

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27° SEANCE

Séance du Samedi 6 Décembre 1969.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 1350).
2. — Congés (p. 1350).
3. — Loi de finances pour 1970. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1350).

Agriculture (suite) :

MM. Marcel Souquet, Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture ; Paul Guillard, René Tinant, André Dulin, Jules Pinsard, Jacques Vassor, Jean Nayrou, Henri Caillavet, Louis Guillou, Marcel Lemaire, Michel Yver, Roger Carcassonne, Octave Bajoux, Emile Durieux.

Renvoi de la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GARET

Office de radiodiffusion-télévision française. — Information :

MM. André Diligent, rapporteur spécial ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; François Schleiter, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Roger Carcassonne, Léon Motais de Narbonne, Mme Catherine Lagatu, MM. Jean Lhospied, Edouard Bonnefous, André Cornu, Paul Mistral, Ladislas du Luart.

Art. 55 :

Amendement n° 80 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 65 :

Amendements n° 81 de la commission et n° 77 de Mme Catherine Lagatu. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat, François Schleiter. — Adoption de l'amendement n° 81.

Suppression de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Agriculture (fin) :

MM. Jean Deguise, Abel Sempé, Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture ; Léon Jozeau-Marigné, Jean Errecart, Hubert d'Andigné, André Dulin.

Sur les crédits :

M. Jacques Descours Desacres, le ministre.

Amendement n° 70 de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, le ministre ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. — Retrait.

Amendement n° 76 de M. Raoul Vadepié. — MM. Raoul Vadepié, le ministre. — Retrait.

Art. 49 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 72 de M. Etienne Restat) :

MM. Henri Caillavet, le ministre.

Retrait de l'article.

Prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial ; Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture.

Art. additionnel (amendement n° 73 de M. Emile Durieux) :

MM. Emile Durieux, le ministre ; Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances.

Rejet de l'article au scrutin public.

Art. additionnel (amendement n° 79 de M. Robert Soudant) :

MM. le rapporteur pour avis, le ministre, le président.

Retrait de l'article.

4. — Dépôt d'un rapport (p. 1402).

5. — Ordre du jour (p. 1402).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Hubert Durand et Lucien Junillon demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 2 heures ;
Groupe socialiste : 1 heure 50 ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 1 heure 45 ;
Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 45 ;
Groupe d'union des démocrates pour la République : 1 heure 15 ;
Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 20 minutes ;
Groupe communiste : 45 minutes ;
Groupe des non-inscrits : 50 minutes.

Agriculture (Suite.)

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre ami M. Marcel Brégégère et plusieurs de nos collègues ayant exposé avec beaucoup d'à-propos les difficultés rencontrées par nos agriculteurs, je me bornerai à reprendre les problèmes intéressant surtout notre viticulture.

Monsieur le ministre, la vocation économique et sociale de notre région est, en 1969, perturbée par une récolte quelque peu déficitaire et nettement en difficulté. La situation n'est pas catastrophique au point de nécessiter des importations abusives. Nos associations de vignerons, les syndicats de Narbonne, Carcassonne, Limoux, le syndicat de défense des crus de Corbières et du Minervois, la profession en général s'élèvent contre la révision des modalités des prêts au Crédit agricole qui met en difficulté nos jeunes en leur refusant de pratiquer l'expansion de leur exploitation.

Je me permets, monsieur le ministre, de revenir sur ce que j'ai évoqué à l'instant, la limite des importations. Nous avons quelques inquiétudes car, si nos renseignements sont exacts, les importations de vin d'Algérie ont été augmentées sur le mouvement des vins de septembre pour atteindre 516.409 hectolitres, ce qui nous paraît vraiment très important. Ces importations se répartissent de la façon suivante : 60.000 hectolitres de vins marocains et 426.000 hectolitres de vins algériens, le restant provenant de Tunisie, du Portugal, d'Italie ou d'Espagne peut-être.

Le contingent mensuel normal, monsieur le ministre, étant de 300.000 hectolitres, il semble donc que les bons d'importation soient plus généreusement distribués et que la limite de coupage de 25 p. 100 des vins algériens importés avec les vins français ne donne plus lieu à des contrôles. Pourquoi donc tant de difficultés ? Pourquoi tant d'importations abusives ?

De plus — je vous le rapporte avec les plus extrêmes réserves — on murmure dans le négoce viticole que, d'ici à la fin du mois de décembre 1969, c'est encore 400.000 hectolitres qui arriveront dans le port de Sète en provenance d'Algérie ou d'ailleurs. Bien plus, on nous signale qu'un million à 1.300.000 hectolitres supplémentaires seraient acceptés par la France d'ici à la fin du mois de mars 1970.

M. Robert Bruyneel. Ce n'est pas possible !

M. Marcel Souquet. Pouvez-vous, monsieur le ministre, si vous en avez les possibilités, nous fournir quelques explications ? Car il s'agit là, à notre avis, de décisions clandestines auxquelles d'ailleurs faisait allusion M. le président Jean-Baptiste Benet et cela nous paraît grave de conséquences. Vous avez reçu récemment un télégramme du président de la C. G. V. M. qui vous faisait part de ses inquiétudes. Combien nous l'approuvons, surtout quand nous réfléchissons aux conséquences de ces importations qui risquent, si nous n'y prenons garde et si le ministre de l'agriculture n'oppose pas son veto, de revenir sous une nouvelle appellation en transit par l'Allemagne fédérale. Nous nous y opposerions avec tous les viticulteurs qui, disciplinés, sont quand même conscients de leurs responsabilités et surtout de leurs devoirs.

M. Marcel Brégégère. Très bien !

M. Marcel Souquet. Tout cela, voyez-vous, tend à prévenir les réactions normales qui pourraient s'ensuivre, à réclamer aussi des décisions urgentes sur le plan de la fiscalité. Accordez donc, monsieur le ministre, des facilités en vue du paiement échelonné des taxes foncières et de l'impôt sur le revenu selon des modalités qui restent à préciser. Que cet échelonnement des paiements sur les taxes de 1969 ne fasse pas obstacle aux dégrèvements des taxes foncières prévus par les articles 1420 et 1421 du code général des impôts, en cas de perte de récolte dans les formes prévues aux articles 1933 et 1934 du bordereau collectif des mairies ! Envisagez sérieusement une diminution des charges sociales concernant les travailleurs saisonniers. Diminuez surtout la fiscalité indirecte et prohibitive qui frappe actuellement le vin, en particulier la T.V.A. qui devrait, à notre avis, être enfin ramenée au taux général des produits agricoles de consommation courante, c'est-à-dire 7 p. 100.

La situation des vignerons sinistrés doit également retenir votre attention, monsieur le ministre. Les dispositions résultant de la législation en vigueur ne sont pas encore appliquées aux bénéficiaires. Il nous paraît pourtant que les dispositions du code rural doivent jouer à plein pour les prêts accordés aux sinistrés à taux d'intérêt réduit.

Le budget de l'agriculture pour 1970 attribue 10 millions de francs à la section viticole du fonds national de solidarité agricole. La dotation susdite est inférieure à celle du budget de 1969, soit 14,5 millions de francs. Ce serait concevable, monsieur le ministre, si les besoins concernant la prise en charge des prêts en cours étaient satisfaits par avance.

Nous croyons d'ailleurs savoir que des viticulteurs qui ont souscrit en mars 1968 des prêts spéciaux pour pertes de récolte à la suite des gelées du 4 mai 1967, prêts authentifiés et rapportés au sinistre advenu à cette date, n'ont pas encore bénéficié de la prise en charge de l'annuité venue à échéance au mois de mars 1969. D'ailleurs, si l'on ne prend pas des mesures immédiates, ils vont être à nouveau débités au mois de mars 1970 du montant de la deuxième annuité.

En l'état du reliquat de l'exercice fiscal de 1969, n'est-il pas possible, monsieur le ministre, d'accélérer la compensation des annuités échues afin d'apporter aux sinistrés l'aide dont ils ont besoin ? La réalité de ces reliquats et la diminution des dotations budgétaires récentes suggèrent en outre des règles plus simples dans l'octroi des prêts, en revision nette de l'actuelle pratique des organismes prêteurs qui sont orientés d'ailleurs par le fonds national de solidarité. L'aide budgétaire aux viticulteurs sinistrés ne donne pas satisfaction en raison des retards de paiement et une disparité considérable des traitements individuels. Le dégrèvement demandé sur les taxes de 1968 pour les viticulteurs victimes d'une intense sécheresse — et ce, monsieur le ministre, malgré une lettre de M. le secrétaire d'Etat aux finances en date du 16 juin 1969 qui donnait l'assurance de dégrèvement aux syndicats des vignerons — n'a encore, à ce jour, reçu aucune solution.

Le budget général de 1969 avait prévu la recette et la dépense. Qu'attend-on, monsieur le ministre, pour son application ? Nous vous demandons d'user de votre autorité pour que, enfin, soit résolu ce problème très important. Sur la récolte de 1969 et relativement au budget de 1970, les mêmes dispositions devraient être prises car les sinistres se sont accentués.

En ce qui concerne les prêts spéciaux des caisses de crédit agricole pour perte de récolte et désignés aux articles 675 à 679 du code rural, modifiés par décret du 7 novembre 1967, il y a lieu, en désignant les prêts antérieurs à 1968, que l'Etat prenne en charge les annuités définies par le décret précité. Trop d'interprétations contraires privent souvent le sinistré des aides réglementairement prévues. De plus, les attributions budgétaires de la section viticole du fonds national de solidarité, doivent recevoir, tel est notre avis, une destination rapide et précise sans aucune restriction, inspirée même par une politique d'austérité. Les prêts de 1969 pour compenser la sécheresse de 1968 font, de notre part, l'objet des mêmes observations. Les prêts à accorder aux sinistrés de 1969 ne doivent pas subir de restrictions de crédits. S'il en était autrement, vous condamneriez l'investissement de nos exploitations.

L'idée commune à ces trois catégories nous permet de souligner que ces prêts sont sans incidence sur le niveau général des prix et des revenus moyens de l'an dernier. Ils représentent simplement une compensation de perte qui se manifeste pour le présent et l'avenir, comme cela s'est manifesté dans le passé pour les prêts antérieurs, mais qui n'accroît pas le pouvoir d'achat des bénéficiaires eu égard à leur besoin moyen vital. L'encadrement du crédit ne devrait donc pas les toucher, monsieur le ministre de l'agriculture.

La loi du 10 juillet 1964 a prévu l'indemnisation directe des sinistrés par le fonds national des calamités agricoles. Les vignerons s'assurent beaucoup, à la différence peut-être d'autres agriculteurs dont les récoltes courent moins de risques. Les lenteurs d'indemnisation soulignées, jointes à la parcimonie, à l'éparpillement des indemnités, suggèrent une revision du système qui conduit trop souvent à un résultat deux ou trois années après le sinistre. C'est ainsi que les vignerons dont les vignes ont été gelées le 4 mai 1967 ayant présenté les dossiers en 1968-1969 entendent dire ces jours derniers qu'une indemnisation serait, en principe, décidée sur le fonds national.

Nous posons alors la question : à quelle date ? De quel montant sera-t-elle ? Quelle sera son incidence à l'hectare de vignes sinistrées, en proportion des demandes recevables ? Autant de problèmes difficiles qui doivent rapidement trouver une solution positive.

Nos suggestions, monsieur le ministre, ne tendent qu'à apporter notre collaboration loyale à ces problèmes intéressant notre viticulture. Nous pensons jouer très franchement le jeu lorsque nous sollicitons que le taux de la T.V.A. applicable aux vins soit le même que celui applicable aux autres produits agricoles, ou que les dispositions prises vis-à-vis des établissements financiers en matière de prêts et d'intérêts ne touchent en rien le crédit agricole, organisme de mutualité destiné à aider les agriculteurs et viticulteurs dans l'exercice de leur profession et qui nous a donné depuis toujours tant de satisfactions ; de même quand nous demandons que la parité entre les prix des produits agricoles et industriels soit enfin établie conformément à la loi du 5 août 1960.

Nous demandons aussi que la récente décision prise par l'institut des vins de consommation courante, concernant la chaptalisation, ainsi que celle prise par l'institut national des

appellations d'origine relative au déclassement des vins d'appellation d'origine contrôlée, reçoivent une suite immédiate, comme il en a été décidé ; que le fonds national de solidarité prenne effectivement en charge un maximum d'annuités et qu'en outre, soient accordés des reports d'annuités pour les emprunts, en particulier, comme nous le disions il y a un instant, pour les emprunts nécessités par le non-règlement des sinistres en cours.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Marcel Souquet. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Votre intervention concerne, d'une part, la non-chaptalisation en cause, et, d'autre part, le déclassement des vins d'appellation. Je peux indiquer au Sénat que, lors de la discussion du collectif budgétaire, un amendement qui, je l'espère, vous donnera satisfaction, sera déposé par le Gouvernement concernant ces deux points.

M. Marcel Souquet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous demandons que le prix du vin à la production soit réglementairement majoré, compte tenu des circonstances exceptionnelles. Hier, vous nous avez indiqué que le prix de campagne serait de 7,10 francs le degré hecto. Les organismes viticoles proposaient 7,30 francs. Si nous procédons à un calcul rapide, nous pouvons considérer que le prix qui avait été accordé en 1968 de 6,45 francs, compte tenu du volume de la récolte, donnait certainement une plus-value pour nos viticulteurs.

De toute façon nous ne nous permettrons pas d'apporter à cette tribune une critique sans avoir, auparavant, pris contact avec les organismes intéressés et discuté avec les responsables de la confédération générale des vignerons du Midi.

Nous demandons l'application d'un prix de campagne rémunérateur qui permettra à chaque viticulteur de retrouver un potentiel économique viable. Nous demandons surtout que soit arrêtée toute importation abusive de vins, quelle qu'en soit la provenance. J'insiste sur ce point. Les chiffres que j'ai cités tout à l'heure ne semblent pas avoir été démentis par votre ministère. C'est une politique qui nous paraît excessivement grave dans le moment présent.

En ce domaine, si certaines importations nous parvenaient en transit de l'Allemagne fédérale, vous trouveriez toutes les organisations viticoles dressées contre vous comme elles se dresseraient également contre toute importation abusive.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre, une fois de plus, de vous interrompre ?

M. Marcel Souquet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous interromps surtout pour vous interroger. Je n'ai jamais entendu parler d'une quelconque importation envisagée de cette manière détournée ou déguisée et, en particulier, transitant par l'Allemagne. Je m'excuse de vous parler aussi franchement et nettement, mais si vous possédiez des informations à ce sujet dont je n'ai pas connaissance, comme votre souci est le mien, je vous serais très obligé de me les communiquer.

M. Marcel Souquet. Je me mettrai en rapport avec les organismes qui m'ont communiqué cette information et je vous adresserai tous les renseignements utiles, monsieur le ministre. Mais je note que vous ne m'avez pas répondu à propos des importations du mois de septembre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je répondrai ce soir, rassurez-vous, lorsque j'évoquerai le problème d'ensemble de la viticulture.

M. Marcel Souquet. Nous souhaitons aussi que soit revue la politique de superfiscalité, les taxes indirectes contre le vin ayant plus que doublé depuis 1958. Nous sommes contre l'alcoolisme, bien entendu ; les départements à caractère viticole se placent dans les statistiques établies à ce sujet en position très favorable eu égard à leur population. Nous demandons que soit bannie définitivement de nos antennes cette politique antivin relevant de la plus basse calomnie. D'ailleurs, notre éminent collègue, M. le professeur Portmann, a fait justice de cette contre-vérité.

Telles sont, monsieur le ministre, les considérations d'ordre général que nous soumettons à votre compétence. Nous comprenons vos difficultés, je vous demande de partager les nôtres. Nous attendons votre réponse et nous l'espérons favorable à notre viticulture, car s'il en était autrement, monsieur le ministre, des désordres ne manqueraient pas de se manifester et nous le regretterions.

Nos régions ayant un caractère essentiellement viticole, nous pensons que le ministre de l'agriculture doit se pencher sur ces problèmes angoissants et nous l'en remercions par avance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Paul Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu dans le sens souhaité à une question que je comptais vous poser sur les sociétés mixtes d'intérêt agricole, pleines de promesses pour notre agriculture et pour notre industrie.

Vous avez également répondu à une demande que je voulais formuler concernant l'extension, l'assouplissement des règles et l'accroissement du crédit dans le cadre des attributions préfectorielles et des groupements agricoles fonciers.

Enfin vous nous avez donné quelques apaisements sur un sujet particulièrement irritant, l'encadrement du crédit. J'aurais ainsi mauvaise grâce à prolonger ce débat par des redites inutiles. Je me bornerai donc, de ma place et après d'autres, à une simple observation.

En arrivant rue de Varennes, vous avez pris en tutelle une agriculture profondément blessée par des accusations mensongères sur la charge — comme si elle était seule dans ce cas — qu'elle imposerait à la nation. Une agriculture appauvrie par une diminution constante de ses revenus, contrairement aux dispositions et objectifs de la loi d'orientation, une agriculture familiale terriblement angoissée, parfois désespérée dans sa jeunesse, par l'incertitude de son avenir, une agriculture moralement atteinte par le plan Mansholt et le rapport Vedel et ballottée dans toutes les directions comme un navire désemparé dans la tempête, ce sont avec, depuis votre arrivée, l'encadrement du crédit, catastrophique pour un grand nombre, véritable goutte d'eau qui a fait déborder le vase, toutes les raisons profondes du grave malaise actuel, dont notre assemblée, unanime, a bien conscience.

Les conséquences en sont les incidents violents et extrêmement regrettables que nous avons connus ces dernières semaines, notamment dans ma région, incidents qu'il ne faut plus revoir et qu'aucun Etat, aucun régime politique ne peut tolérer. Cela est possible mais il n'y a pas de temps à perdre.

Au début de votre intervention, monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous aviez besoin du Sénat. Alors, ce que le Sénat attend de vous, en plus d'une concertation permanente, c'est que vous redonniez, vous faisant l'avocat de leur cause au Gouvernement, à nos agriculteurs, face à la nation, la dignité qu'ils méritent : un revenu juste et équitable et la certitude apaisante de la sécurité du lendemain.

Je veux croire après votre intervention ferme et objective que telle est votre volonté et que vous ferez l'impossible dans un contexte fort difficile pour y parvenir. (Applaudissements.)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais remercier très particulièrement M. Guillard de ses propos. Je tiens surtout à lui dire qu'il a exprimé très exactement ce que pour ma part je souhaite, c'est-à-dire l'établissement entre le Sénat et le Gouvernement et plus particulièrement aujourd'hui entre le Sénat et le ministre de l'agriculture, d'une compréhension et d'un dialogue. Votre soutien me sera nécessaire pour aider les agriculteurs à retrouver confiance en eux-mêmes. Je suis persuadé que les élus du pays peuvent beaucoup auprès d'eux et je voulais les en remercier. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est toujours bien imprudent de préparer son papier avant l'intervention du ministre. Hier, vous avez répondu par avance à certaines questions que je voulais poser et à certaines observations que je voulais présenter, et vous en avez même pris quelques-unes à votre compte. Malheureusement, il faut reconnaître que tout cela ne change rien aux chiffres de votre budget.

Je limiterai mon intervention à un secteur bien déterminé et je souhaite avec vous, par le dialogue, l'approfondir. Il s'agit de l'enseignement. C'est la grande victime de la réduction de crédits opérée dans votre budget. C'est en contradiction avec les déclarations gouvernementales sur l'importance de la formation des jeunes. Cela crée une situation particulièrement dramatique pour le secteur privé en ce qui concerne les équipements.

Je n'ai nullement l'intention de vouloir ranimer une vieille querelle heureusement estompée aujourd'hui, d'autant plus que, pour l'enseignement agricole, il s'agit le plus souvent d'un enseignement professionnel ou familial plutôt que d'un enseignement confessionnel.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, l'enseignement privé a reçu depuis le début du V^e Plan 14,5 p. 100 des crédits alors qu'il accueille 67 p. 100 des effectifs.

A l'Assemblée nationale, votre secrétaire d'Etat, M. Pons, a fait observer que la loi du 4 août 1962 a établi la part du secteur privé en matière d'investissements à 13,7 p. 100 de la dotation globale et que pour 1970 cette part s'établirait à 15 p. 100 de l'ensemble des crédits d'investissement.

Mais je voudrais vous rappeler qu'en 1962 le Parlement, qui regrettait ce pourcentage, avait voté un article demandant que les sommes ultérieures soient prises « en fonction des besoins révélés pour chacune d'entre elles au cours de l'exécution du programme et non proportionnellement aux chiffres retenus dans la loi ».

Considérez-vous cette position comme intangible ? Ne vous semble-t-elle pas aller à l'encontre de la justice et de l'économie ? D'un côté, 43.000 élèves et 86 p. 100 des crédits, de l'autre, 90.000 élèves et 14 p. 100 des crédits.

Il faut souligner aussi que les établissements privés ne peuvent obtenir les prêts ou subventions que lorsque l'établissement est reconnu, ce qui suppose la réalisation d'investissements antérieurs.

Les réductions des crédits d'équipement sont telles que, non seulement des projets ne verront pas le jour, mais que des établissements importants remplis d'élèves vont être acculés à la faillite ne pouvant faire face à leurs engagements.

Cette situation catastrophique s'aggrave d'année en année. L'insuffisance des crédits obligeant à différer de nombreux dossiers, il s'est créé ainsi un décalage important qui s'est encore accentué du fait de la réduction de crédits opérée en 1969.

Le montant des crédits nécessaires pour honorer les dossiers qui ont reçu cette année tous les avis favorables réglementaires, mais ajournés faute de crédits, représente de deux à trois fois ceux prévus pour 1970. Il s'agit le plus souvent d'opérations engagées puisque, pour être reconnu, l'établissement considéré doit disposer d'installations satisfaisantes.

Hier, à cette tribune, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'une commission allait être créée pour reviser la carte scolaire d'implantation, les études étant menées à la fois par l'éducation nationale, par votre ministère pour l'enseignement agricole, les établissements publics et les établissements privés. Je suis bien d'accord avec vous lorsque vous dites qu'en attendant les conclusions de ces études il ne faut ordonner aucune construction nouvelle. Mais, ainsi que je vous l'ai dit, les crédits que vous destinez à l'enseignement privé en 1970 ne permettront que la réalisation du tiers des opérations déjà approuvées. Il faut faire quelque chose dans ce domaine. Comment envisagez-vous de remédier à cette situation ? Pensez-vous obtenir de M. le ministre des finances le déblocage de crédits optionnels ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Tinant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je rappelle à M. Tinant que le pourcentage qui figure dans le budget représente une amélioration. Elle est sans doute encore trop faible et ne correspond pas au souhait qu'il a lui-même exprimé, ainsi d'ailleurs que le Sénat. Mais il y a quand même progression et, dans le cadre d'un budget de rigueur, cela mérite d'être noté. C'est une première observation.

Ma seconde observation, celle pour laquelle je me suis permis d'interrompre M. Tinant avant de répondre, ce soir, à l'ensemble de son intervention, est relative à l'idée de planification.

La commission dont j'ai parlé hier aurait, à mes yeux, une double mission : une mission d'ordre pédagogique et une mission constructive. Bâtiments et enseignement sont les deux aspects du problème. Pour ce qui est de l'enseignement, j'ai indiqué quelles étaient les lignes à partir desquelles la commission pourrait réfléchir. Je ne veux pas, bien sûr, préjuger ses conclusions. Si elle était faite simplement, comme cela arrive souvent, pour donner un conseil ou confirmer un renseignement que l'on désire obtenir, ce ne serait pas la peine de la créer.

En ce qui concerne la programmation possible et souhaitable des constructions scolaires je répondrai à M. Tinant qu'un problème particulier se pose pour l'enseignement public. Les crédits budgétaires sont en réalité directement fonction d'un certain nombre de projets précis, connus, étudiés et échelonnés selon un calendrier. Ce que je souhaiterais, c'est que le même effort de programmation, mais plus difficile à faire parce qu'il s'agit d'établissements plus dispersés qui ne dépendent pas d'une autorité unique, j'en conviens volontiers, soit accompli pour les constructions à venir des établissements privés. Cela me paraît important de deux points de vue : d'abord, pour

éviter je ne sais quelle concurrence ou surenchère, qui serait déplaisante et dépassée, entre la construction de collèges ou établissements publics et celle de collèges ou établissements privés. Ce n'est pas parce que l'un se crée quelque part, qu'il faut que l'autre se crée au même endroit. Pensons aux enfants et non aux établissements.

Par ailleurs, si la construction d'établissements agricoles est aidée par l'Etat sous forme de crédits, il n'en est pas de même pour les établissements de l'éducation nationale qui ne reçoivent que des crédits de fonctionnement.

Je considère comme normal que l'Etat, dans un souci de bonne gestion financière, demande à l'ensemble de ceux qui concourent à l'enseignement privé de bien vouloir se réunir pour envisager une programmation qui tienne compte de cette exigence. J'espère une réponse spontanée. Sinon, les crédits étant limités, la programmation devra être dictée. Je préfère, on le sait, le dialogue à l'autorité qui s'impose d'elle-même d'en haut. Il vaut mieux partir de la base pour se retrouver ensemble, non pas au sommet, mais dans la vérité.

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre, à mon tour, de vous interrompre, monsieur Tinant ?

M. le président. C'est M. Tinant qui a la parole, monsieur Dulin, et je vous serais obligé de le laisser poursuivre son exposé.

M. René Tinant. Personnellement, monsieur le président, j'autorise bien volontiers M. Dulin à m'interrompre.

M. le président. Dans ces conditions la parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. A la demande du ministère de l'agriculture, les départements ont acquis des propriétés pour y construire des collèges d'enseignement agricole et les ont rétrocédés à l'Etat contre un franc symbolique. C'est ainsi que mon département, à la demande même de l'administration, a acquis trois propriétés. Un lycée agricole devait être construit mais nous recevons régulièrement des lettres du ministère nous indiquant qu'il n'est pas possible de nous accorder l'aide que nous étions en droit d'attendre de la loi sur l'enseignement. Cela dure depuis sept ans. C'est inadmissible.

J'approuve l'orientation que vous préconisez mais je crains qu'il n'arrive un moment où les collèges agricoles seront confondus avec les collèges d'enseignement général. Que ferons-nous alors des propriétés que nous aurons acquises ? Nous serons obligés de les revendre. C'est impossible. Si, à chaque fois qu'un ministre change, il faut revenir sur ce qui a été fait précédemment, nous n'en sortirons pas.

Pour ma part, je considère que l'enseignement primaire doit être confondu avec l'enseignement agricole.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Dulin, que seul M. Tinant a la parole.

M. André Dulin. Oui, mais ce que j'avais à dire était important pour nos collectivités locales.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Tinant.

M. René Tinant. Mon cher collègue, vous comprendrez que je laisse au ministre le soin de vous répondre.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous venez de dire et j'insiste sur les efforts qui devront être faits à ce sujet.

Si j'ai mis l'accent sur la part réservée à l'enseignement privé en matière d'investissements, c'est parce que, dans ce domaine, la situation est particulièrement alarmante. Il en coûterait beaucoup plus cher à l'Etat si une partie de ces établissements se trouvaient dans l'obligation de fermer. Je pourrais vous citer des chiffres, mais vous les connaissez mieux que moi.

L'enseignement agricole public lui aussi va connaître son carême. Certes, on a beaucoup construit de lycées et de collèges agricoles depuis quelques années. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous alliez profiter de cette pause des investissements pour fixer à l'enseignement agricole des objectifs correspondant aux besoins des agriculteurs et leur donner les moyens de les réaliser dans le cadre du VI^e Plan. Mais ce coup d'arrêt brutal que vous donnez en 1970 ne risque-t-il pas de paralyser l'achèvement des programmes en cours dans des régions qui en ont autant besoin que d'autres ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Tinant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je veux simplement rassurer M. Tinant : les crédits ouverts pour 1970 ne permettent pas de constructions nouvelles, mais ils permettent l'achèvement des constructions commencées.

M. René Tinant. Vous me rassurez, monsieur le ministre, et je vous remercie. Je voudrais vous signaler un cas particulier. Le collège agricole mixte de Saint-Laurent, près de Charleville-Mézières, est ouvert depuis le début de novembre. Vous avez promis de venir l'inaugurer et je vous en remercie. Mais si vous veniez maintenant, vous pourriez constater qu'il fonctionne dans des conditions désastreuses faute d'équipements. La ville de Charleville-Mézières a dû prêter tout son matériel de foire pour permettre à l'établissement de fonctionner. Vous imaginez dans quelles conditions travaille le personnel enseignant, heureusement toujours dévoué.

La situation est moins dramatique pour les crédits de fonctionnement. Si nous avons été très sensibles à la majoration consentie en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale — je passe sur les chiffres —, majoration qui doit permettre de porter de 2 à 4 p. 100 le taux de la revalorisation qui sera appliqué, en 1970, au montant de la subvention par élève, il faut considérer que cette augmentation est loin de correspondre aux majorations de salaires et charges sociales survenues depuis deux ans. Il faut considérer aussi l'augmentation des effectifs et le retard actuel dans le versement des subventions. Depuis janvier dernier, les établissements n'ont reçu aucun versement, et certains d'entre eux doivent plusieurs mois de salaires à leurs cadres. J'attire particulièrement votre attention sur ce fait regrettable.

En ce qui concerne les bourses, qui doivent être accordées en fonction de la situation familiale et non aux établissements, vous avez promis l'égalité très prochaine. Ce n'est pas encore le cas cette année. Je citerai l'exemple de mon département. Compte tenu de la valeur du point à charge, la bourse totale est accordée dans le secteur public jusqu'à la valeur 700, et dans le secteur privé jusqu'à la valeur 500 seulement.

Pour terminer ce commentaire des crédits de votre ministère destinés à l'enseignement, permettez-moi de vous poser quelques questions sur ce problème des bourses.

Pourriez-vous nous donner des précisions sur la répartition par type de formation — cycles I, II, III et supérieur — des crédits de bourses aux élèves des divers enseignements ?

Ces crédits semblent être répartis forfaitairement entre les départements et leur montant réel est très variable d'un département à l'autre. Comment et sur quels critères est établie cette répartition ? Ne serait-il pas plus normal d'établir sur le plan national des bases valables pour toute la France ?

Le cycle I est celui qui reçoit le plus d'élèves et les enfants des familles les plus modestes. Par suite de la transformation de la reconnaissance au titre de l'apprentissage en reconnaissance cycle I, la bourse doit passer de 300 à 840 francs. Or, les reconnaissances en cycle I sont entrées en application avec beaucoup de retard, notamment en 1969, et la répercussion budgétaire se fera sentir de façon importante en 1970. Pourriez-vous nous préciser comment ce fait a été pris en considération pour fixer le montant des crédits ?

Je dois, maintenant et malheureusement, vous signaler les nombreuses irrégularités et incidents qui ont entaché les examens de la saison dernière. Je ne veux pas citer tout le catalogue que j'ai entre les mains ; j'évoquerai simplement quelques faits qui se sont produits en maints départements.

Les représentants d'organisations professionnelles ne participaient à la correction de l'écrit que dans 45 p. 100 des cas ; ainsi, plus de la moitié des jurys se voyaient amputés de représentants de la profession, et cela, contrairement aux dispositions réglementaires. A l'écrit, l'anonymat n'a pas toujours été respecté, à l'oral encore moins, et là, il faut déplorer, dans plus du tiers des cas, des comportements anormaux, voire irrespectueux, des membres des jurys envers les candidats ou candidates de certains établissements. Dans près de 50 p. 100 des centres d'examen, ces jurys d'oral étaient composés d'une seule personne.

Je rappellerai un fait particulier que je vous ai signalé sous forme d'une question écrite, voilà quelque temps, à laquelle vous avez répondu, ce dont je vous remercie. Une candidate au brevet d'enseignement agricole avait obtenu une note négative, moins 10 — ce que je n'avais jamais compris — en éducation physique. De ce fait, elle a échoué. Or, elle avait satisfait aux obligations qui lui étaient demandées dans cette discipline. A la suite de démarches particulières, l'erreur a pu être réparée, certes, mais vous conviendrez, monsieur le ministre, que ces erreurs sont graves, tout comme les faits que je vous ai signalés, en les résumant d'ailleurs pour ne pas alourdir ce débat.

Avant de passer à des considérations d'ordre plus général et dans le cadre de l'enseignement supérieur, je voudrais rappeler, comme l'a fait M. Golvan hier, à votre attention le problème des écoles vétérinaires, dont le développement nécessaire est freiné particulièrement par le manque de classes. Que deviennent les grands projets dont on a déjà beaucoup parlé à ce sujet ?

Je veux également attirer votre attention sur l'institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole — I. H. E. D. R. E. A. — en pleine expansion. Dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur de 1968, il

serait souhaitable qu'une convention pût être conclue entre cet institut et l'université. En ce qui concerne l'équivalence des diplômes, si une mesure générale ne peut être prise, il serait souhaitable aussi que les élèves sortant de cet institut pussent avoir accès à certains concours pour lesquels ils semblent particulièrement qualifiés.

Ce n'est certes pas dans la bousculade d'une discussion budgétaire qu'il convient de disserter longuement sur les options à retenir quant à l'avenir de l'enseignement agricole. Doit-il être rattaché à l'éducation nationale ? Doit-il demeurer distinct ? D'aucuns souhaitent le rattachement, même dans certains milieux professionnels. Personnellement, je ne suis pas d'accord et je me réjouis, monsieur le ministre, de la déclaration que vous avez faite à ce sujet. Vous m'avez pris les arguments que je voulais développer, mais je m'en réjouis parce que je rencontre en vous un interlocuteur convaincu.

Les enfants en milieu rural, quoi qu'on ait fait — et on a fait beaucoup, notamment avec la création des C. E. G. — ne peuvent bénéficier des mêmes conditions d'enseignement qu'en milieu urbain. L'absence de classes maternelles qu'il faudra coûte que coûte développer, l'existence de classes uniques si préjudiciables au travail des maîtres et à l'émulation des élèves, tout cela constitue un grave handicap qui marque plus d'un tiers des enfants ruraux. Certes, un bon nombre d'entre eux réussissent cependant par les voies normales grâce aux C. E. G., mais les autres ? Les classes de transition, surtout les classes pratiques, qui les accueillent constituent un échec. Or les preuves sont là : l'enseignement agricole, qu'il soit public ou privé, grâce à ses méthodes pédagogiques, aux centres d'intérêt choisis, aux effectifs limités dont sont chargés les maîtres, à son implantation même, a permis à des enfants d'agriculteurs comme de ruraux d'accéder à une culture et à un niveau de formation que les méthodes traditionnelles de formation générale ne leur permettent pas d'acquérir.

Par ailleurs, si l'on considère l'action du ministère de l'éducation nationale, on s'aperçoit que celui-ci, responsable de la formation de douze millions d'enfants, éprouve maintenant de grandes difficultés pour faire face à ses obligations. On est donc en droit de se demander ce que deviendraient les élèves de l'enseignement agricole et leur pédagogie propre — qui n'existe d'ailleurs pas, du moins jusqu'à présent — si leur formation lui était confiée.

Je voudrais souligner un autre fait : il n'y a pas qu'au départ que les enfants des campagnes sont lésés pour leurs études. Une récente enquête de l'institut de gestion d'économie rurale — I. G. E. R. — a révélé qu'un fils d'agriculteur qui poursuit ses études supérieures coûte en moyenne à sa famille 5.000 francs par an, les frais étant particulièrement inhérents à l'internat et aux transports, cependant que les bourses, accordées à un enfant de cultivateur sur trois sont en moyenne de 2.100 francs. Il n'est donc pas étonnant que l'on trouve dans l'enseignement supérieur davantage de fils et de filles d'agriculteurs aisés que d'exploitants moyens.

Le rattachement de l'enseignement agricole à l'éducation nationale présenterait un autre danger. D'une façon presque systématique, les étudiants qui suivent la filière de l'enseignement général quittent la terre et la campagne. Peut-être cette évolution répond-elle à un souhait, mais le rythme actuel des départs est suffisamment rapide, et point n'est besoin de l'accélérer. Je suis presque tenté de crier casse-cou au sujet des régions qui, comme la mienne, en sont déjà au niveau prévu par le plan Mansholt pour 1980, et l'exode continue ! Ce que l'on doit souhaiter raisonnablement, c'est que les structures de l'enseignement général et professionnel associées soient déterminées avec la participation des professionnels et des familles. C'est la garantie d'un meilleur équilibre et du maintien de conditions de vie normale dans nos campagnes par la promotion d'exploitations toujours familiales et économiquement viables.

Ce qu'il faut, c'est une meilleure coordination avec l'éducation nationale. L'enseignement agricole doit cesser d'apparaître — et d'être surtout — comme en état de ségrégation.

Vous nous avez annoncé la création d'une commission associant votre ministère à celui de l'éducation nationale. C'est une excellente chose. Il faut parvenir à une équivalence des connaissances et des diplômes avec des moyens différents, certes, adaptés aux aptitudes des élèves qui doivent apporter l'émulation. Cette originalité dans l'enseignement agricole qui a fait ses preuves impose sa pérennité.

Je demande aussi une meilleure organisation de l'orientation scolaire. Très souvent, bien sûr, les chefs d'établissement ont tendance à diriger systématiquement vers l'enseignement agricole les élèves qui ne réussissent pas dans l'enseignement général, mais à l'inverse, l'orientation étant faite par l'éducation nationale, celle-ci garde pour elle des enfants pour qui les méthodes ouvertes conviendraient mieux.

Enfin, dernier point sur lequel je veux attirer votre attention : il faut en finir avec cette valse des programmes et des diplômes que nous connaissons depuis quelques années au grand détriment des éducateurs, des élèves et de leurs parents qui ne comprennent plus rien.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Tinant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voudrais prendre devant le Sénat cet engagement, au sujet de l'enseignement agricole, que toute modification qui serait décidée, notamment à la suite des travaux de cette commission, n'entretrait en vigueur qu'au début d'une année scolaire. Ainsi aucune modification d'aucune sorte ne serait apportée une fois l'année scolaire commencée. (Très bien ! sur de nombreuses travées.)

M. René Tinant. C'est plus que raisonnable, monsieur le ministre. C'était même nécessaire et je vous remercie.

Il faut tout mettre en œuvre pour obtenir des équivalences avec l'enseignement général afin de rendre possible l'accès sans concours à certaines écoles pour certains niveaux. C'est ainsi que le brevet technique agricole doit être admis en dispense du baccalauréat pour l'entrée dans les écoles d'infirmières et d'assistantes. Nos jeunes rurales ayant généralement beaucoup d'aptitudes pour les professions hospitalières, il faut leur permettre d'y trouver leur voie.

J'en ai terminé pour aujourd'hui. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'attends, monsieur le ministre, vos réponses. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pinsard.

M. Jules Pinsard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture française, dont nous examinons aujourd'hui les crédits, se trouve engagée dans une vaste compétition internationale. Il ne faut pas oublier que dans le cadre du Marché commun, notre évolution va se heurter aux impératifs des agricultures communautaires, mais concurrentielles. C'est donc légitimement que nous pouvons nous demander ce que sera son évolution.

A vrai dire, nous ne manquons pas d'augures, mais ce qui, en quelque sorte, nous rassure, c'est la divergence de leurs prévisions, et la vérité sera en définitive une moyenne.

Comment donc faire une projection sur l'avenir, établir une prospective de l'économie agricole ? Nous avons, pour le passé, l'évolution des phénomènes agricoles. Le présent nous livre la conjoncture actuelle, en réalité, peu brillante.

Pour le passé, gouvernements, fonctionnaires, parlementaires, qui devaient contrôler et orienter notre économie agricole, n'ont travaillé qu'à court terme, d'une façon conjoncturelle.

Où sont les vues sur l'avenir ? Deux rapports ont eu un retentissement considérable. Le premier, le plan Mansholt, nous a profondément émus, mais le second, le rapport de la commission Vedel, a été présenté d'une manière tellement excessive, qu'il a causé de graves remous dans l'ensemble du monde paysan. Beaucoup d'autres rapports ont été élaborés. Ils ont été discutés au niveau des états-majors. Peut-être est-ce mieux ainsi, car ils ont été rédigés à partir de raisonnements d'économistes certes distingués, mais peu expérimentés. Ils négligent, en général, les éléments d'inertie, ce qu'on appelle la pesanteur sociologique. Et ces éléments sont toujours d'une très grande importance lorsqu'on aborde notamment les problèmes du monde agricole et du monde rural.

Fort heureusement, il subsiste des structures valables composées de mécanismes auto-régulateurs. Leur évolution se fait tout naturellement, bien plus régulièrement que les changements que préconisent et que prédisent les technocrates qui ne raisonnent, le plus souvent, que dans l'immatériel.

Je sais, monsieur le ministre, que vous disposez de services d'études d'un haut niveau scientifique et — j'en suis certain — hautement qualifiés, mais j'aimerais que les membres de ces services fussent plus souvent, comme vous l'avez récemment fait avec bonheur pour des membres de votre cabinet, choisis parmi les fonctionnaires ayant fait leurs preuves et ayant des réalisations sérieuses à leur actif.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que l'on doive sacrifier la paysannerie, la terre, et le bétail, sous prétexte de niveau de vie, de productivité et d'excédents de production ?

Quand on songe à l'expansion démographique dans le monde, à la disparité économique des nations, au fait que les peuples dits en voie de développement voient leur misère physiologique s'accroître, les progrès de la production alimentaire étant inférieurs à la croissance de la démographie, quand on voit les carences et les déséquilibres alimentaires, il vient à l'esprit qu'au lieu de stériliser des possibilités de production, il vaudrait mieux harmoniser l'ensemble des productions.

Vos prédécesseurs se sont déjà penchés sur ce problème. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ce serait pour votre passage au ministère de l'agriculture, une belle réussite, non pas de résoudre définitivement le problème agricole français, car il vous faudrait trop de temps, mais de jeter les bases de sa solution, et tout au moins de prendre les mesures conservatoires nécessaires ?

Non seulement, à long terme, la communauté vous en serait reconnaissante, mais dès maintenant, les paysans de France qui, vous le savez bien, malgré leurs critiques, vous font confiance, vous auraient de la gratitude de leur permettre, tout d'abord, de passer cette période difficile, et ensuite, de se préparer, avec le concours, les conseils et l'aide de votre administration, à rendre service au monde sous-développé, tout en vivant honorablement, et en ayant la sécurité d'installer leurs enfants dans une profession toujours vivante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Vassor.

M. Jacques Vassor. Je tiens tout d'abord, monsieur le ministre, à vous faire mes compliments pour l'excellent discours que vous avez prononcé hier devant le Sénat ; à certains moments, je me demandais si c'était le ministre qui parlait à la tribune ou bien un sénateur défenseur de l'agriculture.

Quant à moi, parlant après de nombreux orateurs, je ne pourrai que rappeler ce qui vous a déjà été dit tant de fois par mes collègues ; je vous prie de m'en excuser et de bien vouloir admettre que si nous sommes plusieurs à dire la même chose, ce doit être sans doute parce que ce que nous disons est le reflet de la vérité, et cela dans toutes les régions de la France. Je parlerai moins du budget que des causes du profond malaise paysan actuel et des moyens d'y remédier au plus vite.

L'angoisse paysanne est si grave que dans des régions réputées calmes, les agriculteurs, les jeunes en particulier, en viennent à manifester sur la place publique. Le malaise est donc certain et il est grave.

Quelles sont donc les causes de cette profonde inquiétude ? Si le malaise est si profond, c'est parce que depuis plus de dix ans le producteur a été continuellement trompé. Résultat : aujourd'hui, il n'a plus confiance.

Jetons, monsieur le ministre, un regard sur ce passé. En 1958, ce fut la suppression de l'indexation des produits agricoles. L'agriculteur considérait cette indexation comme une sécurité issue d'une victoire du syndicalisme, difficilement acquise, mais, hélas ! vite supprimée, ce qui fut une très grave erreur psychologique.

En 1960, le Parlement vote la loi d'orientation et en 1962, une loi complémentaire. Ces deux lois avaient pour objet de défendre l'exploitation familiale et, en outre, d'assurer la parité. Mais, huit années après, l'agriculteur se rend compte que chaque jour il s'écarte un peu plus de cette parité. Ses charges augmentent et le prix de ses denrées ne suit pas. Il estime qu'il a été trompé.

1966. La loi sur l'élevage n'a pas donné aux éleveurs ce qu'ils attendaient. Les modestes crédits de votre budget ne parviendront pas encore cette année, monsieur le ministre, à rattraper un retard important.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Vassor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voudrais vous rappeler que les crédits ouverts dans le budget de 1970 sont très nettement supérieurs à ceux qui avaient été prévus par la loi sur l'élevage. Nous nous sommes en effet rendu compte que ce que vous venez de dire à l'instant était exact, à savoir que la loi sur l'élevage avait créé un stimulant, mais que, finalement, les crédits n'avaient pas suivi au même rythme.

Dans le budget, ou plus exactement à l'intérieur des lignes qu'il faut entrevoir dans le budget, on trouve des crédits pour les bâtiments d'élevage à l'intérieur des crédits du F. O. R. M. A. et les crédits du F. A. R. Ces crédits sont sans commune mesure avec ce qu'ils étaient l'année dernière.

En ce qui concerne les actions, depuis la génétique jusqu'à la commercialisation, qui peut entraîner le développement des productions porcine, ovine et bovine, je me permets de rappeler qu'il y avait l'an dernier six millions de francs au F. O. R. M. A. et cette année 220 millions, c'est-à-dire environ quarante fois plus. Les critiques ou observations que vous avez formulées pour le passé voient leur objet s'estomper, car les crédits existent maintenant.

Mon intention est de mettre les organisations professionnelles et les éleveurs organisés en face de leurs propres responsabilités. Il faudra que, région par région, ils essaient de dominer les querelles qui peuvent opposer des clans. Les crédits sont suffisants pour que l'élan soit pris.

Les gouvernements étaient peut-être responsables, qui n'avaient pas assez dégagé de crédits parce qu'ils n'avaient pas suffisamment pensé à l'effet psychologique entraînant que la loi sur l'élevage avait comporté. Mais, à partir de 1970, les crédits sont d'une ampleur telle que la responsabilité de réussir — je n'envisage pas l'échec — repose sur les éleveurs eux-mêmes et sur l'organisation qu'ils auront construite. Nous leur donnons des crédits ; qu'ils fassent en sorte qu'il y ait des projets et des hommes ! (*Applaudissements.*)

M. Jacques Vassor. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Il est très bien de dégager des crédits, mais je pense qu'il faut aussi les orienter. Le problème numéro un est celui de l'élevage des porcs au raison des milliards de devises que nous perdons en important des porcs que nous pourrions facilement produire. Vous avez dit hier soir, si ma mémoire est juste, qu'il s'agissait de 1.300 millions de francs. Par conséquent, je pense qu'il faut donner une priorité absolue à la production de porcs.

En août 1969, c'est la dévaluation du franc : les producteurs comptaient sur l'augmentation du prix de leurs produits, conformément à la règle de l'unité de compte européenne. Auparavant, lorsque les producteurs réclamaient une augmentation du prix de leurs denrées, il leur était répondu que le prix était maintenant fixé à Bruxelles. Il était donc logique, il était donc équitable, à la suite de la dévaluation, d'appliquer automatiquement l'augmentation.

Octobre 1969 : c'est la réévaluation du deutsch mark. Le Gouvernement de la République fédérale obtient des clauses spéciales pour ses agriculteurs, qui pourtant semblent avoir une situation meilleure que la nôtre.

Ainsi, lors de la dévaluation du franc, on échelonne le rattrapage des prix sur trois ans : lors de la réévaluation du deutschmark, la République fédérale obtient des conditions spéciales. Tout cela ne semble pas bon pour la politique agricole commune puisque des prix différents sont appliqués selon les nations.

En 1968-1969, alors que les agriculteurs étaient déjà inquiets, le plan Mansholt et le rapport Vedel ont amené chez eux le comble du désespoir. Jamais technocrates n'auront fait autant de mal à la classe paysanne et à la France.

Depuis plus de dix ans, une exploitation française disparaît toutes les dix minutes, une jeune quitte la terre toutes les trois minutes. Etait-il nécessaire qu'une commission de technocrates vienne souhaiter l'accélération de cet exode ? Où iront ces cinq agriculteurs sur six qui doivent partir ? Que feront-ils ? Ainsi la classe la plus travailleuse, la plus solide, la plus indispensable à l'équilibre social, politique et économique du pays se voit condamnée à disparaître.

Parler de destruction de vaches laitières, d'abandon de millions d'hectares de terres cultivées, de départ massif d'agriculteurs ne pouvaient aboutir à autre chose qu'à créer le découragement et le désespoir dans nos exploitations agricoles.

Telles sont les causes du malaise paysan. Voilà pourquoi, un peu partout, on a vu des agriculteurs se révolter. Nous sommes à une échéance. La situation est grave ; est-il encore possible de ramener la confiance et que devez-vous faire pour cela ?

Tout d'abord, on a trop voulu faire de la France un pays industriel et une campagne s'est développée dénonçant le coût excessif de l'agriculture. Faites savoir aux Français, comme vous l'avez dit hier au Sénat, monsieur le ministre, qu'une partie des crédits accordés à l'agriculture n'est pas uniquement destinée aux agriculteurs : La Villette, Rungis, chemins, adduction d'eau, électrification, enseignement agricole, etc. Ensuite c'est une erreur de comparer l'agriculture à l'industrie du point de vue de la rentabilité. Peut-on comparer l'amortissement d'une moissonneuse-batteuse, d'un semoir, d'une faucheuse, d'une botteuse et autres instruments onéreux qui sont nécessaires, mais ne travaillent que quinze jours par an, au camion de l'entrepreneur de travaux publics qui travaille tous les jours ? En agriculture, les prix ne tiennent pas compte des coûts de production ; c'est la raison pour laquelle il y a des subventions de l'Etat, car l'agriculteur ne peut pas imposer ses prix de vente à l'acheteur.

Comment dès lors industrialiser l'agriculture ? Son rôle n'est pas seulement économique, mais aussi biologique et social. C'est pourquoi, même si l'agriculture n'est pas rentable, elle est nécessaire pour un pays ; avant d'être économique, son rôle est de plus en plus la protection du milieu naturel par la conservation des sols et de la nature en général. Le monde paysan, l'exploitation familiale sont une nécessité sociale indispensable à la survie de notre passé politique et social : voilà ce qu'est notre agriculture. On a trop tendance à l'oublier dans les milieux industriels et urbains. Elle n'est pas une charge que la nation peut chiffrer, d'autant plus que les prix agri-

coles sont très en retard sur les autres ; cette distorsion est la raison pour laquelle la parité n'a pas été atteinte, elle est la cause du malaise actuel.

Dans votre brillant exposé, vous avez dit, monsieur le ministre, que les prix doivent être rémunérateurs. Nous ne l'oublions pas. Les agriculteurs n'en demandent pas plus, et c'est bien ce qu'ils attendent. Mais cela implique un rattrapage. A vous de faire en sorte, monsieur le ministre, qu'il en soit ainsi.

S'il est une production où règne l'incertitude, c'est bien celle de l'élevage ; comme elle est surtout le fait de l'exploitation familiale, il est urgent de s'en préoccuper. Ne croyez pas que c'est en augmentant de quelques centimes seulement le prix du lait que vous calmez les esprits. Je vous ai entendu avec satisfaction, hier, dire que les prix des produits laitiers allaient être augmentés. Il ne faut pas exagérer en parlant des excédents laitiers. Chaque jour des étables de vaches laitières disparaissent. D'ici peu, vous n'aurez rien à craindre de la surproduction des produits laitiers. Surtaxe la margarine et le problème sera vite résolu. Mais ne croyez pas que des étables de bovins uniquement réservées à la production de viande remplaceraient les vaches laitières disparues. La trop lente rotation des capitaux, la main-d'œuvre exigée font que la production de viande bovine n'est pas rentable au cours actuel et trop de veaux partent vers l'Italie. D'ici peu, nous n'exporterons plus et la France manquera peut-être de viande bovine.

J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure : vous devez encourager l'élevage du porc, en particulier en favorisant l'équipement du pays en porcheries modernes. J'ai été heureux de vous entendre, à ce sujet, déclarer que vos projets avaient reçu l'accord des professionnels. Fixez à l'avance des prix garantis par contrat et à des cours attractifs, soit en augmentant le prix de la viande, soit en fournissant des aliments à prix réduit. Le pays ne saurait comprendre plus longtemps cette hémorragie inutile de devises que représente l'importation de porcs que nous pourrions produire rapidement chez nous.

Puisque l'une des règles fondamentales du Marché commun consistait à ce que des prix uniques établis en unité de compte soient appliqués à l'ensemble des produits agricoles sous règlement communautaire, il faut l'appliquer. L'étalement de la hausse de nos prix sur trois ans avec blocage pour la campagne actuelle doit être ramené à un délai beaucoup plus court. Appliquez immédiatement les prix communautaires pour tous les produits laitiers et animaux. Diminuez le délai d'application attribué aux produits végétaux.

Quant aux rapports Mansholt et Vedel, faites savoir nettement ce que vous en pensez. Le monde paysan attend que vous preniez une position nette à ce sujet, en particulier sur la réduction des surfaces cultivées et sur la diminution du nombre de paysans, sur le maintien de l'exploitation familiale et sur l'aide que vous comptez lui apporter.

Il vous faut aussi préciser ce que vous comptez faire pour les jeunes : enseignement agricole, maisons familiales, qui risquent de se trouver dans une situation financière difficile, sociétés foncières, baux de longue durée, prêts d'installation, crédit agricole, I.V.D., en augmentant le nombre de départs à 60 ans.

Enfin, deux problèmes particuliers inquiètent le monde paysan : d'une part, la parafiscalité agricole, qu'il faut abroger, d'autre part, le régime particulier consenti par le F.O.R.M.A. pour les achats de pommes dans la région Languedoc-Roussillon, privilège injuste et maladroît qui a découragé les producteurs de fruits des autres régions.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vassor ?

M. Jacques Vassor. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Aussitôt informé que les achats de pommes auxquels vous faites allusion avaient été limités à une région, pour des raisons qui étaient d'ailleurs tout à fait explicables, car l'on avait acheté là où les cours étaient à ce moment-là le plus bas et de manière à éviter une contagion de la crise et un déplacement nuisible des achats supplémentaires par le commerce, j'ai immédiatement donné des instructions pour que ces achats aient lieu partout, et c'est ce qui s'est fait aussitôt.

M. Jacques Vassor. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Par ailleurs, vous avez dit hier qu'il n'était pas logique d'importer des bois que nos forêts pourraient produire. Il y a longtemps que je le demande, mais les bois d'importation, dans le passé, étaient exonérés de la taxe du fonds forestier national, ce qui était une injustice. Compte tenu de nos besoins en pâte à papier, avec les bois durs de taillis et de chêne, les bois tendres — bouleaux, peupliers, résineux — dont nous disposons, il serait souhaitable que des usines de fabrication de pâte à

papier soient construites dans différents points du pays. Personnellement, je souhaiterais l'implantation d'une telle usine en Touraine ; en effet, cette région, située au centre de la France, dispose de beaucoup de bois de pâte à papier, qui doivent être livrés maintenant à des centaines de kilomètres.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait un brillant discours, mais laissez-moi vous dire que les producteurs ne croient plus guère aux discours ni aux promesses. Ils attendent de vous des actes positifs en leur faveur. Il vous faut maintenant réaliser les promesses que vous nous avez faites hier, et cela au plus vite car il est des moments où il faut savoir ne pas attendre.

Les accords de La Haye sont encourageants, un grand pas a été franchi pour l'Europe avec le maintien de la politique agricole commune ; souhaitons que, dans l'avenir, les idées aberrantes du plan Mansholt soient abandonnées, en un mot que l'on ne baisse pas les prix européens sous prétexte d'excédents.

Vous pouvez, après ce grand discours, ramener encore la confiance, mais il vous faut maintenant agir. Souhaitons, monsieur le ministre, que vous le compreniez avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous nous avez entretenus hier des zones de rénovation rurale et je me bornerai à intervenir sur ce point bien précis, singulièrement sur les zones de rénovation rurale en montagne.

Cette question intéresse, je crois, vingt-huit départements. On a longtemps parlé de certaines de ces régions sous la dénomination de zones d'économie alpestre ; à l'heure actuelle, on parle plutôt d'économie montagnarde, car les problèmes qui se posaient tout spécialement aux Alpes se sont étendus à d'autres régions, notamment à la montagne pyrénéenne.

La question de l'économie montagnarde concerne l'existence des agriculteurs habitant ces régions, qui traditionnellement se livraient à l'élevage et dont on a quelquefois prétendu qu'ils étaient des contemplatifs, alors qu'ils mènent une existence souvent beaucoup plus pénible que celle de leurs collègues de la région sous-montagneuse ou de la plaine.

Au cours des exposés qui ont été faits à cette tribune, j'ai entendu souvent évoquer le problème de la viande. Or, des dizaines de milliers d'hectares voient leur production fourragère ignorée et laissée de côté, alors que l'on pourrait procéder à un élevage extensif, qui permettrait ensuite à la zone sous-montagneuse ou à la plaine de produire de la viande grâce à l'engraissement des bestiaux. Dans les Pyrénées, des dizaines de milliers d'hectares sont inexploités, ce qui est parfaitement regrettable car ils permettraient de nourrir les bêtes à peu de frais.

A ce sujet, je voudrais faire observer, monsieur le ministre, que la délimitation des zones de montagne a été quelque peu restrictive. La montagne est évidemment facile à délimiter et M. le ministre des finances n'a d'ailleurs pas manqué de le faire il y a quelques années, mais d'une façon qui ne nous donne guère satisfaction. En fait, la zone montagnaise et la zone sous-montagnaise se complètent. Pendant l'hiver, les bestiaux vivent mieux dans les zones sous-montagneuses et, par conséquent, il faut étendre les zones de rénovation rurale de la montagne aux zones sous-montagneuses, les unes complétant les autres.

Vous avez également fait un sort à la forêt, monsieur le ministre, et vous lui avez attribué une très grande importance. Mais, chez les montagnards d'origine, dont je suis, l'atavisme joue et ils se méfient quelque peu de cette voracité de la forêt et du souci de l'administration de planter à tout prix.

Voici quelques années, des plantations ont été faites en montagne, dans mon département de l'Ariège, dans des zones de pacage de bonne qualité. Il faut évidemment développer la forêt, mais il faut conserver un équilibre entre la campagne et la forêt. Evidemment, celle-ci procure aux citoyens cet oxygène dont ils ont tant besoin, la verdure, le calme et le repos, mais il faut aussi penser à ceux qui vivent encore en montagne et qui doivent s'y maintenir.

Le tourisme est une activité souhaitable et la montagne doit accueillir les habitants des grandes villes, qui ont besoin de repos, mais ce n'est pas une panacée. Par exemple, l'on veut faire de Toulouse une métropole d'un million d'habitants, mais il serait regrettable qu'elle soit « la grosse tête d'un désert ». Dans les zones de montagne pyrénéennes qui n'ont pas été développées jusqu'ici, le tourisme rapporte peu pour l'instant et il serait vain de croire qu'il va apporter aux montagnards tout ce dont ils ont besoin pour vivre. Ce n'est, pour cette région, qu'une activité d'appoint et l'on ne peut le juger différemment pour l'instant.

De plus, le tourisme ne peut se développer que si l'homme reste dans la montagne. Au cours de la campagne du référendum du 27 avril dernier, il a été question de regrouper des villages, mais il ne faut pas chasser les hommes de ces villages, ils doivent

y rester pour remplir leur mission d'accueil. Des familles doivent rester sur place pour recevoir les citadins qui viennent chez nous à l'occasion du week-end ou des congés payés.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Jean Nayrou. Le problème du tourisme et le problème de l'aménagement des pacages sont liés avant tout à celui des accès. Il est bien joli d'amener des bestiaux sur les hauteurs, mais l'on ne voyage plus à pied comme il y a une centaine d'années. L'un des premiers soins, c'est d'améliorer les accès et non pas, comme on pourrait le croire, d'aménager des plans d'eau, de construire des chalets, ce qui ne doit venir qu'après. Il faut d'abord pouvoir monter sur les hauteurs. C'est une vérité de La Palice, mais on met parfois la charrue avant les bœufs !

Je terminerai mon propos en indiquant que, pour ces zones de rénovation rurale en montagne, il faut des crédits afin d'aménager les accès, d'entretenir et d'améliorer les pacages et de débroussailler.

Des syndicats de communes ont été créés à cet effet, et ce n'est pas la V^e République qui a commencé de le faire. Dans les Pyrénées, avant la Révolution de 1789, des syndicats d'économie montagnarde existaient déjà sous l'appellation de syndicats des montagnes, et celui que je préside date du XIII^e siècle !

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Nayrou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet. Je saisis cette occasion d'évoquer devant M. le ministre de l'agriculture un problème qui me concerne, en tant que maire d'une commune des Hautes-Pyrénées proche de la frontière espagnole. Je lui demande de bien vouloir doter autant qu'il le pourra l'ensemble des budgets propres à la réalisation des chemins dits « forestiers », qui nous permettent d'aménager nos coupes en haute montagne et de favoriser l'expansion des pacages et la construction de chalets de haute montagne pour les touristes.

Jusqu'à maintenant, le ministère de l'agriculture a été assez peu généreux. Nous comprenons vos difficultés, monsieur le ministre, mais nous vous serions reconnaissants de bien vouloir retenir les observations présentées par M. Nayrou et par moi-même.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie, monsieur Caillavet, des précisions que vous venez d'apporter et sur lesquelles je suis parfaitement d'accord.

M. le ministre nous a parlé de divers fonds, en particulier du fonds d'action rurale, dont il nous a d'ailleurs dit qu'il ne connaissait pas encore exactement son rôle. Il serait utilement employé en faveur des habitants de nos zones montagneuses et sous-montagneuses.

Avant-hier soir, M. le ministre de l'intérieur a indiqué qu'il comptait bien que le fonds d'action conjoncturelle serait mis en activité dans le courant de 1970 et il a ajouté aux crédits de son ministère le montant des fonds qu'il recevrait à ce titre. Monsieur le ministre, il serait bon que vous revoyiez ce problème de près et que vous compreniez bien que l'économie montagnarde est entrée dans nos mœurs, qu'elle constitue un tout et qu'elle a sa place dans l'économie du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guillou.

M. Louis Guillou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat mon intervention sera brève, elle portera sur deux points précis : l'encadrement du crédit et les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ. Sur ces deux problèmes mon intention est de vous poser quelques questions auxquelles, j'en suis certain, vous tiendrez à apporter réponse.

L'augmentation du taux d'intérêt, puis les mesures d'encadrement du crédit ont suscité des réactions extrêmement vives de la part des agriculteurs, surtout de la part des jeunes, ceux-ci étant plus particulièrement touchés. Depuis quelques semaines, l'ensemble de la profession attire votre attention, et celle des pouvoirs publics, sur la nécessité d'adopter des mesures particulières pour le crédit agricole, compte tenu du caractère spécial du financement du secteur agricole et de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent de nombreux agriculteurs qui constatent que leur avenir est très sérieusement menacé.

Je sais bien que des mesures d'assouplissement ont été prises dernièrement, mais ce sont des mesures timides et en tout cas nettement insuffisantes. En effet, porter à 550 millions par mois, le montant des crédits pouvant être mis à la disposition de l'agriculture française, constitue un léger mieux par rapport aux 420 millions, chiffre plafond fixé par les premières mesures gouvernementales, mais c'est encore nettement insuffisant au regard des 900 millions qui étaient, avant les mesures d'encadrement, prêtées par les caisses de crédit.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que pour ma part je considère ces mesures d'encadrement du crédit comme dangereuses et néfastes, d'abord pour notre agriculture et ensuite pour l'économie générale de nos régions et du pays.

Notre agriculture est en pleine mutation et, pour se transformer, elle a besoin de crédits ; les lui mesurer au compte-gouttes aura, me semble-t-il, des répercussions à plus ou moins brève échéance. Les crédits nécessaires à l'agriculture, les crédits demandés par celle-ci sont des crédits d'investissement et non des crédits des consommations.

En agriculture, c'est la nature, ce sont des saisons qui commandent. Des investissements sont nécessaires pour les travaux saisonniers en cours et comme il faut aussi toujours prévoir en agriculture, beaucoup d'exploitants avaient prévu d'investir pour les saisons à venir et, du fait de vos mesures, leurs projets tombent à l'eau, avec des conséquences néfastes pour la marche de l'exploitation et aussi pour son équilibre financier.

D'un autre côté, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a une certaine contradiction dans votre politique, en encourageant les cultivateurs âgés à abandonner leur exploitation, les obligeant à les céder à des jeunes, ensuite en refusant à ces jeunes les moyens de restructurer et de reconverter leurs nouvelles exploitations ? Les jeunes actuellement ne comprennent plus, ils sont découragés ; ces mesures les frappent plus que les autres et pénalisent surtout les plus actifs et les plus dynamiques.

Ces mesures ont aussi déjà des répercussions très fâcheuses pour l'économie de nos régions rurales. Beaucoup de familles d'ouvriers dans nos bourgs ruraux pensaient à se faire construire un logement. Combien seront-ils maintenant à pouvoir le faire ? Très peu, car nombreux sont ceux qui renoncent à leurs projets et ce sont d'abord les plus modestes qui se demandent s'ils vont pouvoir un jour faire bâtir pour leur famille le logement décent auquel ils rêvaient depuis longtemps.

Cette situation entraîne des difficultés pour les entreprises de construction et on signale ça et là déjà des mesures de licenciement de personnel et ainsi un certain marasme économique est en train de s'installer dans certaines régions.

Je pourrais aussi, monsieur le ministre, souligner les inconvénients de ces mesures pour nos communes. Certaines devaient bénéficier de prêts pour les travaux d'investissement. Elles sont maintenant avisées que la réalisation de ces prêts est différée et sont donc dans l'obligation de renoncer à ses travaux ou de les arrêter s'ils sont commencés. Aussi, devant cette situation que je n'ai pas été le seul à décrire et avant qu'elle ne s'aggrave encore, je vous demande de prendre des mesures qui s'imposent pour très rapidement retrouver une situation normale.

Vous avez aussi, monsieur le ministre, annoncé votre intention de réformer le crédit agricole. C'est un sujet de toute première importance non seulement pour l'agriculture mais aussi pour toute l'économie française. Pour ma part, et c'est un administrateur de caisse qui vous parle, je considère que la réforme ne doit pas avoir pour effet de réduire les crédits disponibles pour l'agriculture elle-même et qu'elle ne doit pas non plus accroître davantage l'emprise de la caisse nationale sur les caisses régionales. Il faut au contraire laisser plus d'autonomie aux caisses régionales ; plus d'autonomie également aux caisses locales par rapport à leurs caisses régionales, celles-ci ayant tendance à vouloir tout centraliser. Il faut aussi laisser plus d'initiative aux administrateurs locaux, leur donner davantage de responsabilités. Le crédit agricole a tiré sa force de son caractère mutualiste, il doit le conserver.

Je voudrais ensuite, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un autre aspect de la politique, celui concernant les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ, vous poser quelques questions et vous faire quelques suggestions.

Les conditions d'attribution de cette indemnité sont assez compliquées et se sont compliquées à plaisir durant ces derniers temps ; mais vous avez, par un décret récent, simplifié les démarches, la procédure et je vous en remercie très sincèrement. Mais à mon sens on pourrait encore davantage simplifier et par quelques petites mesures permettre une restructuration plus rapide de notre agriculture. Pourquoi, monsieur le ministre, exiger un âge déterminé pour pouvoir obtenir l'attestation provisoire ? En vous posant cette question, je pense surtout aux fermiers dont le bail arrive à expiration et qui sont à un, deux ou trois ans de l'âge fatidique et que vous obligez maintenant à refaire un nouveau bail, quitte à le résilier peut-être plus tard. Pourquoi ne pas accorder cette attestation provisoire à ceux qui remplissent les conditions nécessaires pour l'obtenir, sans tenir compte de la notion d'âge ? Ceci n'influerait pas sur le budget puisqu'il serait bien entendu que les avantages financiers ne seraient servis qu'à l'âge fixé actuellement par la loi.

Il reste aussi le problème des veuves d'exploitants qui doivent, à la suite du décès du chef de famille, quitter leur exploitation et qui ne peuvent bénéficier des avantages de l'indemnité viagère de départ. Frappés déjà durement une première fois par la perte d'un être cher et de leur soutien, elles le sont une seconde fois par notre législation, qui les écarte du bénéfice des avantages sociaux accordés à d'autres, plus favorisés par le sort.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques remarques que j'ai tenu à faire, les quelques questions que je me suis permis de vous poser. Sur ces questions et ces suggestions, je serais heureux d'entendre votre réponse et d'avance je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dix-huitième orateur inscrit, je pousserai la concision à l'extrême et je n'évoquerai que trois observations.

La Marne, département que j'ai l'honneur de représenter, comme beaucoup d'autres départements français d'ailleurs n'est pas un terroir homogène. Trop souvent les observateurs ne voient son économie agricole qu'en fonction de son vignoble, de sa plaine rémoise et de sa plaine châlonnaise, mais ils oublient volontiers de regarder l'Argonne, le Brie, le Bocage, le Perthois, le Tardenois, régions naturelles où il est nécessaire de faire des investissements importants, aussi indispensables que dans les départements qui veulent actuellement aménager et augmenter leur développement.

Monsieur le ministre, je vous demande d'avoir l'obligeance de retenir cette première observation — qui ne fait que constater un fait — lors de la fixation du montant des enveloppes pour les attributions de subventions et éventuellement des modalités qui pourraient influencer les quotas de l'encadrement du crédit en faveur du département de la Marne.

Je vous confirme que je suis plus favorable, par expérience, à l'octroi de prêts à long terme qu'à des subventions. Je vous propose de reprendre ce thème avec vous quand vous le jugerez utile puisque c'est une orientation qui, *a priori*, ne vous semble pas à rejeter.

Cependant, l'octroi de prêts n'est possible que si le volume de la collecte des capitaux par les caisses régionales de crédit agricole ne diminue pas. C'est pourquoi je vous supplie, monsieur le ministre — et c'est la deuxième observation de mon intervention — de rendre la souscription des bons à cinq ans peut-être attractive, mais surtout concurrentielle. C'est indispensable et urgent.

Je n'en dirait pas plus aujourd'hui sur le Crédit agricole mutuel, banque spécialisée d'une profession adaptée aux hommes, au milieu, à l'économie régionale. Cependant je me suis souvent demandé si, ayant trop bien servi directement les paysans et indirectement l'Etat en lui ayant évité bien des ennuis depuis la Libération, comme d'ailleurs en 1936, le Gouvernement avait mesuré la valeur des services rendus et si le ministre des finances s'était bien rendu compte des risques qu'il prenait et des risques qu'il faisait courir en freinant trop rapidement et trop rigoureusement l'action des caisses régionales de crédit agricole.

La troisième observation est relative à l'élevage ovin. Je me bornerai à parler de la production de viande ovine : production, 140.000 tonnes ; consommation, 175.000 tonnes ; déficit, 35.000 tonnes.

L'augmentation de la production a été de 5 p. 100 l'an de 1963 à 1967. En 1968 il n'y a pas d'augmentation. En 1969 il y a une légère régression. La consommation augmente de 7 p. 100 l'an depuis 1963. L'écart consommation-production augmente chaque année en tonnage.

Tous les éleveurs français souhaitent une relance de l'élevage ovin, relance que nous n'avons cessé de préconiser depuis trois ans. En réalité elle est commencée. La régression de mise en marché en 1969 en est un témoignage. Elle est la contrepartie de la réservation à l'élevage de femelles, agnelles et brebis, qui antérieurement auraient été vendues pour l'abattage. Cette relance, pour réussir, demande d'abord la mise en place de moyens techniques idéaux. C'est l'affaire de l'I.N.R.A., de l'institut technique ovin, de la F.N.O., des établissements départementaux de l'élevage et des éleveurs. Je n'ai pas le temps d'évoquer ce premier point d'une politique globale. Cette relance exige ensuite des prix attractifs et enfin un avenir assuré, tout au moins à moyen terme, pour permettre l'amortissement des investissements nouveaux.

Voyons les prix. Quand on veut augmenter une production, on paie cher le produit. C'est un vieux remède extrêmement simple et agréable à donner. Ce n'est pas hélas ! le cas de la viande ovine. Vous connaissez le système de protection contre les importations intempestives mis en place en 1963 : prix de seuil, reversements.

Le prix de seuil n'a pas augmenté depuis 1967. Nous avons demandé qu'il soit porté de neuf francs quarante à dix francs. Nous n'avons pas encore obtenu satisfaction. Pis encore : le taux de reversement du F.O.R.M.A. a été abaissé d'un franc par kilogramme-carasse alors que l'incidence de la dévaluation n'était que de soixante centimes. Le reversement est ainsi passé de deux francs cinquante à un franc cinquante le kilogramme de viande importée. Il est passé d'un franc vingt-cinq à soixante-quinze centimes par kilogramme vif pour les ovins importés sur pied.

Nous vous avons alerté, monsieur le ministre, sur cette disposition inopportune et dangereuse. Les résultats ne se sont pas fait attendre : tassement des cours, baisse et, dans certaines régions, écoulement difficile, d'où étonnement, découragement, mécontentement des éleveurs. Avouez que cette méthode est idiote et va à l'encontre du but poursuivi. Peut-on parler d'avenir quand le présent n'est pas assuré ? L'un et l'autre pourraient l'être facilement en répondant favorablement aux préoccupations énoncées dans mon propos, en jugulant les importations pratiquées par les détournements de trafic, qui deviennent de plus en plus nombreuses et jettent le désarroi aussi bien chez les négociants sérieux que chez les éleveurs et sur les marchés ; enfin, en complétant toutes ces actions par la mise en place d'une organisation nationale ovine genre « office ». Le mot et le système ne nous effraient pas. Il pourrait s'agir d'un office interprofessionnel qui aurait notamment dans ses attributions à établir l'équilibre de la production et la maîtrise des importations des pays tiers.

Alors seulement la relance sera présentée sérieusement aux éleveurs et sera acceptée par eux avec confiance. Tous les espoirs seront ainsi permis et les crédits que vous avez bien voulu mettre à la disposition de l'élevage, dont je mesure l'importance, seront utilisés efficacement dans une politique globale à long terme.

Pour le bien des paysans, pour le bien des départements moutonniers, pour le bien du pays et le bien de la gastronomie française, monsieur le ministre, je vous fais confiance et je suis sûr que vous répondrez à mon appel.

Je vous remercie, monsieur le président, mes chers collègues, de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les interventions souvent très pertinentes de mes prédécesseurs à cette tribune et surtout, monsieur le ministre, après votre remarquable et franche intervention, j'étais tenté de renoncer à la parole. C'était pour moi la seule chance d'être applaudi. (*Sourires.*) Je m'excuse donc, mes chers collègues, de vous soumettre à l'épreuve, mais je vais essayer de faire en sorte qu'elle soit de courte durée. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur quelques points de détail de notre actuelle politique agricole, à savoir l'exportation des jeunes veaux, la prime d'abattage à la vache laitière, question sur laquelle je ne m'étendrai pas puisqu'elle a déjà été traitée, l'emploi des implants dans l'engraissement du bétail et enfin les charges obligatoires des exploitations agricoles.

Vous savez, monsieur le ministre, que l'exportation des veaux de huit jours est pratiquée depuis plusieurs années. Or cette opération entraîne l'appauvrissement du cheptel français. Les hauts prix offerts incitent les éleveurs à vendre, soit les sujets mâles qui feraient par la suite d'excellents bœufs de boucherie, soit des femelles qui prendraient la relève des vaches à réformer. De plus, l'engraissement des veaux de boucherie, s'il était pratiqué par les éleveurs français, permettrait d'absorber les excédents de lait en poudre reconstitué sans que les pouvoirs publics aient à accorder des subventions.

La subvention pour la dénaturation du lait de 9 centimes au kilogramme vient ensuite d'être supprimée, alors que le fait d'exporter des veaux de huit jours pour favoriser l'exportation du lait en poudre sur les pays importateurs nécessite d'importantes subventions et débouche sur une mauvaise opération financière.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres relevés dans ma circonscription aux abattoirs municipaux d'Avranches, que je connais particulièrement. En 1967, 3.321 veaux ont été abattus, dont 2.100 pour l'exportation. En 1968, 10.280 veaux ont été abattus, dont 3.250 pour l'exportation. En 1969, 5.360 veaux abattus pendant les neuf premiers mois de l'année pour des exportations presque nulles.

Ces chiffres démontrent bien localement la perte de tonnage de viande due à l'exportation de jeunes veaux vivants et, si le temps m'en avait été laissé, je trouverais facilement des chiffres analogues dans de nombreux départements français, notamment ceux proches de l'Italie, principale bénéficiaire de ces opérations.

En effet, en ce qui concerne ce pays, d'après les chiffres publiés par le bulletin hebdomadaire du centre national du commerce extérieur, la consommation de viande par tête a doublé depuis dix ans. Ce pays est le premier pays de la C.E.E. importateur de viande de bœuf. Ces importations de jeunes veaux de huit jours ont été considérablement développées, éliminant ainsi les risques du premier âge et bénéficiant de conditions particulières au point de vue de l'engraissement des animaux grâce à des dérogations aux règlements de la C.E.E.

Il est donc permis de constater que la France, qui se trouvait au moment de la signature du traité de la C.E.E. dans les meilleures conditions pour être le réservoir de cette communauté, non pas en céréales ou en sucre, déjà productions excé-

dentaires, mais en viande, est devenue importatrice, notamment en viande de porc, mais reste exportatrice en viande de bovins surtout grâce à l'exportation de jeunes veaux que d'autres pays engraisent, élèvent et commercialisent.

Cet état de choses est extrêmement préoccupant. Si le mouvement constaté se prolonge, la France ne sera plus, de par sa vocation et son potentiel de développement, le pays producteur et par conséquent exportateur de viande, mais simplement le « berceau » d'où les jeunes veaux nés en France partiront, tous les risques de sélection et de naissance étant assurés par les producteurs français, vers les états partenaires de la C. E. E. et notamment vers l'Italie.

Sur le plan communautaire, on ne peut continuer à accorder à certains pays des dérogations comme celles auxquelles il a été fait allusion antérieurement. Des états partenaires reprochent à la France d'être le principal bénéficiaire du F. E. O. G. A., mais il faudrait déterminer ce qui revient de ce financement communautaire aux différents agriculteurs français. En effet, dans la Communauté, tous les agriculteurs, petits ou gros, devraient participer à la répartition des fonds disponibles. Or, si c'est le cas pour l'Italie, ce n'est pas le cas pour la France où les distributions des fonds du F. E. O. G. A. sont soumises à des restrictions sévères qui font que les agriculteurs éleveurs, petits ou moyens, n'en bénéficient pratiquement pas alors que « les petits ruisseaux font les grandes rivières » et que leur droit à recevoir quelque chose devrait être établi, comme pour les agriculteurs italiens qui eux, petits ou gros, bénéficient des fonds provenant de répartitions communautaires.

Je passe rapidement, maintenant, à la question de la prime à la vache laitière. Vous savez que quantitativement, le plafond des abattements a été fixé dans l'immédiat à 250.000 têtes pour l'ensemble de la C. E. E., dont comme je le croyais, 100.000 têtes pour la France. Mais M. le ministre nous a prouvé hier qu'il était « chasseur adroit » puisqu'il n'en a tué que 50.000. (*Sourires.*)

Ensuite il existe une limitation des bénéficiaires soumise aux conditions suivantes : les agriculteurs doivent avoir au moins deux vaches laitières ; ils doivent renoncer totalement à la production du lait ; ils doivent s'engager à abattre tout leur cheptel laitier ; ils ne peuvent toucher la prime que sur dix vaches, même s'ils en possèdent davantage. Enfin, les demandes devront être déposées dans les mairies entre le 1^{er} et le 20 décembre, mais elles n'ouvriront pas droit, automatiquement, à la prime car il faudra éventuellement fixer le nombre de bêtes par étable puisque le nombre total est limité. La prime qui s'élèvera à 1.100 francs par animal abattu, sera payée selon certaines modalités dont il a été déjà parlé et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Par ailleurs, il existe une prime de reconversion vers la viande qu'il ne faut pas confondre avec la précédente. Son montant varie de 730 francs à 1.100 francs, selon la production laitière. Les conditions mises à son attribution sont les suivantes : l'arrêt total des livraisons de lait ou de produits laitiers, la preuve que, sur l'exploitation, le nombre de gros bovins est au moins aussi grand que celui des vaches laitières.

La prime d'abattage pour la vache laitière qui est une opération communautaire, me semble défavorable pour la France.

Dans le journal *Viandes*, n° 251, de juin 1969, j'ai relevé la citation suivante : « Il est proposé de donner 1.100 francs par vache laitière abattue ; mais où va-t-on sélectionner les bêtes à abattre, les hectares à supprimer ? Les bêtes sacrifiées ne seront pas les meilleures, la production de lait ne sera donc pas tellement réduite. Mais on va aboutir au résultat suivant : moins il y aura de vaches, moins il y aura de veaux. Donc moins il y aura de bœufs par la suite. Or, le secteur bovin est déjà en déficit ».

Il n'est pas impossible que vous soyez amené, monsieur le ministre, dans un avenir assez proche à donner des primes à ceux qui reconstitueront leur cheptel laitier alors qu'aujourd'hui vous en donnez à ceux qui le détruisent.

Vous vous souvenez comme moi, mes chers collègues, que le M. R. L. ne payait les arbres fruitiers — dans mon département, il s'agissait de pommiers à cidre — détruits par la guerre que lorsque les vergers étaient reconstitués. De l'autre côté de la rue, à la même époque, on indemnisait l'agriculteur qui les arrachait ! Quelle tentation, monsieur le ministre, aurait pu s'emparer de mes compatriotes s'ils n'avaient été foncièrement honnêtes et respectueux des deniers publics. (*Applaudissements.*)

Il ne faut pas oublier que les petites exploitations familiales de nos régions de l'Ouest, en particulier, sont parfaitement viables, en produisant des veaux de boucherie, du lait, et quelques « amouillantes », comme nous disons dans la Manche, mais qu'elles n'ont pas la superficie nécessaire pour faire des bœufs de viande. Par contre, les exploitations de type familial de plus grande superficie peuvent produire, en plus de quelques vaches laitières, d'excellents bœufs dont certains auront pu

naître sur l'exploitation. Il faut, monsieur le ministre, que votre politique encourage ces exploitants à persévérer, à rester sur leurs exploitations et ne leur donne pas l'impression qu'on veut les en dégoûter et les en chasser au profit de quelques privilégiés. Je sais que telle n'est pas votre politique, monsieur le ministre, et que le beurre et les produits laitiers en général vous attirent plus que la margarine. Combien je vous comprends !

A propos, je voudrais vous poser une question précise : avez-vous la possibilité de faire appliquer la loi de 1935, je crois, dont l'article 22 interdit l'aromatisation, spécialement au diacétyl, de la margarine ?

J'en viens maintenant à une question importante : l'emploi des implants pour l'engraissement des veaux. Je dirai un mot seulement pour signaler l'emploi de plus en plus important de cette méthode interdite par la loi qu'est la castration chimique. Certaines maisons d'aliments du bétail et un grand nombre de vétérinaires, paraît-il conscients, je pense, l'emploient néanmoins.

Le journal *Viandes*, n° 251 de juin 1969, fait mention d'un article de M. Drioux, professeur titulaire de la chaire d'hygiène des denrées alimentaires à l'école vétérinaire d'Alfort, paru dans le numéro spécial du 28 février 1969 de la *Technique laitière* où cet éminent professeur traite de la dégénérescence musculaire chez les veaux de boucherie. Les veaux atteints de cette maladie, qui est en extension, sont saisis. Voici un passage de l'article précité : « Le sexe semble également jouer un rôle, car la prédominance des saïsses dans les abattoirs intéresse les mâles, taureillons ou taureaux. Il est vrai que ceux-ci représentent la fraction prédominante des jeunes bovins engraisés, une partie des génisses étant conservée pour le renouvellement de l'effectif. On peut cependant se demander si la prédisposition des mâles est réellement liée au sexe et s'il ne s'agit pas plutôt d'une conséquence de cette pratique, maintenant très générale, bien qu'officiellement condamnée, de la castration chimique par des œstrogènes de synthèse ou autres substances que, par un délicat euphémisme, on baptise du nom d'anabolisants. »

Cette maladie est souvent causée par un forçage alimentaire intensif.

Pour conclure, il me semble regrettable que la population française soit obligée, à cause de l'intérêt sordide de quelques-uns, de consommer de la viande ne présentant pas toutes les garanties requises et soit victime des pratiques interdites par la loi.

J'avais l'intention de parler des charges obligatoires des exploitations agricoles. Je ne reviendrai pas sur ce problème qui a été largement examiné par ceux qui m'ont précédé à cette tribune : nous aurons l'occasion de l'examiner lors d'une prochaine discussion, car il constitue une des causes principales du déficit de beaucoup d'exploitation.

Je ne crois pas que le Gouvernement souhaite l'accélération de l'exode rural déjà chiffré et prévu par deux rapports fameux, dont je ne citerai pas les auteurs, mais que les agriculteurs de France connaissent et considèrent comme des manifestations d'un certain malthusianisme intellectuel, inquiétant et, hélas, incurable chez ceux qui se sentent en plus, une âme d'agriculteurs en chambre.

Je souhaite que ce budget, monsieur le ministre, que je voterai malgré ses imperfections et ses restrictions — vous les avez d'ailleurs très franchement reconnues hier — vous aidera à apporter aux agriculteurs de France, à ceux surtout dont les productions connaissent depuis des années une progressive détérioration, les moyens de retirer une juste rémunération de leur travail, la récompense du capital engagé et enfin de vivre dignement, débarrassés de cette perpétuelle hantise d'un avenir qu'ils redoutent pour eux et pour leurs enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le ministre, j'avais préparé un très grand discours (*Sourires*), mais je sais que vous voulez être libéré de bonne heure.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je suis à votre disposition.

M. Roger Carcassonne. D'autre part, après vous avoir entendu hier soir dissiper bon nombre de soucis, je vais me limiter à quelques propos très rapides pour vous rendre vite votre liberté.

Tout récemment, je me trouvais parmi certains dirigeants d'associations agricoles dans les Bouches-du-Rhône qui m'exprimaient leur mécontentement et me demandaient, monsieur le ministre, de m'en faire l'écho auprès de vous.

Ils ne comprennent pas qu'une certaine presse et les représentants de certains groupes politiques, conseillés par quelques brillants sujets de l'E.N.A. ou de l'inspection des finances, veuillent faire admettre que, si l'on divise le budget de l'agriculture par le nombre d'exploitants, chaque famille reçoit une somme rondelette.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Il n'est pas nécessaire d'être inspecteur des finances ou diplômé de l'E. N. A. pour faire un calcul, surtout lorsqu'il est faux ! (*Sourires.*)

M. Roger Carcassonne. Il est faux, monsieur le ministre, et je vous remercie de votre déclaration.

Hélas ! dans le public, beaucoup de personnes le croient juste. On entend souvent dire : les agriculteurs, eux, ne sont pas malheureux. En réalité, il s'agit d'une option du Gouvernement qui aime mieux dans certains cas maintenir les prix artificiels inférieurs aux prix normaux pour ne pas faire apparaître une augmentation du « panier de la ménagère ». Ce cadeau est pour le consommateur, mais non pour l'agriculteur.

Si nous considérons les prix pratiqués pour le blé, nous constatons qu'en 1965 le blé tendre de qualité moyenne rendu à Rouen était payé 47 francs le quintal. A la fin de 1969, il est payé sur la même base de 47 francs le quintal. Le fourrage de Crau est vendu actuellement 16 francs le quintal, emballé en petites balles, ce qui correspond au prix de 1962-1964. Les pommes de terre de consommation, qui ont été cotées pour les fermages à échéance du 29 septembre 1968 à 22,70 francs le quintal pour les Bouches-du-Rhône, valaient, en 1959, 23,30 francs et, en 1962, 33 francs. Nous pourrions multiplier les exemples.

Pour encourager les producteurs à supporter leurs déceptions dans le domaine économique, on ne cesse de leur suggérer d'améliorer leurs structures, d'augmenter leur productivité, de se grouper pour contrôler au-delà de la production leurs récoltes périssables. On leur explique qu'il ne faut pas produire pour produire, mais produire pour vendre et on leur conseille de faire des études de *marketing*, ce qui consiste en fait à vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. C'est peut-être valable pour un produit industriel. Cependant, il faut malgré tout tenir compte que, lorsqu'en France on crée un verger de pommes golden à peau jaune, il n'est guère possible par un coup de baguette magique, quel que soit le désir du consommateur, de récolter l'année suivante des pommes à peau rouge. (*Sourires.*) A ce jour, quel que soit le désir du consommateur, les bœufs qui ne produiraient que du bifteck ne sont pas encore nés !

En ce qui concerne les structures, pour réaliser il faut des crédits ; il en faut pour acquérir ou louer des terres ou pour s'équiper en matériel. Or, l'encadrement du crédit et le relèvement du taux des agios qui ont été imaginés pour éviter l'inflation ou la fuite du franc — qui ne sont pas le fait des agriculteurs ! — ont tout de même été imposés aux caisses de crédit agricole.

Pour la productivité, il semble bien que l'on ait atteint les objectifs souhaitables et tout de suite nous nous heurtons à la mévente. Lorsque, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., on distribue de l'argent aux agriculteurs, on effectue une prise en charge indirecte sur le budget pour payer au prix minimum des récoltes qu'il faut détruire. Enfin, lorsque les producteurs s'organisent, ils sont beaucoup plus pénalisés qu'encouragés.

En matière de coopératives de fruits, des producteurs ont souscrit un capital. Ils ont réalisé des chambres froides ou des chambres à atmosphère contrôlée ; ils ont répondu aux obligations de normalisation et, en fin d'année, ils se sont aperçus que le service des fraudes intervenait avant toute expédition pour contrôler la catégorie des fruits emballés, alors qu'à l'épicerie du coin le tout-venant continuait à être offert au grand jour. Leurs installations doivent supporter un amortissement important pour être en règle avec le crédit agricole et ces sommes de 10 à 20 francs par quintal viennent en déduction du prix net réglé. S'ils comparent ensuite leurs recettes à celles des agriculteurs isolés, ils sont perdants, alors que, parallèlement, nous constatons que les dotations en subventions ou en prêts sont bien supérieures à celles dont bénéficie l'agriculture et les taux d'agios nettement inférieurs. Ceci est valable pour divers services publics en France, mais encore plus évident quand on compare les facilités accordées aux agriculteurs italiens.

Voilà, monsieur le ministre, quelques raisons sérieuses qui provoquent la colère de nos agriculteurs provençaux. Ils comptent absolument que vous prendrez au cours de l'année 1970 des mesures efficaces pour apaiser les maux dont ils souffrent depuis trop longtemps. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'étais fait inscrire dans la discussion ; mais, compte tenu du grand nombre d'orateurs qui se sont déjà exprimés et du retard que nous avons pris dans l'examen du budget, je vais renoncer à l'essentiel de mon exposé et je pense que personne ne m'en tiendra rigueur dans cette salle.

Je n'avais pas l'intention d'évoquer les divers chapitres budgétaires pour deux raisons : d'une part — on l'a déjà souligné — nous ne pouvons pas y changer grand-chose ; d'autre part, le

vote du budget est une chose, mais son exécution en est une autre et — il faut bien le reconnaître — nous n'avons pas de contrôle précis sur ce point. Dans nos communes, on vote le budget et, l'année suivante, le compte administratif retrace les opérations effectivement réalisées, ce qui permet un contrôle sérieux ; mais, sur le plan national, nous avons à connaître du budget, mais nous n'avons pas à nous prononcer sur ce qui correspondrait au compte administratif et c'est sans doute regrettable.

Si j'avais eu le temps, j'aurais évoqué la question suivante qui, à mon sens, domine le débat : ne s'offre-t-il vraiment pas d'autre voie à l'agriculture que celle qui nous est tracée par le plan Mansholt ou le rapport Vedel ? Cette question m'apparaît en effet capitale car le drame de la paysannerie, s'il tient aux difficultés actuelles, c'est-à-dire à la stagnation, à la détérioration des revenus agricoles, tient aussi, et peut-être davantage encore, aux sombres perspectives qui découlent dudit plan et dudit rapport, puisque, pour la grande masse des paysans, ils n'offrent d'autre perspective dans les dix ou quinze ans qui viennent que celle de leur liquidation.

C'est donc un problème essentiel, mais dont l'examen nous prendrait aujourd'hui trop de temps.

Je dirai seulement que je ne puis accepter tel quel un plan essentiellement axé sur la baisse de la production par la baisse des prix et qui ne souffle mot des immenses besoins des pays de la faim dont vous disiez hier, monsieur le ministre, à juste titre, que c'était peut-être là que se jouait notre destin. Je ne puis accepter le plan Mansholt parce que, d'un mot, il ferme la porte à l'espérance.

J'en ai terminé. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec intérêt, comme tous mes collègues, votre discours d'hier et j'ajoute que j'ai apprécié l'essentiel de vos déclarations, car elles témoignent d'une grande connaissance de vos dossiers et aussi de beaucoup de bon sens et de courage. Je veux espérer que tous vos actes, tant à Bruxelles qu'à Paris, seront toujours en parfaite concordance avec vos déclarations. Il suffira pour cela, monsieur le ministre, puisque vous aimez les livres de chevet, que le texte même de votre important discours devienne votre livre de chevet, au lieu et place d'un certain rapport auquel on a déjà fait beaucoup trop d'honneur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, devant l'actuel désarroi de la paysannerie, je voudrais, au début de mon exposé, dire que chacun doit s'efforcer de comprendre l'inquiétude de nos cultivateurs. De plan Mansholt en rapport Vedel, nos paysans ne savent plus guère comment ils vont sortir de leurs difficultés. Les jeunes agriculteurs qui viennent de s'installer voient leur situation compromise ; les plus âgés se demandent comment, avec ou sans certificat d'études, ils trouveront, à quarante-cinq ou cinquante ans, à se reclasser. Quant aux plus anciens, ils attendent cette I. V. D. qui n'est pas toujours facile à obtenir, malgré quelques simplifications intervenues dans les formalités.

Les manifestations que nous venons de connaître n'ont rien qui doive surprendre et leur extension à toute la France a prouvé que le malaise était bien général et, quoi que certains puissent penser, aussi sérieux chez les céréaliers et les betteraviers que chez les autres producteurs. J'ajouterai que, si nous n'avons pas à approuver certains excès, nous ne pouvons pas ne pas en excuser quelques autres. Mais nous devons surtout regretter de la part du Gouvernement une sévérité aussi excessive qu'inhabituelle, qui est peut-être à l'origine de certains excès.

En ce qui concerne le budget qui nous est soumis, je tiens, avec ceux qui m'ont précédé, à souligner de trop nombreuses et trop importantes réductions de crédit sur l'enseignement agricole et vétérinaire, sur la recherche agronomique, les adductions d'eau et l'électrification. Il faut regretter également les réductions des crédits destinés à l'encouragement à la modernisation des bâtiments d'élevage.

Cependant, s'il est des crédits pour des subventions individuelles qui ont leur grande importance, il est d'autres dépenses qui intéressent le plus grand nombre et qu'il est dommage de voir diminuer dans une aussi forte proportion ; je veux parler des crédits pour le remembrement et les travaux connexes. Monsieur le ministre, dans un moment où il convient de soulager les exploitants sans pour autant risquer de provoquer la surproduction, ce qui est très important, le remembrement est bien l'opération qui peut être considérée comme idéale. Le remembrement intéresse tous les cultivateurs de la commune concernée. Une fois qu'il sera réalisé, on ne récoltera guère plus qu'avant, mais le coût des travaux sera largement diminué. Cette diminution du coût des travaux est importante pour des producteurs dont le prix des produits est dans beaucoup de cas demeuré le même, voire inférieur à ce qu'il était voilà deux ou trois ans. Nous ne pouvons donc que déplorer une réduction des

crédits destinés au remembrement et aux travaux connexes alors que ceux-ci auraient dû au contraire être augmentés.

Je voudrais, au passage, avouer que je ne comprends pas les raisons du déséquilibre qui existe entre les effectifs des personnels des services intéressant l'agriculture dans différentes régions de France. La région du Nord continue d'avoir des effectifs réduits alors que dans d'autres ils seraient pléthoriques.

Si mes renseignements sont exacts, il y aurait, par exemple pour la région du Nord, sept ingénieurs d'agronomie alors que, dans d'autres régions, il y en aurait jusqu'à trente. Je serais heureux d'avoir à ce sujet quelques précisions sur les intentions du Gouvernement.

Les crédits prévus pour les S. A. F. E. R. sont également insuffisants pour permettre à ces organismes des interventions qui devraient être plus nombreuses.

Parallèlement, j'estime qu'il est une idée qui devrait faire plus rapidement son chemin, celle qui va vers la recherche des moyens susceptibles de libérer les paysans de l'obligation trop fréquente d'acheter, pour ne pas la perdre, la terre qu'ils cultivent lorsque celle-ci est mise en vente.

Pour ne pas risquer de voir son exploitation diminuer, le cultivateur racle les fonds de tiroirs, emprunte au crédit agricole ou ailleurs, tout cela pour réaliser dans sa propre exploitation un placement de 1,5 p. 100 à 2 p. 100, qu'il n'a généralement pas souhaité. Par la suite, pour se libérer de ses engagements, il s'imposera — à lui comme aux siens — une vie plus difficile. Il ne procédera pas aux améliorations ou aménagements qui auraient pu assurer la rentabilité de son exploitation, il ne remplacera pas son matériel devenu désuet par un outillage plus moderne, il ne fera pas bénéficier sa famille du confort qui tend à se généraliser.

Pour éviter qu'il en soit ainsi, ne conviendrait-il pas d'accorder quelques avantages fiscaux sous réserve d'un contrôle, bien sûr, à ceux qui achètent de la terre pour ne pas la cultiver eux-mêmes et qui consentiraient au fermier en place et aux siens des baux de très longue durée ? Il y aurait là — cette question en vaut la peine, je crois — une sérieuse étude à faire pour libérer le fermier de la menace qui, dans beaucoup de cas, pèse sur lui.

Vous avez bien voulu dire, monsieur le ministre, que c'était là une de vos préoccupations. Nous souhaitons que vous réussissiez rapidement à mettre au point des dispositions allant dans ce sens.

Mais toutes ces mesures n'aboutiront pas à une réelle amélioration si le problème des prix agricoles et celui de l'orientation de la production ne trouvent pas leur solution. La modernisation des bâtiments d'élevage ne saurait améliorer la situation financière des agriculteurs si dans le même temps le prix de la viande n'a pas trouvé son juste niveau. La subvention ne saurait tout payer, il restera toujours une part à la charge du producteur.

La dévaluation sans rajustement a aggravé la situation des producteurs. Au moment où certains s'emploient une fois encore — cela devient une habitude — à dresser les producteurs les uns contre les autres, je veux redire ce que j'ai affirmé il y a quelque temps à propos d'une question orale, à savoir que les producteurs de blé de ma région, comme les autres sans doute, reçoivent actuellement deux cents anciens francs de moins par quintal qu'il y a trois ans ; que les producteurs de betteraves reçoivent le même prix que l'an dernier et qu'ils se voient maintenir une reprise qui est particulièrement injuste puisque la betterave est la seule production soumise à un tel régime.

Face à cette situation, les coûts de production ont, chacun le sait, considérablement augmenté. Les excédents coûtent cher, diront aussi certains. Je pense qu'il ne faudrait pas oublier d'ajouter que leur exportation fait rentrer des devises et aussi que, si nous devons tout acheter, notre position ne serait certainement pas meilleure.

La situation aurait sans doute été plus facile à régler si, au moment où nos partenaires européens n'avaient pas encore poussé leurs productions agricoles au niveau que nous connaissons aujourd'hui, nos Gouvernements avaient été un peu plus soucieux de créer une véritable Europe.

Aujourd'hui, les conditions ne sont plus les mêmes. Alors qu'il y a quelques années la production agricole française se serait facilement mélangée à celle de nos partenaires, aujourd'hui elle les effraie. Comme je ne suis pas de ceux qui, pour avoir raison, en arrivent à souhaiter le pire, je veux espérer que de sages mesures permettront malgré tout à notre agriculture de survivre. Je me permets cependant de dire que pour cela il n'y a guère d'erreurs à commettre et surtout de temps à perdre.

Il n'est pas seulement question de l'existence d'une importante partie de notre population mais aussi de la paix intérieure de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La séance va être suspendue.

Je rappelle qu'à quinze heures le Sénat examinera les dispositions du projet de loi de finances qui concernent l'Office de radiodiffusion-télévision française et l'information.

L'examen du budget de l'agriculture reprendra à vingt et une heures trente.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre Garet.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1970.

Office de radiodiffusion-télévision française et information.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi relatives à l'Office de radiodiffusion-télévision française ainsi qu'aux services du Premier ministre (section I et ancienne section II) en ce qui concerne les crédits afférents à l'information.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant que la première étape d'un destin glorieux ne vous ait arraché, sinon à l'affection de vos collègues du Sénat — l'amitié reste toujours égale à elle-même — mais à leur sort, vous fûtes toujours solidaire de nos préoccupations au premier rang desquelles, vous vous en souvenez, se trouvait le respect du droit à l'information. C'est pourquoi, certains que vous resterez fidèle à vous-même, nous sommes persuadés de trouver en vous au sein du Gouvernement le plus efficace des avocats des suggestions et des observations que nous allons vous présenter à l'occasion de l'examen de ce budget.

Tout d'abord, je tiens à vous féliciter pour la disparition du secrétariat d'Etat à l'information. Cette disparition est passée presque inaperçue et elle laisse véritablement peu de regrets. Quelle que soit la qualité personnelle de ceux qui ont occupé les fonctions de secrétaires d'Etat à l'information, ils subissaient malgré eux la charge d'une équivoque impossible. Deux des principales missions de ce ministère étaient en effet incompatibles, voire contradictoires.

Sans doute est-il légitime de confier à un membre du Gouvernement le rôle de porte-parole de l'équipe dirigeante ; le Gouvernement a le droit et le devoir d'exposer au pays les raisons de ses choix, de faire partager ses desseins aux citoyens, et, dans les limites fixées par la loi, d'organiser ses relations publiques et sa publicité. Il est normal qu'au sein de l'équipe gouvernementale quelqu'un ait cette tâche mais il est insupportable de confier à une même personne les fonctions de tuteur de l'O. R. T. F. On ne peut à la fois être le propagandiste d'une doctrine, d'une politique et avoir pour mission d'empêcher un grand organisme d'information, officiellement neutre, d'être un instrument de propagande. Le plus vertueux des ministres ne peut surmonter une pareille tentation. On ne peut à la fois être joueur et arbitre. C'est un peu comme si, dans un procès, on demandait à l'un des deux avocats, après les débats civils, de monter au siège et de rendre la décision.

Désormais, par conséquent, et c'est l'essentiel de la modification, il y aura deux tâches distinctes : les tâches de relations publiques du Gouvernement exercées par M. Baumel et celles de porte-parole du Gouvernement exercées par M. Hamon, deux anciens collègues d'ailleurs. Décidément, cette maison porte bonheur.

Quant à l'O. R. T. F., le Premier ministre l'a pris directement sous sa coupe. Il a déclaré solennellement qu'en attendant les nouveaux statuts il se porterait personnellement garant de son objectivité. Je souhaite ardemment qu'il réussisse. Il conserve également les attributions exercées précédemment par le secrétaire d'Etat ou le ministre de l'information : S. N. E. P., S. O. F. I. R. A. D., services juridiques de l'information, sauf le cinéma confié à M. Michelet.

Cette nouvelle répartition entraîne donc une transformation dans la présentation des crédits budgétaires et c'est pourquoi le débat sur l'information est rattaché à celui des services généraux du Premier ministre. C'est pourquoi aussi, pour gagner du temps — je pense que personne ne me le reprochera — et par souci de logique, nous traiterons à la fois de l'information et de l'O. R. T. F.

Le budget de l'information ne me donnera l'occasion que de vous présenter quatre ou cinq lignes de chiffres. La masse des

dépenses est en progression de 8 p. 100 par rapport à l'année précédente par suite de l'accroissement qui semble résulter des interventions publiques. Les dotations des moyens des services, qui avaient marqué un léger recul, sont majorées de 1,7 p. 100 et les crédits réservés aux interventions publiques progressent de 8 p. 100. Ils correspondent à 94 p. 100 de la masse du budget de l'information. C'est ce qui permettait aux secrétaires d'Etat à l'information de dire que ce budget est un budget d'incitation et d'aide à la presse.

A propos des crédits d'intervention, je limiterai mon propos à l'examen de deux problèmes particuliers : la situation de l'Agence France-Presse et celle du fonds culturel.

En ce qui concerne l'A.F.P., un problème, dont la presse s'est fait abondamment l'écho, se pose en ce moment. Nous ne sommes ni une commission d'enquête ni un tribunal, mais il nous paraît impossible de ne pas réfléchir sur cette situation et de ne pas nous efforcer avec vous de faire le point.

Il serait injuste de ne pas reconnaître qu'une grande œuvre a été accomplie puisque l'Agence France-Presse fait partie des quatre grandes agences mondiales, et ce malgré des difficultés certaines qui tiennent à la relativité de sa clientèle naturelle, française et francophone. Elle a enregistré des progrès constants et nous avons des preuves de son dynamisme, notamment par la place qu'elle a conquise en Extrême-Orient, par le lancement l'an dernier d'un service économique, ce qui, à l'heure où l'information économique est plus nécessaire que jamais, me paraît une excellente initiative dont il faut la féliciter.

Cette agence a souvent été donnée en modèle pour la qualité et la rapidité de ses informations. Elle joue maintenant, sur le plan international, un rôle essentiel comparable à celui que jouait la culture française il y a deux siècles.

La place qu'elle a conquise au prix de nombreuses difficultés l'a été, on peut le dire, grâce au courage de l'ensemble de son personnel, quel qu'en soit le niveau, qui travaille dans des conditions souvent ingrates. Malgré l'extension des services de cette agence, le niveau du personnel est resté stable.

Malheureusement, les moyens financiers sont ce qu'ils sont, c'est-à-dire très nettement insuffisants. Les conditions de travail sont très défectueuses. Je n'en veux pour exemple que les travaux du nouvel immeuble, qui ont duré neuf ans pour la seule première tranche et qui sont interrompus depuis quatre ans ; que la faible progression de la masse salariale réservée au personnel pour 1970 ; que l'augmentation de 2 p. 100 du montant des investissements, ce qui est invraisemblable pour une entreprise d'information.

Ainsi, devant une concurrence étrangère qui s'équipe de plus en plus avec des moyens importants et modernes, l'A. F. P. risque de perdre en quelque temps tout le bénéfice des avantages acquis. Mais cette structure de l'A. F. P. mérite d'être examinée parallèlement à ses moyens financiers. Cette structure a souvent été donnée en modèle. Le Gouvernement n'a pas la majorité au conseil d'administration de l'A. F. P. comme il l'a à l'O. R. T. F. Les pouvoirs publics ont la place qui leur revient, ce qui a permis à l'A. F. P. de proclamer, et elle avait raison, qu'elle était autonome, indépendante du Gouvernement. Si elle ne l'était pas, une grande partie de sa crédibilité, comme l'on dit maintenant, disparaîtrait sur le marché étranger.

Mais on a constaté à une époque où, en matière de presse et d'information, on réclame de tous côtés plus de participation, un manque d'organes de concertation. Il sera indispensable au Gouvernement de réfléchir, lui aussi, à cette situation, de prendre les mesures qui permettront non seulement de poursuivre des investissements qui sont malheureusement arrêtés, mais aussi d'augmenter le rayonnement commercial de l'agence, de permettre aussi au personnel, quel qu'il soit, de s'intégrer et de participer pleinement à l'avenir de l'entreprise. Pensez-y, monsieur le ministre. Une grève d'une heure a eu lieu il y a quelques semaines à l'A. F. P. ; une grève plus longue serait absolument catastrophique étant donné la place que l'agence occupe sur le marché international.

Je ferai une simple remarque en ce qui concerne l'action du fonds culturel. Depuis deux ans, les crédits sont malheureusement stabilisés. Je pense même que les chiffres de 1962 étaient déjà à peu près identiques aux chiffres actuels. Pourtant, il suffit quelquefois d'une amorce pour lancer des opérations extrêmement heureuses, qui peuvent être déficitaires pendant un ou deux ans — je pense à celle entreprise au Canada — et qui finalement, deviennent bénéficiaires.

Toute l'action du fonds culturel risque d'être paralysée à l'avenir par les difficultés qu'il rencontre dans les transports aériens. Très souvent les journaux transportés, en Afrique par exemple, doivent laisser la place aux voyageurs, et c'est normal, ou à d'autres marchandises alors que si l'on pouvait imaginer un système d'avion-cargo assurant régulièrement les navettes nécessaires, un accroissement de la vente des quotidiens français pourrait sans doute être envisagé.

Parler de l'information nous entraîne évidemment à traiter de la situation de la presse et de la situation des journalistes.

La situation de la presse est toujours une préoccupation essentielle chez nous. Je ne reviendrai pas sur les grandes polémiques auxquelles a donné lieu l'introduction de la publicité à la télévision.

J'ai visité les installations de la Régie française de publicité. J'avoue que j'étais inquiet, car le contexte où évolue la publicité, le marché, ce milieu, sans mettre en cause les hommes, peut souvent donner lieu à beaucoup de difficultés du fait de règles plus ou moins bien définies ; mais j'ai été très bien impressionné car j'ai eu le sentiment que cette maison était bien gérée — il y a d'ailleurs un conseil d'administration très large puisque les interlocuteurs très divers y sont également représentés — et sur le plan de la gestion interne, je n'ai aucune remarque à faire, d'autant plus que cette société a été lancée dans des conditions improvisées.

Il lui est difficile de trouver un équilibre dans sa doctrine, puisqu'elle doit à la fois faire respecter la liberté du commerce et sélectionner des annonceurs. Si la recette idéale pouvait exister, elle m'aurait sans doute évité la plus grande surprise de ma vie lorsque j'ai entendu, voilà deux mois, le Président de la République recommander aux ménagères de différer l'achat d'une machine à laver, et quelques instants après, une charmante comédienne suggérer le contraire de la façon la plus pressante. (*Rires.*) Peut-être était-ce déjà la naissance des deux premières unités d'information !

En tout cas, la presse continue à se préoccuper de ce problème et l'O. R. T. F. aussi, puisque la Régie française de publicité va faire, en 1970, un chiffre d'affaires de 430 millions de francs, c'est-à-dire que l'on arrive à peu près au tiers du montant des redevances.

La Régie française de publicité soutient, ainsi que les annonceurs, qu'ils ont servi d'incitation à la relance de la publicité. Ils nous présentent des chiffres éloquentes, affirmant que l'introduction de la publicité sur les ondes a été bénéfique pour la presse, qu'elle a amorcé d'autres campagnes reprises par des concurrents. La Régie, en outre, assure qu'elle tient compte elle-même, d'ailleurs, de l'effort fait par les annonceurs sur la presse.

Je sais que des difficultés se présentent également sur le plan du droit international, quant au choix des secteurs définis. Mais c'est surtout l'avenir de la presse qui me préoccupe car elle est beaucoup moins optimiste et fait observer que les résultats observés en 1969 sont très relatifs étant donné l'époque exceptionnelle d'expansion économique que nous connaissons. Dans le rapport de M. Brinvilliers, rapporteur pour avis du budget de l'information à l'Assemblée nationale, on signale, au contraire, que d'autres sondages tirés d'une étude faite dans un journal spécialisé aboutissent à des résultats différents.

Il serait bon de se pencher de façon très précise sur l'évolution de cette marge de la publicité sur les ondes et il serait sain qu'à l'avenir — et je vous demande d'y veiller particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat — soit établie une réglementation qui lierait l'augmentation du quota imparti à la publicité télévisée à celui de la progression des investissements publicitaires dans la presse. Je sais que c'est votre préoccupation, mais cela doit devenir une règle bien définie.

La presse se trouve, elle aussi, placée devant d'autres problèmes. Parfois, elle en est encore à la recherche de sa légitimité, comme le prouve le procès du *Figaro* qui se déroule actuellement. Il serait vain de se dissimuler les difficultés qui l'attendent. Nous connaissons les longues négociations actuellement en cours entre les directeurs de journaux et les ouvriers du livre. Autant ces derniers se doivent de défendre leur garantie d'emploi et de ressources, autant les dirigeants de la presse doivent pouvoir trouver dans l'utilisation des nouvelles techniques une amélioration de la qualité de l'information et une rentabilité suffisante pour faire face à des investissements de plus en plus importants. C'est pourquoi j'espère que ce n'est pas la dernière fois que l'article 39 bis est reconduit.

Le droit international, lui aussi, apporte son lot de difficultés.

On sait que le 1^{er} janvier prochain, le droit de libre établissement doit entrer en vigueur. Mais on sait aussi que, suivant les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 26 août 1944 « tous propriétaires, associés, actionnaires, commanditaires, bailleurs de fonds et autres participants à la vie financière d'une publication doivent être de nationalité française ». Nous attendons la position du Gouvernement sur ce point. Elle sera d'autant plus délicate à définir que, paradoxe supplémentaire dans un domaine qui en offre tant, la loi interdit les participations minoritaires dans les sociétés de presse mais autorise les participations majoritaires.

Evoker la situation des journalistes de la presse nous entraîne évidemment à parler de celle des journalistes.

Un amendement de votre rapporteur, déposé l'an dernier, avait permis la constitution d'une commission chargée d'étudier les problèmes relatifs aux sociétés de rédacteurs. Je sais qu'elle a travaillé et je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que

vous nous mettiez au courant, non pas de ses travaux qui, je pense, doivent rester confidentiels, mais de la date à laquelle elle pense pouvoir déposer ses conclusions.

Enfin, les journalistes ne réclament pas seulement une sécurité matérielle, ils veulent également une protection physique. Il n'est guère d'année où il n'intervienne des incidents à propos de cette protection du fait du climat de guerre, de guérilla, de guerre civile, de révolution, dont on continue à souffrir et dont les grands reporters sont souvent victimes ; l'affaire Penchenier en est un exemple.

Il y a actuellement des dispositions et j'ai reçu, du ministre des affaires étrangères, une réponse qui figure au *Journal officiel* parvenu ce matin, qui me fait savoir qu'il continue à se préoccuper de cette situation. Je crois qu'il faut rechercher une protection qui sera toujours relative, car on n'empêchera jamais, évidemment, un certain nombre d'incidents et d'accidents, mais il conviendrait de définir un statut international sur ce point.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous apportiez l'assurance que vos préoccupations en ce domaine correspondent aux nôtres.

Enfin — et cette observation est faite à titre personnel — un problème se pose à l'occasion de la situation matérielle des journalistes. Comme je vous le disais, cet article 39 bis, qui me paraît absolument indispensable pour faciliter les investissements nécessaires à la presse, permet à celle-ci de les financer par prélèvement sur les bénéfices impossibles. Il serait regrettable que cet article, dont nous vous demanderons encore la reconduction, empêche les journalistes de bénéficier du régime de participation prévu par l'ordonnance d'août 1967. Je suis convaincu qu'un accord loyal interviendra avec la bonne volonté de tous les partis et votre concours, monsieur le ministre. C'est d'ailleurs l'intérêt de la presse. En effet, comment, à l'avenir, défendre cet article s'il avait pour conséquence une injustice sociale ? En fait, la presse ne sera sauvée que si les ouvriers du livre, les directeurs, les journalistes, comprennent qu'ils sont embarqués ensemble et qu'une rentabilité plus grande doit être assurée par les progrès techniques sans entraîner de régression sociale.

Vous trouverez, dans mon rapport, le compte rendu de la visite que j'ai rendue, à la demande de la commission, à la S. O. F. I. R. A. D.

Cette société, qui a d'ailleurs pour directeur adjoint un membre de la Cour des comptes, ce qui est déjà une garantie de bonne gestion, travaille d'ailleurs avec dix-sept personnes ; il ne semble donc pas y avoir pléthore de personnel. Mais à une époque où tout évolue, on se demande qu'elle est la finalité de cette société. Alors que, jusqu'à l'an dernier, la doctrine officielle de l'Etat tendait à interdire la publicité sur les ondes, le même Etat s'est assuré progressivement le contrôle des postes périphériques et s'efforce de développer des stations qui ne vivent que de la publicité, ce qui a servi théoriquement à justifier l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. Alors que le monopole reste toujours la doctrine de l'Etat, celui-ci s'est assuré le contrôle et concourt à rendre prospères des stations dont la raison d'être est justement la violation de ce même monopole. Par suite de circonstances très diverses, sans doute pour occuper des chaises vides, l'Etat a été amené ainsi à se concurrencer lui-même et à violer quotidiennement ses propres règlements.

Ce qui est le plus déconcertant, ce qui m'inquiète le plus, c'est que pour en arriver là, l'Etat a été amené à payer de lourds impôts, qui sont de véritables subventions, à des gouvernements étrangers. A une époque où tant d'entreprises d'information s'interrogent sur leur avenir, où tant de techniques et de doctrines remettent en cause les situations passées, où les travaux de tant de commissions et de groupes de travail se déroulent, il serait bon d'essayer de définir ce que pense l'Etat dans cette affaire. Je souhaite enfin que le Parlement soit associé aux commissions d'études, aux commissions de travail dont M. le Premier ministre a annoncé la création à l'Assemblée nationale et qui ont pour but d'étudier les problèmes d'aide à la presse.

Cette question est trop importante pour laisser le Sénat indifférent. C'est la raison pour laquelle je souhaite que nous soyons informés et que nous puissions même apporter notre contribution par la voie des commissions compétentes.

J'en arrive tout naturellement, puisque M. le Premier ministre est maintenant le garant personnel de l'O. R. T. F., aux problèmes intéressant cet établissement.

Ils sont nombreux et toujours nouveaux. Depuis dix ans, chaque fois que nous lisons un rapport, nous constatons l'existence d'un établissement en pleine mutation et nous nous apercevons, selon la formule consacrée, que l'O. R. T. F. est à la croisée des chemins, comme un corps malade qui a grandi trop vite.

Cette année encore, le Gouvernement a nommé une commission de réforme dont nous aurons l'occasion de vous entretenir dans un instant.

Cette commission de réforme n'est pas la seule innovation. Nous avons évoqué la mise en place de la Régie française de publicité à propos de l'information. Mais l'installation de deux unités autonomes d'information, elle, a fait couler beaucoup d'encre et suscité de nombreuses interventions à l'Assemblée nationale. La modification du régime fiscal de l'office, la création de comités d'entreprises et de conseils paritaires spécialisés, la réforme du contrôle financier et comptable sont autant d'événements qu'il faudrait saluer et pour lesquels, dans certains cas, je vous renverrai — veuillez m'en excuser — à mon rapport écrit, étant donné le peu de temps qui nous est imparti.

Le budget de l'O. R. T. F. n'est pas un budget d'austérité grâce aux recettes résultant de l'introduction de la publicité, qui s'élèvent à 43 millions d'anciens francs pour la seule publicité de marques, soit près du tiers du produit de la redevance. Malheureusement, ce que l'O. R. T. F. reçoit d'une main, le ministère des finances le reprend de l'autre.

Cette observation me conduit à traiter de la réforme fiscale. Il est assez curieux de constater le chemin parcouru, depuis un certain nombre d'années, du fait de la ténacité dont ont fait preuve les services des finances. Cette année, pour la première fois, on ne verra plus le fameux versement au Trésor, ce versement qui a fait l'objet de luttes courtelinesques depuis l'année 1959.

En effet, l'origine de cette affaire remonte à l'ordonnance du 10 février 1959. Le premier statut de la R. T. F. — ce n'était pas encore un office — exonérait la redevance de toute imposition. La situation n'a pas plu au ministère des finances qui, par un moyen qui est passé presque inaperçu à l'époque, a obtenu le fameux versement au Trésor. Après des négociations il a obtenu une dotation de 3 milliards ou de 3,5 milliards de francs et l'on s'est aperçu que cette somme correspondait exactement à 9,28 p. 100 des recettes, c'est-à-dire la taxe de la prestation de services dont n'était plus imposable la R. T. F. Cette disposition a fait l'objet de nombreuses récriminations et a parfois même entraîné la grève de l'impôt de la part de la direction de la R. T. F. qui se refusait totalement de payer sa dette et le projet de loi de cette année prend acte de cette situation.

Mais la solution de rechange n'est guère satisfaisante pour un esprit épris de logique. En effet, jusqu'à présent en raison même de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959, « la radiodiffusion n'est passible d'aucune imposition à raison des recettes procurées par la perception de la redevance, qu'elle qu'en soit l'affectation », texte qui a été confirmé par le statut de 1964, et qui démontre bien la volonté du législateur.

Or, le Gouvernement nous présente un nouveau texte disposant que « nonobstant son caractère parafiscal », on va appliquer la T. V. A. à la redevance. « Nonobstant son caractère parafiscal » ce qui confirme la définition donnée par le Conseil d'Etat en 1960 sur la demande même du Premier ministre de l'époque, qui contestait d'ailleurs ce caractère-là.

Par conséquent, la conclusion de la situation actuelle c'est que, pour la première fois, une taxe parafiscale va faire l'objet d'un impôt qui sera la T. V. A. Qu'on me donne l'exemple d'une autre taxe parafiscale faisant l'objet d'un impôt, je n'en connais pas !

Je pense que, pour un esprit logique, la formule n'est pas bonne. Toujours est-il que nous proposerons un amendement, car on a pensé à tout sauf au fait que l'on avait abrogé l'article 10. Nous nous souvenons trop de l'aventure des versements au Trésor pour ne pas imaginer que la porte serait ouverte à toute autre imposition ; notre amendement, faisant exception pour la T. V. A., revient pour le reste à la définition de l'article 10.

Je passerai, monsieur le ministre, sur le problème de la régionalisation — on en parle depuis toujours. Cela aussi a donné lieu à bien des polémiques, car il y a eu une théorie fâcheuse, dite du pouvoir équilibrant de l'O. R. T. F. dans les régions pour contrebalancer l'influence de la presse. Mais pour parler sérieusement de ces choses qui sont sérieuses, je crois que la régionalisation ne se fera pas en saupoudrant les 23 régions de petites aides et de petits efforts. Je crois que l'on n'en sortira que si l'on prend la décision de faire un plan. On y mettra cinq ou dix ans s'il le faut mais, chaque année, il faudra prendre deux ou trois stations régionales et dire : c'est là que portera l'effort !

Je serais heureux que vous répondiez en ce qui concerne la vocation de la troisième chaîne, car j'ai plus que l'impression que la doctrine officielle n'est plus celle que l'an dernier soutenaient M. Le Theule et M. Edgar Faure. J'ai également été impressionné par le fait qu'à cette occasion, on nous apprenait que la première chaîne, avec ces 819 lignes, allait faire sa reconversion en 1972 et 1973 en 625 lignes ; or, on s'aperçoit que la durée de la plupart des postes dépasse généralement douze ans. Ce sont donc les petites gens peu fortunés, qui ont de vieux postes, qui devraient faire les frais de l'opération.

En conclusion, je voudrais souligner la création de deux unités d'information. On ne peut pas ne pas reconnaître que c'est une bonne chose en soi. On ne peut pas ne pas reconnaître que, par rapport aux erreurs précédentes, il a fallu quand même au Premier ministre une bonne dose de courage pour triompher des oppositions et des difficultés. Les difficultés sont indiscutables et des voix discordantes se sont élevées avec force. Ce qui est d'ailleurs étonnant, c'est de constater que parmi ceux qui contestent le principe de la compétition, de la concurrence entre deux unités d'information à l'O. R. T. F., sont souvent ceux qui se font au contraire les champions de la compétition et de la concurrence dans le domaine de l'économie. Curieuse conception que celle qui consiste à réclamer la liberté dans le commerce et la refusent dans le domaine de l'O. R. T. F. (*Applaudissements.*)

Certes, dès difficultés d'application se posent pour éviter le double emploi, le gaspillage. Elles ne datent pas d'aujourd'hui d'ailleurs. J'ai assisté un jour, il y a de cela quelques années, à une manifestation sportive : il y avait trois camionnettes, l'une était d'une station régionale, l'autre du service de la diffusion en direct et l'autre du journal du soir. Par conséquent, ces difficultés ne sont pas nouvelles. Mais si ces deux unités d'information coûtent un milliard et demi d'anciens francs, je suis certain que nous serons tous d'accord pour accepter que l'O. R. T. F. prélève 1 p. 100 de son budget, si ce sacrifice doit nous apporter un peu plus d'objectivité.

Objectivité ! Qu'est-ce que cela veut dire ? Depuis quelque temps, il est de bon ton, dans certains milieux intellectuels, dans une certaine presse et dans certains milieux politiques, de se moquer du mot objectivité. Nombre d'esprits, je ne dirai pas pédants, mais brillants, prennent la parole pour dire qu'ils n'aiment pas ce mot d'objectivité, que l'objectivité « cela n'existe pas », que c'est un concept subjectif, « que l'homme sera toujours subjectif ». C'est là une curieuse façon de poser le problème ; elle nous donne l'impression que ceux qui posent le problème n'ont guère envie de la résoudre.

Soyons sérieux. Relisons ce qui est notre charte, c'est-à-dire les travaux, l'œuvre collective de la commission de contrôle de l'O. R. T. F. du Sénat. Nous n'avons jamais parlé de l'objectivité des hommes. Nous avons déclaré que cette notion d'objectivité, difficile à atteindre, nécessite une méthode et des structures. Cette méthode, c'est l'obligation de rendre la diversité des opinions. L'objectivité, c'est une question d'information, est-il écrit dans ce rapport — et j'en prends comme témoins M. Carcassonne et M. Fleury — qui permette à chacun de se former une opinion personnelle grâce à la confrontation d'opinions contraires.

Cette méthode n'est pas fatalement celle de la pesée au centigramme, de la mesure au millimètre, encore que nous approuvions pleinement la décision de faire place aux organisations syndicales et politiques. Ce n'est pas fatalement une pesée au centigramme, car on peut faire tout dire aux chiffres.

Je rappellerai à propos de cette mesure de l'objectivité un incident qui m'a fort amusé lors du dernier débat qui s'est déroulé dans cette enceinte avant le référendum, débat qui était consacré à une question orale de notre collègue Carcassonne, que je me réjouis d'entendre dans quelques minutes, car certainement il va, avec sa douce ironie, nous apprendre un certain nombre de choses. (*Sourires.*)

Lors du débat sur sa question orale du 6 avril, alors que nous avions devant nous un secrétaire d'Etat dont je ne mets pas en cause la bonne foi personnelle et dont je tiens à dire que dans ses rapports avec le Sénat il a toujours été d'une compréhension et d'une courtoisie parfaites...

M. Roger Carcassonne. C'est exact !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Donc, le secrétaire d'Etat a été amené à répondre cela à notre collègue que, dans les trois mois précédents, le temps de passage sur les antennes ne faisait aucune difficulté, puisque le Gouvernement avait bénéficié de six heures trente — gens de la majorité, personnalités, ministres — et que l'opposition avait bénéficié de cinq heures trente.

M. Marcel Prélot. Et ceux qui ne sont ni de l'un ni de l'autre ? Ils n'ont aucune place ?

M. André Diligent, rapporteur spécial. J'allais le dire et je comprends mieux que personne votre réflexion. Je souhaite que ceux qui, comme vous, dans leur vie politique, ont fait preuve de votre indépendance et de votre courage, en accord avec votre seule conscience, aient l'occasion de s'exprimer. (*Applaudissements.*)

Toujours est-il que j'ai été surpris de cette réponse. J'ai simplement fait remarquer qu'il serait bon de voir de plus près les horaires, car on peut donner une demi-heure à vingt-trois heures, mais il est préférable d'accorder dix minutes à vingt heures trente.

J'ai demandé par la suite que l'on me communique le détail. Je me suis aperçu que l'on avait classé les gens de l'opposition et de la majorité en deux catégories. Dans la catégorie de la majorité, on avait additionné tous les temps des personnalités et des ministres, sauf les discours mensuels de M. Couve de Murville et les comptes rendus hebdomadaires du secrétaire d'Etat à l'information. Je fus surpris de constater que, dans le temps accordé aux organisations de l'opposition, on rerouvait des organismes comme la F.N.S.E.A. de M. Debatisse, la C.F.T.C., la C.G.C., les P.M.E., les chambres d'agriculture. Bientôt on pourra y ajouter Jacquou-le-Croquant. (*Sourires.*)

Non seulement il y a là une question de structures et de méthode, mais la recherche de l'objectivité sera toujours et surtout un état d'esprit. C'est pourquoi nous disons que cet effort de liberté est une bonne chose. Cette création de deux unités d'information est une bonne chose en soi, mais nous ne sommes pas satisfaits totalement, et nous en faisons une question de principe : il ne faut pas, en effet, que cette information plus libre soit octroyée selon les circonstances, il faut désormais qu'elle soit garantie par un statut et pour en arriver là, il y a encore du chemin à parcourir.

En premier lieu, il faudra y croire. Certains, on l'a vu, ironisent sur la notion même d'information ; d'autres, au contraire — et on l'entend souvent dans les conversations privées à tous les échelons ce genre de réflexion — disent que tant qu'il y aura une radio, une télévision en France, celles-ci, à tort ou à raison, seront toujours l'affaire du Gouvernement, ce fut ainsi toujours dans le passé, par conséquent la liberté de l'O. R. T. F. n'existera jamais. Quelques comparaisons avec l'étranger nous incitent à penser que ce n'est pas fatal.

En tout cas, avec un tel raisonnement, où en serait la France aujourd'hui ? Que seraient devenues les idées de progrès ? Y aurait-il eu un jour les droits de l'homme, l'indépendance judiciaire, les lois sur la presse, les lois sociales ? Cette conquête du droit à l'information est toujours à faire et nous pensons y arriver, mais il faut également nous y aider par un nouveau climat.

Vous avez fait un geste important en nommant une commission d'étude des problèmes de l'O. R. T. F. Nous y avons été sensibles. Je pense aux difficultés rencontrées il y a un an et demi lors des travaux de la commission du contrôle présidée par M. Dailly. Je pense aux agissements du S. L. I. I. mais je n'entends pas revenir sur le passé, la décence et la constitution républicaine m'interdisant de demander au nouveau Roi de France compte des agissements du duc d'Orléans.

Cette commission marque une intention à laquelle nous avons été sensibles et nous entendons lui apporter notre contribution. Elle travaillera encore mieux et ses conclusions seront examinées avec plus de sérénité encore si vous réglez un dernier contentieux : celui des licenciés.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, demandez à M. Chabandemas d'entreprendre une négociation globale afin de tourner la page sur cette triste affaire que je résume brièvement. En juin 1968 il a été écrit à tous les journalistes en grève : « Revenez, il n'y aura pas de sanctions ». D'ailleurs, ajoutait-on pour donner confiance : « La loi et la Constitution l'interdisent ». Ils sont revenus et un mois après, on a licencié les plus combattifs.

Je n'ai pas rencontré depuis un an, un seul homme, à quel que niveau que ce soit, ayant une responsabilité dans cette affaire, qui ait pu, les yeux dans les yeux, me dire : j'affirme solennellement que l'ensemble de ces gens ont été licenciés pour des raisons étrangères à la grève, à leur comportement pendant la grève.

C'est la raison pour laquelle il faut, avant l'adoption du prochain statut, liquider ce contentieux par une négociation, une réintégration ; il faut en finir avec cette situation invraisemblable où l'on distingue les journalistes grévistes licenciés, les journalistes grévistes mutés, les journalistes grévistes mis à la retraite anticipée, les journalistes grévistes repris. Et, maintenant, on nous parle de journalistes non-grévistes, ceux qui s'appellent eux-mêmes les « harkis de l'information », des non-grévistes maintenus, des non-grévistes promus ou mutés. Il faut en finir avec cette guerre des harkis et des demi-soldes, qui sont souvent sans solde.

Croyez-moi, en parlant ainsi, nous ne nous plaçons pas dans un contexte politique, c'est pour nous une question de bon droit, de bonne foi, d'intention ! Nous en faisons si peu une question politique que si, véritablement, il y avait des cas d'injustice envers ces harkis, comme l'on dit des membres de la majorité, MM. Vendroux et Bas, à l'Assemblée nationale, là aussi je protesterais, avec eux, au nom de la justice, car le droit, la justice et la vérité forment un tout.

Faites cela, monsieur le Premier ministre, faites cela, monsieur le secrétaire d'Etat ! Si vous rêvez d'une « nouvelle société », vous savez qu'il n'y aura pas de nouvelle société sans garantie du droit à l'information !

Faites cela et nous pourrions reprendre ensemble l'an prochain l'étude des conclusions de la commission d'étude sur les problèmes de l'O. R. T. F. l'esprit apaisé. Nous étudierons les nouvelles structures et dès à présent nous vous disons que le Gouvernement devra y avoir la place qui lui revient, une place importante, mais non majoritaire. S'il garde une place dominante, directement ou indirectement, dans le conseil d'administration, alors tout sera à recommencer !

Ne croyez-vous pas que, depuis onze ans, nous avons gaspillé beaucoup trop de temps en querelles sur les statuts, les réformes, les interprétations ? Ne croyez-vous pas qu'il faudrait penser maintenant beaucoup plus à l'avenir ?

Le droit des citoyens du monde à l'information va dépendre de nouvelles techniques et il est grand temps de poursuivre nos réflexions à un autre niveau et de prévoir un large débat sur l'avenir de l'O. R. T. F. dans les futures techniques spatiales qui vont s'imposer et bouleverser profondément les moyens de transmission et de réception. Des délais très limités nous restent encore pour nous assurer de ces techniques.

Si la guerre au Vietnam était arrêtée, comme je le souhaite, si certains travaux spatiaux en direction plus lointaine étaient ralentis et si les Etats-Unis le voulaient, ils pourraient d'ici à dix ans diffuser des émissions qui seraient reçues directement par des récepteurs individuels ; ce serait beaucoup moins difficile pour eux que d'arriver sur la Lune.

Un pays qui serait obligé d'ici dix à vingt ans, mais c'est maintenant que les options se prennent, de s'en remettre à l'un des deux « grands » du soin d'assurer le rayonnement de sa culture par les moyens audio-visuels, un pays qui renoncerait à la maîtrise de ses moyens de communication et d'information aliénerait son indépendance et démissionnerait.

Toute réflexion quelque peu approfondie amène inéluctablement à conclure que, pour la France, la seule solution est européenne.

Nous sommes déconcertés, nous sommes découragés de voir combien l'opinion se soucie peu, même au niveau le plus élevé, des multiples mésaventures que nous avons eues dans le domaine international.

On reste confondu quand on fait le compte des pourparlers interminables, des discussions sans fin, des pertes de temps enregistrées dans la ratification des accords, des retards dans le vote des budgets des organismes communautaires, des changements de programmes et d'objectifs, des crises, des hésitations, des modifications de règlements et de procédures.

Combien s'y retrouvent, dans l'opinion et même chez un certain nombre de personnes qui devraient s'intéresser à ces problèmes, dans les péripéties traversées par le C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O., le C. E. R. S.-E. S. R. O., le C. E. T. S., le plan Symphonie, dans ces discussions tantôt à sept, tantôt à douze, tantôt à dix-huit ou à deux, sans parler des discussions au sein d'Intelstat.

Je citerai encore un exemple récent. Les 19 et 20 décembre 1968 le conseil de l'E. L. D. O.-C. E. C. L. E. S., organisation européenne pour la mise au point d'engins spatiaux, a été invité à se prononcer sur le budget, mais la majorité requise pour l'approbation de ce budget n'a pas été réunie. Cette organisation a donc dû commencer son budget sous le régime des douzièmes provisoires, avec tous les retards et les anomalies que cela comporte.

Le découragement de certains chercheurs, de certains fonctionnaires est vraiment à son extrême limite. Devant l'impossibilité qu'ont les gouvernements à se mettre d'accord pour la détermination de certains objectifs, si une politique globale à long terme n'est pas définie avec nos partenaires européens dans le domaine des satellites d'application, des satellites scientifiques et de moyens de lancement, la maîtrise du ciel sera abandonnée.

Si l'on veut en finir avec les gaspillages de temps et d'énergie, si l'on veut, comme l'ont fait les Etats-Unis, faire travailler des centaines de milliers de personnes et des milliers d'entreprises sur des objectifs spatiaux bien définis, il faut un plan clair et une autorité communautaire, c'est-à-dire une autorité européenne. Sauriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous souvenant de l'approbation que vous donniez à ces thèses lorsque vous étiez notre collègue, en être l'avocat au sein du Gouvernement ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'exposé de M. Diligent, je ne me livrerai pas devant vous à une nouvelle description des modifications de structures qui viennent d'intervenir, notamment dans le domaine de l'information, et qui se traduisent par la suppression du ministère de l'information et l'institution de deux nouveaux secrétariats d'Etat, dont les prérogatives ne sont guère comparables à celles qui étaient les siennes. En effet, si M. Léo Hamon est le porte-parole du Gouvernement et assiste

au Conseil des ministres, M. Jacques Baumel est chargé des relations publiques et n'a plus aucune des prérogatives du ministre de l'information. Les services doivent, bien entendu, continuer à fonctionner et le comité interministériel de l'information remplace le service de liaison interministériel pour l'information, essentiellement critiqué parce que des représentants du service de l'information à l'O. R. T. F. assistaient à ses séances. Or, cette représentation de l'O. R. T. F. au sein du nouveau comité est supprimée. Pour le reste, il est tout à fait naturel qu'il y ait une coordination entre les différents services du ministère et c'est le rôle qu'assume ce nouveau comité. Celui-ci est normalement présidé par le Premier ministre ou par un membre de son cabinet et les deux secrétaires d'Etat qui viennent de se substituer au ministre de l'information y assistent, ce qui est tout à fait normal.

Le budget de l'information se trouve reporté au sein des services rattachés directement au Premier ministre et c'est un simple budget de reconduction. Aucune modification n'y a été faite et l'on conçoit bien que, dans la période de mutation que nous vivons, le Premier ministre n'ait pas voulu changer quoi que ce soit à l'équilibre de la presse ; par conséquent les aides à la presse sont restées très sensiblement égales à ce qu'elles étaient l'an dernier.

Il est de tradition de rappeler, mais M. Diligent l'a fait, que notre assemblée, et notamment la commission des affaires culturelles, est très attachée au développement de l'aide apportée par le fonds culturel. Les fonds mis à la disposition de la presse par le biais du fonds culturel sont exactement égaux à ceux de l'an dernier. Il est de tradition, et je le ferai bien volontiers, de demander que ce fonds soit développé, notamment en raison de la nécessité d'aider à la diffusion de la presse à l'étranger. Nous avons fait un effort pour l'exposition internationale de Montréal et il serait tout à fait normal qu'on en fit de même pour l'exposition internationale d'Osaka.

Le Premier ministre exerçait sa tutelle sur les Actualités françaises et, puisque M. Diligent ne vous a en pas entretenu, je vous en dirai quelques mots. Malheureusement, les Actualités françaises ont fait de mauvaises affaires, elles ont dû vendre leur clientèle à Pathé-Cinéma et, finalement, elles vont disparaître. Cette affaire ne ressortissait pas nécessairement, d'ailleurs, de l'activité du Gouvernement et l'on ne voit pas très bien à quoi tendait cette tutelle. Par conséquent, le marché des actualités cinématographiques comptera quatre sociétés au lieu de cinq.

La tutelle exercée sur la Sofirad est un peu plus singulière, mais M. Diligent l'a évoquée et je vous dirai un mot tout à l'heure à propos de l'O.R.T.F.

En ce qui concerne la situation de la presse, on peut dire que, dans une certaine mesure, elle a peu varié. En effet, aucun titre nouveau n'est apparu, aucun journal n'a disparu au cours de l'année qui vient de s'écouler. Toutefois, il faut bien reconnaître que la concurrence exercée par les moyens audio-visuels pèse d'une manière assez sensible sur la presse. Le public est trop attentif à l'information diffusée par la radio et par la télévision pour qu'on puisse imaginer que la presse n'en subira pas le contrecoup ; la publicité joue un grand rôle, bien sûr, mais surtout la vitesse avec laquelle les informations sont communiquées au public. Il convient donc que la presse s'adapte à cette situation nouvelle, notamment gagne en vitesse d'édition et de diffusion. Pour la vitesse de l'impression, on peut considérer qu'un certain nombre de moyens nouveaux, notamment la composition automatique, vont faire gagner du temps, en tout cas des heures de travail. Ainsi, on admet, qu'en composition automatique il faut cent heures pour composer 50.000 lignes, alors qu'il en fallait 250 avec des moyens plus traditionnels. On perçoit donc bien là un moyen de perfectionner la presse, d'améliorer la vitesse de diffusion de l'information, mais ces moyens exigent peut-être de nouvelles concentrations, car ils sont assez coûteux. Face à cette exigence, il est possible que la presse doive subir certaines modifications internes.

Quant à la vitesse de distribution, les choses ont l'air de marcher assez bien, parce qu'après une certaine période de tâtonnements postérieure à la guerre, tâtonnements qui avaient suivi l'appropriation par l'Etat des services des messageries Hachette, appropriation qui avait tendu à donner au service de distribution des messageries Hachette une forme plus nationale, on leur avait substitué une société où les différents éditeurs de journaux étaient représentés et qui malheureusement a fait de très mauvaises affaires, puisqu'en deux ans cette société avait perdu 500 millions de francs.

Alors, Dieu merci ! sur de nouveaux principes et un principe de liberté, différentes sociétés coopératives se sont fondées, dont une, la société des messageries de la presse parisienne, a pu redresser la situation en ce qui concerne la distribution de la presse parisienne. Actuellement, avec 5.000 personnes et deux ordinateurs, elle est arrivée à abaisser assez sensiblement le coût de la distribution tout en assurant une distribution assez

remarquable puisque elle fait face à des exigences extraordinaires, comme par exemple d'assurer une distribution convenable, par 50.000 points de vente, de 1.600 titres de journaux nationaux et 900 titres étrangers ; néanmoins, lorsqu'il se produit des variations dans les nécessités de la distribution, par exemple au moment des vacances ou au moment d'un événement sensationnel, grâce aux ordinateurs, il est possible d'organiser cette distribution de la meilleure manière et sans perte.

Voilà un exemple d'un aménagement de la presse qui est assez heureux ; c'est pourquoi je tenais à le signaler à notre assemblée.

La commission des affaires culturelles n'a pas fait d'observation sur les crédits qui vous sont soumis au sujet de l'information ; par conséquent elle est favorable à l'adoption des crédits pour l'information.

Maintenant je voudrais passer à la question de l'O.R.T.F. D'abord je voudrais signaler qu'en matière de télévision la progression des comptes, c'est-à-dire la progression du nombre des téléspectateurs, est tout à fait satisfaisante. Elle est conforme aux prévisions ; elle est régulière et il faut le souligner ; parce que s'il n'en était pas ainsi et si le public marquait la moindre désaffection pour la télévision, vous voyez tout de suite la condamnation que l'on prononcerait contre l'O.R.T.F. Au contraire cette progression est toujours continue, elle a été de 845.000 comptes en 1967, 934.000 en 1968, de 894.000 en 1969 et on en prévoit 843.000 en 1970. Si vous tenez compte du fait qu'en fin 1970 on pense qu'il y aura plus de dix millions de comptes, si l'on tient compte aussi du fait que le nombre de foyers en France est voisin de seize millions, on se rendra très bien compte que le maximum qu'on peut attendre ce serait que le nombre de comptes égalât celui du nombre de foyers et l'on comprend bien que la courbe, en montant, a tendance à devenir « asymptotique », qu'elle doit marquer dans sa croissance un certain fléchissement.

De ces constatations, je déduis que le public porte un jugement favorable sur l'exploitation de l'O.R.T.F.

Disons un mot de la publicité. L'introduction de la publicité de marques à l'O.R.T.F. a fait suffisamment couler d'encre et notre Sénat y a consacré suffisamment de séances pour que nous puissions aborder ce sujet. Actuellement, nous en sommes à six minutes de publicité de marques sur la première chaîne ; au début, c'est-à-dire jusqu'en octobre 1969, cette durée était de quatre minutes ; à partir du 1^{er} janvier 1970 elle passera à huit minutes. La publicité de marques a-t-elle eu une influence néfaste sur les ressources de la presse ? M. Diligent vous en a dit un mot ; il est assez difficile de conclure sur ce point parce que les renseignements que nous avons à ce sujet sont assez contradictoires. Ils sont contradictoires parce que cette influence n'est pas très marquée. Si elle avait été, comme on l'avait craint, catastrophique, les résultats seraient perceptibles et nous pourrions porter une appréciation. Ce que l'on peut dire, pour juger de l'action menée par l'O.R.T.F. dans ce domaine, c'est que cette durée de huit minutes sur une seule chaîne est faible par rapport à la durée de la publicité de marques dans les autres réseaux de télévision d'Europe. C'est ainsi qu'en Allemagne fédérale cette durée est de treize à vingt minutes, en Grande-Bretagne, de sept minutes par heure, en Italie, de vingt-deux à trente minutes par jour, en Espagne, de cinquante minutes, en Suisse, de quinze minutes par jour.

Une autre limitation tient au fait que cette publicité, à cause de sa brièveté, est d'un prix élevé. Le prix payé en France est le plus élevé d'Europe avec celui pratiqué en Suisse. Par conséquent, nous nous trouvons dans ce domaine dans une situation assez favorable, qui permet d'expliquer pourquoi cette publicité n'a pas eu sur les ressources de la presse une influence trop néfaste. En tout cas, il n'y a pas eu une influence catastrophique, comme on l'avait craint à un moment donné.

Au sujet de l'extension de la publicité, passant de six à huit minutes, on peut naturellement faire le reproche que M. Diligent exprimait déjà tout à l'heure et qui consiste à se demander pourquoi le Gouvernement autorise une augmentation de la durée de la publicité dans la conjoncture actuelle, étant donné qu'on cherche à diminuer la consommation. Dans une telle période, cette augmentation de la durée de la publicité s'explique assez mal, d'autant que l'O. R. T. F. est invitée par le Gouvernement à ne pas concourir à la surchauffe de l'économie en développant ses installations au maximum. Par conséquent on peut estimer que cette augmentation de ressources ne présentait pas un caractère d'urgence ou de nécessité absolue.

En fait plusieurs réponses peuvent être faites. On peut d'abord noter que la publicité compensée, c'est-à-dire celle qui incite à une consommation globale, est en diminution ; ce qui est en augmentation c'est la publicité la plus chère, à savoir la publicité de marques, c'est-à-dire celle qui vous invite à choisir un produit plutôt qu'un autre. Là le raisonnement est à deux faces : s'il s'agit de la consommation d'un produit nécessaire, il importe de choisir un fabricant plutôt qu'un autre ; s'il s'agit au contraire

— c'est l'observation de M. Diligent — de la machine à laver, alors nous sommes en contradiction avec le souhait du Premier ministre. La contradiction est certaine.

La contrepartie de cette augmentation de ressources peut être trouvée dans l'augmentation, qui, elle, est très importante, des exonérations. Vous savez combien notre assemblée, notamment votre commission des affaires culturelles, avait souhaité que le nombre des exonérations de la redevance pour la télévision et la radiodiffusion fût augmenté. Un décret a été publié le 13 juin 1969 dont les effets sont les suivants : le 1^{er} juin 1969 il y avait un peu plus de 700.000 comptes de radiodiffusion exonérés et la perte de recettes pour l'O. R. T. F. était un peu supérieure à 21 millions de francs. En télévision il y avait un peu plus de 87.000 comptes exonérés et la perte de recettes s'élevait à 8.700.000 francs. Mais le décret prévoit d'autres exonérations, qui porteront en 1969 sur 100.000 comptes télévision et en 1970 sur 340.000. Vous constatez qu'en 1970 les pertes de recettes, que j'estimais tout à l'heure à une trentaine de millions, s'accroît de 34 millions. Dans les circonstances actuelles ces exonérations constituent un régime très favorable, un des plus favorables d'Europe ; par conséquent, je vous invite à considérer que dans cette exonération se trouve une certaine compensation à l'augmentation des recettes de l'O. R. T. F.

Je ne voudrais pas traiter les problèmes du budget de l'O. R. T. F., après le brillant exposé que nous en a fait M. Diligent, mais consacrer les quelques minutes qui me restent à traiter trois points. Je parlerai d'abord du problème de la mise en compétition des deux chaînes. Pour être tout à fait clair sur ce sujet je voudrais vous rappeler les déclarations que le Premier ministre a faites à cet égard le 16 septembre 1969. Il disait : « Il faut qu'une large décentralisation améliore le fonctionnement de l'Office et permette qu'une véritable compétence soit organisée en son sein grâce, notamment, à l'existence de deux chaînes, et plus tard d'une troisième. J'ai demandé aux responsables de l'Office de créer deux unités autonomes d'information correspondant aux deux chaînes existantes.

« Le directeur de chacune de ces deux unités d'information choisira librement les journalistes de son équipe et utilisera, sous sa seule autorité, les moyens mis à sa disposition.

« Afin de garantir leur indépendance, ces directeurs seront nommés pour une durée déterminée selon les normes de la profession et ne seront révocables que pour faute professionnelle grave après avis du conseil d'administration. » Je vous signale que cette durée limitée est de deux ans. Il ajoutait :

« Il s'agit ainsi de mettre progressivement en place une organisation responsable dans laquelle la qualité des productions et l'objectivité de l'information trouveront leur meilleure garantie dans le talent, la liberté, l'émulation et la conscience professionnelle des journalistes. »

Je voudrais à ce sujet vous donner de ce texte une interprétation un peu différente de celle que M. Diligent vient de donner lui-même de cette tribune. Il nous disait qu'il ne s'agissait pas de l'objectivité d'un homme, mais de l'objectivité résultant de la pluralité des opinions exposées. Or, je ne conçois pas que l'on demande à ces deux unités d'information de représenter dans leur ensemble, c'est-à-dire en s'opposant l'une à l'autre, deux aspects de l'opinion et qu'il appartienne aux téléspectateurs, en écoutant les informations données par l'une et l'autre de ces unités, de se faire, dans la contradiction des deux thèses soutenues, une opinion personnelle. Je comprends au contraire que ces deux unités d'information ont chacune l'obligation d'être objectives, c'est-à-dire que si l'objectivité, je l'admets, provient du contraste entre les opinions contraires, c'est à chaque directeur de l'obtenir dans le sein de sa propre unité d'information. Autrement dit, la compétition est dans l'objectivité des deux chaînes.

M. André Diligent, rapport spécial. Voilà !

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Il appartiendra au conseil d'administration de juger si telle unité est plus objective, fait mieux son travail d'information que telle autre, mais il ne s'agira pas que l'une dise noir, l'autre blanc, c'est-à-dire qu'en écoutant ces deux chaînes on croit écouter d'un côté Jean qui rit, de l'autre Jean qui pleure. Il faut au contraire — c'est en cela que l'effort de compétition est réel à mon sens — que chaque unité soit aussi objective que possible et qu'elle fournisse le plus d'informations possible pour que chaque téléspectateur en écoutant l'une d'elles puisse se faire une opinion personnelle.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je crois que M. Diligent n'a jamais dit le contraire. Vous dites que je suis d'un avis un peu différent. C'est l'avis de tous les membres du conseil de surveillance de l'O. R. T. F.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Mon cher président, je suis heureux de vous entendre. En écoutant tout à l'heure M. Diligent, c'est ce que j'ai cru comprendre. Si vous souscrivez à ce que je viens de déclarer, j'en suis pleinement enchanté.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau ?

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pellenc avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. M. Diligent, comme vous-même et comme moi-même, a l'honneur de faire partie de ce que nous appelons la survivance de l'ancien conseil de surveillance de l'O. R. T. F. Vous avez pu voir par les déclarations que M. Diligent a été amené à faire à l'issue des travaux communs qui ont été les nôtres, qu'il n'y a jamais eu de divergences d'opinion sur ce point entre M. Diligent, vous-même et moi. C'est très exactement à l'intérieur de chacune des chaînes que l'objectivité doit être respectée.

Je crois qu'il était bon que nos collègues sachent, que cette unité de vues, cette unité de conception entre les représentants du Sénat au sein de ce conseil de surveillance de la radio-diffusion, ou tout au moins de sa survivance, n'a jamais été détruite par des prises de position différentes de tous ceux qui ont été désignés.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Vous avez mieux exprimé que moi ma propre pensée.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Mon cher président et mon cher collègue, je suis heureux de vous entendre. Je ne regrette pas ce malentendu puisqu'il est surmonté. Il s'agit là d'une chose extrêmement importante. Il est trop clair que les téléspectateurs ne peuvent pas tout suivre et que, par conséquent, il faut que, dans chaque cas, les règles auxquelles nous sommes tous attachés soient respectées. Dans ces conditions, je suis enchanté de l'intervention de M. Pellenc.

Effectivement, la compétition est une force très grande pour se dépasser soi-même et pour obtenir des résultats sans lesquels on n'obtiendrait, à mon sens, rien de bon. Il faut bien dire que le danger qui menaçait, qui menace encore et qui, je l'espère, ne menacera pas demain l'O. R. T. F. ou tout au moins la télévision, c'est précisément le danger de travailler en quelque sorte en vase clos, de n'avoir pas à soutenir une compétition active, une concurrence aiguë qui force l'O. R. T. F., la télévision, à se dépasser. C'est avec une véritable surprise que je constate actuellement la qualité très réelle des émissions, étant donné que cette compétition, jusqu'à présent, ne s'est pas exercée. La progression du nombre des comptes montre que le public, en définitive, est satisfait.

Je crois que la compétition qui va s'instituer, d'abord entre les unités d'information, ensuite entre d'autres unités qui prendront place dans chacune des chaînes, est une excellente chose. J'ajoute que c'est indispensable parce que, comme le rappelait M. Diligent tout à l'heure, nous sommes menacés, heureusement dans un délai qui n'est pas trop court, par la concurrence que les télévisions étrangères nous feront. Or cette concurrence sera très importante et aura un aspect global. Je dirai qu'elle sera même beaucoup plus importante que la concurrence qui existe actuellement en radiodiffusion entre les postes périphériques et la radiodiffusion nationale ; car nous savons bien que cette concurrence, qui est réelle et qui a infléchi l'aspect de l'information et des programmes de l'O. R. T. F., notamment de France Inter, est tout de même limitée, dans une certaine mesure, par le fait que l'Etat français, comme nous l'apprenions tout à l'heure, par le biais de la Sofirad et de l'agence Havas, exerce ou pourrait exercer un certain contrôle sur ces émissions. Au contraire, les émissions étrangères qui seront diffusées par satellite nuiront à un moment donné, dans dix ans peut-être, à la France. Il faut se prémunir contre elles. Le problème est grave. Si on n'y prend pas garde à temps et si on ne se prépare pas à cette concurrence, on en sera surpris et, d'un seul coup, on verra les auditeurs, charmés par des programmes d'un niveau culturel probablement moins élevé que ceux de la télévision nationale, délaisser les émissions de cette dernière.

Pour se préparer d'une manière valable et utile à cette compétition, il est nécessaire tout d'abord d'avoir du succès auprès du public, sans abaisser le niveau culturel des émissions. C'est un problème important.

Quelles sanctions peut-on apporter à la compétition qui va s'engager entre les deux chaînes ? Cette compétition ne peut être jugée qu'au sein du conseil d'administration. Celui-ci disposera d'un certain nombre de critères qu'il lui faudra lui-même fixer. Ces critères, quels seront-ils ? Le nombre des auditeurs révélés par les sondages d'opinion, bien entendu, mais aussi — et nous y tenons — le niveau culturel, le niveau d'enseignement que comportera chaque programme...

M. François Schleiter. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schleiter avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Schleiter. Depuis quelque temps, nous sommes inondés de films. Tous les soirs, la télévision diffuse un film, américain en général. Je voudrais savoir si c'est par mesure d'économie ou, au contraire, si c'est le résultat de sondages d'opinion effectués dans le pays. En effet, de nombreux téléspectateurs, tout au moins de l'Est, plutôt que de prendre les programmes de la télévision française, préfèrent Télé-Luxembourg, et lorsqu'on leur demande pourquoi, ils répondent : « Parce qu'on passe un film ». La télévision française a-t-elle pris cette décision en raison de son indigence et parce qu'elle n'a plus d'argent, ou parce qu'elle tient compte des souhaits d'une majorité de téléspectateurs ?

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, M. le secrétaire d'Etat répondra à votre intervention, mais puisque vous demandez un avis, je vous donnerai le mien. Je crois bien que votre opinion est fondée et que les deux raisons concourent à cette situation. Mais c'est précisément pour éviter cette situation dans l'avenir et pour obtenir que, petit à petit, le goût du public évolue vers des émissions d'un niveau plus élevé, et que, par conséquent, il progresse en qualité...

M. François Schleiter. Il ne progresse pas actuellement !

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Je suis d'accord avec vous. Mais ce sera grâce aux critères que le conseil d'administration de l'O. R. T. F. fixera, qu'il pourra faire évoluer le goût du public. C'est au bout d'un certain temps qu'il existera une certaine convergence entre les souhaits que l'on peut formuler pour la qualité de nos émissions et le fait que le public souscrive à ces choix.

Nous disposons de dix ans. C'est un problème infiniment difficile, mais il nous appartient de faire confiance au conseil d'administration et à l'O. R. T. F. tout entier.

Je voudrais vous signaler maintenant deux points : d'abord, la décision qui a été prise en décembre 1968 de constituer en une direction générale adjointe spécialisée l'action que l'O. R. T. F. exerce à l'étranger. Je dois dire que cette réalisation nous satisfait entièrement et cela correspond exactement au vœu de notre commission des affaires culturelles, d'une part, et au vœu que le Sénat tout entier a exprimé par le biais de sa commission de contrôle. Je rappelle que celle-ci a déposé un rapport très important qui a été approuvé par le Sénat.

Là, vous avez une convergence des faits : le Sénat et la commission des affaires culturelles souhaitaient qu'il en fût ainsi. Nous voyions un ministère des affaires étrangères ayant la direction des affaires extérieures de l'O. R. T. F. Bien entendu, s'il avait les mêmes buts, c'est-à-dire la diffusion de la culture et de l'influence française, il ne connaissait pas, tout au moins avec suffisamment de profondeur, la force des moyens audio-visuels et, par conséquent, il n'accordait pas à cette affaire les soins qu'il aurait fallu.

Or, dans le personnel de l'O. R. T. F. nous trouvons des personnes qui, nécessairement, par l'exercice même des moyens qu'elles ont entre les mains, sont convaincues de sa puissance. Nous avions réclamé et nous venons de l'obtenir, puisque le Gouvernement a pris cette décision, que tous les moyens soient réunis dans une direction unique au sein de l'O. R. T. F. Le ministère des affaires étrangères ne se désintéresse pas de la question puisqu'il a fourni le directeur général adjoint, qui est issu du Quai d'Orsay, et des membres du comité supérieur, qui s'attachent à donner des directives. Tout cela est extrêmement utile, car nous avons besoin des avis, et même des objectifs que le ministère des affaires étrangères aura fixés. Mais l'initiative de l'action ne lui appartient plus. C'est maintenant l'O. R. T. F. qui en est maître.

Quant aux ressources, celles-ci provenaient auparavant d'un remboursement de services rendus alors que maintenant une subvention est accordée à l'Office par le ministère des affaires étrangères.

L'O. R. T. F. en même temps a réuni dans cette direction générale les services de l'O. C. O. R. A., c'est-à-dire de la coopération radiophonique qui était accordée par un organisme spécial aux dix-sept pays d'Afrique situés au Sud du Sahara. Par conséquent, cette direction bénéficie non seulement de la subvention du ministère des affaires étrangères, mais encore des crédits provenant du fonds de coopération.

Enfin, l'O. R. T. F. consacre à cette affaire quelques crédits qui lui sont propres, si bien que cette nouvelle direction sera en mesure d'agir et de multiplier, nous l'espérons, par un important coefficient, l'action qui était menée à l'étranger. Nous disposons des émetteurs d'Issoudun et d'Allouis. Les fréquences qui étaient destinées à ces émetteurs étaient inemployées et le vide était naturellement comblé par l'étranger. Elles sont dès maintenant davantage utilisées et l'action commence, mais il va falloir la développer. On va devoir créer en Nouvelle-Calédonie, en Guyane, à Djibouti, et peut-être aux Comores des émetteurs de relais. Enfin, il faut développer dans toute la mesure du possible l'action de la France à l'étranger.

Je terminerai mon exposé en évoquant les problèmes d'enseignement et de culture.

Là aussi notre commission de contrôle avait pris une position très nette. Je vais vous donner lecture d'un rapport pour vous la faire connaître.

« Du fait du renouveau de la natalité, de la progression du taux de scolarisation, de l'élévation du niveau de vie, des progrès économiques, sociaux et scientifiques qui remettent sans cesse en question les connaissances acquises, l'éducation nationale traverse depuis une quinzaine d'années une crise sans précédent dans notre histoire... »

« Chaque année, malgré un budget en expansion, les créations de postes d'enseignant sont demeurées insuffisantes pour couvrir les besoins; il en était de même pour les crédits d'équipement, et les réformes mises en place se sont avérées inefficaces. Après « l'explosion scolaire », nous connaissons maintenant « l'explosion universitaire ».

« Comment résoudre le problème et passer de l'enseignement traditionnel à un enseignement de masse ?

« L'idéal serait d'enseigner mieux, plus vite, à plus d'élèves et avec moins de maîtres. Ces objectifs paraissent utopiques et contradictoires. Cependant, il nous paraît qu'une exploitation systématique de la radiodiffusion et de la télévision serait susceptible de porter en partie remède aux difficultés fondamentales de notre enseignement.

« Dans la mesure où tous les élèves, d'un même niveau, pourraient recevoir en même temps un message pédagogique par l'intermédiaire du réseau général de l'O. R. T. F., la tâche des professeurs se trouverait reportée au travail ultérieur d'exploitation. On arriverait ainsi à une redistribution des tâches entre professeurs émetteurs, moins nombreux, mais sélectionnés et hautement qualifiés, et professeurs animateurs qui recevraient le message et le commenteraient aux élèves. On aboutirait donc à une utilisation plus rationnelle des professeurs les plus qualifiés et à une économie du temps de service des professeurs animateurs. »

M. Diligent ou M. Tinant, qui était le rapporteur spécial, écrivait plus loin : « En conclusion de ce développement consacré aux réformes pédagogiques indispensables à la rénovation de notre enseignement scolaire et universitaire, votre rapporteur pense que l'avenir est à l'emploi systématique du cours polycopié ou du cours télévisé qui peuvent, l'un et l'autre, remplacer le cours magistral dès lors que ce dernier n'est pas susceptible d'être profondément modifié chaque année.

« Selon votre commission, le recours aux procédés modernes de communication pourra permettre aux professeurs, désormais déchargés de la tâche du cours magistral, de commenter ce cours et de faire participer les élèves à un dialogue sur tous les points particulièrement délicats... »

« Votre commission estime qu'il n'y aura jamais d'enseignement par la télévision qui ne soit sanctionné par des diplômes appropriés, lesquels devraient avoir la même valeur que les diplômes décernés dans les études à plein temps.

« Ainsi pourrait-on vaincre un esprit de routine et permettre aux jeunes peu favorisés par la fortune, mais courageux et disposés à sacrifier une partie importante de leurs loisirs, de s'élever dans l'échelle sociale en obtenant connaissances professionnelles et parchemins qu'ils ne pouvaient acquérir par la voie de l'enseignement traditionnel... »

« Votre commission pense également que l'O. R. T. F. devrait s'ouvrir sur toutes les sources extérieures de culture et solliciter la collaboration de tous les ministères ayant compétence en matière d'enseignement, de formation professionnelle, d'orientation scolaire et professionnelle... »

« Votre commission pense que c'est à l'intérieur même de l'O. R. T. F. que doivent être organisées des structures nouvelles facilitant une collaboration permanente entre l'O. R. T. F. et les ministères concernés... »

« Un autre problème de plus grande importance est celui des heures de diffusion accordées par l'O. R. T. F. à l'éducation nationale.

« Aucune difficulté majeure ne se présente en ce qui concerne les émissions scolaires proprement dites, car celles-ci sont diffusées pendant les heures de classe, heures de moindre écoute, mais la diffusion des émissions destinées aux adultes devrait avoir lieu hors du temps de travail, ce qui n'est pas le cas actuellement.

« L'O. R. T. F. refuse de diffuser ces programmes entre dix-neuf heures et vingt et une heures, moment le plus favorable pour ces émissions, mais aussi pour celles de distractions les plus demandées par le public.

« Actuellement, les émissions pour adultes sont diffusées à raison de deux émissions le samedi sur la première chaîne et de deux émissions le dimanche matin sur la seconde chaîne, ce qui est très insuffisant. Ici se manifeste la contradiction entre la mission de l'O. R. T. F. et la tendance de celui-ci à négliger l'éducation pour la distraction.

« La création d'une troisième chaîne paraît donc indispensable pour résoudre ces difficultés. »

Telle était la position de votre commission de contrôle. Je crois que l'exemple que vient de donner l'O. R. T. F. en regroupant dans une direction générale et, par conséquent, en arrachant au ministère des affaires étrangères l'initiative en matière d'action à l'extérieur, pourrait et devrait être suivi dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation en général, de la formation professionnelle et de la culture.

L'exigence qui était manifestée par votre commission de contrôle et qui visait à la création d'une troisième chaîne entièrement affectée à l'éducation est certainement bonne. Elle est discutée par l'O. R. T. F. qui paraît, lui, préférer d'autres solutions. La discussion est ouverte. Une troisième chaîne ne verra probablement le jour que d'ici deux ou trois ans; M. le secrétaire d'Etat vous le confirmera sans doute tout à l'heure et vous fixera peut-être une échéance plus précise.

En ce qui me concerne, je pense être l'interprète et de votre commission des affaires culturelles et du Sénat tout entier en insistant vis-à-vis du Gouvernement sur l'importance primordiale de cette question et sur la nécessité que l'O. R. T. F. considère que l'éducation, qui fait partie de ses missions, lui appartienne en propre, dans la mesure où l'éducation emploie des moyens télévisés ou audio-visuels et qu'il y exerce véritablement des initiatives.

C'est à cela que je bornerai mes observations sur les budgets qui vous sont soumis. En conclusion, la commission des affaires culturelles vous propose d'autoriser le Gouvernement à percevoir la redevance de radiodiffusion-télévision. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si je n'avais ici à prendre qu'un seul engagement, je le prendrais vis-à-vis de votre rapporteur, M. Diligent, en réponse aux premiers mots de son excellent exposé qui faisaient appel à mes sentiments de fidélité à l'égard des amitiés que j'ai au Sénat.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est réciproque, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. J'en prends l'engagement à titre personnel d'autant plus facilement que cet engagement ne dépend que de moi et que je suis certain, celui-là, de pouvoir le tenir. (Rires et applaudissements.) J'ajoute qu'à tort ou à raison la race béarnaise d'où je tire mes origines passe pour être fidèle et courtoise. (Très bien ! très bien !)

Monsieur le président, mesdames, messieurs, au moment où je monte à cette tribune, je mesure la difficulté de la tâche qui m'a été confiée par M. le Premier ministre : vous présenter le budget de l'information et les comptes prévisionnels de l'Office de radio-télévision française. Votre assemblée porte depuis longtemps un vif, je dirai même un très vif intérêt aux problèmes de radio, de télévision et de presse. On connaît notamment le remarquable travail accompli par la commission de contrôle sénatoriale qui a siégé au début de 1968; son rapport extrêmement précis contient une série de critiques et de suggestions qui, à elles seules, témoignent de votre compétence en ces matières.

Je suis, quant à moi — je vous l'avoue — néophyte et, de ce fait, je souhaite avant tout répondre au nom du Gouvernement à vos préoccupations plutôt que de vous présenter un exposé complet. Ma mission est en effet considérablement facilitée par les rapports de vos collègues, MM. André Diligent et Jean Fleury, qui approfondissent depuis plusieurs années ces sujets et y sont passés maîtres. Ils ont notamment, par écrit ou à cette tribune, décrit avec leur exactitude coutumière, l'économie des budgets de l'O. R. T. F. et de l'information, m'évitant ainsi d'y revenir longuement dans mon intervention. Ils ont aussi soulevé plusieurs problèmes — et je les en remercie — sur lesquels je désire, moi aussi, vous apporter des éclaircissements.

Je voudrais, en particulier, remercier vos rapporteurs de l'esprit de compréhension et de coopération qui a marqué leurs déclarations; c'est dans cet esprit que pourront être résolus les problèmes essentiels qui se posent dans ce secteur de la vie publique qui n'a que trop souffert de la critique *a priori* et de l'opposition systématique.

Je voudrais, en évitant d'entrer dans le détail, faire porter mon exposé sur les éléments essentiels de la politique du Gouvernement en matière d'information, sur l'évolution de l'O. R. T. F. telle qu'elle apparaît dans son budget pour 1970 et sur les problèmes de la presse et des organismes d'information autres que l'O. R. T. F.

Le Gouvernement a mis au premier plan de sa politique la plénitude des libertés publiques et leur sauvegarde, s'il en était besoin. Parmi elles, la liberté d'expression, qui est entre autres la liberté de l'information, est une des plus essentielles. Le Gouvernement a la volonté de lever les doutes qui avaient pu

naître quant à son action dans ce domaine. Il souhaite rendre bien clair que, tout en remplissant le rôle qui lui incombe en propre, il ne veut influencer en aucune manière sur l'indépendance des moyens privés, et même publics, d'information.

Il l'a notamment signifié en modifiant la structure gouvernementale. Le secrétariat d'Etat à l'information a été supprimé. Ses compétences et ses services ont été répartis. Le Premier ministre a conservé directement le service juridique et technique de l'information, le comité interministériel pour l'information, la tutelle de l'O. R. T. F., les participations publiques du secteur de la presse et de la radio. Le ministère des affaires culturelles a repris les attributions de censure cinématographique.

Comme vous le savez, un secrétaire d'Etat assure exclusivement les fonctions de porte-parole du Gouvernement. Un secrétariat d'Etat chargé des relations publiques a été créé.

Le Premier ministre, que vous avez entendu ici même tout récemment, s'est porté personnellement garant de l'indépendance des moyens d'information, particulièrement de l'O. R. T. F., et le Gouvernement a tenu tous les engagements qui avaient été pris à cet égard.

Je voudrais aussi, avant même d'être éventuellement interrogé sur ce point, préciser le rôle exact du comité interministériel de l'information. Ce comité, créé en août 1968, a pour structure permanente un secrétariat général analogue à ceux qui existent, par exemple, en matière de coopération européenne et de formation professionnelle.

Son rôle est essentiellement de coordination, coordination politique par la préparation du travail du porte-parole du Gouvernement avant les conseils des ministres, coordination technique par la réunion des responsables des services d'information des différents départements ministériels. Le secrétariat général du comité interministériel de l'information leur apporte son appui technique, éventuellement financier, pour la publication de documents d'intérêt général sur les grands problèmes d'actualité, dont vous êtes d'ailleurs destinataires.

Le secrétariat général s'efforce ainsi de rendre cohérente et d'accroître l'information donnée par le Gouvernement à l'opinion publique et n'exerce par ailleurs aucune pression sur quiconque. Il n'a notamment aucun rapport institutionnel avec l'O. R. T. F. C'est le Premier ministre lui-même qui fait connaître au conseil d'administration de l'Office les préoccupations des pouvoirs publics concernant les programmes d'information intéressant la collectivité nationale.

J'en viens ainsi à l'essentiel de mon propos, la situation de l'O. R. T. F.

On peut dire qu'elle est caractérisée par une mutation profonde. La nécessité qui en était apparue depuis longtemps, a été ressentie plus vivement encore lors des événements du printemps 1968. Le Gouvernement avec l'aide des responsables de l'Office, s'attache, vous le savez, à ce qu'elle entre dans les faits sans attendre.

Au moment où se déroule ce débat, un certain nombre de mesures ont été prises dont les effets se font déjà sentir; d'autres suivront. Comme l'ont souligné vos rapporteurs, nous nous trouvons dans une période transitoire et c'est à partir de l'année prochaine que nous pourrions véritablement juger en toute clarté de la gestion de l'Office et de la manière dont il s'efforce d'accomplir totalement les missions qui lui sont imparties par la loi.

Les rapports de MM. Diligent et Fleury contiennent une étude remarquable des comptes prévisionnels de l'Office pour 1970. Je n'y reviendrai pas et me bornerai donc à souligner brièvement les traits fondamentaux de la transformation que connaît l'O. R. T. F.

Notons d'abord que l'exercice 1969 et le budget prévu pour 1970 sont marqués par une nette diversification des ressources. La redevance dont les tarifs demeurent inchangés produira à pleine plus qu'en 1969, malgré l'augmentation sensible du nombre des comptes, qui sont environ 16 millions aujourd'hui.

Cette stabilité s'explique par les exonérations qui ont été décrétées en juillet 1969 et qui bénéficient essentiellement aux personnes âgées. Ainsi 800.000 personnes sont actuellement exonérées.

Par contre, les recettes commerciales connaissent une augmentation importante due essentiellement au développement de la publicité télévisée dont l'Office compte retirer 430 millions en 1970 contre 235 en 1969. La publicité représentera ainsi 23 p. 100 du budget, ce qui permet de financer le développement normal de l'Office, mais ne saurait toutefois conférer un caractère commercial à notre télévision: il ne s'agit que d'une ressource d'appoint pour une entreprise demeurant un service public.

D'ailleurs, la croissance de la publicité télévisée est volontairement limitée par le Gouvernement et sa gestion, à laquelle M. Diligent a rendu hommage, est étroitement contrôlée. D'une durée de six minutes par jour depuis le 1^{er} septembre dernier,

la publicité de marques, qui demeure cantonnée sur la première chaîne de télévision, passera à huit heures au 1^{er} janvier prochain. Quant à l'avenir, rien n'est décidé. Si de nouveaux accroissements devaient être envisagés le Gouvernement les étudierait en liaison avec les intéressés, et notamment avec la presse.

Je dois d'ailleurs noter et ceci n'est guère contestable, que depuis le 1^{er} octobre 1968, où pour la première fois sont apparus sur le petit écran des spots publicitaires, la presse n'a pas souffert de la concurrence. L'O. R. T. F. n'a pas empiété sur le marché des journaux, que son intervention a au contraire contribué à développer. La part de la publicité télévisée dans la publicité totale reste d'ailleurs très modeste, si on la compare aux proportions connues dans les pays étrangers. Cette part est huit à neuf fois plus faible que celle constatée en Grande-Bretagne, par exemple.

A l'occasion du budget 1970 apparaissent les premiers effets de la réforme du régime financier et de la gestion de l'Office. Ces sujets sont depuis longtemps à l'ordre du jour, mais c'est véritablement depuis le début de l'année 1969 qu'une action décisive a été menée. Elle sera bien entendu poursuivie dans les années qui viennent.

L'Office réforme d'abord son système de gestion qui a fait l'objet de sévères critiques parfois justifiées. Un secrétariat général pour l'administration, créé au début de l'année, s'est attaché à la mise en place d'un contrôle de gestion fondé sur une comptabilité analytique. Ont été décidées et déjà partiellement réalisées les actions suivantes: présentation fonctionnelle du budget, établissement de devis par production ou type de productions, calcul des prix de revient au sein d'un millier de centres de coûts, calcul de coûts standard et comparaison avec les coûts réels, enfin emploi intensif des moyens de l'informatique.

Les premiers résultats doivent intervenir incessamment; leur effet sera bien entendu progressif et c'est dans un délai d'environ deux ans que la gestion de l'Office sera totalement et parfaitement suivie.

Cette rigueur dans la gestion va de pair avec un assouplissement des rapports entre l'Office et l'Etat. Le droit commun des entreprises se substitue progressivement à des rapports dans lesquels le ministère des finances jouissait d'une position dominante.

D'une part, le contentieux financier et fiscal entre l'Etat et l'Office a été apuré puisque les arriérés de versement au Trésor sont transformés en dotations; ce versement lui-même disparaît et l'Office est désormais soumis au régime fiscal de droit commun, c'est-à-dire à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble des ressources et à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Cette normalisation fiscale prévue par l'article 55 de la loi de finances qui vous est proposée, constitue un des éléments essentiels de l'évolution de l'Office vers la situation d'entreprise autonome.

D'autre part, la tutelle est allégée. Le contrôle a priori, supprimé en décembre 1968 sur un certain nombre d'actes de gestion, disparaîtra progressivement pour les décisions d'une portée plus générale.

L'O. R. T. F. se rapproche donc, dans la réalité, de la situation d'entreprise publique industrielle et commerciale que lui donne son statut et s'efforce de se gérer comme telle. C'est évidemment la condition de l'autonomie que votre assemblée a souvent appelée de ses vœux et dont le Gouvernement a fait le principe de sa politique à l'égard de l'Office.

L'autre élément essentiel dans la réforme de l'O. R. T. F. est en effet l'instauration de l'autonomie et de la décentralisation dans la production elle-même.

Les deux chaînes de télévision connaissent des transformations dont vous avez pu apprécier l'ampleur. Alors que la deuxième chaîne était jusqu'alors considérée comme le complément de la première, comme un complément mineur dont les émissions étaient sensiblement moins importantes et la vocation mal définie, elle tend à devenir l'homologue de l'autre chaîne de façon que s'institue entre elles, c'est-à-dire entre leurs animateurs, une émulation susceptible d'apporter aux téléspectateurs une vue plus complète des événements, des divertissements nombreux et de meilleure qualité, des programmes éducatifs et culturels mieux situés. Il faudra bien entendu maintenir entre les deux chaînes une harmonisation qui évitera les doublons et la programmation d'émissions de même nature à la même heure.

Je remercie M. Fleury des observations très opportunes qu'il a faites à ce sujet.

En priorité, ces principes ont été appliqués au secteur de l'information. Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dès son entrée en fonction, deux unités d'information ont été créées. Leurs directeurs sont en place depuis le 1^{er} novembre et vous avez déjà pu juger les premiers

résultats du travail de leurs équipes. Les conditions dans lesquelles ont été créées et fonctionnent les unités d'information assurent l'indépendance de leurs directeurs. Chacune dispose des moyens propres à accroître la qualité des productions. L'impartialité de l'information est garantie par la liberté et la conscience professionnelle des journalistes, ainsi que la diversité.

La mise en application de ces décisions est un des points importants de la politique du Gouvernement, car ainsi que M. Jacques Chaban-Delmas le déclarait il y a deux semaines à l'Assemblée nationale : « Une telle expérience va dans le droit fil de l'action générale entreprise depuis le 24 juin 1969. Le Gouvernement entend atteindre ses objectifs en donnant le pas à la concertation sur la déclaration, à la confiance sur la méfiance, et à l'information libre sur l'information dirigée ».

Je ne doute pas que cette réforme rencontrera votre assentiment. Votre appui sera précieux au Gouvernement dans la poursuite de cette tâche.

La radio, elle aussi, est réorganisée et décentralisée. Le directeur de la radiodiffusion vient de supprimer le cloisonnement entre les différents réseaux et de refondre les services artistiques et musicaux, désormais compétents pour l'ensemble des trois chaînes de France-Inter, France-Culture, France-Musique.

Le budget de 1970 prévoit que la production et la diffusion continueront d'être étendues et améliorées. Ce développement va dans le sens des vœux que votre assemblée a émis à plusieurs reprises.

En premier lieu, la couverture du territoire par la deuxième chaîne sera étendue en 1970 par la construction de 20 émetteurs intercalaires et de 300 réémetteurs. Si bien que la deuxième chaîne qui peut être reçue par 78 p. 100 de la population à l'heure actuelle, atteindra 93 p. 100 des Français à la fin de l'année 1970. C'est un résultat auquel les sénateurs seront, je le crois, sensibles.

Dans le même esprit, la production régionale se développe dans le secteur de l'information comme dans les secteurs des émissions culturelles et de divertissement.

La durée des émissions de télévision est elle-même allongée pour satisfaire des catégories particulières d'usagers, telles que les personnes âgées et les femmes restant au foyer.

Les émissions vers l'étranger, auxquelles beaucoup d'entre vous sont attachés, ont connu cette année une réforme de structure, accompagnée d'un développement quantitatif et qualitatif très sensible.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, a d'ailleurs eu l'occasion au cours de la discussion du budget de son département, il y a quelques jours d'exposer devant vous les principes de cette action.

Je soulignerai, quant à moi, que la direction compétente de l'Office disposera en 1970 de 84 millions de francs, contre 76 en 1969, et que 25 millions seront consacrés aux seules émissions vers l'étranger. M. Fleury a d'ailleurs exprimé votre satisfaction sur ce point.

Quant à la réalisation d'un troisième réseau de télévision, il demeure l'un des objectifs prioritaires de l'O. R. T. F. Toutefois aucun crédit n'est prévu à ce titre dans le budget 1970 pour des raisons impératives d'économies appliquées au budget de l'Etat dans son ensemble. A la fin de 1970, la possibilité de passer certaines commandes d'équipements sera étudiée, compte tenu de la conjoncture du moment, de telle sorte que les premières installations interviennent en 1971.

En contrepartie de ce retard, le Gouvernement a demandé à l'Office d'utiliser plus intensément les deux réseaux existants dont l'exploitation peut encore être accrue.

La configuration de la troisième chaîne n'a pas encore été définie. On sait que son équipement coûtera vraisemblablement 350 millions de nos francs actuels. Quant à sa vocation, aucune décision n'a été prise, toutes les éventualités sont possibles.

Je sais combien le Sénat porte d'intérêt aux missions d'éducation et de culture imparties à l'Office par son statut. J'attirerai donc son attention sur les nouveaux horaires des journaux télévisés qui permettent de faire passer plus tôt dans la soirée les programmes réputés difficiles. Les premiers résultats sont formels : l'audience des émissions culturelles, autrefois diffusées trop tard, a doublé et même quadruplé pour certaines. C'est là un des aspects de cette politique des programmes encore trop mal définie, trop mal coordonnée, dont l'O. R. T. F. ressent la nécessité et qu'il s'efforcera de mettre en œuvre très vite.

Le Gouvernement, enfin, suivant sa politique libérale et tenant compte de l'attention que l'opinion et le Parlement comme lui-même portent à l'O. R. T. F., a décidé de repenser le problème du statut.

Dès 1968 et cette année, plusieurs mesures réclamées par l'opinion et souhaitées notamment par le Sénat ont été prises : ainsi, en est-il de l'élargissement du conseil d'administration

de seize à vingt-quatre membres, de la création d'un comité d'entreprise et de l'attribution aux comités paritaires spécialisés de compétences en matière de gestion du personnel.

Mais les réformes ne doivent-elles pas être plus profondes ? Faut-il véritablement changer le statut de 1964 ? Ou bien suffit-il de l'appliquer plus étroitement ?

Le Gouvernement tient là encore l'engagement qu'il avait pris : une commission d'étude a été créée, composée de personnalités incontestables et présidée par M. Lucien Paye. Cette commission, après avoir procédé à des consultations et des études étendues, remettra son rapport au plus tard le 31 mai prochain. Ce rapport sera publié et constituera donc un élément de réflexion commun à l'opinion, au Parlement et au Gouvernement. Le Gouvernement vous proposera alors les textes législatifs qui paraîtraient nécessaires. Mais en tout cas, je puis vous l'affirmer, le Gouvernement n'a aucune position *a priori*.

La mission de la commission Paye est d'ailleurs très large. Elle ne se limite pas aux perspectives immédiates. Rien n'interdit notamment à la commission d'étudier les questions d'ordre général que soulève pertinemment M. Diligent dans son rapport, dont je me plais à souligner de nouveau la haute qualité.

Le budget des anciens services de l'information appelle de ma part des développements beaucoup moins prolongés, aucun changement important n'étant intervenu depuis la fin de l'année dernière. La politique du Gouvernement en matière d'information a été renouvelée, ainsi que je l'ai exposé au début de mon propos, mais aucune des dispositions en vigueur concernant la presse n'a été modifiée.

Sur le budget global d'environ 115 millions, 7 millions permettent d'assurer le fonctionnement des services et 108 sont attribués à la presse sous la forme des subventions que vous connaissez bien et dont je vous éviterai une nouvelle énumération, la plus importante étant l'abonnement des services publics à l'agence France-Presse qui s'élève, cette année, à 57 millions, en augmentation de plus de 20 p. 100.

Mais, en dehors de ces aides strictement budgétaires, le régime de la presse contient toute une série d'avantages qui se traduisent pour elle par une ressource et pour l'Etat par un manque à gagner important. Il s'agit notamment : des exonérations fiscales, de l'article 39 bis du code général des impôts, et surtout des tarifs postaux préférentiels.

L'évaluation exacte de ces aides est difficile puisqu'il s'agit précisément de manque à gagner. On estime cependant l'ensemble de ces aides à plus de 800 millions, dont 490 pour les seuls tarifs postaux préférentiels.

Il est certain que ce régime est complexe, probablement vieilli et inadapté aux conditions nouvelles, techniques et économiques que connaît la presse dans notre pays. De plus, son coût amène l'Etat à s'interroger sur son efficacité véritable.

Le Premier ministre a d'ailleurs fait état des préoccupations du Gouvernement à cet égard en déclarant dernièrement à la tribune de l'Assemblée nationale, et je le cite : « Mais comme ces régimes préférentiels sont fort lourds pour les finances publiques, des groupes de travail ont été constitués, comprenant des représentants qualifiés des différents syndicats, de telle manière qu'il soit possible d'y voir assurément clair dans ce domaine particulièrement touffu et confus. »

Vos rapporteurs ont, d'autre part, examiné les interventions de l'Etat dans le secteur de l'information et ont insisté sur certaines questions d'actualité.

Pour ce qui est de la Sofirad, je constaterai, comme vos rapporteurs, que ses résultats sont tout à fait satisfaisants, mais que l'interrogation sur les principes et sur les faits que MM. Diligent et Fleury ont présentée n'est certes pas sans pertinence.

Comme vous le savez, la Sofirad, telle qu'elle est, n'a pas été constituée à partir d'une politique cohérente et délibérée. Elle est le produit d'une sorte d'évolution historique...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et champignonnisme !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. ... et chacun de ses éléments pose des problèmes distincts. Le moment peut paraître proche de reposer la question dans son ensemble, notamment en tenant compte des évolutions techniques qui se préparent. Ainsi que je viens de vous le dire, cette question pourra faire l'objet de suggestions de la part de la commission Paye qui recueillera à cet égard tous les avis compétents, dont les vôtres en premier lieu, je le présume, mesdames, messieurs les sénateurs.

Les résultats remarquables obtenus par l'A. F. P. ont été soulignés par votre rapporteur. Possédant des bureaux d'information dans 155 pays, assurant son service dans 142, elle dispose du réseau le plus étendu. Sa croissance et la qualité de ses informations sont certaines.

Mais son développement ne va pas sans problèmes. Quant aux difficultés financières de l'agence et aux problèmes internes qui sont récemment apparus, le Gouvernement les suit avec une attention bien naturelle si l'on songe notamment à la part considérable et croissante qui lui incombe dans le financement de l'A. F. P.

L'initiative du Gouvernement pour résoudre ces problèmes est toutefois limitée par le statut même de l'A. F. P. au conseil de laquelle les représentants des pouvoirs publics sont minoritaires. Nous souhaitons, tout en suivant de très près l'évolution de la situation, que les difficultés présentes se trouvent levées dans un esprit de liberté et de concertation.

L'application aux entreprises de presse des dispositions du traité de Rome prévoyant la liberté d'établissement constitue aussi un problème actuel dont le Gouvernement mesure l'importance. L'ordonnance sur la presse de 1944 édicte l'interdiction de toute participation étrangère minoritaire. Sans doute, cette interdiction peut paraître anachronique, d'autant que les participations majoritaires sont autorisées et que certains exemples de prise de participation minoritaire se sont produits dans un passé récent. Mais la presse est soucieuse, à juste titre, d'éviter que de telles participations puissent se généraliser sans limite. La solution de ce problème, qui doit concilier le nécessaire respect des traités avec les non moins impérieuses exigences de la liberté de la presse en France, n'a pas encore été définie et est actuellement discutée avec nos partenaires du Marché commun.

Je ne voudrais pas trop prolonger cet exposé de présentation, me réservant de répondre aux questions qu'il vous paraîtra bon de me poser au cours de ce débat.

Pour conclure, je soulignerai que nombre de mesures prises récemment dans le vaste secteur de l'information rencontrent très exactement les vœux que votre assemblée a exprimés depuis de longues années.

Dans ces conditions, je ne doute pas que le Sénat apporte son appui à la politique engagée par le Gouvernement et, d'abord, ne se prononce favorablement sur les deux budgets qui viennent de lui être présentés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite, ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, à l'intention du Gouvernement, et en particulier du Premier ministre dont, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes le porte-parole, rappeler qu'en ce qui concerne l'Office de radiodiffusion-télévision française cette concertation permanente dont vous parlez — je ne doute pas que votre pensée soit sincère — avec les représentants du Parlement, et en particulier du Sénat, a eu lieu, jusqu'au statut de 1964, au sein de ce que l'on appelait alors le conseil de surveillance de la radiodiffusion-télévision française.

Le Sénat était représenté à ce conseil par un membre de la commission des affaires culturelles, le rapporteur spécial de la commission des finances, aujourd'hui mon collègue M. Diligent, et par votre rapporteur général. L'Assemblée nationale y était représentée de son côté par un nombre de députés double du nombre de sénateurs, mis à part les deux rapporteurs généraux.

Ce conseil de surveillance permettait une concertation permanente et, au sein des commissions respectives des deux assemblées, les représentants à ce conseil informaient leurs collègues, tout au long de l'année, des conditions dans lesquelles s'effectuait la gestion de la radiodiffusion-télévision française. Inversement, les observations que les parlementaires pouvaient avoir à faire à propos du fonctionnement de ce service étaient portées à la connaissance du directeur général de la radiodiffusion-télévision française ou du président du conseil d'administration qui y étaient convoqués. Le conseil de surveillance était d'ailleurs placé sous l'autorité du ministre de tutelle, présidé par un conseiller d'Etat, vice-présidé par un membre de la Cour des comptes. Je ne sache pas que cela ait donné de mauvais résultats.

Mais c'est l'éternelle question du contrôleur et du contrôlé, qui a abouti à y mettre un terme, le contrôleur cherchant à s'informer et le contrôlé cherchant à éviter tout contrôle.

Le statut de 1964 a supprimé ce conseil de surveillance ou plutôt l'a laissé subsister à l'état de fantôme. Il s'agissait, ainsi que nous l'a rapporté notre collègue M. Edouard Bonnefous, alors rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'Office de radiodiffusion-télévision française avant que nous ayons le plaisir d'avoir au sein de notre commission notre collègue M. Diligent, de tenir dorénavant des réunions « tasses de thé ».

Le conseil de surveillance était en apparence maintenu et tous les trois mois au minimum — disent les textes — plus souvent s'il l'estimait utile, le ministre réunissait la délégation parle-

mentaire autour d'une tasse de thé ou d'un déjeuner — ce qui était plus libéral — pour échanger des propos académiques avec elle, sans la participation ou avec la participation, selon que cela lui agréait ou pas, de ceux qui avaient la responsabilité de l'Office de radiodiffusion-télévision française, c'est-à-dire le président et le directeur général de l'Office.

Si cette organisation ancienne n'avait pas donné de bons résultats, j'aurais compris qu'en 1964 on l'eût supprimée pour mettre à la place une organisation nouvelle. Mais si elle a donné de bons résultats, et ce fut le cas, tant en ce qui concerne l'information du Parlement que l'information de l'Office de radiodiffusion-télévision française, sur les réactions du Parlement, c'est à mon sens une institution qu'il faut rétablir.

Cela établit un contact parlementaire direct avec la direction et la présidence du conseil d'administration, qui sont deux choses différentes — ne l'oubliez pas, car la direction dépend du gouvernement tandis que la présidence jouit apparemment d'une certaine autonomie. Au moment où une commission, nous avez-vous dit, se préoccupe d'avoir des consultations élargies avec les membres du Parlement en particulier, je n'ai jamais entendu dire jusqu'ici qu'aucun de nos collègues, M. Fleury, M. Diligent ou moi-même, y aient été appelés à faire part de leurs observations.

Qu'on n'oublie pas dans cette réorganisation de l'Office de radiodiffusion-télévision française qu'il faudra donner au Parlement, comme avant 1964, le moyen effectif d'une concertation permanente, qu'il faudra à cet effet lui restituer ce qui doit correspondre à la réalité et non pas à l'ombre de la réalité.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que mes premiers mots soient pour féliciter nos deux sympathiques rapporteurs de leur excellent travail. Nous les avons entendus avec beaucoup d'intérêt ; leurs rapports étaient complets, et je me suis réjoui notamment de la force et de la loi qu'a apportées M. Diligent pour présenter le sien.

Monsieur Diligent, tout à l'heure, vous avez eu l'extrême amabilité de faire allusion à ma nonchalance méridionale. Je tiens à vous dire que j'ai pour votre intelligence et votre travail d'homme du Nord la plus profonde admiration. (*Rires.*)

Cette année, messieurs, ma tâche est beaucoup moins facile que d'habitude. Je n'ai pas que des critiques à apporter ; il faudra quelquefois louer. Comme nous avons le grand bonheur d'avoir au banc ministériel un de nos chers collègues, très décontracté, toujours très aimable et cordial, je veux lui dire, profitant du départ de M. Chirac (*Sourires*) : quand il y aura des louanges, elles seront pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat ; quant aux critiques, vous les laisserez aux autres membres du Gouvernement ! (*Rires.*)

Vous êtes ici à la place occupée à l'Assemblée nationale par M. Limouzy, qui subit le feu roulant de ses amis politiques : MM. Bas, Vendroux et Pasqua, qui étaient furieux des décisions libérales prises tout dernièrement.

Il est amusant de constater que le Sénat, qui n'est pas particulièrement gouvernemental — vous venez d'entendre à l'instant M. Pellenc (*Nouveaux rires*) — reconnaît les mérites de ses adversaires, mais qu'à l'Assemblée nationale les amis du ministère protestent avec violence et n'acceptent pas l'ouverture.

Un pas cependant a été fait incontestablement dans ce sens. Il n'y a plus un ministère de l'information ni même de comité interministériel de liaison où l'on venait prendre les ordres. On a nommé deux excellents journalistes directeurs des deux chaînes. On a réintégré douze reporters licenciés sur soixante-cinq injustement chassés en 1968. Parmi eux, nous avons le plaisir de noter la présence de François de Closets, dont le retour a réjoui ses très nombreux admirateurs. Reconnaissons-le loyalement : ces mesures correspondent à une partie de nos désirs et de nos critiques antérieures. Remercions M. le Premier ministre comme M. Tinaud qui le représente aujourd'hui.

Cependant, jusqu'à ce jour, la technique de présentation du journal télévisé ne comporte pas de notables différences quant au passé et entre les deux chaînes. Il est vrai, comme l'écrit Mme Françoise Giroud dans un excellent article de *L'Express* de cette semaine qu'« il est très difficile d'apporter du nouveau dans les nouvelles ».

En matière de télévision, il semble que la fin d'année soit difficile. Nous sommes encore inondés de mauvaises productions américaines auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. François Schleiter. On vise bas au point de vue intellectuel, sans doute pour avoir une grosse écoute à l'heure de la publicité. J'aurais pu répondre à la question posée par M. Schleiter : il est certain que si nous avions des émissions très intellectuelles avant la publicité, l'écoute de celle-ci serait moins importante.

Les pièces de théâtres choisies sont sans intérêt, de même que les feuilletons, avec toutefois une exception pour Jeanne, de Bernard Shaw, qui obtiendra certainement l'Oscar du comique de l'année. J'ai rarement vu une émission aussi mauvaise ! (Rires.)

La publicité, sous la remarquable impulsion de son sympathique directeur, grandit sans cesse. En 1969, elle a rapporté 216 millions ; en 1970, on en escompte 479, soit une augmentation de 263 millions, ce qui représente 30 p. 100 des recettes totales. On pourrait en profiter pour exonérer d'une façon plus généreuse du paiement de la redevance les personnes âgées, handicapées ou ne disposant que de faibles revenus. (*Nombreuses marques d'approbation et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Vous avez indiqué tout à l'heure, et j'en suis très content, qu'il s'agissait cette année de 800.000 personnes, mais ma satisfaction serait doublée si, l'an prochain, on en comptait 1.500.000 dans ce cas.

L'information, depuis la nomination de M. Desgraupes et de Mme Baudrier, est moins partielle, mais elle est légère, presque aérienne. Elle ressemble étrangement à certaines nouvelles diffusées par la presse du soir. (*Sourires.*) Les problèmes ne sont pas traités suffisamment en profondeur.

Pour la grève d'Electricité de France, Jacqueline Baudrier a pu faire entendre le directeur général et, ensuite, les syndicalistes. Quant à M. Desgraupes, lui, il n'a pu obtenir que les syndicalistes.

Il nous apparaît qu'il y aura quand même, entre les deux chaînes, une certaine différence de tonalité politique, la deuxième ayant un caractère un peu plus gouvernemental. C'est ce qui nous a paru visible en observant les réactions paysannes sur les deux chaînes.

Une tendance s'est manifestée à l'Assemblée nationale en vue de faire récupérer un jour ou l'autre par le ministère des finances, et peut-être plus tard par des organismes privés, le montant de la redevance alors que les centres de Rennes et de Toulouse sont très bien équipés et que cette modernisation va se poursuivre puisque le budget prévoit 71 millions pour ce service. Il serait immoral que la masse des fonds encaissés pour la redevance ne tombe pas directement dans les caisses de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Une mauvaise direction, vous savez, mes chers collègues, est vite prise. Nous avons, hélas ! connu dans le passé bien des exemples. Pour la première fois cette année, le budget ne comporte aucun état prévisionnel du personnel ; les pages sont blanches. Que cache ce noir dessein ? (*Sourires.*)

La radio nationale est une pauvre petite Cendrillon bien malheureuse à côté de sa grande sœur. On lui attribue 12,9 millions en crédits supplémentaires alors que la télévision reçoit 84,5 millions, les émissions vers l'étranger, 24,5 millions, et les programmes régionaux, 18 millions.

Nous avons trois chaînes de radio. On devait faire un effort en faveur de France-Culture qui n'a pas de bulletin ou de grands journaux d'information. On ne fait pas assez non plus pour France-Musique.

Les 12,9 millions supplémentaires dont je parlais se décomposent de la façon suivante : 10,7 millions pour l'amélioration des rémunérations, 1,5 million pour l'aménagement et la rénovation des programmes de musique et 700.000 francs pour l'amélioration des programmes ; c'est nettement insuffisant. On veut laisser nos trois chaînes de radio s'acheminer vers un état de très grande misère afin d'éviter la concurrence aux chaînes périphériques qui sont publicitaires, laissant ce marché à la télévision. Quelle est la conséquence de cette situation ? La radio nationale nous semble abandonnée.

La publicité, contrairement à ce que nous avons pensé, n'a pas, jusqu'à maintenant, beaucoup nui à la presse publicitaire. Je suis obligé aujourd'hui d'admettre, d'après les renseignements dont M. Fleury disait tout à l'heure qu'ils sont contradictoires, que, dans l'ensemble, la presse ne se plaint pas trop de la chute de la publicité.

Cependant il faut savoir limiter à une durée raisonnable les émissions de publicité à la télévision. Dans les huit minutes qu'on nous annonce, on ne tient pas compte de la fameuse publicité compensée.

L'autre jour, je voyais sur l'écran un reporter qui partait pour la Provence. Il a précisé : « Si vous faites ce beau voyage en Provence, c'est grâce au crédit populaire ». A partir de ce moment-là j'ai été moins enthousiaste. Ma réaction est identique lorsque j'entends M. Bellemare, interrogeant les candidats de « Cavalier seul », leur dire : « Ne vous désespérez pas, si par hasard, vous échouez avant la fin du jeu car les compagnies de navigation vous offriront un très beau voyage ». Un autre jour, ce sont les caisses d'épargne ou d'autres grandes administrations qui font insidieusement leur publicité. Tout cela

n'est pas compris dans les huit minutes, ce qui fait que si nous additionnons les temps de publicité nous obtenons une durée beaucoup plus élevée.

En France, nous sommes, je le reconnais, très en dessous de ce qui se fait à l'étranger. Pour le moment, il n'y a pas trop de critiques à adresser. En tout cas, je voudrais que huit minutes constituent un maximum. Or, je crains que pour l'avenir vous ayez beaucoup plus d'ambition.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, pourquoi cette publicité est limitée à quatre produits.

D'abord, les marques de lessive, avec des enzymes gloutons ou non, et les machines à laver qui fonctionnent avec une lessive déterminée. Là je me demande, comme le signalait M. Diligent tout à l'heure, si, lorsque notre Président de la République écoute la télévision, il est satisfait de voir que l'on invite les ménagères à acheter une machine à laver. (*Rires.*)

Deuxièmement, le désodorisant féminin joue un grand rôle. (*Nouveaux rires.*) Or c'est d'un goût douteux, voire effroyable !

Troisièmement, les aliments pour enfants. On parle de bonbons, de petits déjeuners ou de goûters savoureux.

Enfin, il y a le roquefort. Tous les jours, il en est question. On part en voyage ; on admire le pays que l'on traverse, et puis tout à coup on pose la question : « A quoi pensez-vous ? » Or la personne interrogée pense au roquefort ! (*Rires.*)

C'est à tel point que je n'oserais vous demander, monsieur le ministre : à quoi pensez-vous ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je pense à vous ! (*Nouveaux rires.*)

M. Roger Carcassonne. Je voudrais maintenant aborder sans passion, mais fermement le problème important des licenciements de 1968.

Tout à l'heure, avec beaucoup de passion, M. Diligent en a parlé. Après les grèves, tous les journalistes ont reçu une circulaire leur indiquant qu'il n'y aurait pas de sanction pour fait de grève après leur rentrée. Un mois après, le directeur qui avait écrit cette promesse procédait à l'épuration. Violer ainsi sa parole est à mon avis absolument ignoble. Non seulement on ne les reprend pas mais on empêche ces journalistes de travailler dans le privé alors qu'ils ont été chassés.

Quand reverrons-nous à la télévision les sympathiques visages de Maurice Seveno, de Roger Couderc, de Roger Louis, de Robert Chapatte et de tant d'autres journalistes sportifs qui ont été décimés ? Il nous reste, il est vrai, Léon Zitronne, et je vais vous faire un aveu : je préfère l'entendre parler de Roquépine que Eddie Merckx dans le Tour de France ; c'est beaucoup moins long. (*Sourires.*)

Vous avez sans doute tous reçu le numéro de *Carrefour* du 23 octobre (*L'orateur montre un document.*) qui ne peut admettre les dernières mutations intervenues. Il y a eu jusqu'ici peu de liquidés, de mutés, de rétrogradés, de déplacés. Cependant, on a pris bien soin de ne licencier personne en 1969. Il y a eu des augmentations de salaire et de niveau. On a attribué des responsabilités importantes à des fonctionnaires mutés dans la région Ile-de-France où ils pourront rendre de nombreux services aux élus amis de *Carrefour*.

A l'inverse, les journalistes licenciés en mai 1968 n'ont pas eu la même chance.

Pourtant, on applique aujourd'hui le plan qu'ils défendaient lors des grèves : ils voulaient la libéralisation de l'information. Il y a là une injustice flagrante.

Ce numéro de *Carrefour* dont je parlais a même reproché à un journaliste de l'O. R. T. F. le crime de lèse-M. Frey pour s'être présenté contre lui dans le 12^e arrondissement de Paris. Pour ma part, je ne pense absolument pas que M. Frey soit pour quelque chose dans cette vilénie. C'est tout simplement le résultat d'une digestion très lente de la bataille électorale que M. Frey a gagnée largement, d'ailleurs.

On assiste à des décisions aberrantes. Vous connaissez tous Frédéric Pottecher, très brillant journaliste judiciaire ; on lui a dit : « Mon cher, vous êtes à deux ans de la retraite, vous pouvez rester chez vous ; vous percevrez néanmoins votre traitement comme si vous étiez en activité ». Et voilà comment l'O. R. T. F. se prive d'un grand talent dont profite cependant une entreprise privée. Alors qu'il était un journaliste tout à fait remarquable, on a permis qu'il aille donner tous ses services à l'industrie privée. C'est vraiment inexplicable.

Nous serions heureux de savoir pourquoi rien n'est prévu pour les émissions des partis politiques. Nous demandons également que, sur les stations régionales des cases soient prévues pour permettre aux partis politiques de s'exprimer non sur des thèmes choisis par l'O. R. T. F., mais par les partis eux-mêmes, dans une tranche horaire dont ils disposeront comme ils l'entendront et ce, au même titre que les autorités religieuses ou philosophiques.

Pourquoi, monsieur le ministre, le service des sports n'est-il pas intégré au service de l'information des deux chaînes ? Il est toujours dirigé par M. Raymond Marcillac qui, après avoir

promis son soutien aux grévistes, les a abandonnés à leur triste sort. Il s'agit peut-être d'une récompense dont Carrefour pourra se réjouir.

Félicitons la télévision de la projection du film remarquable « Jacquo le Croquant ». Que nous importe que M. Stello Lorenzi soit communiste. Nous aurions aussi bien admiré un film de Thierry Maulnier. Le principal est que le réalisateur ait du talent. Ce film a valu à nos ministres quelques petits ennuis (*Sourires*), mais il est fort intéressant par la description de l'exploitation des paysans, de la justice partielle, du problème religieux où l'on voit une église dépassée du type de la Restauration, et, d'autre part, une église moderne; on évoque même le problème de la municipalisation des sols.

Un débat qui aurait pu être intéressant a été celui qui s'est instauré sur l'érotisme dans les films entre MM. Peyrefitte et Vadim. Eh bien! je vais vous étonner, mes chers amis: pour une fois, je crois bien que je me serais rapproché de M. Peyrefitte. Sans être un père la-pudeur, comme vous le savez tous ici, (*Sourires*) je suis tout de même effrayé par un certain nombre de films sans carré blanc.

Un de mes amis plein d'humour me disait il y a quelques jours: « Si vous veniez à l'Assemblée nationale entendre les discussions sur le budget, vous croiriez, en écoutant les membres de la majorité, être en Israël devant le mur des lamentations! » Pourtant, à travers le compte rendu de Mme Danielle Breem, il semble que tout soit pour le mieux dans le meilleur des Parlements. Nous avons beaucoup de plaisir à la voir et à l'entendre, elle est charmante et jolie, mais nous aimerions avoir aussi la retransmission en direct des discours parlementaires. Je sais bien que l'on n'y gagne pas toujours et que certains excellents orateurs à la tribune se révèlent médiocres devant le petit écran. Mais les électeurs verraient avec plaisir leurs députés et leurs sénateurs sinon au cours des débats, tout au moins dans des commentaires des séances.

L'émission du téléx-consommateurs concerne plus spécialement le ministère des finances, mais comme il s'agit des deniers publics, nous devons avoir le souci de les économiser quand ils sont dépensés inutilement. Cette émission pourrait rendre de grands services aux ménagères si elle était diffusée par la radio de bonne heure le matin, si elle précisait aussi les prix payés aux producteurs sur les différents marchés nationaux. Le soir, peu nous importe de savoir le prix qu'on payait le matin sur les marchés de détail, puisque nous savons tous que le lendemain nous ne sommes pas sûr d'avoir les mêmes produits et surtout pas aux mêmes prix.

Il y a eu, au moment de l'opération Lune, une chose curieuse à la télévision. M. Nixon a pu téléphoner sur la lune, mais nos malheureux reporters n'ont pu atteindre la rue des studios de Cognac-Jay, le Grand Palais, dans la nuit où la foule parisienne attendait des nouvelles des cosmonautes. La foule, il est vrai, est vite blasée. Quand on lui a montré une pierre lunaire elle a été très déçue. On nous a fait part de la satisfaction des Russes, mais on ne nous a rien dit de celle des Chinois.

On nous avait promis une émission très intéressante sur l'affaire Dreyfus. MM. Guillemin et Thomas, deux excellents historiens, devaient discuter de l'affaire avec M. de Boisdeffre, dont un ascendant avait joué un rôle capital comme chef d'état-major de l'époque. Au dernier moment un ordre est arrivé annulant l'émission. Est-ce exact, monsieur le ministre, et pourquoi?

On se plaint beaucoup du langage incorrect tenu à la télévision. Un journaliste voulant interviewer le directeur de chez Drouant, au moment de l'attribution du prix Goncourt, lui a dit: je pénètre dans l'ancre du confessionnal. Nous avons toujours pensé que l'ancre était une grotte naturelle profonde et obscure et nous n'avions jamais pensé que le confessionnal pût en comporter. N'auriez-vous point, à l'O. R. T. F., un service analogue à celui qui existe dans la presse écrite et que l'on nomme les correcteurs et ne pensez-vous pas que l'O. R. T. F. serait en droit d'exiger de ses journalistes un minimum de connaissances grammaticales?

Une revue dont j'ignore le titre, mais qui est je crois une revue de télévision, a fait paraître pour la défense du langage une troisième liste élaborée par la commission du langage de l'O. R. T. F. avec deux colonnes: « Voilà ce qu'on a entendu » « Voilà ce qu'il aurait fallu dire ».

On devrait faire suivre des cours devant cette commission du langage, parce que nous sommes souvent choqués! (*Sourires*.)

Je voudrais aussi vous parler, monsieur le ministre, des pseudo-sondages. On prend n'importe qui dans la rue n'importe quand et on l'interroge sur un grand problème en lui présentant le micro. Ensuite on accrédite une certaine opinion en pourcentage, opinion qui chaque fois est fautive. Les caméramen ne peuvent pas prendre les mêmes précautions que les instituts d'opinion publique. Cela est fastidieux pour le public, et cela ne prouve que ce que l'on veut faire admettre.

Je m'élève contre l'insistance qu'on apporte à parler des drames que vivent les enfants, qu'il s'agisse de Cestas, du mage de Marsal ou de la petite Sophie Duguet. On demande l'opinion du public sur les personnes en cause, sur les parents, on crée des témoins de moralité irresponsables et certainement de bonne foi, on va trop loin. Je vous demande pitié pour ces pauvres gosses et leurs parents, surtout lorsqu'ils sont innocents. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne le nouveau statut, je voudrais savoir si la commission des sages, dite commission Paye, aura terminé son travail pour le 31 mai 1970. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner les grandes lignes de cette future réforme?

Une question qui intéresse tous les administrateurs de collectivité publique est celle des zones d'ombre. Il faut que tout soit fait au plus tôt pour les supprimer tant à Paris que dans certaines régions de montagne. J'ai lu le discours de M. Joël Le Tac. Dans son quartier, la Butte Montmartre, la tour Eiffel n'assure pas la distribution des émissions. Quand les téléspectateurs viennent se plaindre, on leur dit: « Si votre commune ou votre conseil général veut faire un effort, nous pourrions participer ». Il est anormal que pour un service national, la collectivité locale soit obligée de payer pour que tout le monde puisse recevoir la télévision. (*Applaudissements*.)

Vous me connaissez depuis assez longtemps pour savoir que bien que je n'appartienne pas à la belle Bretagne, je suis quand même très têtue. Mon idée fixe, c'est le droit de réponse. Nous avons fait voter un texte, ici, à l'unanimité, qui pose le principe du droit de réponse. Le dossier est parti pour l'Assemblée nationale, où il dort d'un bon sommeil par la volonté du Gouvernement. Celui-ci ne veut pas qu'on en discute. Vous qui êtes juriste, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui savez que lorsqu'on est diffamé et injurié dans la presse, en vertu de la loi du 29 juillet 1881, on peut répondre. Obtenez qu'on puisse également répondre lorsqu'on est diffamé ou injurié à la télévision et à la radio. Si le texte que nous avons voté ne plaît pas au Gouvernement, peu nous importe. Ce que nous voulons, c'est que le principe soit admis et que l'on trouve un *modus vivendi* qui permette le droit de réponse.

Mes chers collègues, j'ai été trop long. Je vous prie de m'en excuser. Merci de votre patience. Nos critiques n'ont qu'un but: nous voudrions un O. R. T. F. parfait pour la gloire et la dignité de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreuses travées*.)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous comprenez qu'il est toujours difficile de succéder à cette tribune à Roger Carcassonne dont l'intervention, marquée de cette nonchalance méridionale qui l'a rappelée, nous a montré qu'il était merveilleusement documenté; elle était faite avec une verve et un humour que nous retrouvons tous les ans...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Que nous attendons toujours avec impatience!

M. Léon Motais de Narbonne. Les quelques très brèves observations que j'ai l'honneur de vous présenter n'ont avec son intervention qu'un seul rapport solidaire, celui de la continuité, cette continuité que le Sénat, depuis toujours, avec obstination, apporte à sa mission de contrôle parlementaire.

Mon propos se limitera aux émissions radiophoniques vers l'étranger.

Je vous fais grâce du tableau général dans lequel s'insère le cas particulier que je voudrais traiter, étant donné, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes entouré de collaborateurs dont nous connaissons la compétence et la courtoisie.

Vous savez qu'aujourd'hui — je me résume — il n'est pas une nation ayant une ambition internationale qui n'ait compris toute la vertu de cette force de frappe radiophonique et nous savons également que la France n'occupe pas le rang qu'elle mérite. Nous n'avons pas, bien sûr, l'ambition de nous comparer aux trois grands: la Russie, l'Amérique et la Chine, mais il était cependant légitime d'escompter nous comparer à la Grande-Bretagne et prendre modèle sur les émissions « Overseas » qui diffusent 2.300 heures par semaine, comportant neuf rubriques différentes avec trois rubriques d'information quotidienne de caractère politique. La différence entre ces émissions de la B. B. C. et les nôtres, c'est que cet organisme dispose d'un budget de 130 millions de francs, tandis que le nôtre n'était que de 17 millions en 1968. Voilà où se trouve la différence!

Néanmoins, je dois reconnaître que les promesses faites par le Gouvernement ici même au cours de la discussion du 10 décembre 1968 sur les travaux et les conclusions de la commission sénatoriale de contrôle paraissent avoir été tenues, et je voudrais simplement ici analyser son effort.

Mon exposé, par conséquent, se composera de deux parties très brèves: la première relative à la structure financière et la seconde relative à la structure administrative.

Je traiterai d'abord l'aspect financier de la question. Vous vous souvenez que l'O. R. T. F., suivant une doctrine que nous n'avons cessé de contester, prétendait justifier la carence que nous lui reprochions dans ce domaine des émissions vers l'étranger par la théorie des services rendus : « Je vis de la redevance, la redevance ne m'est payée strictement que par les habitants du territoire national et, si vous voulez que je fasse un effort au-delà des frontières, il est normal que vous me versiez une subvention. Suivant que votre subvention sera faible ou importante, mon effort sera faible ou important ! Vous me donnez 17 millions de francs, je vous en donne pour 17 millions ! »

C'est une doctrine que j'ai eu souvent l'occasion de combattre, mais je ne résiste pas au plaisir de rappeler — car il faut souvent enfoncer le clou — qu'elle est contestable pour trois raisons essentielles.

La première, c'est que le Conseil constitutionnel, dans une décision bien connue du 11 août 1960, appelé à examiner la nature juridique de la prestation versée par l'usager, l'a analysée non pas en une redevance, c'est-à-dire au sens juridique comme la rémunération d'un service rendu, par exemple un péage, mais au contraire comme une taxe parafiscale, rejoignant l'impôt, c'est-à-dire l'ensemble des ressources budgétaires qui permettent à l'Etat de faire face à ses dépenses, qu'elles soient intérieures ou extérieures, notamment à ses participations aux organismes internationaux et à l'entretien des ambassades, consulats et centres culturels.

La deuxième raison, c'est que l'O. R. T. F. bénéficie du monopole, et il est absolument inadmissible qu'un organisme « monopolistique » d'Etat emprunte le raisonnement mercantile d'une station de radiofusion privée.

La troisième raison enfin, vous la connaissez, c'est que l'O. R. T. F. dispose d'une autre source de ressources, celles qui proviennent de la publicité, d'abord compensée, puis aujourd'hui de marques. Il nous paraissait choquant que, bénéficiant à la fois du monopole, de la redevance et de ressources budgétaires, l'organisme se refusât à accomplir cette mission qui s'insère dans le cadre de l'intérêt général.

Quoi qu'il en soit, cette conception aboutissait à une pratique que je rappellerai également ici. Sur les 17 millions de francs de subvention du ministère des affaires étrangères, l'O. R. T. F. prélevait la location des émetteurs, et à un prix qui n'était pas un prix d'ami puisque le coût en était de 280 francs de l'heure, le remboursement de 250 fonctionnaires sur 453, dont la mission consistait précisément à rendre ces services hors frontières comme si, de toute manière, même s'ils avaient fait la grève des bras croisés, ces fonctionnaires n'auraient pas touché leur traitement ! et une participation aux amortissements sur frais généraux forfaitairement fixée à 20 p. 100.

En d'autres termes, le comportement de l'Office par rapport aux affaires étrangères, c'était, pardonnez-moi l'expression, celui d'un traîtreur faisant payer à son client la location de la pièce, des tables, des nappes, des verres, ainsi que les petits fours et le champagne. Il en résultait que ces 17 millions de francs étaient réduits à la portion congrue en ce qui concerne l'utilité même de l'action qu'il fallait diligenter.

Ainsi, nos émetteurs ne fonctionnaient qu'à 20 p. 100 de leur puissance, si bien que des nations peu respectueuses des règles internationales se glissaient sur nos ondes et que l'O. R. T. F. fut contraint, pour éviter une spoliation à peu près complète, d'utiliser, gratuitement cette fois, à concurrence de 20 p. 100 supplémentaires, ses émetteurs pour combler les vides, sans pour autant qu'il accroisse, alors que nous l'avions espéré, sa mission vers l'étranger. Vingt pour cent payés, plus 20 p. 100 gratuits, cela fait 40 p. 100, mais 60 p. 100 restaient à la libre disposition de qui voulait les prendre.

Mes chers collègues, sur la totalité du continent africain, sur la majeure partie du continent latino-américain, dans la mer des Caraïbes, Guadeloupe, Martinique, Guyane, vous pouvez soudain entendre s'élever une voix. Heureuse surprise ! elle s'exprime en français, mais vous éprouvez immédiatement un étrange sentiment de malaise parce que cette voix ne semble pas être celle d'un Français ; elle semble provenir d'une planète lointaine, d'un monde extérieur, celle des « Envahisseurs », comme dans le feuilleton de la télévision. Ce sont en effet les envahisseurs, c'est la voix de Pékin qui, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, distille son venin contre le monde occidental, contre le monde soviétique, à la gloire de Mao Tsé-Tung et propose désormais comme nouvelle idéologie la nouvelle formule du servage chinois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il a été entendu que les éloges iraient vers vous et les critiques au Gouvernement (*Soupires*), je vous félicite d'avoir arrêté cela. Vous n'avez pas arrêté la voix de la Chine, comment pourriez-vous le faire ? mais vous avez mis un terme à cette complicité involontaire qui résultait du fait que, nos réseaux étant vacants, la Chine s'en servait en dehors des heures qui lui étaient normalement dévolues. Aujourd'hui, les quarante-cinq heures d'émission sont passées

à cent cinquante heures, c'est tout de même un résultat et je suis très heureux à cette tribune de rendre hommage au Gouvernement, qui a tenu la promesse qu'il nous avait faite. (*Très bien !*)

Cette réforme a été possible parce qu'à la subvention versée par le ministère des affaires étrangères s'est ajoutée une autre subvention allouée par l'O. R. T. F. Je prétends, comme cela a été souligné par MM. Fleury et Diligent, que ce n'est pas suffisant car, vous le savez, ces émissions sur ondes courtes s'adressent à un public très particulier, composé essentiellement de Français — nos compatriotes vivant à l'étranger — alors qu'il faut atteindre la masse des habitants des pays dont ils reçoivent l'hospitalité. Ces publics très spécialisés sont particulièrement avisés des heures auxquelles ont lieu les émissions ; ils sont par surcroît propriétaires d'appareils très perfectionnés pour recevoir ces ondes courtes, alors que, nous le savons aujourd'hui, le présent, et non pas même l'avenir, est aux ondes moyennes. C'est avec les ondes moyennes, les ondes longues que la plupart des nations qui ont des ambitions internationales développent leur idéologie, présentent leur propagande. Il faudra donc incontestablement faire cet effort.

J'en arrive maintenant, et j'en aurai rapidement terminé, aux réformes de structure. Nous avons demandé, à la suite de la conclusion des travaux de la commission sénatoriale de contrôle, une véritable autonomie pour ce service et le Gouvernement, par un décret paru au *Journal officiel* du 24 janvier, après absorption de l'O. C. O. R. A., comme cela a été signalé par le rapporteur, a décidé la création de la direction des relations extérieures et de la coopération qui, sans avoir de budget spécial, a un budget individualisé, de manière à avoir les recettes et les dépenses d'un service très particulier. Pour son fonctionnement, elle a été dotée d'un comité composé de toute une série de hauts fonctionnaires particulièrement qualifiés venant aussi bien de l'O. R. T. F., c'est-à-dire à l'ancien ministère de l'information, que du ministère des affaires étrangères, de l'administration des finances et du ministère de l'éducation nationale.

Le général Béthouard, dans son rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères, a souhaité que les directives émanassent de ce ministère. Je ne saurais prendre parti sur ce problème car, après tout, il faut respecter le dynamisme des fonctionnaires, quelle que soit leur formation, mais je souhaiterais néanmoins que ce comité travaillât d'une façon homogène et soit attentif à certains aspects que peut révéler le fait de lancer une propagande, une idée quelconque vers certains réseaux. Toute une série de dissonances, de fausses notes ont été exploitées par nos adversaires et il convient d'en éviter le renouvellement.

Ces directives, d'où qu'elles émanent, impliquent deux choses, et d'abord, comme il a été déclaré fréquemment, l'étude des possibilités réceptives de l'auditoire. Il est évident que les auditoires varient suivant les pays et que le programme, même s'il est unique et continu, doit être présenté suivant le particularisme propre de ceux que l'on veut toucher. Cela nécessite donc un important travail qui exige — j'en arrive maintenant à la deuxième signification — de faire appel à des journalistes compétents, qui ont véritablement été sacrifiés.

En 1964, à Brazzaville, ils étaient au nombre de quatre-vingt et, en 1968, ils ne sont plus que deux. Ces journalistes dont nous connaissons les responsabilités, le sens qu'ils ont de leur mission, leur courage — et je viens d'apprendre à l'instant par l'agence France Presse qu'un jeune journaliste, Alain de Saint-Paul, a été fauché en pleine jeunesse, à vingt-huit ans, tué par une roquette au Viet-Nam — ces hommes-là vous sont indispensables et, sans eux, quels que soient vos programmes, vous n'aboutirez à rien !

La première réforme doit donc avoir pour objet de vous entourer d'hommes de talent, ayant le sens de la responsabilité, afin d'agir comme le font les autres nations.

Je conclurai simplement. Depuis le mois de mars 1969, vous avez pris le bon tournant, vous êtes sur la bonne voie, mais des retards ont été accumulés, d'autant plus difficiles à rattraper que les autres ne nous ont pas attendus. Je retiens également que vous n'avez pas laissé prescrire notre part européenne de chance avec le satellite Symphonie, dont le lancement, malgré la défection de la Grande-Bretagne, en attendant le programme auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, mon cher rapporteur, constitue la seule espérance actuelle de la France pour pouvoir en 1972, non pas concurrencer les autres pays, mais obtenir sa petite part européenne de transmission de programmes à travers le monde.

Le ministère des affaires étrangères, en liaison avec l'O. R. T. F., doit obtenir les moyens d'insérer ses prévisions dans le cadre du VI^e Plan, de manière à doter la France, non seulement des possibilités matérielles de son expansion, les fameux trois émetteurs qui sont attendus depuis tant d'années et qui faisaient d'ailleurs l'objet d'une inscription au V^e Plan,

l'émetteur de Nouvelle-Calédonie, pour rayonner sur le Pacifique, l'émetteur de Guyane pour rayonner sur l'Amérique latine et l'émetteur de Djibouti, mais aussi des moyens en hommes, rédacteurs et speakers, pour donner aux émissions un contenu personnalisé adapté à chacune des régions du monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget de l'O. R. T. F. sans être, comparativement à d'autres, un budget d'austérité, demeure, par rapport aux besoins, un budget limité qui ne permettra pas à l'Office de remplir au mieux sa mission informative, éducative, récréative, d'autant que l'objectivité de l'information et la qualité des programmes exigent la mise en œuvre de moyens souvent coûteux.

Les recettes de l'O. R. T. F. proviennent des redevances, qui couvrent 69 p. 100 du budget, et de recettes commerciales, qui se confondent presque avec le coût de la publicité, dont les 430 millions de francs représentent cette année 25 p. 100 du budget.

Celui-ci aurait pu être plus important si les services rendus à l'Etat étaient payés à leur juste valeur. En 1969, l'Etat a versé 60 millions de francs à l'O. R. T. F. au titre des services rendus. En 1970, ces versements seront limités à 15 millions de francs pour des services équivalents. Peut-on savoir pour quelle raison l'Etat lèse ainsi l'Office ?

L'augmentation des recettes de publicité est de 100 p. 100. Elle est due à l'allongement du temps accordé à la publicité de marques. On nous annonce d'ailleurs une nouvelle augmentation de sa durée. En 1970, nous subissons huit minutes au lieu de six, sans avoir la certitude d'en rester là ni celle de savoir si les projets mirifiques exposés en 1968 pour faire accepter la publicité verront le jour !

Force nous est en effet de constater que des vieillards aux revenus plus que modestes paient encore la redevance, que des zones d'ombre subsistent pour la première et la deuxième chaînes, même à Paris. Quant à la troisième chaîne, absolument indispensable dans le cadre des projets concernant l'éducation permanente, on nous la promet pour 1971 dans le meilleur des cas.

Les améliorations prévues concernent essentiellement le volume horaire des émissions. Il est augmenté quantitativement de cinq heures pour la deuxième chaîne et d'une heure pour la première, mais nous aimerions que, parallèlement, on pensât à une amélioration qualitative des programmes de télévision et de radio.

Les crédits accordés à la radio n'augmentent en effet que de 11 p. 100. Il serait pourtant nécessaire de prendre des mesures contre l'appauvrissement des programmes radiophoniques, les protestations ont été nombreuses à l'annonce, au début du quatrième trimestre, d'une importante impasse budgétaire qui a entraîné des suppressions d'émissions et un appauvrissement général de toutes les chaînes de radiodiffusion. La chaîne la plus atteinte a été « France Culture », en dépit des affirmations de M. le directeur de la radiodiffusion qui n'a cessé de proclamer sa volonté de la développer, ce que nous souhaitons vivement.

M. le Premier ministre, inaugurant le salon de la radio et de la télévision a déclaré : « La télévision n'est plus la distraction de luxe d'un groupe de privilégiés, mais équipant près de deux foyers sur trois, elle est déjà, comme la radio, l'expression d'un juste besoin... ».

« Nous avons fait échapper les récepteurs de radio et de télévision aux mesures de restriction du crédit à la consommation. Les Français doivent avoir la télévision qu'ils méritent, conforme à leur goût de justice comme à leur exigence de culture et de divertissements ».

Que voilà de bonnes paroles ! Mais je me dois de rappeler que les Français n'ont pas encore cette télévision qu'ils méritent ; celle dont ils disposent choque souvent leur goût de justice et déçoit leurs exigences quant à une culture et des divertissements de valeur.

Certes un programme de qualité se paie, mais il a des prolongements bénéfiques : on entend souvent dire que la télévision porte un préjudice certain au cinéma, au théâtre et au livre, cela ne va pas forcément de soi. C'est ainsi que durant quelques semaines, par millions, les Français ont suivi passionnément les aventures de Jacquou le Croquant ; cette bonne émission a fait du livre portant le même titre un *best-seller* de l'année : 100.000 exemplaires ont déjà été vendus ; un art de valeur ne concurrence donc pas forcément les autres formes d'art mais les épaula parfois. Les arts de valeur s'enrichissent les uns les autres. Ils sont en effet complémentaires.

D'autre part puisque, au dire de M. le Premier ministre — et c'est notre avis — la télévision n'est plus un luxe mais un juste besoin, pouvez-vous nous donner l'assurance que la T. V. A.

sur les récepteurs, qui est toujours au taux de 15 p. 100, taux des objets de luxe, sera ramenée au taux des objets de première nécessité ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, actuellement certaines catégories de « travailleurs » de l'O. R. T. F. sont mécontents, entre autres les musiciens : leurs conditions de travail ne sont pas issues d'un accord collectif négocié bilatéralement, mais d'une décision unilatérale du directeur général de l'O. R. T. F. prise le 28 octobre 1963 et reconduite chaque année depuis. Or, les musiciens souhaitent la rédaction d'une convention collective O. R. T. F.-musiciens. Est-ce une mesure impossible ? Ils souhaitent aussi que la part revenant aux artistes pour l'utilisation radiophonique des disques de commerce soit versée aux musiciens interprètes et exécutants. Le non-versement de cette part et d'autant plus inconcevable que les sommes qui lui correspondent — plusieurs millions — sont bloquées depuis dix ans à la caisse des dépôts et consignations. Il serait donc temps de mettre fin à cette anomalie.

Enfin ils désirent voir limiter l'utilisation du procédé appelé *pay-back*, rejoignant ainsi un souhait des téléspectateurs. Il leur a été promis que seraient maintenues des formations orchestrales dans cinq émissions, mais déjà deux de ces émissions ont été supprimées. A l'O. R. T. F. les musiciens ne seraient-ils pas des citoyens à part entière ?

Les 1.700 personnes chargées du fonctionnement des services du recouvrement de la redevance sont particulièrement inquiètes depuis l'adoption par l'Assemblée nationale de l'amendement présenté par MM. Griotteray et Krieg tendant à permettre à l'E. D. F. ou à la direction générale des impôts de percevoir les redevances. Je sais que l'Office a également qualité pour les percevoir...

Les représentants du personnel soulignent qu'il est anormal qu'au moment où l'on dit vouloir donner une véritable autonomie à l'O. R. T. F. on lui ôte le monopole de la perception des redevances. Cette mesure paraît d'autant plus arbitraire que la modernisation du centre de Rennes est achevée. Le centre de Toulouse est équipé d'un ordinateur, ceux de Lyon, Strasbourg de Lille doivent à leur tour être modernisés. S'agit-il vraiment de réaliser des économies ? Le personnel ne travaillerait-il pas assez ? Certainement pas, car le personnel chargé de ce service est un personnel dit « au rendement ». C'est un personnel qui « pointe » et les travailleurs savent ce que c'est que pointer. C'est un personnel qui fournit des états de rendement.

Il semble d'ailleurs que la direction générale des impôts, auquel il manque du personnel, ne veut pas de ce travail supplémentaire ; on n'en veut pas non plus au sein de l'E. D. F. Mais — est-ce un hasard ? — on nous a dit qu'une société privée serait intéressée par cette perception. Cette opération, menée sous couvert d'économies, n'est-elle pas une étape dans le démantèlement de l'O. R. T. F. que l'on voudrait amorcer ?

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que des hommes proches du Gouvernement, confondant volontairement commercialisation et libéralisation, ont inspiré un projet dont l'adoption permettrait de mettre la main sur les installations de la radiotélévision.

Ce qui fait défaut à l'Office, c'est la liberté : liberté de gestion, de création, d'information. Que le carcan gouvernemental disparaisse, que chacun dans tous les domaines puisse donner la mesure de son talent, qu'une information libre soit permise et nous aurons une télévision et une radio répondant aux besoins de leur public.

Nous ne sommes pas les seuls à tenir ce raisonnement, le conseil d'administration lui-même s'est prononcé le 11 juillet dernier en faveur d'un office demeurant un service public doté d'un statut lui accordant l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, une plus large autonomie vis-à-vis du Gouvernement ; il a souhaité que sa propre composition soit modifiée et que son directeur soit élu par le conseil.

Quant à nous, nous suggérons un statut qui offrirait aux personnels de l'O. R. T. F., aux usagers, à diverses disciplines intellectuelles, une participation réelle à la gestion de l'Office, à côté des représentants du Gouvernement et du Parlement. Un statut qui assurerait à l'O. R. T. F. l'autonomie financière, compte tenu que le taux de la redevance resterait fixé par un vote du Parlement. La nécessité de ce statut avait d'ailleurs été évoquée par M. le chef de l'Etat, candidat à la présidence de la République, dans les termes suivants :

« Quand j'ai fait le statut de l'Office, je le croyais libéral — on dit maintenant qu'il ne l'est pas assez. S'il en faut un plus libéral, j'en suis tout à fait d'accord. Je suis convaincu que la liberté est utile à tout le monde et si j'avais la charge de notre politique, elle ne me nuirait pas, il suffit que le Gouvernement ait un porte-parole qui exprime et explique sa politique et il faut que l'on puisse discuter cette politique librement. »

Il est regrettable qu'on ait oublié de si bonnes intentions. D'autant plus que le chef de l'Etat ajoutait : « A nous de savoir maintenant quel est le statut qui peut permettre cette règle fondamentale ». Il s'agit de la liberté !

La liberté est effectivement pour les démocrates une règle fondamentale. C'est pourquoi ils se sont réjouis de revoir à la télévision quelques journalistes licenciés en 1968, mais ils craignent que cette mesure partielle soit une sorte d'alibi : un moyen d'esquiver le problème du retour dans leur droit de tous ceux qui ont été indûment frappés pour avoir fait grève. Les licenciements à l'O. R. T. F. pour faits de grève sont anticonstitutionnels, le conseiller rapporteur des prud'hommes l'a confirmé.

Qu'attend le Gouvernement pour faire réintégrer ceux qui ne le sont pas encore et reconnaître qu'ils ont droit à la réparation du préjudice, en application de l'article 23 du livre I^{er} du code du travail ?

C'est en raison de l'attachement que nous portons à la vérité que nous accordons beaucoup d'attention aux journaux télévisés. M. le Premier ministre a justifié la création des deux unités d'information et affirmé que chacune était dotée de moyens propres à accroître la qualité des productions et à trouver la garantie de l'objectivité de l'information dans la liberté et la conscience professionnelle des journalistes. Il a même dit : « Ces dispositions ont fait couler beaucoup d'encre et provoqué de nombreuses critiques ». Nous avons en effet lu les interventions de MM. Vendroux, Bas et Pasqua, mais ce ne sont pas des hommes qui se réclament de « l'ouverture » ni de « la concertation » et cela se voit !

Revenons aux journaux télévisés. Le responsable du journal de la première chaîne a annoncé que peu de choses seraient changées et exprimé l'ambition de fournir une information exacte et honnête, ce qui serait, non pas peu de choses mais une chose énorme, le gaullisme ayant au cours de ces deux dernières années dégradé l'information jusqu'à l'incroyable.

Nous devons dire que le changement apporté à l'actualité est de nature à satisfaire un certain nombre de spectateurs ; ce changement tient pour l'essentiel à la compétence professionnelle des équipes, leur savoir faire est incontestable, leur talent risque même de créer d'autant plus d'illusions que nous avions atteint depuis 1968 le fond de la médiocrité.

Mais s'agit-il d'objectivité ? Sûrement pas à nos yeux. La façon dont les deux chaînes ont rendu compte de la grève de l'E. D. F. prend valeur de test. L'information télévisée a toujours joué contre les grévistes, et par conséquent fait le jeu du Gouvernement au moment où il accentue sa répression. Qu'on parle d'amélioration de forme ou de style, c'est certain, de libéralisation de l'actualité, pas encore !

Il est vrai que l'intervention de M. le Premier ministre au cours de laquelle il a assimilé l'action revendicative à de la subversion et fait appel à l'action civique contre les syndicats, et tout particulièrement contre la C. G. T., n'a pas aidé, vous en conviendrez, à donner à l'information libre le pas sur l'information dirigée.

M. Léon David. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Jusqu'à présent, on a refusé d'accorder le droit de réponse à la fédération C. G. T. de l'énergie, ce qui fait apparaître clairement une fois de plus que l'on nie dans les actes les principes proclamés. On craint sans nul doute la communication publique du dossier du conflit des électriciens et des gaziers. M. le Président de la République a pourtant dit : « Il faut que l'on puisse discuter ma politique librement ». « Ma » politique !

Que l'on tarde, monsieur le secrétaire d'Etat, à accorder aux partis politiques et aux syndicats le droit d'exposer leur opinion à la télévision, sur les chaînes nationales et régionales ! C'est pourtant l'exigence de l'opinion publique. Ne trouvez-vous pas qu'il soit anormal que l'on soit obligé de réclamer ce droit d'expression ? Il devrait être hors de contestation et déjà accordé. Mais la crainte de l'opposition, et particulièrement l'anticommunisme, vous font retarder le plus possible le moment d'accorder ce qu'il vous faudra pourtant donner : lorsqu'une idée s'empare des masses, elle devient une force irrésistible !

J'en ai fini et assez dit pour qu'il ne soit pas nécessaire de motiver plus longuement le vote négatif du groupe communiste. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Lhospied.

M. Jean Lhospied. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours du débat à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a déclaré qu'en ce qui concernait la presse il avait veillé — effectivement le budget en porte trace — à ce que les divers régimes préférentiels soient maintenus pour ne pas risquer, par une mesure improvisée, de lui porter un coup subit et de réduire ainsi sa libre capacité

d'expression. Mais ces régimes préférentiels, a ajouté M. Chaban-Delmas — et M. le secrétaire d'Etat vient de le répéter — sont fort lourds pour les finances publiques. C'est pourquoi, un groupe de travail étudie ce problème pour voir clair en un domaine particulièrement touffu et complexe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez spécialement évoqué les tarifs préférentiels accordés à la presse. Il convient, sur ce sujet, de faire une mise au point devant le Sénat et de définir ce que sont les franchises voulues par le législateur. Je ne répéterai pas une démonstration que j'ai eu l'occasion de faire ici même et qui est celle-ci : dans une démocratie, l'information est à la fois un droit et un devoir du citoyen ; par conséquent, elle est une obligation pour l'Etat, au même titre que l'obligation nationale, par exemple, surtout en un temps où l'on parle, où il est nécessaire d'instaurer l'éducation permanente.

Certes la presse n'a plus le monopole, ni même la priorité de l'information. Les nouvelles que chacun trouve dans son journal, il les a déjà vues ou entendues à la télévision ou à la radio, mais sous une forme sommaire et incomplète qui appelle des précisions et des commentaires. Au surplus, le lecteur choisit parmi toutes les informations politiques, économiques, sociales, internationales, etc., celles dont il a plus spécialement besoin. Même les faits divers sont parfois dignes de son attention. Si vous le permettez, je réhabiliterai ce qu'on appelle d'une façon un peu méprisante « les faits divers ». Peut-être, sur ce point, mon ami Roger Carcassonne ne partagera pas mon avis, mais il y a autant de vérité humaine dans le fait divers banal et quotidien que dans tout le théâtre d'Euripide, de Shakespeare, de Racine ou de Molière. Même la Bible est pleine de faits divers, parfois sordides, mais néanmoins édifiants. Ce qui est fâcheux, ce qui est irritant, c'est l'exploitation que fait une certaine presse du fait divers à des fins scandaleuses et commerciales, et, pour tout dire, je pense que cette presse ne mérite pas la bienveillance gouvernementale.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Lhospied. Mais l'autre presse, celle qui informe, qui expose ou qui propose des idées ou des programmes, celle qui amène le lecteur à réfléchir, à se poser des questions, à douter, bref à penser, celle-là est véritablement irremplaçable, car la radio et la télévision, bien qu'elles soient, c'est évident, de merveilleux outils d'information, de récréation et de culture, laissent tout de même le spectateur passif et crédule dans une attitude qui n'est pas favorable à la pensée, car la pensée ne peut naître que d'un effort intellectuel.

C'est pourquoi nous devons soutenir, par les divers moyens inscrits au budget qui nous occupe, la presse d'information. Car, sans cet appui indispensable, le journal, dont le prix de revient est très supérieur au prix de vente serait condamné à mort. Et je proteste quand j'entends ici et là, et même à cette tribune, dénoncer ce qu'on appelle les privilèges de la presse.

L'article 39 bis du code des impôts, la ristourne sur achat de matériel d'imprimerie, les tarifs postaux réduits et d'autres mesures bénéficiant à la presse ne sont pas des privilèges mais des franchises justifiées par le rôle démocratique de la presse qui, à bien des égards, est une sorte de service public.

On sait que ces franchises sont subordonnées au caractère général des publications et octroyées sur propositions de commissions où siègent des représentants de la presse. Cette procédure tend à éliminer toute possibilité d'arbitraire. Il importe d'en conserver le principe car il serait hasardeux de définir une presse qu'il conviendrait de protéger et une autre qui pourrait être abandonnée à la loi du marché, ainsi que le déclarait M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

Je voudrais, en ce qui me concerne, attirer l'attention du Gouvernement sur un point précis, celui des tarifs accordés à la presse par l'administration des postes pour son acheminement. Pour être admises à bénéficier de ce tarif spécial, les publications doivent d'abord obtenir un numéro d'inscription de la commission paritaire des publications de presse et agences de presse créée par le décret du 25 mars 1950, en application de la loi du 16 avril 1930 et du décret du 13 juillet 1934.

Cette commission, présidée par un conseiller d'Etat, se réunit régulièrement pour procéder à l'examen des dossiers qui lui sont soumis.

Une centaine de quotidiens ont été admis par la commission ainsi que 400 à 500 hebdomadaires d'information, 2.000 à 3.000 magazines ou publications scientifiques, techniques et culturels qui contribuent à l'enrichissement intellectuel du pays. Par contre, et il convient de le souligner, plusieurs centaines de publications éditées par les administrations publiques grâce aux deniers des contribuables, plusieurs milliers de publications qui se parent du titre de publications professionnelles, mais qui sont, en réalité, essentiellement corporatives et publicitaires,

enfin, plusieurs milliers de bulletins d'œuvres et de groupements de diverses confessions ont été admis, à la demande des représentants de l'administration.

Il serait souhaitable, sans songer à bouleverser les réglementations, de remettre de l'ordre dans les listes de la commission paritaire en reprenant tous les dossiers existants et, par conséquent, de déclarer que les numéros attribués sont provisoirement maintenus et feront l'objet d'une validation ultérieure, de procéder, après confirmation, à des sondages périodiques et de sanctionner les infractions par des rappels de taxes fiscales et postales, d'appliquer les textes d'une façon rigoureuse et surtout de faire largement participer aux enquêtes les commissaires représentant la profession en créant des représentants régionaux qui pourraient, sans aucun frais, procéder à des vérifications sur place.

Cette remise en ordre est absolument indispensable au moment même où dans les cinq autres pays du Marché commun vont être créées des commissions paritaires similaires à celle qui existe en France.

Les organisations professionnelles de la presse se sont élevées, à maintes reprises, contre certains abus. C'est ainsi que le 23 avril 1969 la fédération nationale de la presse hebdomadaire et périodique publiait le communiqué suivant : « La fédération nationale de la presse hebdomadaire et périodique constate que de nombreuses publications ayant obtenu un numéro de la commission paritaire des publications et agences de presse en mentionnant qu'elles étaient effectivement vendues à un prix marqué, au numéro ou par abonnement, ne remplissent pas ou ne remplissent plus ces conditions. La fédération n'ignore pas que la commission, lorsqu'elle en a la preuve, décide de retirer le numéro d'inscription à la publication incriminée. Mais malheureusement elle est rarement informée et ne dispose pas de moyens pour obtenir les preuves nécessaires à la radiation. »

« La fédération demande que la commission entreprenne systématiquement la révision de ses dossiers et qu'elle donne pouvoir à certains de ses membres, choisis à cet effet, pour qu'une enquête soit faite au nom de la commission, sur l'exactitude de ces déclarations. »

Il est regrettable que ce vœu n'ait pas été suivi d'effet alors que la presse était prête à faire les efforts nécessaires dans ce sens.

On a avancé — et les chiffres ont varié d'ailleurs en fonction de la personnalité de chaque ministre des postes et télécommunications — que la presse coûtait 50 milliards d'anciens francs au budget des postes et télécommunications sans indiquer s'il s'agissait d'une perte de recettes ou d'un déficit et surtout sans tenir compte des conditions dans lesquelles ont été remis les journaux qui sont tous mis sous bande, routés et remis, comme c'est le cas à Paris, dans les bureaux de quartier pour alléger le travail des P.T.T., alors qu'en Allemagne, en Belgique, en Suisse, par exemple, les journaux sont simplement remis en vrac au bureau de poste avec une liste d'adresses.

On peut également, en s'étonnant de la manière dont a été calculé le prix de revient, se demander quelle est la part des périodiques dans le prix de revient du facteur rural qui transporte et distribue, par exemple en une tournée, cent vingt lettres missives, quinze périodiques, dix imprimés publicitaires et quatre colis postaux, payant entre autres à l'occasion quelques mandats cartes et encaissant la contrepartie d'envois contre remboursement ; si demain ce facteur n'avait plus à transporter des journaux, son prix de revient se trouverait-il allégé ? Sans doute le ministre des postes et télécommunications est-il parfaitement en mesure de préciser s'il s'agit d'un manque de recettes ou d'un déficit ? Sans doute est-il en mesure de démontrer que les chiffres avancés sont exacts et à l'abri de toute critique.

Il faut également rappeler que la presse participe largement, par la correspondance qu'elle suscite, à l'accroissement du trafic des lettres qui est une source de profit pour le budget des postes et télécommunications. Il est trop facile pour pallier certaines défaillances, de se retourner vers la presse et de la menacer d'une augmentation massive des tarifs qui lui sont appliqués. Ce serait oublier que tout le régime économique qui lui est propre a été établi en vue d'abaisser au maximum son prix de revient parce qu'il ne peut pas y avoir de liberté de la presse sans indépendance économique. C'était vrai il y a quatre-vingts ans, c'est encore plus vrai aujourd'hui. Face aux moyens audiovisuels onéreux et souvent subjectifs, l'écrit reste le seul moyen accessible à tout homme qui veut librement faire connaître sa pensée.

Je souhaite que le Gouvernement tienne compte de ces observations et que la presse soit appelée, au sein de la commission paritaire des publications et agences de presse, à veiller plus attentivement aux indications désirées par le législateur et à éliminer ainsi de ce régime particulier les publications qui ne rentrent pas dans le cadre des dispositions législatives.

Je souhaiterais également que le Gouvernement fit connaître son opinion sur la liberté d'établissement prévue par le traité de Rome. On sait que, le 1^{er} janvier 1970, le droit de libre établissement doit entrer en vigueur. Notre collègue M. André Diligent a rappelé dans son rapport — vous l'avez fait également, monsieur le secrétaire d'Etat — les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 26 août 1944 selon lesquelles « tous propriétaires, associés, actionnaires, commanditaires, bailleurs de fonds et autres participants à la vie financière d'une publication doivent être de nationalité française ». Car la presse n'est pas une marchandise et nous souhaitons que les assurances qui nous ont été précédemment données soient renouvelées, que la presse tout entière soit mise hors du champ d'application du traité de Rome, étant bien entendu qu'aucune discrimination n'est admissible en dehors des normes fixées en France par la commission paritaire des publications et agences de presse, organisme qui pourra être utilement créé dans les cinq autres pays. La récente conférence de La Haye donne une nouvelle actualité et une nouvelle optique à ce problème.

Ne croyez pas, mes chers collègues, qu'il y ait contradiction et paradoxe à demander à la fois l'indépendance de la presse à l'égard de l'Etat et le soutien de l'Etat à la presse. La presse a un besoin vital de ce soutien, comme elle a besoin de recettes publicitaires.

Or, la presse s'inquiète en voyant la publicité prendre de plus en plus de place à la télévision. Elle craint que cette place, limitée d'abord à quatre minutes, puis à six et bientôt à huit, n'augmente encore. Elle craint que la publicité ne s'installe à la deuxième chaîne, à la radio, à la télévision régionale. Evidemment, l'O. R. T. F. y trouve des ressources pratiquement illimitées et la tentation est grande de recourir de plus en plus à ce financement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne succombez pas à la tentation car vous avez le devoir de maintenir non pas tellement l'objectivité, mais surtout la diversité de l'information. Un journaliste comme un professeur ne peut être absolument objectif. J'aurais dit : « On n'enseigne pas seulement ce que l'on sait ; on enseigne ce que l'on est ». Dès lors, plus que l'objectivité qu'il est malaisé de définir et surtout de réaliser, c'est la diversité, c'est la pluralité de l'information que vous avez le devoir de défendre au nom de la démocratie, au nom de la République.

Je me suis permis, monsieur le président, mes chers collègues — et je vous prie de m'en excuser — une petite intrusion dans le domaine de l'O. R. T. F. Au fond, qu'il s'agisse de la presse audiovisuelle ou de la presse écrite, le problème est le même.

Je vais me permettre une autre incartade qui vous évitera, monsieur le président, de me voir revenir à cette tribune. Je voudrais poser en effet une dernière question à M. le secrétaire d'Etat : est-il exact que l'O. R. T. F. envisage l'implantation d'un émetteur de télévision dans l'île de Chypre ? Cette implantation se ferait évidemment sous l'égide de Radio Monte-Carlo, mais on sait que l'Etat français y est majoritaire par l'intermédiaire de la Sofirad. Il s'agirait évidemment de manifester la présence française dans le Proche-Orient, spécialement dans les pays arabes, mais je pense que, dans la situation diplomatique actuelle, cette entreprise n'est pas sans danger. Je me permets de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si ces bruits sont fondés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, à cette heure qui devient tardive, je voudrais répondre rapidement aux multiples questions qui m'ont été posées. Mais comme je n'ai rien de commun avec Pic de la Mirandole, ne vous étonnez pas que, pour certaines questions, je me croie autorisé à vous faire parvenir une réponse par écrit. Je répondrai rapidement aux questions qui m'ont déjà été posées en commission ; je pense notamment à celles de Mme Lagatu qui a un avantage que je partage avec elle : c'est que je connaissais ses questions et qu'elle connaît mes réponses.

M. Pellenc a été le premier à me poser des questions et, avec sa fougue habituelle, il a fait allusion aux thés et aux déjeuners du feu comité.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'expression n'est pas de moi ; elle est de M. Edouard Bonnefous.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je pense que les mots « thés » et « déjeuners » n'intervenaient ici qu'à titre posthume, à titre de simple souvenir, mais votre suggestion peut être reprise car il existe une commission, présidée par M. Paye, qui se fera certainement un plaisir de noter vos propositions.

M. Edouard Bonnefous. Puisque je suis mis en cause dans cette affaire...

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Pas par moi, par vos rapporteurs !

M. Edouard Bonnefous. ... me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Bonnefous. Permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé.

Autrefois, les parlementaires faisaient partie de droit du conseil de surveillance de l'O. R. T. F. Y siégeaient M. Marcel Pellenc comme rapporteur général du Sénat, le rapporteur général de l'Assemblée nationale et les rapporteurs spéciaux des deux assemblées. Ce conseil nous permettait d'avoir avec les fonctionnaires de l'O. R. T. F. des contacts réguliers et de suivre la gestion de l'établissement.

Quand M. Peyrefitte, alors ministre de l'information, a proposé le nouveau statut, je lui ai fait remarquer qu'il avait exclu les parlementaires de ce conseil, qu'il les empêchait ainsi de pouvoir suivre l'évolution de la maison. Il m'a répondu : cela n'a pas d'importance parce que je vais remplacer ce conseil par une réunion de parlementaires qui se tiendra dans mon bureau. Cette réunion de parlementaires n'avait d'ailleurs aucun rapport avec ce qui se passait auparavant, époque à laquelle nous pouvions travailler avec les responsables du ministère de l'information.

Ainsi que je l'avais alors prévu et écrit — vous pourrez le retrouver facilement — cette réunion ne nous donnait plus aucun moyen de contrôle, pour deux raisons : d'abord, parce qu'il n'était pas fixé préalablement d'ordre du jour, ensuite parce qu'il n'était pas établi de procès-verbal. Mais ce qui était grave, c'est qu'on pouvait toujours dire : « on s'est entretenu de ce texte avec les parlementaires ». Nous risquions donc d'être compromis sans possibilité de faire connaître nos réserves ou notre opposition. Je reconnais, comme l'a dit M. le rapporteur général, avoir appelé cela « une tasse de thé », ce qui d'ailleurs était exact, car il s'agissait d'abord de prendre le thé ; puis cette tasse de thé s'est transformée en un déjeuner.

J'ai écrit à plusieurs reprises au ministre de l'information en m'excusant de ne pas répondre à ses invitations et en lui faisant remarquer que cette façon de faire n'était pas conforme au rôle qui incombait précédemment aux parlementaires dans la gestion de l'établissement.

En fait, on n'est jamais revenu sur cette situation. Ainsi que je le prévoyais, mon cher ministre, nous avons été convoqués d'une façon très irrégulière, parfois tous les trois ou quatre mois, parfois une ou deux fois par an. Nous étions simplement invités à rencontrer le secrétaire d'Etat — ce n'était pas toujours un ministre — dans son bureau ; c'était tout.

Je considère que l'on a retiré au Parlement un droit de contrôle et que c'est extrêmement grave. C'est la raison pour laquelle j'estime que le statut et son application ont mis le Parlement dans l'impossibilité d'exercer un contrôle nécessaire de l'O. R. T. F., contrôle qui se révèle chaque jour plus indispensable. (Applaudissements.)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je reviens donc à la question que m'a posée M. Pellenc et que notre ami M. Bonnefous vient d'éclaircir avec son talent habituel. M. le rapporteur général a évoqué l'ancien statut et, en particulier, le conseil de surveillance. Je dirai à cet égard qu'un tel système me paraît personnellement peu compatible avec l'autonomie que nous souhaitons tous et que le Gouvernement retient comme le principe essentiel de sa politique à l'égard de l'O. R. T. F. Je n'en confirme pas moins ce que je disais à l'instant, à savoir qu'en tout état de cause cette question peut faire l'objet des suggestions de la commission Paye. Il convient donc d'attendre les propositions que contiendra le rapport de cette commission.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le statut sera bien législatif ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. J'ai déjà expliqué que, lorsque ces conclusions seront connues et publiées, il appartiendra au Gouvernement de préparer des textes et au Parlement de les voter, de les amender ou de les refuser.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Parfait !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Diligent, veuillez m'excuser de la façon un peu décousue dont je réponds aux différentes questions qui m'ont été posées.

Vous avez évoqué la participation des journalistes dans les entreprises de presse à l'occasion de vos observations sur l'article 39 bis du code des impôts. Sur ce point, je rappelle que l'article 64 du projet de loi de finances qui vous est soumis pré-

voit la prorogation pour un an de ce régime. Cette disposition, vous le savez d'ailleurs, témoigne du souci du Gouvernement de prendre en considération les difficultés des entreprises de presse. Il n'entend pas se départir de cette attitude. Il est toutefois prématuré de préciser si les dispositions de l'article 39 bis auxquelles M. Diligent vient de faire allusion seront maintenues. Le problème, en tout état de cause, fera l'objet d'une étude très attentive.

M. Diligent ainsi que M. Roger Carcassonne et Mme Lagatu ont posé la question de la réintégration des journalistes licenciés. Je voudrais faire une réponse précise bien que laconique. Dans le droit fil de la politique d'autonomie de l'O. R. T. F., que vous approuvez d'ailleurs, les directeurs des unités d'information ont la possibilité de recruter, dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui leur est accordée, tous les collaborateurs de leur choix, d'où qu'ils viennent, qu'ils soient d'anciens journalistes de l'Office, des journalistes en fonction actuellement ou des hommes venant de l'extérieur, de la presse écrite ou des postes de radio privés, par exemple.

Vous vous êtes attaché, monsieur Diligent, aux sociétés de rédacteurs. La commission d'étude composée de personnalités indépendantes, créée par le secrétariat d'Etat à l'information, fonctionne — je crois vous l'avoir rappelé le jour où j'ai eu l'honneur de venir devant votre commission — depuis le mois de mars dernier. Cette commission a déjà procédé à de multiples études et auditions. Son travail n'est pas encore terminé ; le rapport qu'elle doit remettre à M. le Premier ministre est actuellement en cours d'élaboration.

Je m'avancerais donc en vous donnant sur un sujet aussi controversé des indications qui ne sauraient être définitives. Il convient d'attendre les conclusions de la commission d'étude pour avoir une idée claire et précise de cette question, qui, comme vous le disiez, est effectivement fort importante.

Vous avez demandé également, monsieur Diligent, si le Sénat pouvait être associé aux travaux d'évaluation de l'aide à la presse. Je vous rappelle très simplement qu'il s'agit, pour le moment, de travaux qui en sont au stade le plus technique possible. Il s'agit surtout de vérifier les données de la comptabilité analytique d'exploitation des P. T. T. en la matière ; cela doit se faire contradictoirement entre la presse, si elle accepte de participer aux réunions, et les P. T. T. En conclusion, lorsque les premiers résultats seront connus et que le problème aura été « débroussaillé » sur le plan administratif, rien ne s'opposera à ce que le Parlement puisse s'en saisir et contribue aux solutions qui doivent être trouvées dans ce domaine.

Monsieur Fleury, avant de répondre à une de vos questions beaucoup plus importante, je voudrais vous donner des précisions sur l'exposition d'Osaka. Pour le secteur dont nous traitons, l'O. R. T. F. y participe, à concurrence de 1.230.000 francs. La presse française y sera aussi représentée, mais le crédit spécial prévu à ce titre — 300.000 francs — figure, comme pour l'exposition qui a eu lieu à Montréal, au budget des charges communes et non au fonds culturel, pour des raisons uniquement techniques.

Vous avez également, monsieur Fleury, fait un remarquable exposé sur les problèmes de l'enseignement à la télévision, et si le Sénat m'y autorise, ma réponse sur ce point sera un peu plus longue.

M. Fleury souhaite la création au sein de l'O. R. T. F. d'une direction à compétence entière pour développer une action éducative de masse sur les plans scolaire, universitaire et post-universitaire, avec le concours des différents ministères intéressés.

Avant de répondre précisément sur ce point, permettez-moi de dire à M. Fleury combien j'ai pris d'intérêt à la lecture de l'analyse d'une grande finesse qu'il consacre dans son rapport au problème des participations publiques dans les postes privés de radio et à celui de l'émulation à la télévision.

Sur la question des émissions éducatives et scolaires, voici les précisions que je peux lui apporter.

La loi du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de la radio-diffusion-télévision française, précise que ce dernier doit assurer un service public national en vue de satisfaire notamment les besoins d'éducation.

En considération de la mission qui lui est ainsi impartie, l'O. R. T. F. diffuse systématiquement, tant sur les ondes de la radio que sur celles de la télévision, des séries d'émissions d'enseignement. En 1968-1969, ces émissions ont retenu en moyenne 20 p. 100 des heures d'antenne, 17 p. 100 pour la télévision et 23 p. 100 pour la radio.

Cependant la responsabilité de l'action éducative à l'endroit des élèves et des étudiants fréquentant les établissements publics, incombe entièrement au ministère de l'éducation nationale, lequel possède seul les moyens pédagogiques et financiers

pour mener à bien une telle action. Des dispositions particulières régissent depuis l'origine la production des émissions ayant une portée didactique.

En application de ces dispositions, qui font l'objet de diverses conventions qui lient l'Office aux organismes qui se sont vu déléguer les tâches de réalisation, le ministère de l'éducation nationale garde entièrement la charge de définir la nature et le contenu de ces séries d'émissions et de les produire, soit en utilisant les moyens qui lui sont propres, soit en recourant à ceux de l'Office. Dans tous les cas, il lui revient de supporter tous les frais de ces interventions.

Depuis deux ans, le développement de l'éducation permanente a conduit d'autres départements ministériels et des organismes socio-économiques à faire appel au concours de l'O. R. T. F., qui y a répondu dans la plus large mesure. Des conventions ont été en effet conclues et il est à noter que l'Office a pris, sur ce plan, des responsabilités directes en produisant lui-même une série d'émissions; mais en l'espèce, la pression des demandes s'accroissant, une coordination des activités éducatives s'est imposée au regard des possibilités d'utilisation des antennes. Cette coordination a été confiée, au sein de la direction générale, à une mission qui reste en liaison permanente avec tous les organismes publics ou privés intéressés.

Selon les perspectives de structure et de fonctionnement que je viens d'évoquer brièvement, on ne saurait donc envisager la création d'une direction des émissions éducatives et scolaires à l'O. R. T. F. impliquant le transfert de l'éducation nationale à l'Office de la responsabilité des émissions de la radio et de la télévision scolaires, que dans l'éventualité où le ministère de l'éducation nationale et les universités devenues autonomes aux termes de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, confieraient à l'O. R. T. F. le soin de prendre en charge les enseignements radiodiffusés ou télévisés destinés à leurs ressortissants.

J'ai le devoir de préciser que cette éventualité ne s'inscrit pas dans les intentions du Gouvernement, et je ne peux que prendre acte du vœu exprimé par votre commission des affaires culturelles.

Monsieur Carcassonne, si j'osais, je dirais que vous êtes le « plat de résistance » des débats budgétaires sur l'information et l'O. R. T. F. qui, *a priori*, n'ont rien d'amusant. Vous êtes certainement l'orateur le plus écouté et, si nous devions ici procéder à un sondage, vous remporteriez à coup sûr la palme. Vous permettrez à un autre représentant du Midi — de l'autre Midi qui est, semble-t-il, le bon — et qui n'a peut-être pas votre nonchalance méridionale, de vous dire combien il a apprécié les propos particulièrement amicaux prononcés à son égard. Bien entendu, je n'en rapporterai pas la suite puisque mon ami M. Jacques Chirac est ici présent. (*Sourires.*)

Vous avez, ce qui était charmant, mêlé pour une fois louanges et critiques.

Errare humanum est. Vous avez reconnu vous-même que vous aviez commis quelques erreurs au sujet de la publicité. A ceux qui reconnaissent leurs erreurs « le royaume des cieux est ouvert », et, si je me permets de faire pareille citation, c'est que vous êtes introduit dans les antres des confessionnaux. Je ne savais pas que vous aviez des spécialités en la matière, mais j'ai été heureux de l'apprendre. (*Sourires.*)

Vous avez dit également, toujours avec cette sympathie méridionale, que vous aviez prononcé quelques « petites bêtises ». Non, je n'accepte pas cette formule, vous avez parlé avec bon sens et avec cœur, et je tenais à vous en rendre hommage.

Vous avez dit que M. Frey avait eu une longue digestion de son succès électoral et que, à cause de lui, paraît-il — vous l'avez dit vaguement, en filigrane — un certain journaliste aurait eu des difficultés à l'O. R. T. F.

Tous ceux qui connaissent M. Frey savent que ce n'est pas un homme à faire ce genre de pirouette, surtout quand la digestion a été facile, puisque son succès avait été très grand. Dans ces conditions, on ne s'abaisse pas à s'attaquer à un adversaire malheureux, d'autant plus qu'en politique, nous en savons quelque chose les uns et les autres, la crête de la vague est souvent suivie d'un creux.

M. Edouard Bonnefous. On l'a vu récemment !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Vous avez, monsieur Carcassonne, parlé de la publicité. Vous avez dit que celle-ci était diffusée en fonction des films programmés. Je vous réponds très franchement que vous avez commis une erreur; la publicité est tout à fait indépendante des programmes et elle n'est articulée qu'autour des journaux télévisés.

Si j'avais mauvais esprit, un peu comme vous à vos heures — vous connaissant depuis très longtemps, je me crois autorisé à vous le dire — je vous répondrais, puisque les journaux parlés vous paraissent trop légers, que si les informations sont tellement légères, elles ne risquent pas de faire pression sur quiconque, ce qui est une preuve supplémentaire de l'indépendance de l'information.

Vous avez demandé également, ainsi que Mme Lagatu, que je vous indique les futures réformes qui pourront dériver des travaux de la commission Paye. La réponse est très facile : le caractère même de la mission qu'a reçue ce groupe de travail — qui est chargé d'enquêter en toute liberté — ne permet pas évidemment, actuellement, de connaître les conclusions auxquelles parviendra la commission, ni les conséquences qu'en tirera le Gouvernement. Comme cela a été dit tout à l'heure, il appartiendra au Gouvernement et au Parlement d'en connaître.

Mon ami M. André Cornu, sans le demander franchement, mais je l'avais compris — *qui habet aures audiendi audiat* — désire obtenir des précisions sur le paiement des redevances par les possesseurs de résidences secondaires. Je vais lui répondre comme s'il m'avait posé la question officiellement.

M. le président. M. Cornu doit prendre la parole sur la ligne 106 de l'état E.

M. André Cornu. Si M. le secrétaire d'Etat me permet de l'interrompre, j'interviendrai dès maintenant.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cornu, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion du budget de l'O. R. T. F., puisque vous représentez ici M. le Premier ministre, je voudrais voir exprimer un modeste souhait.

Il fut un temps où il suffisait de payer une seule taxe pour avoir le droit d'écouter ou de regarder la télévision à son domicile permanent ou même, si vous en possédez aussi hélas ! dans ses résidences secondaires. Je trouve que l'institution d'une taxe par résidence est à la fois injuste et contraire aux intérêts bien compris de l'Etat.

C'est injuste parce que si vous regardez la télévision dans votre résidence secondaire, vous ne pouvez pas la regarder à votre domicile principal. C'est aussi contraire aux intérêts bien compris de l'Etat et la démonstration est facile à faire. Le prix d'un poste de télévision couleur oscille entre 400.000 et 500.000 anciens francs, sur lesquels par le jeu de la T. V. A., l'Etat perçoit 33 p. 100. Si les assujettis ne payaient qu'une seule taxe, ils achèteraient davantage de postes de télévision. L'industrie française y gagnerait et l'Etat y trouverait son compte.

Cette disposition a été prise, si je suis bien informé, par un simple décret et de ce fait le Parlement n'a pas eu à en connaître. Mais ce qu'un décret a fait, un autre peut le défaire sans aucune difficulté. Je m'adresse à vous en toute amitié. Je souhaite que l'intention que j'exprime puisse recevoir une suite et que vous ne fassiez plus payer à l'avenir aux assujettis, ce qui serait juste et normal, qu'une seule taxe. (*Applaudissements.*)

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Cette disposition semble avoir d'autant moins d'intérêt, semble-t-il, qu'elle n'est pas applicable aux postes transportables que les propriétaires de résidence secondaire peuvent emmener dans leur voiture. Ces postes se multiplient de plus en plus et le but recherché n'est pas atteint.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Le décret auquel faisait allusion M. Cornu existe bien et, comme il l'a dit, ce que fait un décret, un autre peut le défaire.

Cette deuxième redevance a été instituée parce qu'il est souvent très difficile de savoir quelles sont les personnes qui se servent de la télévision dans les résidences secondaires. Ce sont quelquefois des gardiens ou des amis qu'on reçoit. Je ne veux pas faire de démagogie, mais chacun sait que les résidences secondaires, voire tertiaires, sont occupées par des personnes qui peuvent payer une redevance supplémentaire.

Ceci étant dit, j'ai été d'autant plus heureux de vous entendre que je suis dans votre cas.

M. Paul Mistral. Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mistral, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Mistral. Je voudrais vous signaler une situation particulière, à laquelle M. Carcassonne a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure.

Dans les pays de montagne, la réception des émissions de télévision n'est pas toujours possible. Pour y remédier, les communes et les départements financent les installations des postes de relais. Pour les édifier, il faut souvent construire

une route, installer l'électricité, poser des pylônes. Ainsi, bien que les frais d'équipement aient été supportés par les collectivités locales, l'Etat fait payer la redevance aux habitants de ces régions ou aux personnes qui y possèdent une résidence secondaire. L'Etat encaisse la redevance ; il l'encaisse même deux fois. Je vois que M. Chirac en a le sourire.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je me permets d'indiquer à l'honorable sénateur que ce n'est pas l'Etat qui encaisse la redevance, mais l'O. R. T. F.

M. André Aubry. C'est bonnet blanc et blanc bonnet !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je ne manquerai pas de transmettre à qui de droit cette observation particulière, qui sort du cadre de mes modestes attributions.

M. Schleiter, qui est absent pour le moment, m'a dit que, selon son goût, il y avait trop de films à la télévision et surtout trop de films américains.

M. André Aubry. C'est bien vrai ! (Rires.)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je dirai que le nombre de films demeure constant et n'a pas sensiblement augmenté au cours de ces dernières années. Sans doute est-il exact que ce genre de programme a la faveur du public ; sans doute est-il également vrai que, parmi ces films, ceux d'origine américaine sont nombreux. Cette situation est essentiellement due au fait que la production française est insuffisante pour couvrir les besoins de l'Office et subsidiairement, encore qu'il ne soit pas possible de négliger cet aspect des choses, que la production américaine est particulièrement peu onéreuse et permise à tous les publics.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je voudrais expliquer l'absence temporaire de M. Schleiter. Vous savez dans quelles conditions nous discutons le budget : très souvent les commissions se réunissent pendant les séances publiques et nous sommes dans l'obligation d'assister à ces réunions.

M. Schleiter, qui est un de nos collègues les plus assidus, participe actuellement aux travaux d'une commission et, dès la fin de cette réunion, reviendra en séance.

Je ne pense donc pas qu'on puisse lui reprocher son absence.

M. le président. C'est tout à fait exact.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, je regrette que vous n'ayez pas compris mon propos. Il n'était pas dans mon intention d'être discourtois à l'égard de quiconque ici, s'agissant surtout d'un ami comme M. Schleiter. S'il avait dû être défendu, il l'aurait été aussi bien par moi que par vous.

M. Ladislav du Luart. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. du Luart, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Ladislav du Luart. Je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de confirmer ou d'infirmer un renseignement qui m'a été donné sur un film évoqué par M. Carcassonne, Jacquou le Croquant. Est-il exact que ce film, dont le coût initial était de 1.500.000 francs, ait atteint une dépense totale de 6 millions de francs ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur du Luart, si vous m'y autorisez, je répondrai à cette question précise dès que j'aurai les éléments indispensables.

M. Motais de Narbonne, avec son talent habituel, nous a parlé des émissions vers l'outre-mer et l'étranger. Il l'a fait non seulement avec talent mais aussi avec compétence, comme chaque fois qu'il prend la parole en ces lieux. Je le remercie d'avoir illustré la politique menée par l'Office et le Gouvernement dans ce secteur. Soyez persuadé que l'O. R. T. F., sa participation financière en témoigne éloquemment, est très attaché à cette action et lui donnera le développement correspondant non seulement à la vocation mais également à l'intérêt de la France.

J'ai déjà répondu en commission aux questions qui m'ont été posées par Mme Lagatu. Vous m'avez demandé, madame, si l'O. R. T. F. et le Gouvernement avaient tenu leurs promesses en ce qui concerne la publicité de marques. Je confirme qu'ils ont tenu toutes les promesses qui avaient été faites au moment où il a été question de l'introduction, à la télévision, de la publicité de marques. La durée et la qualité des émissions ont été améliorées. La télévision régionale a été étendue. Les crédits

affectés aux émissions vers l'étranger ont été notablement accrus et, par là, les programmes et la durée des émissions ont pu être augmentés.

Les exonérations de redevance ont été étendues. Votre désir dans ce domaine, madame, est identique à celui que je pourrais formuler. En juin dernier, un décret a étendu à la redevance de télévision l'exonération qui était déjà consentie aux personnes âgées disposant de faibles ressources, pour la redevance de radio. De très nombreuses personnes ont été touchées par cette mesure et c'est pour elles une bonne chose puisqu'elles n'auront pas cette redevance à payer en supplément. Mais il en résulte un manque à gagner important pour l'Office.

Mme Lagatu a également parlé des musiciens des orchestres de l'O. R. T. F. Nous en avions déjà discuté en commission. Je me permets de vous rappeler que les musiciens des orchestres parisiens de l'O. R. T. F. bénéficient d'un statut particulier. Il ne faut donc pas, en ce qui les concerne, envisager de conventions collectives. Quant aux musiciens des orchestres de province, un statut est en ce moment à l'étude, sur leur demande, et ils en seront dotés incessamment. Vous aurez donc satisfaction sur ce point.

Les droits que les musiciens doivent percevoir sur les œuvres reproduites par disques représentent des sommes importantes qui ne peuvent être distribuées, faute d'accord entre les organisations professionnelles qui représentent l'ensemble de ces musiciens. Sur le fond de l'affaire, vous avez raison.

Vous m'avez également posé une question relative au taux de la T. V. A. sur les postes de télévision. Vous voulez savoir pourquoi le taux élevé que nous connaissons est maintenu. Le Gouvernement n'a pas cru pouvoir abaisser, cette année, le taux de la T. V. A. appliquée aux postes de radio et de télévision. En revanche, et je parle sous le contrôle de mon ami, M. Chirac, il est disposé à procéder par étapes à un reclassement des produits et services entre les taux de la T. V. A. et à réduire le nombre de ces taux. Le problème que vous avez soulevé sera examiné dans le cadre de cette action.

Vous avez relevé également, madame, la stagnation du remboursement des services rendus. En réalité, par suite de la refonte des émissions vers l'étranger, les fonds versés par le ministère des affaires étrangères sont maintenant retenus sous forme de « subventions d'adaptation » et ils ont augmenté de 6,9 millions de francs.

M. Lhospied a été, sauf erreur de ma part, le dernier des intervenants. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, pour deux raisons. La première, c'est que vous avez, monsieur Lhospied, parlé de choses que vous connaissez parfaitement bien et qu'il est toujours agréable d'entendre quelqu'un s'exprimer dans ces conditions. La deuxième, c'est que les problèmes de la presse sont particulièrement brûlants.

Pour ce qui est de la position du Gouvernement, je me permets de vous renvoyer, ainsi que plusieurs de vos collègues qui m'ont interrogé, aux passages de mon exposé qui ont traité de ce sujet. Il n'en reste pas moins que vos propos constitueront un des éléments importants de ce dossier.

Sur un point particulier, le Gouvernement a noté avec intérêt vos suggestions en ce qui concerne le fonctionnement de la commission paritaire. Il pourra, en effet, être utile de reviser les attributions de numéros faites par la commission paritaire, mais il faudra auparavant rechercher les critères en fonction desquels sont effectuées ces attributions, les textes actuels étant très larges et très vagues.

M. Lhospied m'a encore demandé si un émetteur de radio allait être installé à Chypre. Je peux lui dire, et ce n'est pas un secret, que des contacts et des études ont eu lieu, mais rien encore n'a été décidé sur ce sujet.

M. du Luart s'est inquiété du coût du film que vous savez. La réalisation de ce film est revenue à un peu moins de six millions de francs, mais eu égard à la longueur de l'émission — neuf heures — le coût moyen de l'heure de programme est demeurée dans les normes habituelles.

M. Ladislav du Luart. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Voilà, mesdames, messieurs, les quelques réponses que je voulais faire en terminant cette discussion. Je sais que des amendements ont été déposés. A l'occasion de l'examen de chacun d'eux j'aurai encore à m'expliquer devant vous. Je tiens toutefois à vous remercier de l'attention, de la patience et de la bienveillance que vous avez témoignées à un néophyte. (Applaudissements.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous avez été très complaisant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner la ligne 106 de l'état E annexé à l'article 40, autorisant la perception de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, ainsi que les articles 55 et 65 qui concernent l'O. R. T. F.

Article 40 : ligne 106 de l'état E.

M. le président. Je donne lecture de la ligne 106 de l'état E.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomen- clature 1969.	Nomen- clature 1970.						
106	106	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 100 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 100 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966.	1.229.000.000	1.263.000.000

Services du Premier ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 106 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

Article 55.

M. le président. « Art. 55. — I. — Les dispositions de l'article 10, alinéa premier, de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relatives à la Radiodiffusion-Télévision française sont remplacées par les suivantes :

« Le taux des redevances pour droit d'usage sur les appareils récepteurs de radiophonie et de télévision est fixé par décret pris en Conseil d'Etat. Nonobstant le caractère de taxes parafiscales de ces redevances, leur produit en principal est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire. »

« II. — L'application de la taxe sur la valeur ajoutée à la redevance ne pourra entraîner une majoration de la somme due par l'utilisateur. »

Par amendement n° 80, MM. Pellenc et Diligent, au nom de la commission des finances, proposent de compléter *in fine* ainsi qu'il suit le deuxième alinéa de l'article 55 : « à l'exclusion de toute autre imposition ».

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je vous dois une explication préalable, car il me paraît nécessaire de nous remettre dans l'état des textes avant le vote de l'Assemblée nationale, il y a deux semaines.

Jusqu'alors, nous étions sous le régime de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui stipulait : « La radiodiffusion-télévision n'est passible d'aucune imposition à raison des recettes procurées par la perception de la redevance quelle qu'en soit l'affectation ». Il y avait donc un principe d'exemption générale.

L'Assemblée nationale a voté un texte qui remplace les dispositions que je viens de lire par les dispositions suivantes : « Nonobstant le caractère de taxe parafiscale de ces redevances, leur produit en principal est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire. »

Autrement dit, on a levé l'exemption générale pour dire que désormais, le produit de la redevance sera assujéti à la T. V. A. Il me paraît dangereux de lever cette exemption et je crois qu'il faut la rétablir en complétant l'article 55 par le membre de phrase suivant : « à l'exception de toute autre imposition ». Nous reviendrons ainsi aux intentions du législateur de 1959.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai avec précision à l'argumentation qui vient d'être développée par votre rapporteur, M. Diligent. L'article 10, 1^{er} alinéa, 2^e phrase, de l'ordonnance du 4 février 1959 disposait en effet que « l'O. R. T. F. n'est passible d'aucune imposition à raison des recettes procurées par la perception de la redevance ».

L'Office n'acquittait dès lors, à ce titre, ni la taxe sur les prestations de services, ni la taxe sur la valeur ajoutée après le 1^{er} janvier 1968 et le produit de la redevance n'était pas pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, l'Office était constitué, chaque année, en application des dispositions de la loi de finances, débiteur envers l'Etat d'un « versement au Trésor » de caractère forfaitaire qui ne comportait évidemment aucune signification économique. Ce versement suscitait des difficultés tant en ce qui concerne son niveau que son recouvrement.

Dans le cadre de la normalisation des rapports entre l'Etat et l'O. R. T. F. il a paru souhaitable d'appliquer à cet établissement, à compter du 1^{er} janvier 1970, le régime fiscal de droit commun des établissements publics à caractère industriel et commercial.

Dans cette optique, il était nécessaire de tenir compte du fait que la redevance procure à l'Office l'essentiel de ses ressources. Comment, en effet, soumettre cet établissement au même régime fiscal que les autres établissements publics sans prendre en considération ce qui constitue la part la plus importante de son chiffre d'affaires ? C'est pourquoi, malgré le caractère de taxe parafiscale qui s'attache aux redevances, leur produit sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire.

Cette imposition n'aura aucune répercussion sur le taux de la redevance et la somme à verser par les usagers ne subira, bien entendu, aucune modification de ce fait.

L'assujettissement, d'ailleurs, de la redevance à l'impôt présente de nombreux avantages pour l'Office. Au lieu du versement arbitraire au Trésor, il est possible maintenant de faire une prévision sur plusieurs années des charges fiscales de l'Office, et cela facilite de toute évidence la planification demandée souvent par le Parlement.

J'ajoute que l'obligation de faire une déclaration fiscale soumet l'Office à la nécessité de tenir des comptes rigoureux, notamment à faire sa déclaration le 15 mars comme toutes les entreprises.

J'ajoute encore que l'application du régime fiscal de droit commun permettra à l'Office d'établir des comparaisons entre ses prix de revient et ceux d'entreprises extérieures. L'Office pense qu'il n'a rien à craindre de telles comparaisons.

Enfin, l'application de la T. V. A. permet à l'Office de déduire celle qu'il paye sur ses achats ; comme son programme d'investissement est important, cette déduction est avantageuse. L'abandon de la taxe sur les salaires et le jeu du droit à déduction vont faciliter le contrôle budgétaire, les comptes internes pouvant désormais être établis hors taxe, comme cela se pratique dans les entreprises modernes.

Cela dit, pour que l'assimilation de l'Office au droit commun soit totale, il importe que le produit de la redevance soit pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable. Dans la mesure où il supprime les exclusions que prévoit l'ordonnance de 1959, le texte de l'article 55 permet d'obtenir ce résultat.

En revanche, l'amendement introduit une exemption qui interdirait qu'il en soit ainsi. Il va donc à l'encontre des intentions du Gouvernement qui, comme je l'ai dit, tendent à modifier les rapports entre l'Etat et l'Office afin de faire de celui-ci un établissement véritablement autonome. Cet objectif ne peut être atteint que si l'apport fiscal de l'Office est déterminé selon les règles du droit commun.

Il faut bien préciser que l'O. R. T. F. veut être soumis et à la T. V. A. et à l'impôt sur les sociétés, comme toute société ou entreprise. Ce souci que le Gouvernement a fait sien exclut, bien entendu, le retour aux errements anciens, c'est-à-dire à l'institution de toute forme de prélèvement arbitraire, et je peux ici, au nom du Gouvernement, donner toutes assurances sur ce point à votre assemblée.

Pour ces raisons que j'estime fondamentales, je demande à la commission des finances, représentée par son rapporteur général et M. Diligent, rapporteur spécial, de bien vouloir envisager de retirer cet amendement qui va directement à l'encontre des positions que vous avez toujours soutenues.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Diligent, rapporteur spécial. J'avoue que je ne comprend plus. Vous déclarez que nous pouvons être tranquilles et vous ajoutez que vous ne déciderez pas de nouvelles impositions ; et même temps, vous dites : « Cet amendement nous gêne parce qu'il le précise par écrit ».

J'ai une totale confiance dans votre engagement mais beaucoup moins en certaines administrations. J'ai en mémoire un certain versement au Trésor. Des propos identiques avaient été tenus en 1959 et il était bien entendu, à l'époque, qu'aucune imposition n'interviendrait ; puis, peu après, nous nous sommes trouvés pris dans l'engrenage.

Je ne vois vraiment pas ce qui vous gêne, étant donné que mes propositions ne visent que l'article 10, n'intéressent que la perception des redevances et pas du tout l'impôt sur les sociétés auquel vous avez fait allusion. Il n'a aucun rapport avec les dispositions précédentes et je crois que le contentieux qui a été liquidé entre l'administration des finances et l'O. R. T. F. est acceptable. Nous ne remettons pas en cause ces problèmes déjà réglés.

Je me permets d'insister car je crois qu'il est bon de marquer pour l'avenir que si, désormais, la redevance de l'O. R. T. F. est soumise à la T. V. A., nous revenons à l'esprit de 1959 qui veut qu'il s'agisse d'un établissement public qui a quand même des missions d'information, d'éducation et des missions culturelles à assumer.

C'est la raison pour laquelle nous tenons à conserver ce principe d'exception en ce qui concerne la redevance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je ne suis pas habilité à retirer un amendement voté par la commission des finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Nous avons fait un très gros effort de remise en ordre sur le plan financier des rapports entre l'Etat et l'O. R. T. F. avec, vous le savez — M. Tinaud l'a exposé beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, et je crois que les membres de votre assemblée l'ont admis — le souci très vif de limiter la tutelle qu'exerçait le ministère des finances sur l'O. R. T. F. C'est le souci essentiel qui nous a guidés dans la rédaction de l'article qui est actuellement soumis à votre approbation.

Je crois, d'ailleurs, que les discussions très longues et très détaillées qui ont eu lieu avec les dirigeants de l'O. R. T. F. ont bien démontré que l'intérêt fondamental de l'Office, tant financier que d'ordre administratif, était d'avoir un texte de cette nature qui concoure à assurer son indépendance.

L'amendement qui nous est présenté par M. Diligent a pour objet de remettre en cause cette harmonisation fiscale tendant à soumettre l'Office au droit commun des sociétés. En effet, si l'on ajoute les quelques mots que comporte cet amendement, cela veut dire que les recettes, perçues par l'Office au titre de la redevance ne seront pas prises en compte pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Par conséquent, c'est en réalité la remise en cause de l'ensemble de ce système qui, par ce biais, constitue la question qui nous est posée aujourd'hui. Comme je crois que l'intérêt à la fois de l'Etat, mais surtout de l'O. R. T. F., dans le cadre des nouveaux rapports de cet office avec l'Etat tels qu'ils ont été définis, est bien de l'assujettir au droit commun fiscal, cette remise en cause me paraît fâcheuse.

C'est la raison pour laquelle, après M. Jean-Louis Tinaud, je souhaiterais très vivement que, compte tenu de ces observations, la commission des finances veuille bien retirer son amendement qui, en réalité, va effectivement à l'encontre, non seulement du but recherché par le Gouvernement, mais encore des préoccupations qui ont été très généralement exprimées dans votre assemblée pour ce qui concerne les relations entre l'Etat et l'O. R. T. F.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je crois qu'il y a plutôt une erreur d'interprétation.

L'ancien texte de la loi de 1959 comportait une exemption relative aux recettes procurées par la perception de la redevance. D'ailleurs, au cours des discussions que nous avons eues pendant un certain nombre d'années, il a été reconnu que ce texte visait la perception de la redevance, mais ne tendait nullement à exempter de l'impôt sur les sociétés.

J'ai la chance d'avoir à mes côtés le rapporteur général de la commission des finances. Pour ma part, j'ai l'impression que l'improvisation a quelque peu présidé à la rédaction des textes votés par l'Assemblée nationale.

Un exemple : votre texte ne modifiera pas, a-t-on dit, le montant général de la redevance ; il s'agit d'un amendement de pure forme. Et pourtant, avez-vous songé que les hôtels et débits de boissons pourraient déduire le montant de la T. V. A. sur la taxe dont ils sont redevables ? Vous leur faites ainsi un cadeau.

Il est incontestable que le texte proposé a été différemment interprété à l'Assemblée nationale.

Alors, je me retourne vers le rapporteur général de la commission des finances pour lui demander son opinion après les explications qui viennent d'être fournies par M. Chirac.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je pense, avec M. Diligent, qu'il y a peut-être un malentendu dans cette affaire et j'espère que les explications que j'ai été amené à donner lors de ma première intervention sont de nature à le dissiper.

Dans le passé, compte tenu de ce qui figurait dans les textes législatifs en vigueur, auxquels sont apportées aujourd'hui des modifications, l'impôt sur les sociétés n'a pas pu être perçu. Compte tenu de cet esprit d'indépendance de l'Office tel qu'on le conçoit aujourd'hui, il apparaît que votre amendement va à l'encontre des préoccupations à la fois de la commission des finances et de l'Assemblée.

Pour ce qui concerne les modifications, vous avez très justement remarqué que l'on risquait de faire un cadeau aux hôtels et aux débits de boissons. En réalité, avez-vous conclu, ce texte pourrait être amélioré. C'est possible. Pour notre part, nous l'avons très longuement étudié, avec les dirigeants de l'O. R. T. F. notamment, et nous en avons longuement pesé les termes au cours d'un grand nombre de réunions de travail relatives à ce problème.

Cela étant, le problème que vous soulevez est là : à partir du moment où la T. V. A. n'est pas inscrite sur le mandat, les débits de boissons ou les hôtels auxquels vous faites allusion ne peuvent en opérer la déduction.

Sous le bénéfice de l'ensemble de ces observations, je souhaite vivement que cet amendement soit retiré.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55 est adopté.)

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — I. — Le 3° de l'article premier de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, relative à la radio-diffusion-télévision française, est abrogé.

« II. — Il est ajouté, après l'alinéa premier de l'article premier de l'ordonnance susvisée, l'alinéa suivant :

« L'Office a également qualité pour percevoir les redevances et les contreparties financières de ses prestations. »

Par amendement n° 81, MM. Pellenc et Diligent, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Cet amendement a une importance assez grande. Il a d'ailleurs suscité, sur le plan social et de la part de ceux qui sont attachés au monopole de l'O. R. T. F., une certaine émotion.

Le recouvrement de la redevance est depuis longtemps l'objet de discussions. Ce n'est ni neuf, ni simple.

Je cite d'abord quelques chiffres. En 1966, les frais de recouvrement représentaient 6,05 p. 100 ; en 1967, la proportion était tombée à 5,63 p. 100 ; elle a remonté très légèrement ces derniers temps à la suite des accords de Grenelle.

On se plaint que le recouvrement de la redevance coûte trop cher. La situation à l'étranger est l'objet de renseignements contradictoires. Par exemple, nos amis britanniques trouvent que le pourcentage des fraudes — il n'est pas question de recouvrement — est deux fois plus élevé chez eux que chez nous. Le problème est donc complexe.

Le coût du recouvrement sera toujours très élevé, parce qu'il porte sur des chiffres relativement faibles. Le recouvrement de taxes de 30 et de 100 francs entraîne un prix de revient assez élevé.

D'autre part, le service a affaire à des gens qui rédigent mal leurs déclarations. Les erreurs dans l'orthographe du nom, dans le prénom, déclenchent des tracasseries et des réclamations. Il existe aussi des gens de mauvaise foi auxquels on ne peut pas couper la réception des ondes comme l'on coupe l'électricité ou le gaz.

En 1963, une étude très précise a été faite à ce sujet. M. Griotteray a même déposé à l'Assemblée nationale un amendement rectifié deux fois qui, dans sa première rédaction, retirait totalement le droit de recouvrement à l'O. R. T. F.

Finalement, le texte devint le suivant, compte tenu du premier paragraphe dont il n'est plus fait état : « A également qualité... », ce qui veut dire que la porte est ouverte et que, sans texte législatif nouveau on pourrait retirer à l'O. R. T. F. ce droit, ce monopole actuel d'effectuer le recouvrement. Alors je répondrai au distingué rapporteur de l'Assemblée nationale que le Sénat n'a pas coutume de signer des chèques en blanc. Si véritablement il y a des études, si ces études sont sérieuses et complètes, on nous fera des propositions. Certains souhaitent — et je crois qu'à un moment M. Griotteray en avait l'intention — de transférer cette charge à la direction générale des impôts. Je connais l'état d'esprit actuel des gens des finances de nos provinces, ce n'est pas un cadeau à leur faire si j'en crois le peu de zèle des agents du Trésor à recouvrer une taxe de 3.000 francs après contrainte !

Cette deuxième observation faite, j'en ajoute une troisième. Il est évident que sur le plan social il y a actuellement 1.700 personnes occupées dans les services de la redevance qui bénéficient d'un statut. J'ai l'impression que cela les traumatiserait d'apprendre que, du jour au lendemain, il est question de les transporter dans un autre secteur, obéissant à un autre statut ou même la possibilité de les renvoyer dans le secteur privé.

Alors, l'affaire est grave et je demande au Gouvernement de comprendre notre raisonnement. Des études sont en cours. Nous souhaitons, nous aussi, une amélioration des recouvrements, mais quand l'an prochain ces études seront terminées, nous aurons une liberté totale pour nous exprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je me demande s'il n'y aurait pas intérêt à discuter en même temps l'amendement n° 77.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement n° 77, présenté par Mme Catherine Lagatu, MM. Talamoni, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté et tendant, dans le deuxième alinéa du paragraphe II de cet article 65, à supprimer le mot : « également ».

Mme Catherine Lagatu. Nous retirons cet amendement et nous nous rallions à l'amendement n° 81.

M. le président. L'amendement n° 77 est retiré.

La parole est M. le secrétaire d'Etat, pour donner son avis sur l'amendement n° 81.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à votre Assemblée que cet amendement, déposé par M. Griotteray, n'entraîne vraiment pas de conséquences importantes, en tout cas aucun bouleversement dans l'organisation actuelle du service de la redevance. Je dois tout de même vous rendre attentif au fait qu'à la limite il pourrait présenter quelques inconvénients dans l'avenir. Ces dispositions semblent d'abord contradictoires avec la politique d'autonomie que nous entendons pratiquer pour la radiodiffusion-télévision.

Il faut aussi, dans cette affaire — M. Diligent y a fait d'ailleurs allusion — songer aux 1.700 employés chargés de la récupération de la redevance. C'est la raison pour laquelle la suppression de l'article me paraît avoir plus d'inconvénients que d'avantages.

Néanmoins, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Diligent, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je désire expliquer le rôle du groupe des républicains indépendants. Ne m'adressant pas à M. le secrétaire d'Etat aux finances, je veux dire à M. Jean-Louis Tinaud, représentant le Gouvernement, qui souhaitait, me dit-on, ma présence et mon intervention, que le groupe des républicains indépendants, sensible à l'avis de la commission des finances, le suivra.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas revenir sur l'amendement, mais seulement m'excuser auprès de M. Schleiter d'avoir commis une maladresse. J'avais cru comprendre qu'il était absent...

M. François Schleiter. De vous à moi, c'est une grande injustice et tout le monde connaît mon assiduité au Sénat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. C'était en effet injuste car, fréquentant cette maison depuis de longues années, je sais que, s'il est quelqu'un qui en soit un véritable pilier, c'est bien le président du groupe des indépendants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 65 est supprimé.

Les votes sur les crédits de la section I des services du Premier ministre — section dans laquelle figurent les crédits concernant l'information — sont réservés jusqu'à l'achèvement de l'examen de tous les crédits figurant dans cette section.

Il va être procédé aux votes sur les annulations de crédits concernant l'ancienne section II « Information » des services du Premier ministre et figurant à l'état B, rattaché à l'article 25.

Article 25.

ETAT B

M. le président. « Titre III : moins 6.881.431 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Ce titre est adopté.)

M. le président. « Titre IV : moins 100.053.377 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives à l'Office de radiodiffusion-télévision française et à l'information.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Agriculture (Suite.)

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture. La parole est à M. Jean Deguise.

M. Jean Deguise. A l'occasion de ce débat, monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions. Certaines sont d'importance très secondaire, d'autres paraissent avoir un intérêt plus général. Les deux premières questions se rapportent à l'encadrement du crédit.

La première est une question d'ordre local, mais je voudrais tout de même vous en entretenir un instant. Chaque caisse régionale, à l'intérieur de ses quotas, a la liberté de déterminer ses priorités. Mais il se trouve que certaines priorités résultant de situations exceptionnelles risquent de déséquilibrer les quotas et en voici un exemple.

La ville de Saint-Quentin construit un hôpital moderne. Elle perçoit, pour ce faire, une subvention, qui lui permet d'emprunter auprès de la caisse des dépôts et consignations, mais elle doit obligatoirement, pour obtenir la subvention puis le prêt, faire un effort personnel de financement. C'est ainsi qu'elle doit vendre 700 hectares de terre qui étaient des biens de ses hospices civils, terres tenues en bail par plusieurs dizaines de cultivateurs. Tout naturellement, ceux-ci se retournent vers le crédit agricole.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que cette opération devrait être financée hors quota et que l'encadrement du crédit est bien mal justifié en la circonstance, puisque l'opération est en route depuis deux ans et qu'il y a, en particulier, intérêt direct de la collectivité avec inscription au plan national de financement ?

La deuxième question a déjà été, quant au fond, évoquée par un autre orateur, mais je crois devoir y revenir en raison de son importance.

Il s'agit de la collecte des ressources. Un certain nombre d'établissements concurrents et, en premier lieu, les caisses d'épargne bénéficient présentement de privilèges quasi-exorbitants en matière de rémunération de l'épargne. Au mois d'août dernier, de façon relativement discrète, il a été accordé aux caisses de crédit mutuel dites libres, qui sont en principe d'ordre privé alors que le crédit agricole est d'ordre public, des privilèges qui, sans être du même ordre que ceux des caisses d'épargne, les placent néanmoins dans des conditions de concurrence sur lesquelles le crédit agricole ne peut s'aligner.

M. Pierre Garet. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Deguise. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Garet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Garet. Les caisses d'épargne sont obligées de mettre leurs fonds en totalité à la disposition de la caisse des dépôts et consignations et, en contrepartie de ce désavantage certain qu'aucun autre collecteur d'épargne ne connaît, un petit avantage leur a été consenti momentanément quant au taux des intérêts.

M. Jean Deguise. Monsieur Garet, je ne demande pas qu'on enlève aux caisses d'épargne leurs privilèges pour les donner au crédit agricole.

En octobre dernier, M. le ministre a pris l'engagement de relever dans de brefs délais le taux des bons à cinq ans du crédit agricole, dont la collecte s'était déjà passablement ralentie durant les deux mois précédents.

En raison de cette assurance formelle de porter le taux nominal à 5,40 p. 100, les caisses ont été amenées depuis cette date à suspendre pratiquement l'émission de ces bons auprès du public. Or, le ministre de l'économie et des finances semble fermement opposé au relèvement du taux d'intérêt des bons du crédit agricole, qui constituent pourtant la ressource essentielle consacrée au financement des prêts à moyen terme. C'est peut-être, monsieur Garet, parce que le ministre des finances veut conserver la priorité aux caisses d'épargne.

M. Pierre Garet. Il ne s'agit pas de priorité.

M. Jean Deguise. Cela laisse augurer que, lorsque seront reportées ou assouplies les mesures d'encadrement du crédit actuellement en vigueur, le crédit agricole risquera de ne pouvoir reprendre normalement la cadence d'octroi de ses prêts, faute de ressources suffisantes. Ce problème fait planer une

grande inquiétude sur les dirigeants des caisses de crédit agricole et je me permets de vous demander une réponse à cette question, monsieur le ministre.

Après ces questions relatives à l'encadrement du crédit, permettez-moi d'aborder le problème de la pomme de terre de consommation, qui est un peu ma marotte. J'ai souvent dit ici-même que cette denrée représentait 4 p. 100 du revenu brut agricole, que sa production était encore totalement inorganisée et que le coût de production à l'hectare de la pomme de terre atteignait 4.500 francs, soit trois fois le coût de production du blé. Laisser les producteurs perdre quelque 1.500 à 2.000 francs par hectare, comme cela a été le cas pour les deux précédentes campagnes avec d'excellentes récoltes, est un scandale que je ne cesse de dénoncer.

Pour remédier à ce déplorable état de choses, les producteurs ont proposé un plan dont le préalable est l'étiquetage obligatoire, permettant l'élaboration d'une statistique exacte sur l'origine et le tonnage des marchandises commercialisées, statistique nécessaire pour étayer tout acte utile. C'était sans doute trop simple ! Monsieur le ministre, je me permets de vous demander où en est l'étude de ce plan.

Je dois vous rappeler que, dans le cadre plus général de l'organisation du marché de la pomme de terre de consommation, une table ronde s'est tenue début juillet dans les tous derniers temps de votre prédécesseur. Un certain nombre de conclusions ont été émises, notamment que tout était lié à la pomme de terre de consommation et que le problème des pommes de terre primeurs et celui des plants dépendaient en fait étroitement de l'organisation préalable de ce marché.

En conséquence, au cours de cette réunion, il avait été décidé la création d'un groupe de travail restreint composé d'une vingtaine de personnes représentant votre ministère, les producteurs, le négoce et le ministère des finances. Ce groupe devait se réunir d'urgence, avant fin juillet nous avait-on dit, sur l'initiative et sous la présidence d'un haut fonctionnaire de votre ministère. Les choses n'ont pas évolué depuis parce que le ministère des finances, sans motivation, refusa de siéger au sein de ce groupe. Pourriez-vous nous donner les raisons de l'ostracisme des services de votre collègue de la rue de Rivoli ? Pensez-vous pouvoir vaincre ce refus du dialogue dans un proche avenir ?

L'enchaînement des faits et de la logique me conduit à vous poser encore une autre question relative à cette attitude de blocage de la part du ministère des finances. Il existe actuellement trois comités économiques régionaux de la pomme de terre de consommation : un en Bretagne, un autre couvrant les départements du Nord et du Pas-de-Calais, un troisième couvrant une dizaine de départements du Bassin parisien.

Le second de ces comités a obtenu l'extension de sa réglementation de fonctionnement ; depuis plus d'un an le troisième demande le bénéfice de cette extension, mais la demande, approuvée par votre ministère, est bloquée depuis des mois par le ministère des finances, qui craint, paraît-il, que les producteurs de pommes de terre n'acquiescent une trop grande puissance. Il a été effrayé, dit-on, parce que le comité de la région du Nord, voyant les producteurs écœurés des bas prix, a finalement imposé quelques règles, notamment le respect d'un prix minimum et démontré ce qu'il était possible de faire dans le cadre d'un début d'organisation. Cela a épouvanté les technocrates !

La pomme de terre serait-elle considérée, monsieur le ministre, comme l'ennemi numéro un du ministre des finances ? (Sourires.) Mais, pour être plus sérieux, il s'agirait de s'entendre : peut-on ou non organiser le marché de ce produit ? Gardez-vous ou abandonnez-vous la politique de normalisation des marchés fondée sur les groupements de producteurs ? Sur un plan plus général, votre ministère est-il majeur à ce sujet par rapport à celui de la rue de Rivoli ? Où décide-t-on souverainement des problèmes techniques ? Est-ce rue de Varenne ? Est-ce rue de Rivoli ?

Permettez-moi une dernière question, monsieur le ministre. On a pendant trois ans invité les producteurs, groupements et négociants à chercher des débouchés pour éliminer les excédents de pommes de terre. C'est ainsi que se sont créés difficilement des circuits commerciaux, notamment avec les Allemands, les Espagnols et les Italiens, puis brutalement, sous le prétexte que les prix de la pomme de terre avaient dépassé 3 francs à la « référence Rungis », le ministre des finances a rétabli les licences d'exportation ; de ce fait, du 10 au 25 novembre, aucune marchandise n'a plus traversé la frontière et les contrats n'ont pu être honorés. Si quelques licences sont délivrées actuellement, c'est au compte-gouttes. Comment peut-on, dans ces conditions, travailler efficacement avec des acheteurs sérieux ?

Monsieur le ministre, quelle est donc la politique réelle du Gouvernement ? Le plan de redressement est fondé principalement sur les rentrées de devises provenant des exportations. La pomme de terre serait-elle exclue du plan de redressement ? Cette denrée paraît n'être envisagée qu'en fonction de l'incidence de son coût sur le S. M. I. G., alors que vous avez souligné vous-même dernièrement et à juste titre combien ces références étaient dépassées. Quelle est vraiment, en décembre 1969, l'importance de la pomme de terre à l'intérieur du budget familial ? Nous sommes loin aujourd'hui de 1945 et des pénuries alimentaires !

D'autre part, l'indice Rungis n'a qu'une valeur très relative. Il représente à peine 1 p. 100 de la consommation parisienne. Lille, Cambrai constituent des cotations beaucoup plus représentatives. A la rigueur, une référence calculée selon les cotations des trois places de Rungis, Cambrai et Lille serait valable.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous donniez une réponse positive à mes questions. Mais je n'ai pas trop d'illusions, sachant que presque toutes les solutions passent par la rue de Rivoli. On avait surnommé Louis XVI « Monsieur Veto ». Cela nous a valu le joli couplet de *La Carmagnole*. Serait-ce ce souvenir historique qui inspire ou hante les technocrates habitant le palais de la branche cadette ? Le mimétisme ne peut tout de même faire croire que Louis-Philippe est passé par Varennes et a annexé l'agriculture. Le dernier roi avait du reste coutume de dire, après avoir été détrôné, que le départ de 1848 fut pire que celui de 1830.

Que l'on prenne garde, car nombreux sont les dirigeants agricoles, les paysans, qui comprennent et qui savent où sont ceux ou celui qui est le véritable responsable des vetos pris à leur encontre.

Je vous adjure, monsieur le ministre, sous prétexte de solidarité ministérielle, ne continuez pas à cautionner aussi généreusement ces refus de désencadrement du crédit et ces vetos s'opposant à l'organisation du marché d'un grand produit national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un long débat qui a été fort court, je dirais même empreint d'une certaine sympathie qui, s'il n'est pas sanctionné par un vote positif, doit cependant faciliter la lourde tâche qui sera la vôtre à Bruxelles au cours des prochains jours.

Dire que tous les sujets que vous aurez à traiter ont été débattus serait excessif. Une certaine décence a peut-être freiné certains élans. Une certaine rigueur a, par ailleurs, forcé la mauvaise opinion que l'on peut avoir sur les travaux de MM. Mansholt et Vedel. Je suppose personnellement que Jacquard, dans le domaine technique, a rencontré à son époque la même incompréhension.

Né dans un village proche du berceau de d'Artagnan, je serais tenté de plaider en faveur de ceux qui, comme MM. Mansholt et Vedel, servent de repoussoirs en une époque historique de l'agriculture européenne. Je ne puis oublier personnellement que des conversations avec l'équipe Mansholt m'ont conduit, il y a près de dix ans, à exposer, le premier devant cette assemblée, les avantages de la rente viagère de départ, suivant l'exemple hollandais.

Je ne puis non plus oublier que le plan Vedel prévoit un certain nombre de mesures sociales fort logiques telles que : l'attribution des aides financières aux agriculteurs en fonction de certains critères économiques ; l'attribution aux plus défavorisés d'indemnités compensatoires de revenus ; la création sur les lieux de production agricole de 100.000 à 135.000 emplois industriels ou tertiaires par an pour faire face au surplus de main-d'œuvre agricole.

Je ne puis non plus oublier que ce n'est pas MM. Vedel et Mansholt qui ont chassé deux millions de paysans de l'agriculture de 1955 à 1968, pour la France seule. Ces jeunes paysans sont partis volontairement car ils ne pouvaient plus vivre et ils savent parfaitement qu'ils ne seraient pas reçus comme l'enfant prodigue s'ils revenaient dans leur village.

Je sens bien qu'après de telles déclarations je serai classé parmi les amis de ces hommes qui sont, selon les jours, votre conscience ou votre cauchemar mais qui seront, c'est certain, votre hantise et aussi la nôtre. Si, en effet, toutes leurs vues sont loin d'être justes, ils ont un mérite, celui du courage de l'analyse, mais aussi celui de la recherche des solutions.

Il est aisé de prétendre sauver les exploitations familiales existantes en leur assurant des conditions de vie décente. Il est aisé de nier le départ des deux millions de jeunes qui a été constaté depuis dix ans et de vouloir ignorer celui qui menace plus de trois millions de jeunes dans les dix années qui viennent. Mais combien est lourde la responsabilité d'une

telle attitude négative lorsqu'on sait intimement que les fils des petits exploitants de dix à quinze hectares, et même souvent de cinquante hectares, se préparent à partir de l'école et, en accord avec leurs parents, à quitter la ferme pour trouver la vocation de leur éducation et de leurs aptitudes.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous ne pouvez faire certaines déclarations, car vous devez comprendre toutes les misères des agriculteurs et surtout apporter votre aide à ceux qui ont des raisons valables de désespoir. Vous devez rester un messager d'espérance et donner votre aide et assistance à ceux qui sont enfoncés dans l'ornière des mauvaises structures et aussi des débits excessifs. Il vous faut définir l'aide sociale très large qui devra soutenir ces agriculteurs qui, entre cinquante-cinq et soixante ans, n'ont plus d'autre porte de salut que l'indemnité viagère de départ et la cession honorable de leur patrimoine ancestral. Le droit de ces familles est sacré.

Mais il vous appartient sans délai de définir l'avenir européen de l'agriculture française, et vous savez parfaitement que cette agriculture n'a un avenir que si elle devient une industrie, comme toutes les autres agricultures européennes.

Ceux qui se refusent à admettre cela risquent de gâcher l'avenir des jeunes agriculteurs qui sont destinés à quitter la terre. Mais il risque de vous contraindre, par ailleurs, à dépenser des sommes considérables pour les maintenir en place pendant une décade supplémentaire. A la vérité, les jeunes qui doivent quitter la ferme de leur père sont la chance de notre adaptation industrielle et technologique, à condition qu'ils soient rapidement formés dans cette direction.

Cet énoncé pose le problème des implantations industrielles, qui peuvent parfaitement trouver leurs assises dans les régions qui sont plus spécialement menacées par les érosions humaines.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à ces problèmes. Le désert humain menace en effet certaines régions. Dans le Sud-Est, l'exemple du Gers et des autres départements voisins mérite d'être médité. Il n'est pas impensable que 15.000 exploitations disparaissent dans les dix années qui viennent autour d'Auch, de Mont-de-Marsan, d'Agen, de Toulouse, si dans le même temps vous n'avez pas implanté dans ces mêmes axes des activités industrielles, prévues d'ailleurs par M. Vedel, vous vous trouverez en présence d'un désert où tout équilibre moral, économique, social sera devenu pratiquement impossible.

Nous retrouvons ce problème grave au travers des dernières décisions de la conférence de La Haye. Je n'hésite pas à commenter les résultats de cette conférence, car je suis convaincu que nous n'avons pas éclairé tous les aspects de ce sommet, dont vous aurez beaucoup de mal à graver les prochaines arêtes bruxelloises.

M. Blondelle est allé assez loin dans l'analyse du projet de règlement financier agricole qui devra être adopté avant la fin de l'année. Je me permettrai de continuer cette analyse avec une extrême franchise. Le système des prélèvements nous permettait de recevoir près de la moitié des subventions au produit. Ce système ne sera pas maintenu. Nous recevions près de la moitié de la subvention — seize milliards nouveaux — qui étaient ainsi collectés. Selon le communiqué, le financement de la tirelire agricole européenne sera assuré progressivement par des fonds propres à chaque Etat, qui ne transiteront plus par des budgets des Etats. Cela veut dire que les taxes spécifiques, ou une partie notable des droits de douane perçus aux frontières des Six, seront versés directement au budget de la Communauté, qui verra ainsi renforcés les pouvoirs du parlement européen.

L'aspect politique du problème ne peut donc nous échapper. Les répartitions automatiques des prélèvements sont terminées. La répartition concertée et politique des disponibilités va s'amorcer.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous faire connaître quelle proportion des crédits affectés par la France lui reviendront et quels seront les critères de calcul de ces proportions ?

Nous serons, c'est certain, en présence d'un véritable budget d'intervention de l'Europe des Six qui n'aura rien à voir avec les disponibilités actuelles du F. E. O. G. A. Quel rôle aura le Parlement français dans l'établissement de ce budget et aussi dans son fonctionnement et son équilibre ?

Nous avons également conscience qu'il sera question à Bruxelles des moyens à envisager pour réduire les excédents de certaines productions, des mesures de contingentement de ces productions entre les Etats, des fixations des prix indicatifs et d'intervention de ces diverses productions.

Si l'on veut réduire le flot de certains excédents, il faudra bien déterminer les vocations des régions. Il sera sans doute question de retirer de la production des surfaces actuellement cultivées. Je ne pense pas, sur ce point, être d'accord avec M. Vedel. S'il doit y avoir un jour retrait de la production d'un tiers des surfaces, ce retrait doit se faire au détriment des régions qui sont responsables des excédents. De même que c'est au niveau de ces régions que doit se faire l'opération de conver-

sion des cultures. Diminuer la production laitière, augmenter la production de viande bovine est davantage à la portée technique et financière des régions de grosse production que des régions dites de polyculture du Sud-Ouest ou du Jura, qui ne survivent que grâce au lait et aussi à la viande maxima qu'elles produisent...

M. Marcel Prélôt. Vous ne voulez plus de gruyère ?

M. Abel Sempé. ...sans oublier, c'est vrai, le fromage.

M. Dulin, avec un optimisme éclatant, disait hier qu'on pouvait augmenter la production de lait. Je n'oublie pas la déclaration faite à Condom par M. le ministre, lorsqu'il a dit que les excédents de lait, par l'intermédiaire des productions de beurre et de lait en poudre à détruire, coûtaient plus que n'avait coûté la guerre d'Algérie, soit près d'un milliard par jour. D'autre part, nous savons que les importations de viande coûtent près d'un milliard et demi par jour.

Mes chers collègues, il faudra bien aborder un jour le fond de ce problème. Il faudra admettre qu'il est nécessaire dans ce pays, non pas de diminuer la production de lait, mais d'augmenter la production de viande à partir de notre lait et de nos céréales.

Je pense que ce problème devra être débattu à Bruxelles et qu'il faudra avoir le courage de dire la vérité.

Excusez-moi, monsieur le ministre, de cette mise au point et du rappel de votre déclaration de l'époque.

M. le président. M. le ministre désire, ce me semble, faire une déclaration nouvelle devant le Sénat.

Monsieur Sempé, l'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Abel Sempé. Volontiers.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, puisque j'ai eu l'honneur d'aller à Condom, ce que Bossuet n'avait jamais fait bien qu'il en ait été évêque, je me rappelle aussi que la première fois qu'il avait prêché — il était très jeune — c'était à dix heures du soir, ce qui avait fait dire qu'on n'avait jamais prêché ni si tôt ni si tard.

Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de prêcher mais je veux faire une rectification. Il est vrai qu'en une certaine période, les stocks de beurre continuant à augmenter, le coût du stockage, compte tenu de la durée — maintenant cela remonte à plus de deux ans — a pu être évalué, comme vous le dites, à un milliard de francs.

Le même souci de vérité me conduit à dire aujourd'hui que depuis le 20 août, par suite de la volonté du ciel mais aussi par l'effet de l'action des hommes, ces stocks ont diminué et continuent de diminuer. M. Dulin a cité quelques chiffres. Il me sera permis de signaler que ces chiffres comprennent un contingent de 20.000 tonnes de beurre à prix réduit mis sur le marché pour essayer d'augmenter la consommation. Le fait est là. Heureusement, depuis le 20 août il entre moins de beurre dit « d'intervention » qu'il n'en sort.

D'autre part, un certain nombre de mesures mises en place me conduisent à penser que le F. O. R. M. A. pourra contribuer à diminuer les stocks d'une manière sensible dans ce domaine. Il est toujours dangereux de faire des promesses, mais on peut dire maintenant qu'on en sera bientôt à moins de 100.000 tonnes ; nous sommes aujourd'hui à un montant de 117.000 tonnes de stocks publics.

Par conséquent j'espère que dans six mois, ce mouvement continuant, on pourra avoir une diminution de moitié des stocks. J'indiquerai tout à l'heure, en réponse à d'autres remarques faites hier, s'il s'agit d'un mouvement durable ou de conjoncture passagère. Je n'aborde pas le fond du débat maintenant.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et je me réjouis de ce que vous venez d'indiquer. Je constate aussi que Bossuet avait tort de dire qu'il était si tard. Dieu est avec nous, puisque dans ce domaine, comme dans d'autres, les choses semblent s'arranger.

J'allais aborder le problème viticole et celui de l'armagnac. Là aussi, vous avez de la chance. Il y a dix millions d'hectolitres de moins, ce qui vous permet d'augmenter de 10 p. 100 le prix d'intervention et de le porter à 7,10 p. 100. Je sais bien ce que ce chiffre veut dire.

Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour l'armagnac. Je pense que vous envisagez, comme pour les pruneaux d'Agen, une campagne publicitaire qui permettra d'augmenter nos exportations. Mais je crains que ce prix indicatif d'intervention de 7,10 p. 100 ne soit pas en cause au cours de cette campagne. Je pense que le prix du vin moyen sera toujours plus élevé. Vous n'aurez pas un motif pour procéder à des importations massives. Or, certains milieux disent que vous vous préparez à importer une moyenne de 400.000 hectolitres de vin qui n'existe pas en Algérie et qui pourrait venir d'Espagne. Nous voudrions avoir sur ce point quelques apaisements car la revalorisation de 10 p. 100 ne serait pas suffisante. Nous voudrions être assurés

qu'elle sera plus importante. Cela dit, je vous remercie pour ce que vous voulez faire en faveur des produits de notre région. Je souligne que, par rapport au cognac, notre production d'armagnac peut être doublée, que nous avons des possibilités d'exporter et de faire rentrer des devises.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vos prochaines soirées à Bruxelles ne soient pas plus difficiles. Nous connaissons la tâche considérable qui vous attend. Il est évident qu'il faut que les uns et les autres sachent que le monde agricole est en face d'échéances extrêmement lourdes. Depuis dix ans dans cette assemblée, nous essayons de suivre l'évolution de ce problème. Nous avons voté beaucoup de textes. Malheureusement, ils ont été dépassés par les faits.

La population agricole disparaît et celle qui reste est de plus en plus endettée. Je ne pense pas que vous puissiez maintenir pendant une année encore l'encadrement du crédit. Je suis certain que les jeunes agriculteurs n'accepteront pas de voir leurs emprunts au crédit agricole s'élever à la somme que vous avez indiquée. Il faudra que vous reveniez très rapidement aux plafonds atteints en 1968 et 1969 ; sinon, vous rencontrerez des difficultés considérables. Vous aurez donc à pratiquer une politique dans le cadre européen, mais vous aurez aussi à mener une politique au jour le jour dans notre pays, pour éviter des exploitations dangereuses.

Je souhaite que vous puissiez le faire à notre place. En tout cas, nous agissons dans l'intérêt de nos paysans et de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion générale se termine. Elle a été longue et importante en raison de votre exposé général où vous n'avez pas craint d'aborder l'ensemble des problèmes du monde rural et en raison du nombre des interventions qui ont été faites à cette tribune, pour exprimer le sentiment de toutes les régions de France. Monsieur le ministre, soyez bien persuadé que cela est à la mesure du malaise du monde paysan qui connaît de grandes difficultés. A la fin de cette discussion nous pouvons dire qu'un problème marque la gravité des soucis des ruraux de France : c'est le sentiment profond d'une insécurité qui ne leur permet pas d'espérer maintenir leur profession pour vivre et obtenir une promotion sociale légitime et continue.

En définitive, il s'agit là des aspects différents d'un même problème qui doit être résolu dans son ensemble.

Au terme d'un débat, la pensée change et il nous faut constater que vos préoccupations, monsieur le ministre, sont les nôtres. Il me semble me souvenir qu'au cours de votre exposé vous disiez : les prix, le budget, le crédit.

Les prix constituent un problème capital. Dans chacune des exploitations de France, l'exploitant mesure les possibilités que lui donne son revenu. Dans les maisons les plus modestes, on considère que la production principale de chaque région représente ce qui est indispensable pour vivre. Vous ne serez donc pas surpris qu'un parlementaire de la Normandie, région à vocation laitière, vous dise que tout doit être fait, tant en France que dans le cadre européen, pour calmer l'appéhension des producteurs laitiers car, pour eux, il s'agit d'une question vitale. Je ne reviendrai pas sur ce problème, mais je n'aurais pas rempli ma tâche si je n'avais pas mis l'accent sur cette question.

M. André Dulin. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. En ce qui concerne le crédit vous avez souligné les difficultés sérieuses auxquelles il faut faire face et vous avez affirmé que bientôt vous prendriez les mesures indispensables.

Permettez-moi de vous dire qu'il conviendrait de reprendre, le plus tôt possible, le problème en ce qui concerne nos collectivités locales. Vous en avez mesuré l'ampleur puisque dans votre discours vous l'avez évoqué avec franchise, ce dont je vous remercie, en déclarant : « Sans doute mon propos sera-t-il moins bien accueilli devant cette assemblée. » Ayant pris la mesure de ce problème, vous pourrez ainsi mieux y faire face. Des mesures doivent être prises actuellement dans le climat d'agitation qui règne dans nos campagnes et qui s'est accentué par suite de maladroites de certains. Il faut y porter remède. Nos agriculteurs ont appris, tant par vos services que par vous-même, que tous les engagements pris antérieurement au 1^{er} octobre 1969 seraient honorés. Comment pourrait-il en être autrement d'ailleurs ? Quoi qu'il en soit, le cultivateur attend la lettre du crédit agricole qui lui assure la réalité du prêt et qui lui permet de prendre des engagements. Il espère pouvoir ainsi faire face à sa signature et ce qui est encore mieux à sa parole. Or, qu'est-il arrivé ? Ayant reçu une lettre du Crédit agricole avant le 1^{er} octobre, il est allé passer sa commande et ces jours-ci, il reçoit la traite, il est inquiet car il redoute d'être poursuivi en justice et il ne peut pas faire face.

Ces jours-ci un rural m'a dit que la lettre qu'il avait reçue portait seulement un engagement de la caisse régionale de crédit agricole. Or, pour que le règlement puisse se faire, il faut non seulement l'engagement antérieur au 1^{er} octobre de la caisse régionale, mais également de la caisse nationale. Monsieur le ministre, je poserai une question : pourquoi envoyez-vous à un rural l'engagement de la caisse régionale qui n'est pas déterminant ? Voilà un genre d'erreur que je tenais à vous signaler.

Il faut qu'il soit mis un terme à de telles maladroites et que nous essayions de reprendre côte à côte le chemin pour sortir de l'impasse. Voyez les difficultés que le cultivateur éprouve pour édifier des bâtiments d'élevage. Il a reçu l'assurance du crédit agricole d'obtenir le prêt, mais il ne peut plus avoir le crédit puisque, en vertu de la règle qui a été retenue, celui-ci ne peut être consenti qu'en fonction de l'octroi de la subvention. Or, celle-ci, bloquée au titre du deuxième semestre de l'année 1969, n'arrive pas.

Le crédit promis ne peut même pas être assuré et ainsi l'engagement pris ne peut être respecté. On a souligné, au cours de ces débats, les difficultés que vont soulever les subventions pour 1970. Mais de grâce, permettez-moi d'insister d'une manière toute spéciale pour qu'il soit mis fin, le plus tôt possible, quelles que soient les difficultés financières, à cette procédure du blocage qui risque d'avoir sur l'économie des conséquences dont on ne saurait trop mesurer l'importance. (*Applaudissements.*)

Je vous ai dit : crédit, économie, équipement rural. En ce qui concerne ce dernier, nous vous avons dit et redit nos soucis, notamment en matière d'adduction d'eau, et je voudrais mettre l'accent — vous n'en serez pas surpris — sur les graves préoccupations de nos régions qui ont été profondément sinistrées.

Monsieur le ministre, dans cette Basse-Normandie qui a été cruellement touchée par les événements de guerre, il nous a fallu plus de quinze ans pour reconstruire, comme les régions de l'Est qui ont connu pareille infortune. Ensuite, lorsque l'activité s'est portée vers la construction et l'équipement, les hommes sont partis avec un certain retard. Un grand nombre d'agglomérations rurales ne peuvent avoir l'eau et l'électrification rurale est insuffisante ; je ne saurais trop attirer votre attention sur ce point.

J'insisterai également sur le remembrement. Le département de la Manche, que j'ai l'honneur de représenter, compte 637 communes ; 74 d'entre elles se sont inscrites pour le remembrement ; une dizaine attendent encore qu'il soit achevé. Pour bon nombre de communes, les délibérations du conseil municipal remontent à plus de dix ans. Certains cantons, dont la vie doit être respectée, dont l'importance est certaine...

M. Jean Berthoin. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. ... ont accepté de procéder au remembrement à l'échelon cantonal, mais ils l'attendent toujours.

Pour être très franc, j'avouerais que c'est souvent une question non pas de crédits, mais de personnel. Du haut de cette tribune, je ne saurais trop attirer votre attention pour que des instructions soient données à ce sujet car souvent un seul homme tient à s'occuper de tous les dossiers. Le maire est alors renvoyé de la direction départementale de l'agriculture au géomètre, puis du géomètre à la direction départementale. Il faut que les maires soient de grands serviteurs de notre monde rural pour supporter pareilles déconvenues, pareilles lenteurs et pareilles rebuffades ! (*Très bien ! très bien !*)

Le remembrement me conduit tout droit vers les structures dont il est la base. En cette matière de structures, permettez-moi de vous demander un effort tout particulier. Le problème du revenu cadastral est sérieux et grave. On en a beaucoup parlé et il suscite une forte émotion dans nos régions. La loi de décembre 1968 prévoyait, en son article 18, que le Gouvernement devait déposer, dans le délai le plus court, un projet de loi afin de remédier aux difficultés actuelles créées par la politique du revenu cadastral. En effet, le revenu cadastral est la rente du sol. Il doit être la clé de répartition de l'impôt foncier. Or, on en fait la base de répartition de diverses charges imposées aux exploitants qui supportent souvent un fardeau trop lourd sans rapport avec le revenu cadastral.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous demander de veiller à la situation du fermage : dans certains départements, et notamment dans le mien, l'arbitrage national a été demandé par les preneurs et les bailleurs. Il faut que celui-ci intervienne le plus rapidement possible afin que l'équilibre normal puisse être respecté.

J'ai voulu vous montrer, monsieur le ministre, que, quels que soient les aspects considérés, nous sommes bien dans l'insécurité. Cette situation instable vient de se manifester ces derniers temps car je peux vous affirmer, comme l'a fait M. Sempé, que

la publication du rapport Vedel a créé un trouble profond dans nos campagnes. Combien d'exploitants se sont demandé s'ils n'étaient pas des exploitants en sursis et s'il valait encore la peine, dans leur situation, d'améliorer l'équipement de leur ferme !

Monsieur le ministre, il faut tout faire pour ramener la sécurité chez nos exploitants. L'exploitation familiale a un sens dans nos campagnes et il faut tout faire pour lui donner la possibilité de vivre.

Au début de son exposé, notre excellent rapporteur M. Driant disait ceci : aujourd'hui, que peut faire le Parlement ? A l'Assemblée nationale, neuf rapporteurs, quatre-vingt-dix huit orateurs ; au Palais du Luxembourg, une quarantaine d'inscrits qui tous se sont préoccupés du sort de l'agriculture. Il ajoutait : ces problèmes seront-ils résolus pour autant ? Sûrement pas.

A la fin de ce propos, je veux vous dire, monsieur le ministre, que, dans cette assemblée comme au Palais-Bourbon, les parlementaires ont voulu vous rapporter la pensée profonde des populations, vous exprimer l'inquiétude illimitée du monde rural. Ils ont voulu attirer votre attention sur les points les plus cruciaux, vous demandant de faire, avec le Gouvernement, le maximum, compte tenu des possibilités qui vous sont offertes. Il est indispensable que tous les problèmes de fond évoqués puissent obtenir une solution. Il est urgent, notamment, que des mesures de rattrapage soient prises pour les éleveurs ainsi que pour tous ceux qui produisent du lait.

Nous vous le demandons et il faut que vous écoutiez les parlementaires qui ont la vocation première d'exprimer la pensée du pays. Il ne faudrait pas qu'en négligeant la pensée du Parlement, vous laissiez à d'autres le soin de le faire. Cela, monsieur le ministre, je suis sûr que vous ne le voudrez pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos ne sera pas celui que j'envisageais de tenir lors de l'ouverture de ce débat. Dernier orateur inscrit, n'ai-je pas, en effet, bénéficié de tout ce qui a été dit déjà, tout d'abord des excellents rapports de mes collègues de la commission des finances et des affaires économiques, ainsi, monsieur le ministre, que de votre très brillante intervention dont j'ai essayé de ne pas perdre la moindre bribe et qui, par sa densité et sa clarté, doit nous permettre de mieux connaître votre politique, de mieux suivre votre action, comme aussi — cela va de soi — de contrôler ensuite l'exécution de vos plans et de vos projets ?

Je ne puis donc qu'approuver la quasi-totalité de vos déclarations et prendre acte de la parfaite cohésion de la politique que vous avez ainsi définie. Par ailleurs, la conférence de La Haye est trop récente pour que je ne me réjouisse pas également de ce nouveau départ prometteur et plein d'espérance ; je ne peux pas ignorer le rôle que vous y avez joué et que vous devrez encore jouer dans les jours à venir.

Je ne puis davantage ignorer que vous n'êtes ministre de l'agriculture que depuis quelques mois, que vous avez donc hérité d'une situation et que vous n'avez aucune responsabilité directe dans les mesures d'austérité qui, je n'en doute pas, sont imposées par une conjoncture que nous devinons assez sombre.

Aussi serais-je presque tenté, pour renforcer encore votre position, de m'asseoir après avoir formé les vœux les plus sincères pour votre réussite dans votre délicate et difficile mission. Mais, monsieur le ministre, je ne puis pas oublier que nous discutons du budget et que, même si nous sommes convaincus que nos interventions ne changent pas un iota de ce que M. le ministre des finances a décidé, notre devoir d'élu est de dire ce que nous en pensons.

A lire les rapports tant de l'Assemblée nationale que du Sénat, à relire les débats, ne serait-ce que ceux de l'Assemblée nationale, où une centaine d'orateurs, la plupart d'ailleurs de la majorité, n'ont pas épargné les critiques, il serait difficile, je pense, monsieur le ministre, de nier qu'il y a quelques points d'ombre. Je ne puis donc, à mon tour, ne pas rapprocher vos déclarations des différents chapitres budgétaires qui doivent en permettre la réalisation ; et, après ce rapprochement, je serais tenté de crier, d'entrée de jeu, qu'il y a « loin de la coupe aux lèvres ».

Beaucoup de vos analyses, monsieur le ministre, nous ont convaincus. Beaucoup de vos propositions nous ont également convaincus. Pourriez-vous maintenant nous convaincre qu'avec le budget qui nous est présenté, vous pourriez réellement réaliser l'essentiel de votre politique ? Alors notre adhésion serait encore plus facile, je dirai même presque sans réserve.

Mais pour cela, il faudrait que certaines contradictions disparaissent — je ne les reprendrai pas toutes — ou bien vous devriez pouvoir nous dire que ces contradictions sont très momentanées et que le rattrapage se fera ensuite à une vitesse accélérée.

Il est en effet affirmé d'un côté qu'il faut encore moderniser notre agriculture, la restructurer pour la rendre plus compétitive et, d'un autre côté, l'encadrement brutal du crédit diminue les possibilités financières. Pour nos régions de montagne, d'un côté on prône une rénovation rurale et l'on réduit les crédits. De même, on parle de restructuration des exploitations et nous voyons les crédits de défrichement et de remembrement diminués, en particulier pour nos régions où un effort de restructuration très important était engagé à travers une mise en valeur des Landes. On supprime presque totalement les crédits de défrichement. Encore, monsieur le ministre, si nous pouvions compter sur une nette amélioration des prix, pourrions-nous envisager un autofinancement plus important.

Mon intention, cette année, était surtout de parler du problème des prix, mais M. le président Blondelle l'a si brillamment fait hier que je ne veux pas ouvrir à nouveau ce dossier. Tout ce qu'il dit peut d'ailleurs s'appliquer aux productions de la région du Sud-Ouest que je représente. Les chiffres fournis par nos centres de gestion rejoignent exactement ceux que M. le président Blondelle avait avancés.

Je ne parlerai donc que du maïs et de son prix, qui est presque le même qu'en 1955. Quels sont les prix industriels qui ont marqué une telle stabilité ? Sans doute le maïsiculteur a-t-il partiellement rétabli l'équilibre par une meilleure productivité obtenue par un effort méritoire de défrichement des Landes, particulièrement spectaculaire, et aussi par des progrès techniques de génétique.

Mais croyez-vous, monsieur le ministre, que des progrès, dans ce domaine, seront toujours possibles et que nous pourrions indéfiniment absorber toutes les hausses par une amélioration de la productivité ? Nous sommes très nombreux à penser que nous avons atteint, et même dépassé, la limite du possible et je ne vous en donnerai pour preuve que le substantiel endettement de nos paysans et le désarroi profond qui s'est emparé d'eux à l'annonce des restrictions de crédit de la caisse agricole.

Les technocrates de l'Europe justifieraient assez facilement le maintien ou même la baisse de certains prix par l'état excédentaire de certaines productions. Cet argument, monsieur le ministre, vous le savez, n'a aucun valeur en ce qui concerne le maïs dont la production est encore nettement déficitaire en Europe. Alors, ne découragez pas les maïsiculteurs par le maintien d'un prix trop bas qui veut ignorer les hausses sensibles subies par les coûts de production.

Je pourrais faire les mêmes observations sur l'élevage. J'ai dit du haut de cette tribune l'année dernière, à l'occasion du même débat, qu'il ne suffisait pas d'accorder quelques subventions aux bâtiments d'élevage pour que le problème de la viande soit résolu. J'ai dit que c'était un problème de prix et qu'il ne fallait pas les casser au moment où les producteurs avaient engagé toute une politique de réflexion et d'investissement pour améliorer une production dont la France aura un besoin accru.

Je songe en ce moment à une jeunesse agricole qui est prête à vous suivre dans la mise en place d'une agriculture de contrats. Ils sont prêts à signer des contrats — nous en avons signés — à constituer des groupements d'agriculteurs ; encore faut-il qu'au bout du cycle, les prix soient maintenus et qu'ils soient actualisés.

Je voudrais terminer sur une question encore plus précise, concernant le défrichement et le remembrement. Je ne sais, monsieur le ministre, si, dans votre carrière, il vous est arrivé d'effectuer des remembrements. Mais je suis certain que vous savez que cette opération est particulièrement délicate, qu'elle est toujours difficile, même quand elle est menée très rapidement et sans difficultés particulières. Vous ne devez pas ignorer aujourd'hui que la plupart de ces opérations sont ralenties, sinon stoppées, faute de crédits. Il n'est pas difficile de se figurer ce que cela représente : des milliers d'hectares sens dessus dessous, des routes éventrées, des barrières bouleversées, des limites supprimées, bref des chantiers, de véritables chantiers dans un état tel que nous nous demandons, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, si les récoltes pourront être faites le printemps prochain.

Je vous demande de vous pencher sur ce problème. Nous avons, sur les promesses faites par le Gouvernement, engagé une action précise, avec l'appui du F. E. O. G. A. Nous avons donc un programme assez substantiel ; aujourd'hui, il est à peine entamé. Il faut absolument que ce programme soit poursuivi, sinon nous allons certainement vers des difficultés sérieuses.

La solution serait peut-être, monsieur le ministre, que d'abord vous donniez des instructions à vos services départementaux pour que les travaux en cours soient terminés par priorité avec les crédits que nous votons en ce moment. Elle serait aussi

d'améliorer la situation en affectant une partie des crédits de l'action conjoncturelle, si du moins nous avons la chance de les voir débloquer, à l'accélération de ces travaux.

Je ne veux pas reprendre les autres aspects de l'équipement rural. Je voudrais simplement terminer en vous disant que nous sommes prêts à vous aider dans votre action, à réfléchir avec vous, puisque vous avez parlé de réflexion. Mais, ce disant, je songe surtout à nos jeunes agriculteurs qui ont décidé de rester fidèles à l'agriculture. Nous n'avons pas, monsieur le ministre, le droit de les décevoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la « nouvelle société » est une perspective réconfortante pour certains, et est synonyme d'espoir déçu pour d'autres.

Nul n'ignore, en effet, les lois vertes de 1960 et 1962, annonciatrices de cette « nouvelle société agricole » dont la gestation devait aboutir dans les années 1970. Pour lors, il s'agissait, non de l'attente passive d'un événement heureux, mais de tracer une voie que les agriculteurs ont, depuis, empruntée courageusement, à un rythme plus alerte que celui de leurs revenus.

Aujourd'hui, reprenant une figure de style dont je ne revendique nullement la paternité, « un agriculteur qui n'est pas Français et un Français qui n'est pas agriculteur » livrent en pâture à une opinion publique déjà traumatisée par les raccourcis d'une presse insuffisamment informée, la physionomie prospective d'une agriculture qui évoque en moi l'image d'un arbre dépouillé, flanqué au beau milieu d'un désert.

Certes, monsieur le ministre, il n'est pas de mon propos de vous accabler car, en toute justice, on ne peut vous tenir responsable de la confusion installée dans les politiques jusqu'à présent poursuivies. De plus, vous avez su, par certains propos rassurants, atténuer quelque peu la portée réelle du pessimisme de ces planificateurs et réformateurs. Vous en comprendrez cependant l'impact sur une population agricole désenchantée au creux d'un profond malaise et plus à l'affût d'actes que de déclarations.

Dans ce climat, le resserrement du crédit s'est mué en détonateur car il rendait crédible aux yeux de beaucoup ces développements intellectuels accueillis à l'origine avec au moins autant de scepticisme que de mécontentement et prenait l'allure d'un premier coup de balai.

L'inquiétude et l'angoisse accumulées ont laissé place ces jours derniers à quelques mouvements d'impatience à l'extrême limite de la colère et il serait dangereux d'accepter le principe de demi-mesures extirpées sous la pression des événements. Les agriculteurs songent désormais avant tout au rattrapage de leurs revenus, seul susceptible de leur redonner confiance.

Il n'est certes pas facile de prendre les rênes dans la tourmente et de mettre en œuvre une politique dynamique dans la rigueur budgétaire, mais nous vous reconnaissons déjà, monsieur le ministre, le grand mérite de vouloir traduire concrètement l'existence de deux agricultures, témoignant ainsi de l'intime parenté de l'économie et du social.

Dans le domaine économique, votre premier objectif vise à l'orientation des productions par une action sur le niveau des prix. Il s'agit finalement de décourager les productions excédentaires et de favoriser celles qui sont déficitaires. Cette préoccupation première est logique, mais l'équilibre à moyen terme plus difficile à situer, tant le risque est grand de transformer les excédents en pénurie.

Ce propos, dans la bouche d'un représentant du département de l'Orne concerne, vous l'avez compris, la production laitière. Pour tenter de cerner le problème, tous les qualificatifs ont déjà été utilisés, du « fleuve blanc » à la « montagne de beurre ». Mais je pense plutôt qu'à l'heure actuelle, il convient de dédramatiser face à l'amorce de ce que j'appellerai « la décrue ».

En effet, contrairement à ce qu'avaient prévu les statistiques officielles, la production laitière a régressé de 4 p. 100 cette année. Dans mon département, cette diminution atteint 13 p. 100. La sécheresse en est, pour une part, responsable. Mais la collecte tend également à diminuer, ce qui a été le cas dans l'Orne, où cette diminution a atteint 3 p. 100.

Pour l'ensemble de la production laitière, pendant les sept premiers mois de l'année, la régression de la collecte a été, je crois, de 1 p. 100, alors que les experts avaient prévu une augmentation de 10 p. 100. Ce phénomène semble constituer l'indice d'un comportement sociologique nouveau, car les agriculteurs se détournent peu à peu d'une production de moins en moins rentable, tributaire d'un esclavage de 365 jours par an. De plus, le succès de la réforme des structures porte en lui le germe de cette dépréciation, les jeunes acceptant plus difficilement une telle sujétion. Dans le même temps, de nombreux

petits exploitants âgés, pour qui le lait offre au moins l'avantage d'assurer une trésorerie régulière, seront amenés à quitter leurs terres et, pour ceux qui les reprendront, l'extension des superficies d'exploitation ne s'accompagnera pas forcément d'un accroissement proportionnel du troupeau ; cela apparaît déjà à l'heure actuelle.

Paradoxalement, depuis quelques années, le pouvoir d'achat des producteurs de lait n'a cessé de se dégrader, les augmentations intervenues depuis août dernier n'ayant pratiquement pas été répercutées à la production. Dans ces conditions, il ne semble pas possible d'attendre deux ans le rattrapage de la dévaluation et les producteurs de lait sont en droit d'attendre une augmentation immédiate de 6 p. 100.

Les prix de la viande ont également longtemps stagné et nous n'avons d'ailleurs pas compris la faiblesse de la revalorisation intervenue au lendemain de la dévaluation pour une production déficitaire sur les plans national, européen et international.

Vous avez récemment annoncé une nouvelle revalorisation de 4,25 p. 100 du prix d'intervention au 1^{er} avril prochain ; mais rappelons encore — ce n'est pas inutile — que la viande bovine constitue dans la Communauté européenne l'un des meilleurs atouts de l'agriculture française. De nouvelles mesures incitatives doivent être recherchées sans parler de la prime d'abattage destinée à favoriser la conversion lait-viande et qui constitue une mesure vraisemblablement inopportune, voire dangereuse, devant la pénurie des jeunes veaux. Décidément, d'un ministère à l'autre, nos braves laitières connaissent un sort bien inégal : un jour, c'est le couronnement ; le lendemain, la guillotine... et tout cela chez des républicains ! (*Sourires.*)

Parmi les mesures de nature à encourager le développement des productions animales, la loi sur l'élevage avait prévu l'aide aux bâtiments. Déjà, le blocage des crédits de 1969 a mis de nombreux demandeurs dans une situation délicate. Ainsi, le département de l'Orne n'a reçu à ce titre que 482.000 francs sur les 2.500.000 initialement prévus, soit le cinquième seulement.

L'année 1970 ne se présente guère sous de meilleurs auspices, car la nouvelle dotation budgétaire est notoirement insuffisante et dans la mesure où l'on cherche à poursuivre réellement le but assigné par le législateur, le doublement des crédits alloués aux bâtiments d'élevage nous paraît indispensable.

Le malaise des agriculteurs — je vous le disais tout à l'heure, monsieur le ministre — s'est considérablement accentué à la suite des mesures d'encadrement du crédit, contraires à cette amélioration de la compétitivité des exploitations que l'on ne cesse de prôner depuis de nombreuses années. Il s'avère, en effet, que les caisses de crédit agricole ne pourront, d'ici à la fin de l'année, réaliser pour ainsi dire aucun prêt d'équipement nouveau. Malgré les quelques assouplissements intervenus début novembre, ces dispositions malthusiennes ne sont pas compatibles avec la rentabilité de l'agriculture.

De plus, elles vont se conjuguer avec la réduction ou le blocage des dotations budgétaires consacrées à l'équipement agricole et rural.

Pour être plus franc, je devrais d'ailleurs parler de sous-equipement agricole et rural au vu de la situation du département de l'Orne. En effet, dans 20 p. 100 des communes les usagers ne peuvent pratiquement utiliser l'électricité que pour la lumière. Dans 45 p. 100 des communes, les réseaux sont actuellement insuffisants pour permettre l'utilisation des matériels agricoles et des appareils électroménagers modernes.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, sur 499 communes rurales, 189 seulement possèdent un réseau de distribution et 33 un réseau d'assainissement plus ou moins complet. Il faut donc se résigner à laisser s'accroître, en 1970, le retard en ce domaine. Déjà, en août dernier, pour le département, de 44 à 47 p. 100 — selon les secteurs — des crédits inscrits à ce titre ont été bloqués. A ce rythme, la situation va devenir catastrophique, et ce, au nom du redressement ! Pourtant y a-t-il véritablement des équipements plus prioritaires que les adductions d'eau dans une optique de modernisation de notre agriculture et d'aménagement de l'espace rural ?

A l'heure actuelle, les programmes départementaux réalisés en 1969 ne pourront être renouvelés, l'année prochaine, en raison de l'encadrement du crédit pour les collectivités locales et le découragement des élus n'a d'égal que l'insatisfaction des administrés.

A plusieurs reprises vous avez, monsieur le ministre, défini l'importance de la politique des structures foncières et le double aspect tant économique que social que revêtait l'indemnité viagère de départ. Elle correspond aux besoins du département bien qu'elle n'ait touché pour le moment que le sixième de la superficie exploitée par les agriculteurs ornaux âgés de plus de soixante ans. J'espère que les mesures de simplification des procédures d'attribution prises récemment lui donneront encore une plus grande efficacité.

Ayant abordé le problème de l'I. V. D., traduction de l'intime liaison de l'économique et du social, et désireux de ne pas renouveler une intervention, vous me permettrez de formuler quelques observations relatives au projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1970, qui va être discuté dans un instant.

Une première constatation s'impose : la participation professionnelle directe augmente dans la même proportion que le B. A. P. S. A. lui-même, c'est-à-dire 9,2 p. 100, rompant ainsi quelque peu un principe qui semblait avoir été admis. En effet, en 1967, la profession avait préconisé une proportionnalité entre l'évolution du revenu et celle des cotisations. Un effort en ce sens avait été entrepris en 1968 et 1969, la progression des prestations étant plus rapide que celle des cotisations. Soucieux de changement, vous avez, monsieur le ministre, manifesté, en juillet dernier, votre intention d'élargir la base de référence en retenant l'évolution moyenne du revenu agricole calculée sur les trois années antérieures à 1969. Or, selon les comptes de l'agriculture française, cette augmentation moyenne, en francs constants, se situe à 4,1 p. 100. Je comprends dès lors la déception des organisations professionnelles agricoles. D'ailleurs, pour mesurer l'incidence de cette majoration, il convient de l'ajouter à l'accroissement des charges salariales résultant des accords de Varenne encore durement ressentis dans nombre d'exploitations moyennes.

Je parlais de « changement » tout à l'heure ; j'y ajouterai « continuité » pour atténuer cette fois la rigueur de mon propos. Je dois, en effet, vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir accepté, au nom du Gouvernement, l'amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale tendant au maintien des abattements de cotisations aux taux de 1968 et 1969. Cette mesure est équitable car elle touche les plus défavorisés.

Cette mesure de justice pose le problème plus général de l'appréciation des possibilités contributives des exploitants agricoles. A l'heure actuelle, le revenu cadastral reste la référence des bases contributives en matière de législation sociale, bien que dans certains départements, il constitue une base manifestement inéquitable.

J'en veux pour preuve l'exemple de la Basse Normandie où le revenu cadastral moyen à l'hectare est de 120,34 francs, soit sensiblement plus du double du revenu cadastral moyen national qui est de 55,50 francs, tandis que le revenu par personne active agricole de la région se situe à un niveau proche du revenu moyen national par personne active agricole.

D'autres régions se trouvent de ce fait privilégiées et il devient impérial de tenter de rechercher une assiette plus équitable. Ce problème n'est d'ailleurs pas nouveau ; dans le passé, on a beaucoup parlé de groupes de travail, de commissions, et autant que je m'en souviene une table ronde s'est même réunie une fois en 1968. J'en faisais partie. Ce problème revêt à nouveau un caractère d'actualité et j'ose espérer, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur, cette fois, de la mener à son terme.

Le B. A. P. S. A. constitue un système original de financement qui offre l'avantage de mesurer l'effort de solidarité nationale en faveur d'un secteur victime d'une surcharge démographique et d'une situation économique précaire. Mais il doit être également le catalyseur des indispensables mutations. Certes, le coût de la protection sociale augmente en faveur d'une collectivité qui diminue et c'est pourquoi, au nom d'une politique de vérité, vous souhaitez, monsieur le ministre, intégrer les transferts sociaux dans le calcul du revenu.

Le raisonnement est logique, mais il faut le pousser jusqu'au bout et dans les deux sens. En effet, la charge professionnelle dans le présent B. A. P. S. A. représente approximativement 19 p. 100, mais sans tenir compte de la protection sociale des salariés agricoles maintenue anachroniquement à l'écart du B. A. P. S. A. depuis 1963. Pour mesurer la charge professionnelle exacte, il faudrait de surcroît ajouter les accidents du travail et les dépenses complémentaires, ce qui amènerait à constater que les agriculteurs supportent plus du tiers des dépenses de protection sociale agricole. Cela est important et témoigne de l'effort demandé aux intéressés, effort trop souvent passé sous silence. D'ailleurs, les exploitants et salariés agricoles assument intégralement par des cotisations complémentaires le financement des dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale.

Ces cotisations complémentaires représentent, à titre indicatif, plus de 17 p. 100 du total des cotisations techniques B. A. P. S. A., plus état évaluatif de la protection sociale des salariés agricoles. Si on tente de mesurer le poids de la gestion, il est remarquable de constater que les dépenses à ce titre ne représentent que 4,5 p. 100 de l'ensemble des prestations distribuées.

Mais pour cerner de plus près la vérité, il faudrait encore retirer des dépenses de gestion différents travaux ne concernant pas à proprement parler la protection sociale agricole et donnant lieu à rémunération compensatoire.

En définitive, le montant des cotisations complémentaires de gestion ne représente que 3,5 p. 100 des dépenses de prestations, témoignant ainsi de l'efficacité de ce système professionnel de gestion.

En quelques années, la protection sociale agricole a accompli un pas de géant, mais quelques améliorations demeurent à l'heure actuelle souhaitables. Je ne m'y arrêterai pas, d'autres le feront au cours de ce débat, notamment les rapporteurs des commissions intéressées.

Il m'importe toutefois, monsieur le ministre, d'attirer plus particulièrement votre attention sur la nécessité d'améliorer l'élément complémentaire de la retraite des exploitants agricoles en élargissant l'éventail des points de retraite. A l'heure actuelle, en effet, le rapport entre les retraites minimales et maximales des chefs d'exploitations ayant toujours cotisé depuis 1952 n'est que de 1 à 1,22 alors que ce même rapport est de 1 à 2,25 dans le régime d'assurance vieillesse des commerçants et industriels. Cette mesure s'inscrirait dans l'intérêt des jeunes agriculteurs, ceux qui prendront leur retraite dans trente ans, et elle serait en concordance avec la politique foncière que vous entendez suivre.

Je n'ai pas cherché, monsieur le ministre, à dresser un constat, mais plus simplement j'ai tenté de vous rappeler que les solutions de l'avenir ne sauraient totalement prévaloir sur les préoccupations du présent, car la clef du problème agricole dépend de la politique économique générale de notre pays.

En terminant je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que le civisme ne peut plus être le même quand la rigueur traduit chez les uns une simple gêne et chez les autres une véritable paralysie. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois vous avouer que, arrivé à cette heure, je me sens partagé entre deux sentiments contradictoires : le premier, le désir de ne pas laisser l'attention des sénateurs, et le second, le souci de ne pas avoir l'air de négliger leurs suggestions. Difficile synthèse que je vais essayer de réaliser en étant, d'une part, complet et, d'autre part, bref relativement ! (*Sourires.*)

D'abord un mot pour l'ensemble des rapporteurs. Les questions qu'ils m'ont posées touchaient dans l'ensemble si profondément au cœur même du sujet de ce débat que je me suis efforcé d'y répondre dans mon discours. Aussi voudrais-je simplement, ce soir, renouveler les remerciements que j'avais formulés au commencement de ce débat.

J'indique à MM. Driant et Pautet que j'ai retenu les remarques qu'ils nous ont faites quant à l'insuffisance des crédits de l'hydraulique agricole, et du cas particulier qu'ils ont souligné avec raison comme l'illustration des crédits que l'on dit destinés à l'agriculture et qui sont en réalité utilisés à d'autres fins.

J'ai retenu également l'exemple qu'ils ont voulu citer d'une fausse utilisation apparente au profit de l'agriculture des crédits ou des concours publics attribués à la Compagnie nationale du Rhône. Il est exact que le ministre de l'agriculture aura versé, au cours du V^e Plan, une participation de plus de cent millions qui, je crois, couvre plus que largement l'avantage potentiel qu'on pourrait retirer des investissements réalisés. Précisons que dès le 16 juillet 1969, j'ai demandé au ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire que le ministère de l'agriculture ne participe plus au financement des travaux de la Compagnie nationale du Rhône.

A. M. Dulin, rapporteur spécial et intervenant multiple (*Sourires*), je dirai que j'approuve — je crois l'avoir montré — l'analyse qu'il a faite et que je comprends les questions qu'il se pose après la conférence de La Haye et à l'approche de la discussion de Bruxelles. Puisque je suis d'accord, ce dont je me réjouis, j'espère que la réciprocité sera vraie, ce qui me ferait grand plaisir.

A lui encore, comme à M. David, je réponds, à propos du point particulier qu'ils ont évoqué, que des mesures vont être prises et incessamment rendues publiques concernant les aides, les facilités, les innovations que le Gouvernement vient de prendre ou de renouveler pour essayer de faire bénéficier des excédents de produits agricoles un certain nombre de catégories sociales particulièrement méritantes. J'annonce déjà au Sénat que j'aurai l'occasion, la semaine prochaine, de rendre publique une série de mesures dont la mise au point est pratiquement achevée, qui intéressera notamment les collectivités locales. Au besoin, s'il n'était pas si tard, j'en donnerai les grandes lignes.

En tout cas, je vous prie de croire que le problème social a été posé ; je dis bien « social », car une solution d'ordre purement économique ne suffirait pas à régler le problème.

A. M. Pautet, comme à M. Durieux, je voudrais répondre brièvement en ce qui concerne le remembrement. D'autres orateurs ont d'ailleurs ultérieurement souligné, eux aussi, combien pouvait être gênante la réduction des crédits correspondants.

J'ai parfaitement conscience de ce que représente comme risque la réduction, qui se traduit par un blocage cette année et qui apparaîtra sous forme de diminution l'année prochaine. Je crois que, dans ce domaine, avec moins, on doit et on peut répartir mieux. Il convient de tenir compte de deux éléments : d'une part, l'exigence de l'intégration des actions de remembrement à l'intérieur des plans de restructuration ; d'autre part, dans le cadre de la réforme régionale, de la rentabilité économique des travaux entrepris. Il faut savoir, par conséquent, raisonner sur des bases nouvelles avec, peut-être, des formules nouvelles. Nous ne devons pas essayer d'entretenir l'illusion que, partout, la rentabilité économique du remembrement est assurée, surtout compte tenu des travaux connexes qui en aggravent le coût et qui, seuls, pourtant, lui donnent toute sa valeur. La rigueur, c'est aussi quelquefois — nous l'avons constaté en d'autres occasions — l'exigence des choix. Je reconnais que la rigueur est grande ; je voudrais que les choix fussent justes.

M. Martial Brousse m'a parlé des budgets des chambres d'agriculture qu'il a trouvés trop serrés et du budget du F. N. D. A. qu'il trouve trop faible, avant d'évoquer, comme d'autres orateurs, des primes d'abattage définies à Bruxelles, car il y a la brucellose et, si vous me permettez un mauvais jeu de mots, la « bruxellose » ! (*Sourires.*)

A propos des chambres d'agriculture, ma réponse est simple : nous devons faire attention que la surcharge qui pèse sur certains exploitants agricoles ne se trouve pas aggravée par des centimes additionnels perçus au titre des chambres d'agriculture. A cet égard, j'ai donné effectivement comme instruction que dans les budgets de 1970, on tienne compte des augmentations normales et indispensables des dépenses inhérentes au personnel en place, des charges d'emprunts contractés antérieurement, mais j'ai demandé qu'il ne soit pas opéré de recrutement, que du personnel ne soit plus engagé, de manière à ne pas ajouter aux centimes qui s'imposent d'eux-mêmes.

Il est important, cette année en particulier, au moment où est consenti un effort de rigueur visant la consommation générale et l'imposition globale — et qui, mieux que vous, connaît les charges qui pèsent sur le monde rural et les collectivités locales ? — il est important, dis-je, d'essayer de faire en sorte que la montée de la charge fiscale marque une pause. Comme élu local j'ai eu la chance — mais aussi la volonté — grâce au soutien de mes collègues du conseil général, d'être suivi comme président de la commission des finances. Or je puis vous indiquer que mon département va pouvoir, pour 1970, équilibrer son budget sans recourir à aucun centime additionnel supplémentaire. (*Marques de surprise.*)

J'ai donc essayé de prêcher l'exemple.

En ce qui concerne le budget du F. N. D. A., je voudrais rassurer M. Martial Brousse. Pour 1969, ce budget était de 125 millions : 54,5 millions pour les actions générales ; 33,35 millions pour les productions animales et 27,15 millions pour les productions végétales. Je précise qu'en ce qui concerne le personnel, le F. N. D. A. dispose de 5.000 personnes qui sont employées, vous le savez, à des actions de natures diverses. Or il m'apparaît que dans certaines régions, les crédits seraient peut-être plus utilement employés s'ils étaient orientés vers le développement des productions plutôt que pour d'autres activités.

Monsieur Brégégère, je crois pouvoir vous dire que j'ai déjà beaucoup répondu. Je prie d'ailleurs les sénateurs de bien vouloir m'excuser de ce qui n'était peut-être pas dans la tradition, mais la tradition n'était peut-être pas non plus au dialogue. Or je pense que de cette manière il était plus spontané, plus direct ; en tout cas c'est ce que, pour ma part, j'ai recherché.

Outre les questions que vous m'avez posées et auxquelles j'ai déjà essayé de répondre, vous m'avez parlé des taxes parafiscales concernant l'aviculture. Je voudrais ici apporter une information importante, car vous aurez à connaître de ce problème lorsque la question des taxes parafiscales sur les volailles et sur les œufs sera évoquée.

Vous savez qu'une discussion délicate et même un vote dédoublé ont eu lieu à ce sujet à l'Assemblée nationale. Ce n'est un secret pour personne qu'on se heurte à cet égard à un certain nombre de difficultés et l'on notait l'opposition de deux organisations : la S. I. P. A. et le C. N. A. D. A. Or je vous informe qu'entre ces deux organisations un armistice, peut-être même la paix et en tout cas un arrangement, semble en bonne voie de conclusion. Je suis très heureux de ce résultat qui a pu être obtenu à la suite d'une longue rencontre organisée entre M. Bouet, responsable du C. N. A. D. A., et M. Debatisse, représentant de la S. I. P. A. Ils se sont rencontrés sous mes

auspices au ministère. L'accord qui interviendra à la suite de cet entretien permettra la meilleure organisation possible, c'est-à-dire le maintien d'une organisation assurée par une taxe parafiscale et une meilleure régionalisation des comités économiques en cette matière.

J'ai eu l'occasion de répondre à la question de M. du Luart, lors de son intervention. Il a cité, comme une sorte de référence, le ministère Méline. Personnellement, je n'en fais pas mon modèle car je ne suis pas sûr qu'il ait vraiment bien orienté l'agriculture française. Ce qu'il faut, aujourd'hui, c'est essayer de voir par quelle concertation, par quel contrat, par quels échanges ou quelle adhésion de responsables nous pouvons, en matière d'orientation, faire mieux que Méline. L'action de modernisation doit, en tous cas, être plus actuelle que la sienne.

Une des questions posées concernait le cas de certains départements qui ont été reconnus comme départements laitiers et vous m'avez, je crois, indiqué que ni les départements bretons ni ceux des pays de la Loire n'avaient bénéficié de ce classement. En fait, dans trente-cinq départements, on s'est limité, en effet, à autoriser les préfets à affecter aux étables laitières une fraction du crédit destiné durant le premier semestre aux bâtiments d'élevage alors que dans les autres départements — vous le savez — la totalité du crédit devait être consacrée aux bâtiments destinés à la production de viande.

Ces mesures étaient rendues nécessaires pour marquer la volonté déjà affirmée d'une relance de la production de viande ; elles étaient limitées dans le temps car je rappelle qu'elles n'ont pas été prolongées au-delà du 1^{er} juillet 1969.

Je précise qu'en ce qui concerne les départements de l'Ouest, l'implantation dont il a été fait état ne me paraît pas tout à fait exacte. La totalité des départements bretons a bénéficié des mesures que je viens de rappeler, de même que trois sur cinq des départements de la région dite Pays de Loire : la Loire-Atlantique, la Mayenne et la Vendée.

Ces précisions apportées, je voudrais indiquer que j'ai apprécié — il le sait — les remarques faites par M. du Luart et son souci de constater une continuité dans la politique agricole menée, sinon depuis Méline, du moins en remontant à mes prédécesseurs immédiats. C'est indispensable pour donner une impression de sécurité et faire naître l'espoir dans les milieux agricoles qui redoutent que l'on ne définisse une ligne pour en changer peu après...

M. François Schleiter. C'est toute la question !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. ...ou encore qu'une mesure étant annoncée, la mesure réellement prise soit, ou différente ou beaucoup trop tardive. Essayer de rapprocher le moment de la conception, de la décision et de l'exécution, c'est là, en fin de compte, l'engagement peut-être le plus important que je dois prendre pour répondre à votre préoccupation.

Monsieur Vade pied, je ne sais pas, si compte tenu de l'importance, du sérieux et du nombre de vos questions, je vais pouvoir faire une très brève synthèse. Je me rappelle que Fustel de Coulanges disait que « pour une heure de synthèse, il faut des années d'analyse ». Nous avons eu quelques heures nombreuses d'analyse ; je vais essayer de prendre moins d'une heure pour faire la synthèse.

En ce qui concerne la publication que vous espérez du texte d'application de l'ordonnance du 22 septembre 1967 relative aux S. A. F. E. R., je vous indique que ce décret, qui n'est pas encore paru, va permettre l'application du droit de préemption aux exploitations louées dès lors que le bail date de moins de trois ans et que la surface est inférieure à ce chiffre qui reste à déterminer. Ce décret est prêt ; il est soumis au contreseing des ministères des finances et de la justice. Son adoption définitive n'est retardée que par une petite divergence de vue. Les S. A. F. E. R. souhaiteraient que la surface maximale soit relativement élevée — quatre fois la surface d'installation — tandis que le ministère de la justice estime que telle n'était pas l'intention du législateur. Les études se poursuivent en vue de rapprocher ces points de vue.

Vous m'avez demandé également à quelle date pourrait paraître le décret d'application de la loi foncière relative à l'aménagement rural et quelle politique le Gouvernement entendait suivre à cet égard. Là aussi, le décret est prêt ; il a été approuvé par le Conseil d'Etat. Presque tous les ministres intéressés l'ont revêtu de leur contreseing. Par conséquent, il devrait très rapidement paraître. Il propose, pour l'aménagement rural, un cadre tenant compte des éléments essentiels que vous connaissez et qui sont les suivants : en raison même de sa modernisation, l'agriculture a perdu un pourcentage considérable de sa population active ; l'économie agricole est et restera l'élément principal de l'économie des zones rurales, mais elle ne suffira plus à assurer des activités diversifiées. D'autre part, la politique d'aménagement rural doit favoriser le développement d'activités elles-mêmes diversifiées : industries spécialisées de sous-traitance,

artisanat auquel il faut tant penser dans de nombreuses régions, activités de tourisme, d'accueil, de loisirs et de sports. Et je voudrais souligner que s'agissant de l'artisanat en particulier, de nombreuses études ont montré qu'il se maintient et même qu'il se développe dans la plupart des zones rurales. Enfin, dernier élément dont il est tenu compte dans ce texte pour l'aménagement rural : la recherche d'amélioration des conditions de vie et de la qualité des services en zone rurale. Il faut donc, pour cela, favoriser la coopération intercommunale qui permet d'accéder à des équipements de meilleure qualité, tout en réduisant leurs coûts et leurs frais de gestion.

Vous m'avez interrogé encore sur le paiement du lait à la qualité. Les décrets d'application que je comptais soumettre au Conseil d'Etat, seront retardés, parce que, à la dernière minute, les professionnels m'ont demandé un délai.

Au cours de la réunion du comité consultatif du lait qui s'est tenue le 15 octobre, les professionnels ont notamment demandé que soient modifiées les dispositions concernant les sanctions. Ils ont en conséquence souhaité revoir le texte avant son envoi au Conseil d'Etat. Les consultations ont été longues et constructives. J'attends de recevoir le dernier avis des professionnels, tout en précisant à cette occasion — car il faut que cela soit clair — que si j'entends pousser très loin la concertation, c'est le Gouvernement qui décidera en dernier ressort de la politique agricole comme de la politique tout court.

M. André Dulin. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. M. Vade pied, et M. Vassor après lui, m'ont interrogé au sujet de la relance de la production porcine. Nous avons, à cet égard, un projet qui est maintenant au point en ce sens qu'il a reçu l'accord des professionnels producteurs éleveurs, des fournisseurs d'aliments du bétail et des utilisateurs-transformateurs du porc. J'aurai l'occasion de rendre publics, au Sénat ou ailleurs, ces plans de relance porcine, ovine et bovine. Si, comme je l'espère, vous votez les crédits inscrits dans ce budget.

M. Vade pied m'a enfin demandé si la France est prête à accorder des aides structurelles à l'agriculture, comme le prévoit le traité de Rome. Monsieur le sénateur, vous savez mieux que personne que le F. E. O. G. A. comporte au niveau européen, comme le F. O. R. M. A. au niveau français, mais avec une conception différente, deux sortes d'actions et deux sortes de sections. Une section retrace les opérations de marchés qui sont réalisées au titre des règlements. C'est d'ailleurs de loin la plus importante. L'autre est chargée de suivre les opérations d'investissement.

Jusqu'à présent le plafond de cette seconde section est de l'ordre de 285 millions d'unités de comptes, c'est-à-dire en fait de dollars. Si au titre de la première section, c'est-à-dire celle qui correspond aux opérations de marchés, la France enregistre un solde important d'environ 400 millions d'unités de comptes, il est vrai qu'elle contribue à la seconde pour un montant supérieur, 90 millions d'unités de comptes avec subvention, alors que nous en retirons seulement 60 millions. Donc, globalement nous sommes, si j'ose dire, créditeurs.

Mais il ne faut probablement pas raisonner de la sorte, car il faut nous habituer à concevoir d'une manière communautaire les actions communautaires qui sont inscrites dans un fonds communautaire. Il ne faut pas seulement que ce soit une addition ou une compensation d'initiatives, ou de dépenses, ou de projets nationaux. Nous ne serons vraiment européens que quand nous essayerons de comprendre aussi bien les projets des autres que les nôtres. A la vérité, il faut faire beaucoup d'efforts et je pense que personne n'y est encore tout à fait parvenu.

M. David, à propos justement des règlements financiers, a fait allusion au financement du F. E. O. G. A., en indiquant que l'agriculture française serait sacrifiée. Je n'ai sans doute rien compris, mais ma consolation, c'est qu'en écoutant les autres sénateurs, j'ai eu l'impression que je n'étais pas le seul. Comment, en effet, ne pas reconnaître que le règlement financier européen a pour nous un double avantage. L'avantage sur le plan politique — et il est à mon avis essentiel — l'avantage sur le plan communautaire qui tient au fait que nous obtenons un remboursement communautaire des charges que, sans cela, nous aurions à supporter sur le plan national par les exportations que nous fixons à des prix plus bas, parce qu'artificiels, hors de la communauté — 1.800 millions peut-être — et que nous avons en réalité une autre économie ou un autre avantage qu'on ne voit pas toujours : l'économie que nous faisons parce que, dans le Marché commun, nous vendons nos produits au prix plein, au prix interne, alors qu'il n'est pas certain que nous pourrions les vendre au prix mondial.

Il n'est donc pas raisonnable de dire, quelles que soient les divergences d'opinion possibles, que l'agriculture se trouve ainsi sacrifiée dans un règlement européen, alors qu'il est évident —

et c'est au sens le plus clair du terme que je m'exprime — qu'à La Haye en posant comme préalable, le règlement financier définitif, la France a montré que, pour sa diplomatie, la priorité était agricole. Combien de pays aujourd'hui en auraient fait autant ?

Je crois qu'il est important de mesurer au contraire ce que le Gouvernement français a fait et que les agriculteurs, en particulier, doivent lui en rendre au moins un peu de gratitude.

M. Pierre Brousse m'a interrogé sur le vin, et je commence par dire que je le remercie de ses remerciements, car il est vrai que le prix de campagne se trouve porté, pour la première fois, à plus de 7 francs. Psychologiquement, cela me paraît important.

De même que MM. Souquet et David, M. Brousse m'a demandé où en étaient les dispositions prévues par le code rural concernant le vin. Je voudrais, à cet égard, que le régime prévu en faveur des viticulteurs sinistrés, et qui excède très largement les avantages consentis dans les autres secteurs agricoles, comporte, d'une part, des avantages fiscaux, d'autre part, des facilités de crédit.

Sur le plan fiscal, c'est d'abord la possibilité d'obtenir une réduction de la déclaration de revenus égale au montant des pertes subies, ainsi qu'un dégrèvement de l'impôt foncier. Les viticulteurs sinistrés peuvent, en outre, obtenir des prêts du Crédit agricole dont les intérêts sont pris en charge.

Je précise à ce sujet, d'une part, que le taux de ces prêts a été maintenu exceptionnellement à 3 p. 100 et que, d'autre part, l'encadrement du crédit ne fera pas obstacle à leur octroi.

Concernant les problèmes du Marché commun, je voudrais dire à M. Brousse, qui a rappelé le memorandum français, que j'ai conscience de l'enjeu, conscience du fait qu'il doit y avoir une certaine simultanéité entre ce qui est demandé par certains pour la libre circulation et ce qui est demandé par nous pour un contrôle de production.

Il faut savoir de quoi l'on parle. Il faut, d'autre part, que les définitions soient sûres et que l'orientation de la production par le contrôle des plantations soit faite également toujours dans le sens de la qualité. Ce principe me paraît plus que jamais valable, et c'est sur ce point que porteront les négociations que bientôt je vais de nouveau mener.

Concernant la fiscalité sur les vins, je réponds en même temps à M. Brousse, à M. Souquet et à M. David. Je voudrais leur dire que je sais que cette fiscalité est lourde, plus lourde que pour d'autres produits agricoles. Je voudrais simplement rappeler aussi que l'introduction de la T. V. A. ne s'est cependant pas traduite par une réduction de la consommation, comme certains avaient pu le craindre lors de sa mise en application. Mais si, dans la rigueur budgétaire actuelle, il paraît impossible d'envisager une réduction de cette fiscalité, je peux dire que la question devra être reprise lorsque sera examiné à Bruxelles le problème de l'harmonisation des fiscalités, ou lorsque la conjoncture économique et monétaire française le permettra.

Il me faudrait aussi beaucoup de temps mais j'ai, heureusement, souvent l'occasion de le rencontrer — pour répondre à M. Blondelle, dont chacun ici — et moi le premier — a apprécié le remarquable exposé.

Je voudrais ici le remercier très profondément car il est rare, non pas qu'un sénateur, mais qu'un président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ait à l'égard d'un ministre de l'agriculture en exercice les mots qu'il a bien voulu avoir hier en ce qui me concerne, ou plutôt en ce qui concerne la politique qu'au nom du Gouvernement je veux mener.

Il m'a remercié aussi, et j'y ai été sensible, parce qu'il sentait que je me faisais l'avocat des agriculteurs. L'avocat, pour quoi ? parce qu'il y a trop de mauvais procureurs. Mais pas l'avocat d'une mauvaise cause, l'avocat pour rétablir la vérité. Bien sûr, s'il y a eu beaucoup de fleurs, il y a eu aussi quelques épines et Ronsard disait : Vous vous plaignez que les roses aient des épines ; moi, je me réjouis que les épines aient des roses.

Les épines, en réalité, furent des conseils sur la manière d'aborder la négociation sur la réorientation et l'équilibre des productions à Bruxelles. J'ai pleinement conscience que, parlant d'équilibre ou de réorientation des productions, il ne faut pas voir seulement l'aspect négatif quant à certaines productions dites excédentaires, mais aussi l'aspect positif indispensable pour des productions encore déficitaires.

Je dirai à M. Blondelle que c'est de ces principes que je m'inspirerai.

Je crois avoir répondu à M. Souquet en même temps qu'à M. Brousse sur la plupart des questions qu'ils m'ont posées concernant le vin. Toutefois, ils se sont inquiétés plus particulièrement que n'aient pas encore été versées à certains viticulteurs sinistrés en 1967 les subventions du fonds national de solidarité agricole alors que leur est réclamé le remboursement de la première annuité de leur prêt et je leur répondrai que

cela provient du fait qu'il n'y a pas concomitance entre la demande de remboursement des annuités et l'attribution de subventions correspondant à la prise en charge de ces mêmes annuités du fonds national de solidarité agricole. C'est une anomalie et je leur promets de m'attacher à y remédier le plus vite possible.

En ce qui concerne les importations de vins, je me demande si nous donnons bien le même sens aux mêmes mots, car votre intervention me paraît basée sur une interprétation inexacte du principe de la complémentarité quantitative appliqué depuis trois ans et auquel, je l'ai dit hier, je demeure très attaché. En application de ce principe, le volume des importations est fonction du bilan des ressources et des utilisations de la campagne.

Si, comme vous l'avez affirmé, et je partage votre opinion, la récolte est inférieure à la moyenne, les augmentations, en principe, devront être plus importantes. Je dis « en principe », parce qu'il faut également tenir compte de l'importance des stocks en fin de campagne et qu'il est raisonnable de dégonfler les stocks à la propriété, qui étaient de l'ordre de 22 millions d'hectolitres au 1^{er} septembre dernier.

C'est seulement dans une dizaine de jours que nous serons réellement en possession des déclarations de récolte et qu'il sera possible de déterminer exactement le volume global des importations pour la campagne. Les importations réalisées depuis le 1^{er} septembre s'imputeront sur ce volume. L'on peut toutefois constater que ces importations n'ont eu, heureusement, aucune influence défavorable sur le marché, puisque les prix traduisent une hausse de plus de 20 p. 100 par rapport à décembre 1968.

A M. Vassor, qui m'a demandé de ranimer la confiance et à qui je voudrais dire que j'espère ainsi l'obtenir, ainsi qu'à M. Yver, je puis répondre avec certitude en ce qui concerne le relèvement des prix du lait auquel ils ont fait allusion, mais avec incertitude en ce qui concerne l'évolution de la quantité.

Pour ce qui est du relèvement des prix, j'ai rappelé les mesures prises depuis la dévaluation du mois d'août, dont certaines sont en application, mais dont une qui concerne les laits transformés en beurre n'entrera en application que le 1^{er} janvier.

Par conséquent, au total, du mois d'août au 1^{er} janvier, quelle que soit la forme d'utilisation du lait, en l'état, en produits frais transformés en beurre ou en poudre de lait ou en fromages, mais là avec un marché plus fluctuant et souvent en hausse plus forte, l'augmentation aura été de moins de 4 p. 100.

Je reviendrai tout à l'heure sur les remarques de M. d'Andigné — je réponds aux orateurs dans l'ordre : *last but not least* — mais je lui dis toutefois dès maintenant qu'il est certain, je crois l'avoir signalé au passage hier, qu'au mois d'août, lorsque nous avons majoré le prix de la poudre de lait de 5,5 p. 100, certaines laiteries privées ou certaines laiteries coopératives n'ont pas répercuté cette majoration sur les producteurs. Je le sais, je le regrette, mais, en ce qui concerne les coopératives, les producteurs ne doivent pas oublier que ce sont eux les propriétaires !

M. André Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Dulin. Je suis très heureux que vous souleviez à nouveau cette question, monsieur le ministre, car je puis me permettre de vous dire que certaines affirmations doivent être contrôlées.

D'abord je conteste que l'augmentation du prix du lait soit de 4 p. 100.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Vous avez raison, elle est plus près de 5 p. 100. (*Sourires.*)

M. André Dulin. Vous oubliez, mon cher ministre, que depuis mai 1968 la production supporte des augmentations de charges importantes, que M. Blondelle a chiffrées à 14 p. 100, sans aucune augmentation de prix. Jugez des efforts qu'ont dû faire les producteurs pour équilibrer leur budget ! Regardez aussi le cas des productions animales, dont les prix sont très bas par rapport aux productions végétales. Les 4 p. 100 dont vous faites état sont loin des dépenses supplémentaires que nous avons subies depuis mai 1968 !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Dulin, vous parlez de mai 1968, mais je n'ai pas prétendu que le chiffre que j'ai cité correspondait à une augmentation réelle depuis mai 1968, il s'agit de la période allant d'août 1969 au 1^{er} janvier 1970. Si nous n'avons pas les mêmes bases de référence, je comprends que nous puissions être en désaccord et je suis heureux d'en avoir trouvé l'origine. (*Sourires.*)

M. André Dulin. Pour ce qui est de votre affirmation selon laquelle les coopératives...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Certaines !

M. André Dulin. ...aussi bien que les industriels n'ont pas répercuté sur les producteurs l'augmentation du prix de la poudre de lait, je peux vous indiquer les chiffres que j'ai obtenus cette semaine à l'assemblée des coopératives laitières des Charentes-Poitou, qui groupent sept départements et qui sont, eux, des chiffres contrôlés !

Les coûts de production ont augmenté considérablement : salaires 8 p. 100, coût des transports par chemin de fer 9,14 p. 100 — et une nouvelle augmentation de 10 p. 100 est prévue au 1^{er} janvier — tarifs routiers 6 p. 100 — là encore une nouvelle augmentation de 5 p. 100 sera appliquée le 1^{er} janvier — gas oil 5,33 p. 100, essence 6,36 p. 100, frais d'entretien et de nettoyage 4 p. 100.

Ces organisations, pour assurer une gestion normale, ont donc été obligées, malgré l'augmentation que vous avez décidée, de déduire l'ensemble des charges. C'est cela la coopération, monsieur le ministre ! Telle est la vérité et je tenais devant le Sénat à vous apporter cette information.

Monsieur le ministre, nous sommes ici trente-sept présidents de conseils généraux et, si je n'ai pas réagi lorsque vous avez déclaré : « J'ai donné des instructions pour que mon conseil général n'augmente pas les centimes additionnels », j'ignore comment vous allez vous y prendre, car, personnellement, je sais que mon conseil général sera dans l'obligation d'augmenter ses centimes dans le budget pour 1970.

M. le président. Concluez, monsieur Dulin, je vous en prie !

M. André Dulin. Je voudrais bien savoir comment il vous sera possible de réaliser, chez vous, une telle promesse !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Ce propos que j'ai tenu était véritablement incident dans un débat agricole et je tiens à apporter deux rectifications.

La première, c'est que je n'ai certainement jamais dit que j'avais « donné des instructions à mon conseil général ». C'est un langage qui n'est pas conforme à ma pensée ! Je participe en ma qualité de conseiller général aux travaux du conseil général, mais je n'ai jamais donné d'instructions !

La deuxième, c'est que je n'ai pas indiqué que le conseil général « allait voter » mais « avait voté ». Il ne s'agit pas d'une promesse, mais d'un résultat.

M. André Dulin. Le conseil général de votre département n'a pas pu voter déjà le budget !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. J'ai quelques raisons de savoir que le conseil général du Jura, qui a siégé lundi dernier, a voté le budget pour 1970 et comment il l'a voté : j'en étais le rapporteur et ce budget a été voté à l'unanimité !

Je ne pouvais donc pas laisser dire de telles choses, qui sont non seulement hors de propos, mais contraires à la vérité.

M. le président. Monsieur le ministre, revenons au débat ! (Sourires.)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. En effet, revenons au débat.

J'ai indiqué que la décision du Gouvernement de relever les prix n'avait pas toujours été répercutée complètement sur les producteurs. M. d'Andigné l'avait dit, M. Dulin a fourni des explications et je crois que le tout formera la conclusion sur ce chapitre.

Par contre, en ce qui concerne la production, je me garderai bien d'en dire trop pour ne pas rouvrir un débat, car je ne sais pas qui a raison. Certains affirment que la légère tendance à la baisse dans la collecte actuelle est le prélude d'une réduction progressive et que, compte tenu de l'évolution des autres productions, compte tenu sans doute du désir des producteurs de ne pas avoir une obligation à heures fixes chaque jour, y compris le dimanche, il est possible qu'un mouvement continu se dessine, dont les origines seraient, disons, sociologiques. D'autres affirment qu'un certain nombre de raisons, celles-là zootechniques, expliqueraient, compte tenu du cycle de production, que nous aurions actuellement un troupeau comprenant davantage de vaches jeunes qui produiront plus de lait dans les années à venir.

Qui a tort ? Qui a raison ? Je n'en sais rien et, du moment que j'avoue mon ignorance, je pense que nous n'aurons pas de discussion sur ce sujet.

A M. Nayrou, qui a parlé, notamment, du développement de l'élevage extensif en montagne, je dirai que des expérimentations sont en cours dans les Alpes pour développer l'exploitation des alpages pour la production de « maigres » et que le problème se pose en termes identiques dans les Pyrénées et un peu différents dans le Massif central.

M. Nayrou voudrait également que la politique des zones de rénovation rurale en montagne soit étendue aux zones dites sous-montagneuses. En effet, ces zones ont une économie aussi difficile que les zones de montagne elles-mêmes, mais celles-ci sont déjà très étendues, elles recouvrent l'équivalent d'une quinzaine de départements et, si l'on veut maintenir aux actions en cours une efficacité démonstrative, il ne faut pas trop les diluer.

La suggestion tendant à favoriser les zones montagneuses en ce qui concerne les crédits pour chemins ruraux et forestiers, reprise par M. Caillavet, me paraît très juste et très justifiée, car il est exact que l'élevage en montagne souffre des difficultés d'accès aux pâturages d'altitude et du fait que ces régions ne bénéficient pas, comme les zones de plaine, des crédits spéciaux de voirie communale pour le financement des travaux de remembrement.

Je tiendrai compte de cette suggestion dans la répartition des crédits de 1970.

M. Caillavet a parlé de construction de routes forestières et pastorales en haute montagne. Dans certains cas le fonds forestier national, dans certains autres le budget de l'agriculture favorisent la construction de ces voies par des prêts à long terme et à un faible taux d'intérêt : 2,5 p. 100 pour ce qui concerne le fonds forestier national. Compte tenu des coûts — qui sont évidemment majorés en montagne — ces aides sont réservées en principe aux projets qui ont un intérêt au point de vue de l'économie forestière et pastorale et dont l'amortissement est assuré dans le délai de remboursement du prêt par les plus-values procurées aux produits forestiers. C'est dans ce sens qu'il pourra être tenu compte de votre suggestion, monsieur le sénateur.

En ce qui concerne les crédits pour l'aménagement des pacages de montagne et des accès, là aussi des aides sont prévues et j'indique à MM. Nayrou et Caillavet qu'elles sont inscrites au chapitre 61-80, article 9, relatif à l'aménagement et au développement du domaine pastoral, domaine qui va de l'amélioration des alpages à la construction de chemins d'exploitation, à l'installation de points d'eau, à la réfection des villages et bergeries.

Toujours à MM. Nayrou et Caillavet, que j'associe parce qu'ils ont aussi dialogué, je voudrais répondre qu'en ce qui concerne les plantations forestières dans les pacages de montagne, les risques de concurrence entre les forêts et les zones d'utilisation agricole du sol n'ont pas échappé à mon attention, pas plus qu'ils n'avaient échappé à l'attention des gouvernements précédents et du Parlement. Les dispositions de la loi du 2 avril 1960, qui figurent à l'article 52, premier alinéa, du code rural, permettent, dans le cadre des commissions communales de remembrement, de s'opposer efficacement aux boisements anarchiques et fragmentaires de nature à gêner les actions agricoles. Ce n'est là qu'une solution d'attente ; la véritable solution consiste dans un aménagement rationnel du territoire communal rural dans son ensemble.

A M. Lemaire, je dirai peu de choses quant au crédit agricole, puisque j'ai eu la joie de m'en entretenir longuement avec lui à Reims où, en tant que président, il accueillait l'ensemble des délégués des caisses de crédit agricole mutuel. Il m'a parlé, à ce sujet, du problème évoqué tout à l'heure par un de ses collègues, celui de la collecte de l'épargne, en particulier en ce qui touche le cas des bons à cinq ans, ce qui a donné lieu à un petit débat avec M. Garet. J'ai moi-même reconnu que le problème se posait, regrettant que ne soit pas résolue la question du taux des bons à cinq ans. Mais ce problème est moins lié à celui de la collecte d'épargne qu'on voudrait favoriser qu'à celui de la détermination du taux pour les bons du Crédit agricole, taux qui, en réalité, commande automatiquement le taux des bons du Trésor. C'est beaucoup plus cette correspondance des taux qui explique que le ministre de l'économie et des finances tarde à remanier ces bons à cinq ans du Crédit agricole.

M. Lemaire m'a parlé, indépendamment du crédit, d'un problème qui mérite — et je m'en excuse en raison de l'heure — quelques instants d'attention particulière, c'est celui du mouton. Il est exact, en effet, que depuis que je suis au ministère de l'agriculture — depuis plus longtemps je crois — le point n'a pas été fait sur la politique de relance en ce domaine. M. Lemaire a attribué la responsabilité du déficit de la production ovine à une augmentation de la consommation de 7 p. 100, corrélative à une stagnation de l'élevage. La relance nécessaire paraît amorcée et la diminution des abattages traduirait, d'après lui, une conservation des femelles pour l'élevage. M. Lemaire a insisté aussi sur la nécessité d'assurer dans l'avenir, à moyen terme, le prix de seuil fixé depuis 1967, qui a été réduit après la dévaluation de 2,5 à 1,5, et des perturbations dues aux détournements de trafic. Tels sont les trois éléments que j'ai relevés dans l'exposé de M. Lemaire.

Quelles réponses puis-je lui apporter ? D'abord, je constate qu'il y a eu des perturbations sur le marché, notamment au cours des dernières semaines, mais qu'elles sont dues davantage

au mauvais fonctionnement des mécanismes du commerce extérieur qui ont entraîné, je le reconnais, des détournements de trafic par la Belgique et surtout par l'Italie. Ces détournements sont beaucoup plus déterminants que le prix de seuil — neuf francs quarante pour la première qualité — et que le niveau de reversement effectué au F. O. R. M. A.

Je puis lui répondre encore qu'il est anormal que le prix de cette viande, le prix de seuil, n'ait pas été modifié depuis deux ans. Seulement, le mouton est une viande très chère et je rappelle que le président Edgar Faure avait fixé le prix de seuil à un niveau confortable. La négociation est difficile pour reviser ce prix et le montant du reversement, mais j'ai bon espoir d'obtenir, au moins partiellement, satisfaction.

J'ajoute que le problème essentiel est le respect par nos partenaires des dispositions mises en place par la commission de Bruxelles pour éviter les détournements de trafics et j'annonce ici qu'à la prochaine réunion des ministres, dès lundi prochain, j'interviendrai pour obtenir que des mesures plus efficaces soient appliquées. Au surplus, les services des douanes ont été alertés par mes soins et quelques sanctions exemplaires seront prises contre les fraudeurs.

Pour clore ce chapitre je répète à M. Lemaire que je partage son souci de favoriser l'élevage des ovins, compte tenu de l'importance de l'élevage du mouton dans les régions pauvres et du développement escompté de la consommation de cette viande en France. Le plan de relance ovine sera, lui aussi, publié dès que les crédits correspondants, figurant parmi ceux dont j'ai parlé — développement de la viande, 220 millions au F. O. R. M. A. — auront été définitivement adoptés par le Parlement.

M. Carcassonne m'a parlé essentiellement de la trop faible rentabilité de certains prix comparés à ceux d'il y a dix ans. Je crois avoir donné un certain nombre d'indications chiffrées qui confirment quelques-unes des observations de M. Carcassonne. Je confirme qu'un certain nombre de mesures qui vont rectifier cette évolution seront prises le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril. Je fais observer d'ailleurs qu'en ce qui concerne certains produits, quand on examine l'évolution des prix, on doit également examiner l'évolution des rendements ainsi que l'évolution des coûts. C'est ainsi qu'on peut faire une appréciation plus complète, plus objective et finalement plus exacte.

J'ai répondu déjà à certaines des questions posées par M. Yver, notamment sur les primes d'abattage. Il m'a parlé aussi de l'exportation regrettable des jeunes veaux. Je voudrais à cet égard lui dire qu'il a raison, mais qu'il ne faut pas commettre une erreur dans l'appréciation quantitative du phénomène. C'est environ 200.000 veaux, sauf erreur de mémoire, qui ont été exportés, principalement vers l'Italie, au cours de l'année. Or il y a eu quatre millions de veaux abattus en France. Par conséquent il ne faut pas que l'exportation cache l'abattage.

Certes il peut être dommageable que l'Italie ait commencé plus tôt que nous à importer des jeunes veaux pour les engraisser en vue d'une production intensive; mais je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'à son exemple les Français en fassent autant. Car nous sommes dans un marché ouvert à la concurrence. Les ventes d'animaux maigres, qui ont pris de l'importance, devraient donner l'idée à nos éleveurs de s'organiser d'une manière vraiment efficace.

Je veux d'ailleurs espérer que les entreprises, que les coopératives qui fabriquent des aliments pour le bétail aient suffisamment conscience des intérêts de notre élevage pour ne pas vendre aux Italiens des aliments pour veaux à prix inférieur à celui auquel il les vendent aux producteurs français, ce qui pourtant m'a été quelquefois signalé. S'il en était ainsi, il serait extrêmement difficile de freiner l'exportation des jeunes veaux vers l'Italie, mais je veux croire qu'il n'en est pas et qu'il n'en sera plus ainsi.

Monsieur Tinant, vous m'avez interrogé très pertinemment sur les problèmes de l'enseignement agricole. Un cas particulier vous préoccupe, le manque de matériel au collège agricole de Charleville-Mézières. Je réponds que la mise en place de ce matériel, conformément à mon instruction du mois d'octobre, assortie d'un mandatement de la somme de 268.000 francs, en gros, a dû intervenir. Si non je vous serais reconnaissant de me le dire. Je signale qu'aucun crédit d'équipement matériel, à ce titre, n'a été bloqué au fonds d'action conjoncturelle. Je vous serais donc obligé de vouloir bien m'aviser d'un quelconque retard en ce domaine.

M. René Tinant. Je vous remercie de ces précisions, dont j'ai pris bonne note.

Je ne manquerai pas de vous prévenir si l'équipement du collège de Charleville-Mézières tarde à se réaliser.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je peux vous donner, s'il le faut, la date et le numéro du mandatement.

Je vais répondre maintenant sur la question des bourses. Pour l'enseignement supérieur les conditions sont les mêmes dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé. Une commission nationale, présidée par un fonctionnaire du ministère, réunit les directeurs des établissements concernés, qui participent à l'établissement des listes de bénéficiaires. Les taux moyens prévus sont de 2.300 francs par an pour la région parisienne, de 2.100 francs dans le reste de la France.

Pour l'enseignement technique et professionnel les taux sont les mêmes et les crédits mis en place au prorata du nombre d'élèves prévisibles et de la situation économique du département. Les taux moyens sont : 960 francs pour le cycle III, 840 francs pour le cycle II et 300 francs pour l'apprentissage. Je rappelle que les coefficients d'attribution des bourses dans l'enseignement privé est en moyenne d'une bourse pour 2,7 élèves et qu'ainsi il se rapproche du secteur public où il est d'une bourse pour 2,4 élèves.

Les établissements reconnus au titre de l'apprentissage et qui seront reconnus au titre du cycle court verront, je le précise, car je ne l'ai pas encore fait, les bourses passer de 300 à 840 francs. Le principe a été admis de la représentation de la profession dans les examens professionnels : brevets d'apprentissage agricole, brevets d'études professionnelles agricoles. La possibilité de les intégrer dans tous les examens est à l'étude.

En ce qui concerne le baccalauréat D', je précise qu'il est nécessaire de suivre les règles de l'éducation nationale, puisqu'il s'agit non d'un examen professionnel, mais d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Vous m'avez parlé de l'anonymat des copies. Je crois, d'après ce qui a été indiqué, qu'il a été réellement respecté. Même si les services de l'administration ont découpé eux-mêmes, pour le remplacer par un numéro, le nom du candidat, ce n'était pas pour mettre le nom de côté, mais pour éviter qu'il puisse être repéré. L'erreur était matérielle et la rectification fut morale. (*Sourires.*)

Je n'insiste pas sur les passerelles entre les enseignements de l'éducation nationale et ceux de l'agriculture, car vous en avez parlé et j'en ai parlé moi-même. Certaines ont déjà été instaurées dans l'enseignement agricole en quatrième, troisième et seconde et les élèves qui désirent regagner l'éducation nationale en partant des différents niveaux de l'enseignement technique agricole ont la même équivalence que l'éducation nationale. Le baccalauréat D', comme je l'ai dit, donne tous les avantages des autres baccalauréats. Des progrès sont encore à réaliser. Je vous ai dit qu'une commission se penchait sur ces questions en ce moment.

Vous avez signalé les progrès à faire en particulier pour ce qui concerne le brevet de technicien agricole. J'indique ou je vous rappelle qu'il donne le droit d'entrée à la faculté des sciences dans les mêmes conditions que le brevet de technicien de l'éducation nationale. Il est admis comme équivalent du baccalauréat dans tous les concours et examens du ministère de l'agriculture. Les services de ce ministère ont fait tous leurs efforts pour élargir les débouchés des possesseurs de ce titre, notamment vers les facultés de droit et des sciences économiques, les facultés de médecine et singulièrement pour l'accès aux écoles nationales vétérinaires. Je crois que cela est conforme à votre souhait.

M. Guillou m'a interrogé, comme beaucoup d'autres, sur le crédit agricole mais je crois avoir indiqué hier assez longuement ce qu'il en était et je dois lui avouer que, depuis hier, il n'y a pas eu hélas ! beaucoup de changement (*Sourires.*) Je pense qu'un certain assouplissement complémentaire est indispensable. S'il est réalisé — je parle sous le contrôle de M. Driant — en ce qui concerne les agriculteurs, il faut laisser quand même — et je réponds par là à ceux qui m'ont demandé souvent de faire ceci ou cela, de donner telle directive ou telle autre — une certaine souplesse aux caisses régionales pour leur permettre d'assurer les prêts aux agriculteurs. Mais je pense qu'il est indispensable et urgent que des assouplissements soient apportés en ce qui concerne les prêts aux collectivités locales et je dis que je m'efforcerai de seconder vos propres efforts.

M. Guillou, à partir de questions générales, m'a posé une question particulière concernant les conditions d'attribution du certificat d'attestation provisoire. Vous estimez que ce certificat doit être délivré sans condition de date, notamment pour éviter à un fermier d'avoir à renouveler un bail. Je vous précise que l'article 21 du décret du 13 novembre 1969 prévoit que ce certificat peut être délivré cinq ans avant la date à laquelle il est susceptible de bénéficier d'une indemnité viagère de départ, c'est-à-dire qu'un agriculteur peut cesser d'exploiter dès soixante ans et souvent dès cinquante-cinq ans pour les I. V. D. accordées à soixante ans, notamment dans les zones de rénovation rurale et dans d'autres, en conservant son droit à l'I. V. D. Il n'apparaît donc pas particulièrement nécessaire de déterminer des cessations d'exploitation avant cinquante-cinq ans. Si certains cas

particuliers justifiaient cependant l'attribution encore plus précoce d'un certificat d'attestation provisoire, ces cas sans doute très rares pourraient faire l'objet d'un examen spécial.

A M. Pinsard, je voudrais adresser un remerciement non pas pour moi-même mais pour un de mes collaborateurs, car j'ai été très sensible à la remarque générale qu'il a faite sur le soin que j'avais pris de m'entourer non seulement de techniciens parisiens, de fonctionnaires remarquables, mais également de praticiens départementaux. Il visait un de mes collaborateurs qu'il connaît bien et qui a été très sensible à sa remarque. Moi aussi.

Je voudrais lui dire également que je comprends fort bien le soin qu'il a pris de s'attacher au caractère, j'allais dire psychologique ou sociologique de l'inquiétude ou de la crise actuelle. C'est, en effet, le problème essentiel qu'il s'agit de résoudre. Nous nous y efforcerons les uns et les autres.

M. Golvan m'a posé plusieurs questions. La première concernait la prophylaxie de la brucellose. Il est exact que cette prophylaxie en 1969 n'a pas connu toute l'ampleur désirable, ce qui explique que la totalité des crédits affectés à ce titre n'ont pas été ou ne sont pas encore utilisés. La raison, je tiens à le dire, s'en trouve dans une certaine réticence des éleveurs à déclarer l'avortement de leurs femelles bovines, et aussi, et c'est surtout cela que j'entends relever, dans les préalables statutaires et tarifaires élevés par le syndicat des vétérinaires praticiens. Il n'en demeure pas moins que les déclarations d'avortement ont marqué une nette progression, passant de 62.000 en 1968 à 80.000 en 1969, et que les préalables des vétérinaires praticiens ont été maintenant retirés. Nous pouvons donc espérer raisonnablement une extension efficace de cette prophylaxie :

M. Golvan m'a aussi parlé des vétérinaires inspecteurs. Il est vrai qu'on parle depuis trois ans de la création d'une école d'administration des services vétérinaires. Il est vrai qu'il y a insuffisance de postes vétérinaires inspecteurs ; la crise de recrutement qui affecte le corps des vétérinaires inspecteurs est, je ne le conteste pas, très préoccupante.

La création d'une école d'administration devrait permettre de la dissiper. Cette création, nous allons la faire ; elle implique, car elle est d'ordre juridique, deux décrets, l'un organique, l'autre statutaire, dont l'étude est actuellement très avancée.

En ce qui concerne la quatrième école vétérinaire à propos de laquelle M. Golvan m'a également interrogé, je veux lui dire que le principe en est, en effet, retenu et que sa construction suivra immédiatement la reconstruction, en l'agrandissant, de celle de Lyon. Elle sera implantée dans l'ouest. En ce qui concerne celle de Toulouse, pour laquelle vous m'avez également interrogé, une tranche complémentaire sera réalisée dans cette ville en 1970. Les crédits sont réservés ; nous attendons le projet définitif de l'architecte.

M. Durieux m'a parlé de l'insuffisance — il n'est pas le seul et il y avait quelque raison pour qu'il le fût pas — des crédits pour le remembrement. J'ai parlé tout à l'heure de ce sujet, je rappellerai simplement que compte tenu de ce que les commissions du Sénat m'avaient demandé, j'ai pu faire dégager un crédit nouveau de 10 millions de francs en autorisations de programme. C'est peu, mais c'est mieux que rien.

Je voudrais parler aussi du déséquilibre des effectifs des directeurs départementaux de l'agriculture. Il est variable selon les départements, car il n'est pas aussi marqué que vous l'avez souligné. Mais c'est vrai et c'est dommage, parce qu'il n'y a pas de raison que le nord n'attire pas autant que le sud. On peut quand même y trouver le soleil et dans tous les cas ce ne sont pas des considérations qui doivent être déterminantes. A partir du 1^{er} janvier, si après la discussion budgétaire, après le règlement financier, je dispose d'un plus plus de loisirs, je me préoccupai de l'organisation et des moyens de ce grand ministère de l'agriculture, tant au plan central qu'au plan local.

Monsieur Deguise, vous m'avez parlé du crédit et d'un problème spécial qui se posait en ce qui concerne un hôpital. La caisse verra. La caisse doit voir. Ce n'est pas à moi de décider et j'indique que si comme le ministre de l'agriculture j'ai un souhait à formuler, c'est — vous le comprendrez — que les besoins des agriculteurs soient satisfaits par priorité. Cela me paraît normal dans le moment et important pour l'avenir, car au moment où nous discuterons du développement et de l'élargissement du crédit agricole, il est primordial que la démonstration ait été faite qu'en période difficile de pénurie, les agriculteurs avaient bien cette priorité. Ils auraient, ainsi, je pense, l'assurance qu'en période d'abondance ils la conserveraient.

Vous avez également évoqué l'organisation et les problèmes que posait le marché des pommes de terre. S'agissant des exportations, il convient de signaler qu'elles n'ont pas été arrêtées mais seulement ralenties avec le souci de les étaler dans le temps. La procédure des licences instaurée en France est également appliquée en Allemagne et aux Pays-Bas. Quant à la Belgique, elle a suspendu purement et simplement ses exportations. Compte tenu

de la situation du marché de la pomme de terre, la commission doit faire des propositions au conseil des ministres la semaine prochaine à Bruxelles.

Vous avez, d'autre part, évoqué le problème du marché et rappelé que la fédération des producteurs que vous présidez a proposé une organisation de ce marché basé sur le contrôle des marchandises mises en commercialisation et financé par une taxe parafiscale. Ce projet, qui avait reçu l'agrément de mon prédécesseur, a été, il est vrai, bloqué au niveau du ministère des finances. Je vais vous en donner les raisons très exactes. Il apparaissait tout d'abord difficile au ministère des finances de contrôler le marché, compte tenu de la part relativement faible que représente la marchandise commercialisée : trois à quatre millions de tonnes sur dix à douze millions de tonnes produites. Ensuite, il lui semblait qu'avant 1970 la commission de Bruxelles devait présenter des propositions pour l'organisation de ce marché et qu'il était très difficile, sur le plan national, de mettre en place une organisation lourde pour la supprimer peut-être après un an ou deux de fonctionnement. En attendant l'adoption des règlements communautaires, le ministère de l'économie et des finances déclarait être disposé à intervenir chaque fois que la situation du marché l'exigerait. J'ajoute que le ministre des finances et moi-même avons la double tutelle sur le F.O.R.M.A. Il est vrai qu'au cours des deux dernières campagnes, le F.O.R.M.A. a été amené à prendre diverses mesures pour dégager le marché et les sommes qu'il a dû dépenser se sont élevées pour chacune de ces deux campagnes à près de vingt millions de francs. Je n'apprends sans doute rien à M. Deguise qui connaît ces questions probablement beaucoup mieux que moi. Je voulais simplement lui laisser espérer que le « M. Veto » qu'il voyait rue de Rivoli ne le serait pas éternellement !

Monsieur Sempé, permettez-moi d'abord de vous remercier vous aussi de votre appui moral sinon « vital », à supposer que le mot existe. Bien que vous n'ayez pas franchi le pas de l'adhésion par le cœur au soutien par le vote, j'espère que cela ne saurait tarder. (Sourires.)

En tout cas, j'ai été très attentif aux remarques que vous avez faites concernant deux points — je ne parle pas de la production du lait, nous en avons abondamment parlé et j'ai précisé tout à l'heure, vous interrompant, ce qu'il en était maintenant : le départ des jeunes et les systèmes de prélèvements européens.

Le départ des jeunes, certes, est un phénomène qui se constate et il n'est peut-être pas nécessaire de souligner que c'est un problème qui se chiffre.

J'ai dit hier, je le répète aujourd'hui, que nul ne sait, que nul ne peut prévoir avec exactitude comment la situation va évoluer. Cela dépend fondamentalement de la manière dont le monde rural sera inséré dans la société industrielle. Il convient de savoir quelle sera la croissance de l'économie et combien seront créés d'emplois dans cette société moderne. Cela dépend de la formation générale, polyvalente et professionnelle que nous aurons su donner aux jeunes du monde rural pour qu'ils puissent librement choisir là où la vocation les appelle et là où les perspectives se présentent.

En ce qui concerne le système des prélèvements, monsieur Sempé, je suis heureux de pouvoir rectifier l'interprétation que vous avez donnée du communiqué de La Haye. A aucun moment, à aucun degré, il n'est envisagé que les prélèvements, c'est-à-dire de ce qui est reçu lorsqu'un Etat décide d'acheter à l'extérieur de la communauté plutôt qu'à l'intérieur, seraient supprimés, car ce seraient alors toutes les préférences communautaires qui disparaîtraient. Alors que ces prélèvements sont aujourd'hui matériellement réalisés par chaque pays où l'on fait de l'importation et redistribués à 90 p. 100 à la communauté, il est prévu que ces prélèvements à 100 p. 100 aillent directement sans transition à la communauté européenne. C'est donc une accentuation à la fois par le taux — 100 p. 100 au lieu de 90 p. 100 — et par le fait que les prélèvements ne transiteront plus par un budget national. Ce n'est pas une suppression.

C'est peut-être plus une extension car les prélèvements qui s'appliquent aux produits agricoles doivent être rapprochés du droit de douane qui s'applique aux produits industriels. La commission européenne propose que l'affectation directe du prélèvement sur les produits agricoles à la Communauté européenne se fasse également et directement pour les droits de douane portant sur les produits industriels qui, eux aussi, iraient directement alimenter le fonds européen.

Finalement, je crois que ce système sera retenu car il me paraît juste que les prélèvements ou les droits de douane qui marquent l'unité de marché soient affectés directement au fonds commun européen, quel que soit le lieu d'entrée d'un produit étranger dans la communauté européenne.

Je puis donc, à cet égard, vous rassurer pleinement. Peut-être cela vous permettra-t-il de passer du cœur au vote. (Sourires.)

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, je ne suis nullement convaincu par votre argumentation. Je crains fort que le système du prélèvement ne soit abandonné et que l'instrument politique de la communauté ne soit financé par des fonds propres provenant de chaque pays. Je crains fort que ce que nous retirerons de la tirelire européenne ne soit alors bien inférieur à ce que nous retirerons aujourd'hui. J'exprime cette crainte et je suis persuadé qu'au cours du débat qui va avoir lieu elle se manifestera encore.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous donne rendez-vous à l'année prochaine et, si votre crainte ne se réalise pas, je compte sur votre vote.

M. Abel Sempé. Je souhaite que vous ayez raison !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Jozeau-Marigné, les journaux ont montré ce matin votre courage et votre discours a révélé votre philosophie. Je vous remercie d'avoir contribué à tirer la philosophie du débat par vos remarques sur le budget, sur les prix, sur le crédit et sur les structures. Précisément parce qu'elles avaient une portée générale, ce n'est pas en diminuer l'intérêt que de ne pas chercher à y répondre profondément comme il serait convenable de le faire. Je voudrais simplement indiquer que, sur un ou deux points, je peux peut-être vous rassurer.

Non pas, hélas ! sur l'insuffisance de certains crédits d'équipement rural, notamment les adductions d'eau, bien que j'aie pu obtenir que le fonds d'adduction d'eau, qui est hors budget, ne fasse l'objet d'aucun blocage au titre de 1969.

En ce qui concerne le revenu cadastral, je voudrais aussi peut-être vous rassurer, en vous disant que les commissions qui doivent essayer de modifier, soit comme référence fiscale, soit comme référence de législation sociale, le revenu cadastral travaillent l'une au ministère des finances, l'autre au ministère de l'agriculture. Je cherche vraiment à essayer de cerner de plus près la réalité car j'ai bien conscience que cette référence est très souvent injuste et très souvent encore davantage inactuelle. Toutefois — cela ne pousse pas que ce soit juste, ni que ce soit suffisant, ni que ce soit actuel — le département de la Manche, vous le savez mieux que personne, a le coefficient le plus bas puisqu'il est de 0,59, sauf erreur de ma part, en déduction du revenu cadastral normal.

Je voudrais aussi vous rassurer en ce qui concerne le crédit pour les bâtiments d'élevage. Le meilleur moyen de le faire, c'est de donner connaissance au Sénat des instructions que, par téléx, j'ai envoyées à tous les préfets : « Suite décision prise le 17 novembre... » — ce message date évidemment de cette époque — « ... et indiquée aux directeurs départementaux de l'agriculture lors de la réunion des 20 et 21 novembre, à Paris, la caisse nationale informe les caisses régionales que le crédit agricole peut consentir des prêts à taux réduit pour les dossiers de bâtiments d'élevage non encore subventionnés mais susceptibles de l'être par anticipation sur 1970 dans la limite du solde de la dotation de 1969 actuellement bloquée. Prendre immédiatement des dispositions pour réunir les commissions techniques départementales en vue du choix des dossiers agréés susceptibles d'ouvrir droit à ces prêts. Une circulaire vous parviendra début semaine prochaine vous indiquant le montant du crédit de subvention bloqué correspondant et ses modalités d'emploi ». C'était donc une sorte d'anticipation à la fois sur les crédits disponibles et sur votre propre observation.

M. Jean Errecart m'a parlé de la diminution des crédits dans les zones de rénovation de montagne. Je voudrais le rassurer lui aussi. Les zones de montagne sont englobées dans les zones de rénovation rurale. L'ensemble du crédit, qui était de 80 millions en 1969, a été majoré en fait puisqu'il a été porté à 85 millions, dont 5 millions au titre des industries agricoles et alimentaires, que je voudrais inciter à aller s'implanter en zone de rénovation rurale et, là où c'est possible, également en zone de montagne.

Monsieur Errecart, vous m'avez parlé également du maïs. Oui, vous avez raison : il est vrai que c'est l'un des produits pour lesquels il subsiste en Europe des besoins à satisfaire et pour lesquels il faut prévoir des mesures d'incitation. Je suis heureux de pouvoir vous dire que la commission européenne, qui avait fait des propositions de hausse, que je lui ai fait réaffirmer, sur la viande bovine et sur le maïs, a maintenu ces propositions en ce sens qu'elle considère comme normal d'améliorer le prix du maïs par rapport à d'autres céréales, notamment au blé et à l'orge.

En ce qui concerne le soutien de l'élevage par les prix, je voudrais faire ici une remarque très simple. Quand j'essaie de demander, soit sur le plan français, soit sur le plan européen, quelle est la mesure la plus efficace pour encourager la production de viande, on me propose autant de primes qu'il y a de nations, autant de primes dans chaque nation qu'il y a de professionnels et de fonctionnaires additionnés.

Pour ma part, j'en viens à une idée simple, celle-là même que je soumettrai mardi avec un peu plus de précision à Bruxelles : encourager l'éleveur à conserver son veau jusqu'à huit mois, après quoi ce veau deviendra un bœuf...

M. René Tinant. Ou une vache ! (*Sourires.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je dis un bœuf parce que, sur ce plan, les hommes, je veux dire les mâles, ont peut-être plus d'intérêt, mais sur ce plan-là seulement. (*Nouveaux sourires.*) Il faut essayer d'encourager l'élevage jusqu'à un certain nombre de mois et de rendre par le crédit agricole — car on aura encore recours à lui — mobilisable cette sorte de créance car, si l'on donne à l'éleveur une prime quand le veau aura huit mois, on sait quel sera le montant de cette prime. Il faut que, chaque mois, il puisse par anticipation en percevoir une partie. Alors, mais alors seulement, la reconversion lait-viande se fera car le lait, c'est la régularité de la somme qui tombe chaque mois, qui est peut-être l'incitation la plus grande actuellement vers la production du lait plutôt que vers celle de la viande.

Monsieur d'Andigné, vous avez eu raison aussi lorsque vous avez insisté sur la notion d'inquiétude et lorsque vous avez souhaité le retour de la confiance. Vous avez indiqué, je crois — et vous avez raison aussi — que le retour à la confiance s'opérera en fin de compte par le relèvement du revenu. Ce relèvement du revenu, j'ai indiqué par quelles voies on essaierait de le susciter. Toutes ces voies ne dépendent pas seulement de l'agriculture. La variation des coûts de production notamment ne dépend pas que de l'agriculture ; elle en dépend même très peu.

En ce qui concerne les prix, j'ai indiqué des mesures, j'ai ouvert des perspectives et je dégagerai des continuités. En ce qui concerne les quantités, le planificateur, c'est le ciel et non le ministre. Mais, au total, je peux déjà vous faire une prévision ou plutôt vous la transmettre ; ce n'est qu'une prévision mais, à supposer des conditions atmosphériques moyennes et des conditions de rendement normales, il est prévu par les premières approximations de la commission des comptes de la nation pour l'agriculture que l'augmentation du revenu, en 1970, serait supérieure à 6,3 p. 100.

Ce n'est, dis-je, qu'une prévision. Attendons de voir si, comme je le pense, le résultat ne peut être encore supérieur. D'ailleurs, convenons que la plupart des prix sont, en décembre 1969, au-dessus de ce qu'ils étaient en décembre 1966. Monsieur d'Andigné, je puis vous dire quelle a été l'évolution du prix du lait en général et dans votre département en particulier. J'ai eu peu de temps pour les retrouver, vous en conviendrez, mais je ne crois pas me tromper en vous disant qu'en octobre 1968 le lait à 34 grammes était payé 40,78 francs en moyenne dans votre département et qu'en 1969 il est payé 43,88 francs. Vous allez me dire que ceci ne détermine pas le revenu. C'est vrai. Mais j'ai tenu à répondre sur le prix, puisque vous aviez évoqué cette question. Je complète votre pensée et je dis que cette diminution de la quantité est due à la sécheresse. Il n'en reste pas moins que ce que vous avez dit sur le prix est exact.

Vous avez également, monsieur d'Andigné — et ce sera une transition qui me permettra de répondre à M. Bajeux, qui pourrait se demander pourquoi je l'ai oublié — anticipé sur le débat qui va suivre et concernant le B. A. P. S. A. Ayant eu l'occasion hier de préciser la position du Gouvernement sur l'ensemble de la politique agricole, y compris le B. A. P. S. A., je n'en reparlerai pas aujourd'hui, sauf pour dire que la position que vous avez défendue sur la participation de la profession était justifiée avant que l'amendement du Gouvernement concernant l'augmentation de la recette à provenir des taxes sur les corps gras ait été adopté par l'Assemblée nationale.

Cette augmentation devant procurer une recette de 45 millions, la contribution professionnelle passe de 19,2 p. 100 à 18,5 p. 100 du total des recettes. Loin de représenter 9,2 p. 100 d'augmentation d'une année sur l'autre, l'augmentation n'est que 5,4 p. 100 en francs constants, soit bien moins que l'augmentation du revenu agricole depuis la dernière augmentation des cotisations, il y a trois ans. Cette constatation est intéressante et va dans le sens que vous souhaitez.

J'ai dit que je n'avais pas oublié M. Bajeux, pas plus que je n'ai oublié M. Kauffmann qui, à la suite du discours que

j'ai prononcé sur la politique agricole du Gouvernement, a considéré que j'avais répondu par avance à ses questions. M. Bajeux souhaitait que mon livre de chevet soit, non pas le rapport Vedel, mais mon discours au Sénat. (*Sourires.*) Je voudrais rectifier ce propos et dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce doit être notre débat, notre dialogue. Car pour connaître la situation réelle du pays, il faut toujours dialoguer avec les élus; et lorsqu'il faut connaître en particulier le sentiment et la réalité du monde rural, il faut parler et dialoguer beaucoup avec le Sénat. Excusez-moi si je l'ai fait un peu trop longuement. (*Applaudissements.*)

M. François Schleiter. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 25 et 26, ainsi que l'article 49.

Article 25.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 20.588.273 francs. »

La parole est à M. Descours Desacres sur le titre III.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. le ministre à propos des crédits de fonctionnement de ses services en 1970.

Je crains qu'il n'y ait quelques difficultés au sujet de l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers. En effet, si j'en crois la réponse qui m'a été adressée tout récemment, seuls seraient indemnisés les dégâts commis après le 1^{er} janvier 1970. Or, un nombre important de cultivateurs ayant eu connaissance de la promulgation de la présente loi de finances ont pensé de bonne foi qu'ils seraient indemnisés pour les dégâts qu'ils ont subi dans le courant de 1969, d'autant plus que la majoration des permis de chasse devait permettre de verser aux comptes ouverts à cet effet les sommes nécessaires pour payer ces indemnités.

Le fait que le règlement d'administration publique ne soit pas encore intervenu n'incombe évidemment en aucune manière aux victimes de ces dégâts et par conséquent ils ne comprendraient pas que les versements étant effectués, ils ne touchent pas, de leur côté, les indemnités auxquelles, en conscience, ils estiment avoir droit.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Les sangliers arrivent au petit jour (*Sourires*), mais je suis obligé de vous dire, monsieur le sénateur, qu'une question de droit d'abord et une raison de morale ensuite m'empêchent d'accepter votre amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'amendement. M. Descours Desacres a simplement demandé la parole sur les crédits du titre III.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est alors que les connaissances juridiques de M. Descours Desacres lui avaient permis de préjuger la réponse que j'allais lui faire.

En effet, aux termes mêmes de la loi, c'est à un règlement d'administration publique qu'il appartient de fixer les modalités de constatation, d'évaluation et d'indemnisation des dégâts. Ce règlement d'administration publique sera publié à la suite de son examen par l'assemblée générale du Conseil d'Etat le 2 décembre dernier. Il ne pourra pas avoir d'effet rétroactif, car il prévoit l'intervention pour l'estimation des dégâts d'experts et de commissions départementales dûment constituées à cet effet, et dont la désignation est subordonnée à la parution du texte. C'est un principe fondamental de notre droit.

J'ajoute que, du point de vue moral, la mesure ne saurait s'appliquer qu'à tous les agriculteurs et pour toute l'année. Si certains exploitants agricoles ont fait constater les dégâts par huissier ou expert assermenté, ces constatations n'ont eu lieu que dans certains cas très particuliers. On ne saurait demander aux autres exploitants se trouvant dans la même situation, qui sont de loin les plus nombreux, de faire constater *a posteriori* des dégâts remontant ne fût-ce qu'à un mois ou même, comme dans le cas présent, à plusieurs mois.

Enfin on ne saurait, sous peine de compromettre le fonctionnement ultérieur du compte particulier d'indemnisation, le faire intervenir pour des dépenses antérieures à la constatation des ressources correspondantes. Le principe est que celles-ci, pour une année donnée, doivent être réservées aux dépenses de l'année donnée, plus une. A cet égard, le produit des nouveaux

permis délivrés pour 1969, à compter du 1^{er} juillet de cette même année, ne sera mis à la disposition du conseil supérieur de la chasse que le 1^{er} janvier 1970. Il ne saurait donc être utilisé que pour l'indemnisation des dégâts subis à compter de cette même date.

Voici les précisions que je voulais vous donner. Je crois qu'elles s'imposent d'elles-mêmes, pour des raisons de respect de la loi et, je dirais aussi, de prudence. On ne peut envisager, vous le savez, de textes rétroactifs, c'est un principe général du droit et, en l'occurrence, c'est une exigence, parce que les constats *a posteriori*, dans cette matière comme dans d'autres, ne peuvent pas être admis. Je pense que vous le comprendrez et je vous prie de m'excuser de devoir vous donner une réponse négative.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je serai extrêmement bref, car je ne voudrais pas prolonger ce débat. J'ai entendu vos déclarations, monsieur le ministre. Elles sont peut-être conformes au jurisme étroit mais les agriculteurs qui ont eu connaissance de la loi ne comprendront pas qu'ils ne puissent pas être indemnisés alors que, parfois avec l'accord de vos services, ils ont fait expertiser leurs dégâts et ont dû engager des frais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Ce titre est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : plus 390.170.167 francs. » — (*Adopté.*)

Article 26.

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 161.744.800 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 81.761.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : autorisations de programme : 1.316.624.200 francs. »

« Crédits de paiement : 406.740.000 francs. »

Par amendement n° 70, M. Durieux, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de réduire le montant des autorisations de programme de ce titre de 100.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Mes chers collègues, cet amendement a pour but d'amener le Gouvernement à reconsidérer le problème des remboursements et à envisager une majoration substantielle des crédits destinés à leur réalisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande à M. Durieux de bien vouloir retirer son amendement, dont je comprends parfaitement l'idée qui l'a inspiré. Je connais, monsieur Durieux, la réalité de ces problèmes d'équipement qui se posent et les difficultés que provoque l'insuffisance des crédits sur tel ou tel chapitre.

J'en suis très conscient, mais pourrais-je ajouter que ceux-là mêmes qui ont réclamé un bilan ne doivent pas s'étonner, maintenant, de la rigueur. Un effort doit être fait. J'ai essayé de concevoir le budget comme un élément d'une politique qui comporte d'autres éléments positifs, gages d'un véritable dynamisme, notamment dans le domaine qui lui est cher, celui de l'orientation vers un certain nombre de productions d'élevages, politique en faveur de laquelle des crédits sont déjà engagés.

Je lui demande de bien vouloir retirer son amendement dont je comprends l'intérêt, mais il me serait personnellement plus agréable qu'il le retire plutôt que d'être obligé de relever le caractère indicatif, qui n'est peut-être pas réglementaire, de cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Durieux ?

M. Emile Durieux. Je souhaiterais vous être agréable, monsieur le ministre, mais il s'agit d'un amendement de la commission des affaires économiques et du Plan que je n'ai pas qualité pour retirer.

M. le président. Quel est l'avis du vice-président de la commission ?

M. Marc Pauzet, vice-président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je pense que nous pourrions retirer cet amendement car, hélas ! nous savons le sort qui pourrait lui être réservé.

M. le président. L'amendement n° 70 est retiré.

Par amendement n° 76, M. Vadepiéd et les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès proposent de réduire le montant des autorisations de programme de ce même titre VI de 400 millions de francs.

La parole est à M. Vadepiéd.

M. Raoul Vadepiéd. La politique que vous avez clairement définie devant nous présente évidemment quelques motifs de satisfaction, mais nous sommes obligés de constater que votre budget est loin de dégager tous les moyens nécessaires à son application.

Nous avons cependant la ferme espoir que vos déclarations ne resteront pas sans lendemain. C'est pourquoi, à la suite des résultats positifs obtenus à la conférence de La Haye, et pour vous permettre de mener à bien les pourparlers qui sont engagés à Bruxelles en ce qui concerne les règlements financiers agricoles, nous avons décidé de retirer l'amendement.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 76 est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?...

Je le mets aux voix.

(Ce titre est adopté.)

Article 49.

M. le président. « Art. 49. — Pour l'année 1970, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, est fixé aux taux suivants :

« — 10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

« — 5 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49 est adopté.)

Après l'article 49.

M. le président. Par amendement n° 72, MM. Restat et Caillaet proposent d'insérer, après l'article 49, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera, avant le 15 octobre 1970, un projet de loi portant simplification de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. »

La parole est à M. Caillaet.

M. Henri Caillaet. Je défends l'amendement de M. Restat, que j'ai d'ailleurs signé. Monsieur le ministre, cet amendement a pour but de vous inviter à déposer un projet de loi pour simplifier la loi de 1964 sur les calamités agricoles.

En effet, actuellement, les dispositions sont éparses dans plusieurs décrets ; il doit y en avoir trois.

D'autre part, de nombreux orateurs ont rappelé que la plupart des sinistres n'avaient pas encore fait l'objet de règlement. Or, il est important que ces indemnités soient payées rapidement. Je voudrais à ce sujet vous rappeler des évaluations en chiffres que m'a communiquées votre ministère. Pour les gelées subies en 1967 par les vignobles et les arbres fruitiers, vous n'avez accordé jusqu'à ce jour que 800.000 francs d'indemnisation pour 220 millions de francs de dégâts évalués par vos propres services. Pour l'asphyxie des racines des arbres fruitiers, nous n'avons pas encore reçu la moindre indemnisation.

C'est donc pour vous inviter à cette sagesse que je dépose cet amendement espérant que, cette fois, vous le considérerez non pas simplement comme une indication mais comme un moyen de procédure destiné à faciliter votre tâche et à rassurer ceux qui ont été victimes de calamités agricoles.

M. le président. Que pensez-vous de cet amendement, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. J'en pense du bien, monsieur le président, et je crois que les assurances que je vais donner sur les conséquences que j'en tirerai conduiront son auteur et son défenseur à le retirer. Mais je les laisse juges du commentaire et de l'engagement. Il est vrai qu'il a été envisagé d'améliorer le texte actuel de la loi sur les calamités

agricoles. M. Restat, dont la compétence en cette matière est très grande — ce n'est pas diminuer celle de M. Caillaet que de le souligner — s'est livré à une étude très intéressante qui a retenu l'attention du Gouvernement. Mon prédécesseur a eu l'occasion de lui écrire il y a quelques mois en ne faisant que quelques réserves et en suggérant qu'un groupe de travail soit constitué avec des parlementaires et des représentants de toutes les organisations professionnelles pour étudier ce problème.

Ce n'est qu'à l'occasion, je le dis franchement, de l'examen de cet amendement, dont j'ai eu connaissance hier, que j'ai demandé si ce groupe de travail était constitué. Il ne l'est pas encore, mais il va l'être vite. J'ai joint les organisations professionnelles et elles ont estimé que, l'objectif principal à atteindre étant essentiellement une simplification de la procédure, il apparaissait d'abord nécessaire, compte tenu de ce que l'article 28 de la loi du 31 juillet 1968 permet désormais de reconnaître la calamité agricole par arrêté et non plus par décret, de s'efforcer d'atteindre une plus grande simplification par des moyens réglementaires.

En effet, l'essentiel est de parvenir à une constatation et à une indemnisation plus rapide des dommages causés par les calamités. C'est ce que vient de réclamer M. Caillaet, c'est ce que réclamait M. Restat, c'est sûrement ce que réclame le Sénat. Eh bien, par des moyens réglementaires nous y parviendrons.

Je prends l'engagement que le règlement d'administration publique qui vient d'être soumis à l'examen du Conseil d'Etat sera signé et publié incessamment. Il vise à accélérer les principales phases de la procédure. Il serait donc sage, dans un premier temps, de constater les effets de ce règlement d'administration publique. Si, dans quelque temps, son efficacité se révélait insuffisante, ce que, bien sûr, je ne souhaite pas, alors, très vite, il serait nécessaire de reprendre la question sur le plan législatif. Mais j'espère vraiment que la solution pourra être apportée plus rapidement par la voie réglementaire. C'est l'avis des organisations professionnelles que j'ai pu consulter. C'est également mon sentiment. J'espère que c'est aussi celui de M. Restat et que c'est celui qu'exprimera M. Caillaet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Caillaet. Je retire mon amendement, d'abord parce que j'ai confiance en la probité intellectuelle de M. Duhamel, ensuite parce que je ne doute pas de ses efforts de volonté.

Puisque c'est aujourd'hui les fiançailles entre le ministère de l'agriculture et le Sénat, je m'en voudrais de ne pas apporter ma fleur à cette nouvelle couronne ! (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement n° 72 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives au ministère de l'agriculture.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, lors de votre première intervention à cette tribune, dans votre souci d'engager le dialogue avec le Sénat, vous avez fait un exposé du budget annexe des prestations sociales agricoles et vous avez apporté sur le sujet un éclairage objectif et réaliste. Vous avez donc simplifié ma tâche, ce dont je vous remercie.

La toute récente intervention de notre collègue M. d'Andigné, avec la compétence que lui confèrent les fonctions qu'il assume au conseil de la mutualité agricole, a permis d'évoquer les lacunes du budget annexe, ce qui m'évitera de revenir sur les sujets qu'il a traités.

Mais vous comprendrez bien, monsieur le ministre, que l'éclairage que vous avez apporté à ce budget comporte des ombres et aussi des zones de lumière. Qu'il me soit simplement permis d'apporter rapidement, à mon tour, un éclairage à la zone des ombres et de dire que, cette année, le B. A. P. S. A. s'équilibre à 7.852 millions de francs en progression de 665 millions de francs sur celui de 1969, soit une croissance de plus de 9,2 p. 100, sans que la discussion devant l'Assemblée nationale ait modifié le volume de ce budget. Entre celui de 1969 et celui de 1968, la croissance était de 15 p. 100. Nous pouvons, par conséquent, constater la volonté du Gouvernement de réduire la croissance de majoration de ce budget. Mais nous devons aussi admettre que cette majoration est notablement supérieure à celle du

budget général. Pourtant, le B. A. P. S. A. ne comporte aucune mesure spécifiquement nouvelle et les causes de cette majoration sont diverses. Nous les examinerons dans un instant.

Diverses modifications ont été apportées aux chapitres de recettes à l'occasion de la discussion devant l'Assemblée nationale. Le financement professionnel direct, qui s'élevait dans le projet initial à 1.501 millions de francs, a été ramené à 1.456 millions de francs, les cotisations cadastrales de la retraite vieillesse et les cotisations techniques de l'Amexa ayant été respectivement diminuées de 3 et 42 millions de francs afin de rétablir au niveau de 1969 les taux de réduction d'exonération partielle fixés en faveur des catégories d'exploitants dont le revenu cadastral est compris entre 384 et 800 francs. Ces taux d'exonération avaient été réduits dans le projet initial.

Cette perte de recettes de 45 millions de francs a été compensée par une majoration de même somme du rendement prévu de la taxe sur les corps gras qui figurait au « bleu » pour 75 millions de francs et qui a été rétabli à 120 millions comme dans le budget de 1969. Mais, monsieur le ministre, dans l'intérêt de l'équilibre de ce budget et pour satisfaire au principe d'une prévision sérieuse, nous souhaitons que cette recette soit, cette année, réellement encaissée, car nous ne pouvons pas affirmer qu'il en a été ainsi dans les budgets précédents.

Enfin, deux autres modifications qui s'équilibrent ont été apportées au projet initial, l'une majorant de 7 millions de francs pour le porter à 47 millions de francs le rendement à attendre de la taxe sur les apéritifs à base d'alcool, l'autre réduisant de 7 millions de francs la participation du budget général à l'équilibre du B. A. P. S. A.

Ainsi, le financement professionnel direct représente 1.456 millions de francs, soit 18,55 p. 100 de l'ensemble du budget. Le financement professionnel indirect ou taxes sur les produits ressort à 241 millions de francs, soit 3,07 p. 100 de l'ensemble du budget. Le financement extraprofessionnel représente 6.154 millions de francs, soit 78,38 p. 100 de l'ensemble du budget.

Au titre du financement professionnel direct tel qu'il ressort des précisions que je viens d'énoncer, il y a lieu de rappeler que les cotisations cadastrales servant à financer les allocations familiales, qui représentent 224 millions de francs, sont majorées d'une cotisation d'égal montant perçue au profit des salariés agricoles pour le financement de leurs propres prestations familiales. Ainsi, les professionnels paient 448 millions de francs au titre des prestations familiales.

Quant au budget des dépenses, il se divise en trois chapitres. Les moyens des services accusent, par rapport au budget de 1969, une progression de 7,8 p. 100. traduisant, dans le cadre des services votés, l'extension en années pleines des mesures de revalorisation de la fonction publique et de relèvement des prestations sociales qui en sont la conséquence. Quant aux mesures nouvelles, il est intéressant de souligner qu'elles se traduisent par une réduction de dépenses de 101.000 francs résultant de diverses économies jugées possibles. Cette dernière constatation, assez rare pour être remarquée, souligne et illustre la qualité des principes de l'action de la mutualité sociale agricole dans la gestion du budget annexe et il est réconfortant de le constater.

Les dépenses d'interventions publiques correspondant au versement des prestations n'accusent aucune mesure spécifique nouvelle et sont pourtant en progression de 660 millions de francs. Vous trouverez la justification de cette progression dans le rapport qui vous a été distribué au nom de la commission des finances.

Enfin, les dépenses diverses consistent à faire participer le B. A. P. S. A. au financement du fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants pour un montant de 109 millions de francs, en progression de 7 millions, soit 7 p. 100 de plus que le concours du budget de l'année dernière.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous rendre attentif à la remarque suivante et vous laisser le soin d'en tirer la conclusion. Lors de l'examen du B. A. P. S. A. pour 1968 le Sénat avait voté un amendement présenté par notre collègue M. Soudant, sur l'initiative de la commission des affaires sociales, tendant à instituer un fonds d'action sociale de l'Amexa. A l'heure où nous parlons, nous n'avons aucune connaissance du décret d'application dont, pourtant, votre prédécesseur avait annoncé en novembre 1969 la parution dans les tous prochains mois. Il y a de cela treize mois. Ainsi, l'application d'une décision parlementaire ne peut être obtenue au bout de deux ans. Je vous laisse, monsieur le ministre, le soin de tirer la conclusion de cette constatation.

Mais l'analyse à laquelle nous nous livrons ne serait pas complète si nous ne jetions un coup d'œil rapide sur l'état des recettes et des dépenses de la sécurité sociale des salariés agricoles. Cet état des recettes et dépenses s'équilibre au chiffre de 3.593 millions, révélant une majoration par rapport

au budget de 1969 de 6,5 p. 100. Et nous pouvons conclure que les deux budgets confondus des non-salariés et des salariés agricoles, qui représentent l'ensemble du système de protection sociale de l'agriculture, font un total de 11.445 millions de francs, en majoration de 8,3 p. 100 sur le même total de l'année dernière.

La finalité, toute relative d'ailleurs, à assigner au B. A. P. S. A., consiste à tendre vers la parité ou au moins la concordance avec les assurés des autres régimes pour arriver, face à des besoins égaux, à une égalité de moyens. Or, parmi ces moyens, se situent les trois modes de financement.

La part que la profession doit prendre dans ce financement doit être définie en fonction du revenu de l'agriculture, revenu dont nous devons dire que les possibilités de revalorisation qui se sont présentées n'ont pas été et ne sont pas toujours bien exploitées. Que ce revenu se retrouve dans les cotisations cadastrales et individuelles au travers d'une moyenne calculée sur trois ans pour éviter des distorsions annuelles trop fortes, constitue une notion d'une opportune sagesse à laquelle nous apportons notre adhésion, surtout lorsque nous constatons que ce revenu perçu par un exploitant s'exprime ainsi, selon les comptes de l'agriculture française publiés par l'I. N. S. E. E., en francs constants : pour 1966, plus 5,2 p. 100 ; pour 1967, plus 6,4 p. 100 et pour 1968, 0,6 p. 100.

Ainsi l'un des éléments fondamentaux de l'avenir du système de protection sociale de l'agriculture consiste à définir et à fixer la participation professionnelle dans le financement du B. A. P. S. A. en vertu du principe de la proportionnalité des revenus.

A ce sujet, nous avons, depuis deux ans, demandé une concertation entre le Gouvernement, la profession et le Parlement par le moyen d'une table ronde dont la perspective avait été envisagée et même réalisée au cours d'une première séance, mais dont, depuis 1968, les événements n'ont pas permis le renouvellement. Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez conscience du problème puisque vous préparez cette concertation dont nous souhaitons qu'elle puisse traduire ses conclusions dans le projet de B. A. P. S. A. pour 1971.

Les agriculteurs ne pouvant donner dans une proportion supérieure à celle de leurs revenus sans accroître la précarité de leur situation, et le financement du B. A. P. S. A. par la profession, étant, de par ses difficultés, l'illustration de la disproportion entre les revenus et les charges et ajoutant à l'inquiétude qui règne dans nos milieux agricoles, il est inexcusable de concevoir que la contribution des exploitants agricoles au financement de leur régime social augmente plus rapidement que leurs revenus. Mais les détracteurs de l'intervention de l'Etat et les nostalgiques d'un système équilibré par une plus forte participation professionnelle comprendront-ils donc un jour prochain qu'entre l'idéal de leur conception et la situation présente s'insère la grande mutation dont notre pays est le témoignage dans tous les domaines et spécialement dans les transferts dont l'agriculture donne un des exemples les plus précis ?

Le nombre des agriculteurs actifs diminue, ce qui se traduit par une réduction très sensible des cotisations individuelles, alors que les cotisations cadastrales sont périodiquement stables et que ces dernières ne représentent guère que la moitié des recettes fournies par les cotisations individuelles. La mutation qui se produit en agriculture au travers du remembrement et de l'I. V. D. accroît le nombre des prestataires et cette situation peut encore durer une dizaine d'années avant de parvenir à un équilibre relatif. Ainsi peuvent déjà s'expliquer et se justifier les interventions du budget général jusqu'à ce que soit trouvé le point d'équilibre du secteur agricole.

Mais à l'extérieur de la grande mutation qui caractérise la seconde partie de notre vingtième siècle et que nous devons essayer d'accomplir pour demeurer au niveau des grands pays, s'inscrit une réalité constante depuis des décennies et qu'accélère encore la mutation que nous venons d'analyser : c'est le constat d'un transfert permanent de main-d'œuvre provenant de l'agriculture et de sa jeunesse, c'est-à-dire de jeunes élevés dans les familles rurales et paysannes, vers l'industrie, vers le secteur de la distribution, vers la fonction publique. Ainsi l'agriculture apparaît comme le réservoir le plus précieux de la main-d'œuvre de bien d'autres secteurs de l'activité nationale.

Ajoutons à cette constatation notoirement admise, parce que légitime, celle qui consiste pour les retraités des autres secteurs de notre économie, à s'installer en milieu rural pour y terminer leur vie, avec les sujétions que cela comporte, et chacun comprendra pourquoi et comment l'agriculture a depuis longtemps une créance incontestable sur l'ensemble de l'activité nationale. Ainsi ceci justifie cela.

C'est, monsieur le ministre, sous le bénéfice de ces observations qu'au nom de la commission des finances, je laisse au Sénat le soin d'apprécier le budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1970 est, une fois de plus, en augmentation sensible puisque, globalement, il passe en recettes et dépenses à 7.852 millions contre 7.191 millions en 1969. Cette progression — 661 millions en valeur absolue et 9,2 p. 100 en pourcentage — quoique importante, est moins prononcée que celle qu'on a constatée entre le budget de 1968 et celui de 1969, qui était de 15,40 p. 100 ; mais elle est due soit au simple jeu de mesures déjà acquises, soit à des ajustements de prévisions de dépenses inévitables pour faire face en premier lieu à l'augmentation du nombre des bénéficiaires des prestations vieillesse et invalidité, à l'accroissement de la consommation médicale et des produits pharmaceutiques ainsi qu'à de nouvelles dispositions pour les allocations familiales.

Par contre, aucune mesure nouvelle, sur le plan des avantages sociaux intéressant l'agriculture, n'est prévue dans ce budget, et pourtant, dans les avis présentés chaque année par la commission des affaires sociales, nous insistons sur les améliorations indispensables pour poursuivre la mise en place du régime de protection sociale des exploitants agricoles.

Ce budget offre donc peu d'originalité. Il ne comporte aucune mesure nouvelle, il n'innove pas non plus en matière de financement. Pour votre commission des affaires sociales, c'est un budget d'enregistrement.

J'avais l'intention d'entrer dans quelques détails à propos du financement nécessaire pour équilibrer les dépenses, mais M. Monichon vient à l'instant d'en préciser tous les aspects. Par conséquent, à cette heure tardive, je limiterai mon propos aux quelques points essentiels que la commission des affaires sociales me charge, comme chaque année, de rappeler brièvement.

Certains problèmes sociaux attendent toujours une solution. On nous avait promis que certains textes seraient très prochainement soumis au Parlement, entre autres l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents. Nous nous en réjouissons, mais nous sommes toujours assez perplexes quant au résultat. Vous nous aviez laissé espérer, monsieur le ministre, que ce texte sortirait à la session d'avril, mais je me permets tout de même de rappeler que depuis 1966, l'article 7 de la loi faisait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi rendant cette assurance obligatoire avant le 20 juin 1967. Or, jusqu'à ce jour rien n'a été fait. Nous avons pris bonne note des assurances contenues dans votre discours d'introduction et nous espérons ne plus avoir à revenir sur cette affaire dans les années qui viennent.

J'en viens aux prestations invalidité A. M. E. X. A.

Les conditions draconiennes requises pour l'octroi de cette prestation ont été à nouveau évoquées par plusieurs membres de notre commission, qui ont demandé que la législation soit assouplie, afin de prendre en charge les personnes totalement invalides avant le 1^{er} avril 1961 et d'octroyer la pension aux exploitants dont l'invalidité réduit des deux tiers leur capacité professionnelle et qui sont dans l'impossibilité financière d'avoir recours à de la main-d'œuvre salariée.

Si l'on peut admettre qu'un chef d'entreprise agricole employant de la main-d'œuvre puisse, tout en étant hors d'état de participer physiquement aux travaux agricoles, diriger son exploitation ou engager un régisseur, il n'en est pas de même du petit exploitant qui ne peut, faute de moyens financiers, s'assurer le concours d'un seul salarié.

Un assouplissement des conditions d'octroi des pensions d'invalidité et la possibilité d'octroi d'une telle pension aux conjoints des exploitants ne grèveraient pas exagérément le budget de l'A. M. E. X. A., car le montant moyen des pensions est relativement faible.

Depuis de nombreuses années, le fonds d'action sociale de l'A. M. E. X. A. fait l'objet, de la part de votre commission des affaires sociales, d'une intervention au moment du B. A. P. S. A. Ce fonds, créé en 1961 à la diligence du Sénat, n'a toujours pas été mis en état de rendre les services que l'on attend de lui en faveur des plus défavorisés des agriculteurs. Pendant de longues années, il nous fut répondu que la raison de ce retard devait être recherchée dans l'impossibilité de mettre d'accord les représentants des organismes assureurs chargés de gérer l'A. M. E. X. A. sur les modalités de distribution des fonds.

Je ne m'étendrai pas sur ce problème. En commission, nous en avons discuté moult fois et, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que le Conseil d'Etat, dans son assemblée générale

du 2 décembre dernier, avait étudié un décret qui devait mettre en place ce fonds social de l'A. M. E. X. A. Votre commission avait demandé qu'un amendement soit déposé si satisfaction n'était pas donnée rapidement.

Je me permets quand même, à titre indicatif, de rappeler qu'au 31 décembre 1968 les ressources de ce fonds s'élevaient à plus de 10 millions de francs et qu'en 1969 la cotisation perçue à ce titre a donné une recette de 1.132.000 francs, et on ne peut pas continuer à collecter des fonds, des cotisations pour ce fonds d'action sociale si le but de ce fonds n'est pas mis au point et si les quelques agriculteurs qui pourraient en bénéficier ne peuvent le faire. Une fois de plus, nous devons en sortir. Si vous réitérez vos promesses, monsieur le ministre — ce que je crois — je suis disposé à retirer l'amendement en question.

Plusieurs membres de la commission ont demandé que l'attention du Gouvernement soit attirée sur la situation anormale des aides familiaux à l'égard de leurs droits aux prestations vieillesse. Alors qu'après avoir cotisé cinq ans les chefs d'exploitation et leurs conjoints obtiennent le bénéfice de la retraite non soumise à conditions de ressources, les aides familiaux ne peuvent, même s'ils ont cotisé depuis l'institution du régime en 1952, obtenir que l'allocation de vieillesse agricole. Cette prestation, d'un montant modique, actuellement 1.650 francs par an, ne peut être servie que si les ressources des requérants ne dépassent pas 4.200 francs par an.

Actuellement, 4.800 personnes par an peuvent, compte tenu de cette condition de ressources, percevoir cette allocation. Par contre, 500 autres se voient refuser toute prestation, bien que certaines aient cotisé, certes à un tarif modique, pendant dix-sept ans.

Cette situation est anormale ; dans les autres régimes, le service de l'allocation soumise à clause de ressources ne concerne que les bénéficiaires n'ayant jamais cotisé ou ayant cotisé très peu de temps.

Depuis 1955, la profession demande que les aides familiaux puissent percevoir l'allocation de base sans condition de ressources dès lors qu'elles ont exercé la profession pendant quinze ans et cotisé pendant au moins cinq ans. La dépense supplémentaire pour servir ce modeste avantage aux 500 personnes qui en sont annuellement privées ne coûterait, selon la mutualité sociale agricole, que 800.000 francs.

Accorder cette allocation sans clause de ressources constituerait une mesure de justice sociale, et aussi une simplification considérable des procédures de liquidation des avantages de vieillesse.

Si l'application de certaines mesures que je viens, une fois de plus, d'annoncer et que votre commission réclame depuis plusieurs années, n'entraînait pas de charges supplémentaires pour le B. A. P. S. A. — la mise en place du fonds d'action sociale de l'A. M. E. X. A. ou l'affiliation de certains exploitants forestiers à la mutualité agricole — il n'en est pas de même pour l'amélioration des taux de retraite vieillesse agricole ou l'assouplissement des conditions requises pour obtenir des prestations d'invalidité de l'A. M. E. X. A., ni l'extension de la retraite vieillesse aux aides familiaux.

La réponse à ma proposition est toujours la même : ces dispositions nouvelles vont alourdir les dépenses du B. A. P. S. A.

La remise en ordre du financement du budget annexe doit faire l'objet d'un examen d'ensemble. C'est la raison pour laquelle la commission des affaires sociales demande qu'ait enfin lieu une confrontation générale des points de vue du Gouvernement, des professionnels et des parlementaires ; cette procédure que vous avez annoncée permettrait peut-être de faire progresser la protection sociale de la profession agricole.

Votre commission est aussi parfaitement consciente de la charge que représente pour les exploitants agricoles des cotisations qui vont sans cesse en augmentant et du mécontentement qui en résulte à un moment où l'agriculture, qui n'a pas la possibilité de répercuter ses charges sociales dans ses prix, voit ses revenus augmenter moins vite que ses charges. Doit-on rappeler que, malgré l'allègement intervenu à l'Assemblée nationale, les charges directes vont augmenter de 8 p. 100 alors que le revenu agricole n'aura progressé, en 1969, que de 0,6 p. 100 ?

Il faut donc, dans un avenir assez prochain, transformer le mode de répartition des charges du B. A. P. S. A. pour lui substituer une formule qui tienne mieux compte des possibilités financières de l'agriculture.

En conclusion, votre commission des affaires sociales, constatant que des améliorations importantes ont été réalisées dans la protection sociale de l'agriculture, malgré les quelques imper-

fections qui subsistent encore, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. A cette heure avancée de la nuit, je remercie simplement MM. les rapporteurs d'avoir bien voulu indiquer quels étaient les efforts que nous avons faits cette année, quelles étaient aussi encore les exigences sociales auxquelles il fallait apporter une solution dans les années à venir.

A cet égard, je fournirai tout de suite quelques assurances. D'abord, en ce qui concerne la protection sociale contre les accidents pour les salariés agricoles, je confirme ce que j'ai annoncé hier. Le texte est maintenant prêt à notre niveau. Il sera discuté au stade gouvernemental, puis déposé au Parlement pour la session du mois d'avril, le problème délicat étant de combiner l'unicité de gestion pratiquée avec la liberté de choix nécessaire. Je crois que le texte que nous avons mis au point permet à cet égard de trouver une formule que le Parlement, j'espère, jugera convenable.

Je veux également indiquer avec quel soin j'ai pris note des remarques que vos rapporteurs ont faites en ce qui concerne les prestations d'invalidité. Les exigences d'assouplissement qu'ils ont formulées, je les retiens et j'espère bientôt pouvoir les traduire dans les faits.

En ce qui concerne les remarques faites par MM. Monichon et Soudant concernant le Famexa et le retard qu'il a pris par rapport aux exigences de l'article 65 de la loi de finances pour 1968, je peux tout de suite dire, notamment à M. Soudant, qui présente au nom de la commission des affaires sociales un amendement, que les textes d'application qui font l'objet d'un règlement d'administration publique ont été en effet examinés par le Conseil d'Etat, voilà quelques semaines. Je puis confirmer que son avis a été donné, que j'ai signé les textes, lesquels sont en circulation, comme l'on dit, entre les quatre ministères intéressés, qui sont tous d'accord et qu'il n'y a plus d'objection sur le fond.

Dans ces conditions, je me permets de considérer que l'amendement est superflu, mais non sans valeur.

Je voudrais enfin dire que j'ai pris note avec conscience de ce qui a été indiqué concernant les retraites-vieillesse des aides familiaux, car je sais en effet les problèmes humains, les problèmes sociaux qui se posent dans ce domaine et j'espère pouvoir apporter, avec votre concours, des améliorations sociales, notamment dans le domaine de ce que l'on pourrait faire pour la dignité de l'homme par une meilleure sécurité. Je crois qu'ensemble nous sommes disposés à le faire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles qui figurent aux articles 31 et 30.

Article 31.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « II. — Crédits : 543.798.634 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 31.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 30.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits : 7.308.368.633 francs. ». — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 73, M. Durieux, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après l'article 57, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La taxe sur les betteraves perçue au profit du B. A. P. S. A. est remplacée par une taxe sur le sucre, additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée, dont le taux et les modalités d'application seront fixés par décret. »

La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Mes chers collègues, le prix de la betterave étant fixé à Bruxelles, la taxe existante ne peut être répercutée ; elle constitue donc en fait une reprise importante sur les prix garantis et n'est pas conforme à la réglementation européenne qui bannit toute mesure discriminatoire entre les producteurs de la communauté.

Cet amendement a pour objet de mettre fin à une reprise aussi irrégulière qu'injustifiée sur les prix de la betterave à sucre, seul produit à être ainsi taxé, et dont il convient de

rappeler que les prix en sont demeurés les mêmes en 1969 qu'en 1968, malgré la dévaluation et l'augmentation considérable des dépenses de production.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je ne souhaite pas que le Sénat retienne cet amendement. Je reconnais qu'un problème peut se poser, le problème de l'assiette qui serait la plus convenable pour établir une taxe dont chacun reconnaît — l'amendement ne dit pas le contraire — qu'elle doit être perçue comme une contribution au financement du budget social des prestations agricoles.

S'agit-il des producteurs de betterave ? S'agit-il des consommateurs de sucre ? Le choix est possible et je suis persuadé que M. Durieux lui-même et son groupe songent très certainement aux consommateurs et aux producteurs.

Mais au moment où, sur le plan français, une commission a été constituée — et j'ai annoncé hier que je souhaitais que vos rapporteurs veuillent bien s'y associer — pour essayer de déterminer quelles devaient être, d'une manière très large, les modalités futures — et j'espère que ce futur veut dire 1971 — de financement de prestations sociales agricoles, au moment où, par conséquent un examen global de l'ensemble des sources de financement a commencé et où vos rapporteurs eux-mêmes y sont associés, je ne crois pas qu'il soit souhaitable de modifier sur un point particulier le système actuel que nous savons n'être pas définitif.

D'autre part, au moment même où, dans quelques heures, je vais me rendre à Bruxelles pour discuter avec nos cinq partenaires du Marché commun, et aussi avec la commission européenne, du problème de la hiérarchie des prix, il ne m'apparaît pas très opportun de modifier un système peut-être contestable sur le plan européen, mais auquel on ne peut toucher sans causer bien des remous.

Je demande donc à M. Durieux si, compte tenu de ces explications, il veut bien retirer son amendement. Et s'il ne pouvait pas le faire, je serais obligé de demander au Sénat de ne pas le suivre.

M. Emile Durieux. Je suis obligé de maintenir mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, j'ai quelque scrupule à demander un scrutin à cette heure tardive, mais ce problème est tellement délicat, aussi bien en raison du plan de redressement économique et financier et de la psychologie des consommateurs, qu'en raison de l'approche de la négociation internationale et de la revision qui est envisagée du financement des prestations sociales agricoles, que je suis obligé de le faire, en vous priant de m'en excuser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Durieux au nom de la commission des affaires économiques et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants	267
Nombre des suffrages exprimés	231
Majorité absolue des suffrages exprimés	116

Pour l'adoption	69
Contre	162

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 79, M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi conçu :

« Il ne pourra être perçu aucune cotisation au titre du fonds d'action sociale de l'A. M. E. X. A. tant que les textes d'application de l'article 65 de la loi de finances pour 1968 n'auront pas été publiés. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Devant les assurances que vient de donner M. le ministre, je pense être habilité par la commission des affaires sociales à retirer l'amendement. Je voudrais, au sujet de l'assurance contre les accidents des salariés agricoles, réitérer le vœu que j'ai déjà formulé en commission à votre intention, monsieur le ministre. Ne vous serait-il pas possible de déposer en priorité ce projet de loi sur le bureau du Sénat, cette assemblée ayant réclamé depuis de nombreuses années déjà des dispositions de cette nature ? Nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de pouvoir en débattre en priorité.

M. le président. Monsieur le ministre, à cette heure tardive... un bon mouvement ! (*Sourires.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas d'ores et déjà surcharger les travaux du Sénat pour la prochaine session et prendre aujourd'hui un engagement formel. C'est en fonction de l'ordre du jour des deux Assemblées que nous jugerons s'il est préférable de déposer devant le Sénat ou l'Assemblée nationale tel ou tel projet. Cependant je transmettrai au Gouvernement, ainsi qu'au ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement et au secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Sénat, votre demande, afin que le Gouvernement, le moment venu, si le calendrier le permet, donne effectivement au Sénat la priorité qu'il a sans doute dans la discussion de ce texte.

M. le président. L'amendement n° 79 est donc retiré.

Je rappelle, sortant de ma réserve habituelle, qu'en début de session le Sénat n'a pas toujours beaucoup d'activité, et peut-être serait-ce là l'occasion de donner satisfaction à la demande de notre collègue ?

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Hubert d'Andigné un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole (n° 78, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 88 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 7 décembre, à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Services du Premier ministre :

III. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 21).

IV. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 22).

A quinze heures :

Suite et fin des budgets des départements et territoires d'outre-mer.

A vingt et une heures trente :

— Equipement et logement :

b) LOGEMENT :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 14) ;

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 58, tome VII).

— Articles 44, 45, 46 et 60.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 7 décembre, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1969
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

963. — 6 décembre 1969. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la composition et le fonctionnement des comités départementaux de ramassage scolaire et lui demande d'accorder aux parents d'élèves une représentation valable avec voix délibérative.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9029. — 6 décembre 1969. — M. Gérard Minvielle demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les primes pour suppression d'abattoirs communaux ayant été fermés dans les conditions prévues à l'article 12, premier alinéa, de la loi du 8 juillet 1965 et au décret n° 67-729 du 29 août 1967 ne sont pas encore versées. Il lui demande également si les maires sont fondés à inscrire dans leur budget communal pour 1970 cette recette, dont l'existence a été voulue par le législateur.

9030. — 6 décembre 1969. — M. Pierre Brousse expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'équilibre des dépenses et des recettes des régies de transport pose aux municipalités des problèmes difficiles, sinon impossibles à résoudre. En particulier, si les dépenses de toute sorte croissent instantanément (essence, gas oil, pneus, salaires, impôts, etc.), par contre, les recettes font l'objet d'un examen approfondi de la part de l'autorité de tutelle, sont limitées en pourcentage et n'entrent en application que de longs mois après la décision des conseils d'exploitation. Cette distorsion entre les recettes et les dépenses fait obligation aux municipalités de subventionner leur régie, d'autant que, services publics, des charges leur sont imposées : transports d'écoliers, d'ouvriers, de mutilés à tarif réduit. Il lui demande si l'on ne pourrait pas exonérer de la taxe à la valeur ajoutée le montant de ces subventions d'équilibre, ce qui allégerait en même temps les finances de la commune et celles de la régie.

9031. — 6 décembre 1969. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique il compte suivre pour assurer, dans les années à venir, l'entretien de son domaine immobilier situé à l'étranger et la politique foncière qu'il a l'intention de mener pour procéder aux acquisitions de terrain qui, dans certains pays, s'avèrent indispensables pour permettre à nos représentants de disposer de locaux modernes et fonctionnels.

9032. — 6 décembre 1969. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire savoir comment s'établit la carte hospitalière publique et privée de Paris et quelle a été en particulier son évolution depuis cinq ans.

9033. — 6 décembre 1969. — M. Clément Balestra appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le délai que requiert, en matière d'équipement social, la décision d'approbation de programme lorsqu'il s'agit d'une opération « non déconcentrée » dont le programme lui est en conséquence soumis. Il en veut pour exemple l'opération d'extension du foyer départemental de l'enfance du Var par la construction de deux pavillons dans le domaine foncier de l'établissement. L'opération a été inscrite en 1966 à la tranche régionale du V^e Plan d'équipement sanitaire et social. Le préfet du Var a fait parvenir, le 20 novembre 1967, un dossier-programme à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, sous le timbre de la direction générale de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale, division du Plan et des programmes. Un complément de dossier a été réclamé en juin 1968 par l'administration centrale aux services extérieurs chargés de l'action sanitaire et sociale. L'opération, il est vrai, est assez complexe, étant donné que les travaux d'extension une fois réalisés doivent s'accompagner d'une réorganisation de l'ensemble des services du foyer départemental qu'il est nécessaire d'aménager d'une manière plus fonctionnelle. Toutefois, le complément d'information sollicité a été produit le 1^{er} octobre 1968. Ainsi, depuis plus d'un an, l'administration centrale est en mesure de se rendre compte de la nature exacte de l'opération que le département du Var, maître d'ouvrage, entend réaliser. Aucune décision sur le programme ne paraît cependant avoir été prise à ce jour. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître : 1° les raisons qui retardent la décision d'approbation de programme ; 2° s'il ne serait pas possible d'inclure les établissements d'aide sociale à l'enfance dans la liste des catégories d'établissements faisant l'objet de mesures de déconcentration, liste annexée à l'arrêté du 29 novembre 1968, pris en application du décret n° 68-1051 en date du même jour.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

M. le ministre du développement industriel et scientifique fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8906 posée le 29 octobre 1969 par M. André Méric.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 6 décembre 1969.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 73) de M. Emile Durieux, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à insérer un article additionnel après l'article 57 du projet de loi de finances pour 1970. (Dispositions concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.)

Nombre des votants.....	272
Nombre des suffrages exprimés.....	234
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118

Pour l'adoption	72
Contre	162

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Roger Carcassonne.	Jean Geoffroy.
Clément Balestra.	Marcel Champeix.	Pierre Giraud.
André Barroux.	Antoine Courrière.	Léon-Jean Grégory.
Jean Bène.	Maurice Coutrot.	Marcel Guislain.
Aimé Bergeal.	Etienne Dailly.	Baudouin de Haute-
Roger Besson.	Georges Dardel.	clocque.
Auguste Billiemaz.	Marcel Darou.	Henri Henneguelle.
Marcel Boulangé.	Michel Darras.	Gustave Héon.
Pierre Bourda.	Roger Delagnes.	Maxime Javelly.
Joseph Brayard.	Emile Dubois (Nord).	Jean Lacaze.
Marcel Brégégère.	Emile Durieux.	Georges Lamousse.
Louis Brives.	Pierre de Félice.	Adrien Laplace.
Jacques Carat.	Abel Gauthier.	Robert Laucournet.
	(Puy-de-Dôme).	Edouard Le Bellegou.

Jean Lhopied.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Marcilhacy.
Paul Massa.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Geoffroy de Montalémbert.

Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Péridier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Vincent Rotinat.

Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Verillon.
Raymond de Wazières.

Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdureau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jacques Piot.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélôt.

Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiele.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.

Henri Terré.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).

Francisque Collomb.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Roger Deblock.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Dlligent.
Paul Driant.
André Dulin.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriët.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.

Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuët.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille (Somme).
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Messager.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.

Se sont abstenus :

MM.
André Aubry.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Jean Berthoin.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Yvelines).
Serge Boucheny.
Pierre Brousse (Hérault).
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
André Cornu.

Roger Courbatère.
Mme Suzanne Crémieux.
Léon David.
Hector Dubois (Oise).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
Jacques Eberhard.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
François Giacobbi.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Raymond Guyot.

Mme Catherine Lagatu.
Fernand Lefort.
Pierre-René Mathy.
Gaston Monnerville.
Louis Namy.
Guy Pascaud.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Guy Schmaus.
Louis Talamoni.
Hector Viron.
Joseph Voyant.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Roger Duchet.
Henri Lafleur.

Henry Loste.
Georges Marie-Anne.
Marcel Pellenc.
Robert Schmitt.

Absents par congé :

MM. Hubert Durand, Alfred Isautier, Lucien Junillon et Louis Thioléron.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	267
Nombre des suffrages exprimés.....	231
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116
Pour l'adoption	69
Contre	162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.